UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

SOURCES ET LIMITES DU POUVOIR DES OFFICIERS DE MILICE DANS LES CAMPAGNES CANADIENNES SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS (1705-1765)

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR

MARC-ANTOINE BOUDRIAU

MAI 2013

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord et avant tout à remercier ma directrice de maîtrise, Sylvie Dépatie, d'avoir accepté de travailler avec moi. Son temps, ses documents ainsi que ses judicieux conseils tout au long des trois dernières années n'auront été que bénéfiques. Ses connaissances et sa rigueur auront permis d'affiner ce mémoire. Par ailleurs, les suggestions pertinentes des évaluateurs, Allan Greer et Thomas Wien, auront permis de mettre une touche finale au travail. Enfin, un merci tout spécial va à Jean-François Lozier qui a facilité les balbutiements de cette recherche.

Ce mémoire ne serait pas ce qu'il est sans l'apport des archivistes du Centre d'archives de Montréal de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec qui ont facilité mes recherches.

Ma famille a joué un grand rôle dans ce long périple. Tout d'abord, je remercie Marie-Ann Labrie-Myers pour son amour inconditionnel et son soutien indéfectible au cours des dernières années. Je sais que tu es fière du travail accompli. Mes remerciements vont également à mon père Léon pour sa passion de l'histoire et ses après-midis à me tenir compagnie ; à ma sœur Élisabeth, pour la reproduction des cartes ; à ma mère Solange et à ma sœur Emma, pour leurs nombreux encouragements.

Finalement, la présence de mes amis aura permis d'ajouter de la vie à des moments parfois plus ardus. Mathieu, Bruno et Marilyn, Simon, Mathieu, Nicolas, David, Kevin, Renaud et Vincent, vous m'avez permis de poursuivre l'aventure jusqu'au bout.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX vi
LISTE DES FIGURES viii
LISTE DES CARTES ix
LISTE DES ABRÉVIATIONS x
LISTE DES SYMBOLES xi
RÉSUMÉ xii

INTRODUCTION 1

CHAPITRE I
LES SEIGNEURIES ET LEURS OFFICIERS 13

1.1 Trois terrains d'enquête 13
1.1.1 La seigneurie de l'Île-Jésus 13
1.1.2 La paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue de Longueuil 15
1.1.3 La seigneurie de la Rivière-du-Sud 17
1.2 Le XVIIIe siècle à l'étude 19
1.3 Détails sur l'identification des officiers de milice 20
1.4 Limites de la reconstitution du groupe 24
1.5 Les corps de milice 26
1.6 L'évolution de l'institution de la milice rurale 27

CHAPITRE II
PORTRAIT SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE 31

2.1 Les origines géographiques 31
2.2 Le milieu familial d'origine 37
2.3 Les occupations des officiers de milice 41
2.4 Les contrats de mariage : douaires et préciputs 44

2.5 Mari, père et officier de milice 48

CHAPITRE III
PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE 53

3.1 Les sources : description et critique 53
3.2 Les fortunes mobilières révélées par les inventaires après décès 56
3.3 L'indice du niveau de vie 60
3.4 La taille des propriétés 65
3.5 La mise en valeur des terres 70
3.6 Le cheptel vif 74
3.7 Bilan des fortunes paysannes 80

CHAPITRE IV
AU CŒUR DES RÉSEAUX DE SOCIABILITÉ 82

4.1 La généalogie 83
4.2 Un enracinement hâtif 83
4.2.1 Les premiers officiers de milice de Longueuil 84
4.2.2 Les premiers officiers de milice de la Rivière-du-Sud 88
4.2.3 Les premiers officiers de milice de l'Île-Jésus 91
4.2.4 Ces premiers officiers : un bilan 93
4.3 Des réseaux d'officiers de milice 94
4.3.1 La paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue de Longueuil 95
4.3.2 La seigneurie de l'Île-Jésus 102
4.3.3 La seigneurie de la Rivière-du-Sud 103
4.4 Être marguillier : un prélude à la commission d'officier? 108
4.5 L'institution milicienne et ses membres après 1765 110

CHAPITRE V
L'EXERCICE DU POUVOIR 113

5.1 Établir son pouvoir 113
5.2 Assumer son leadership… ou non 128
5.3 Lire et écrire 133

5.4 Ruptures et continuités après la Conquête britannique 136
5.5 Conclusion 142

CONCLUSION 143

ANNEXE A
CARTOGRAPHIE 148

ANNEXE B
ÉVOLUTION DE LA POPULATION SELON LES RECENSEMENTS 154

ANNEXE C
ÂGE DES OFFICIERS DE MILICE À LA RIVIÈRE-DU-SUD EN 1762 155

ANNEXE D
CLASSIFICATION DES BIENS MEUBLES CONTENUS DANS LES INVENTAIRES APRÈS DÉCÈS 156

ANNEXE E
LISTE DES ÉLÉMENTS DE L'INDICE DE NIVEAU DE VIE 157

ANNEXE F
GÉNÉALOGIE DES FAMILLES D'OFFICIERS DE LA RIVIÈRE-DU-SUD 158

ANNEXE G
LISTE DES OFFICIERS ET SERGENTS DE MILICE ÉTUDIÉS 166

BIBLIOGRAPHIE 167

LISTE DES TABLEAUX

Tableau		Page
1.1	Recensement des milices de l'Île-Jésus, Longueuil et la Rivière-du-Sud pour l'année 1750	26
2.1	Répartition des occupations de 66 pères d'officiers de milice	39
2.2	Répartition de la valeur des douaires selon le statut social, 1689-1729	45
3.1	Répartition de 43 fortunes moyennes selon le poste occupé au sein de la milice locale	59
3.2	Répartition de l'indice moyen du niveau de vie des officiers de milice	61
3.3	Comparaison de la superficie des propriétés et parcelles de 5 officiers de l'Île Jésus et de l'ensemble des paysans de l'île Jésus en 1730	66
3.4	Comparaison de la superficie des parcelles de 5 officiers de la paroisse de Longueuil et de l'ensemble des paysans de la paroisse (Longueuil, Tremblay et Mouillepied), 1723	69
3.5	Comparaison de la superficie exploitée des parcelles des officiers de milice et de l'ensemble des paysans, 1723-1730	72
3.6	Comparaison du cheptel moyen des officiers et de l'ensemble des paysans de l'île Jésus, 1705-1775	75
3.7	Composition du cheptel moyen des officiers de milice de Longueuil, 1740-1765	77
3.8	Comparaison du cheptel moyen des officiers et de l'ensemble des paysans de la Rivière-du-Sud en 1762	78
4.1	Liste des 16 premiers concessionnaires de Longueuil en 1675	85
4.2	Liste des habitants de la Rivière-du-Sud en 1681	88

4.3	Évolution de la population à la Rivière-du-Sud entre 1681 et 1714.....	90
4.4	Liste des habitants demeurant au fort du Tremblay à la fin du XVIIe siècle.....	95
4.5	Répartition des 50 inhumations dans l'église de Longueuil selon les curés d'office.....	99
4.6	Répartition des 50 inhumations à Longueuil selon la catégorie sociale.....	100
4.7	Liste des années pour lesquelles les noms des marguilliers de chaque paroisse ont été retrouvés.....	109

LISTE DES FIGURES

Figure		Page
1.1	Évolution du nombre d'officiers de milice entre 1725 et 1762.....	29
2.1	Répartition de l'origine géographique de 32 officiers de milice de la Rivière-du- Sud.....	33
2.2	Répartition de l'origine géographique de 11 officiers de milice de Longueuil.....	34
2.3	Répartition de l'origine géographique de 34 officiers de milice de l'Île -Jésus.....	35
2.4	Répartition des 100 officiers et sergents de milice selon la catégorie sociale.....	42
2.5	Répartition des douaires offerts par les 100 officiers de milice.....	45
2.6	Répartition des préciputs indiqués dans les contrats de mariage des 100 officiers de milice.....	47
2.7	Répartition de l'âge des 87 officiers lors de leur nomination.....	51
3.1	Répartition des fortunes mobilières de 43 officiers de milice.....	57
4.1	Tableau généalogique des officiers de milice de Longueuil.....	97
4.2	Généalogie d'une famille d'officiers de milice : les Couture, 1669-1765.....	105

LISTE DES CARTES

Carte		Page
1.	L'île Jésus au début des années 1750.....	148
2.	Expansion de la seigneurie et baronnie de Longueuil.....	149
3.	Seize premières concessions de Longueuil en 1675.....	150
4.	Baronnie de Longueuil vers 1730.....	151
5.	Localisation des seigneuries de l'Île-Jésus et de Longueuil.....	152
6.	La seigneurie de la Rivière-du-Sud.....	153

LISTE DES ABRÉVIATIONS

BAC	Bibliothèques et Archives Canada
BAnQ-M	Bibliothèques et Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Montréal
BAnQ-Q	Bibliothèques et Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec
PRDH	Programme de recherche en démographie historique
RAPQ	Rapport de l'Archiviste de la province de Québec

LISTE DES SYMBOLES

#	Livre française (vaut 20 sols)

RÉSUMÉ

Les capitaines de milice en poste dans les campagnes canadiennes au cours des deux premiers tiers du XVIIIe siècle sont devenus des acteurs clés, à titre d'intermédiaires de l'administration coloniale française, pour maintenir les habitants dans la subordination. Or, ces hommes proviennent de ce milieu puisqu'ils sont, en forte majorité, des paysans choisis parmi leurs pairs. Dès lors, ce mémoire de maîtrise s'interroge sur les sources de leur pouvoir, c'est-à-dire ce qui leur permet d'accéder à la commission de capitaine de milice. Où obtiennent-ils cette légitimité nécessaire à exercer le pouvoir? Cette question bifurque vers une autre question bien simple en apparence : « qui sont-ils? ». Pour y répondre, l'étude dresse un portrait socio-économique de 100 officiers et sergents de milice, dont font partie 41 capitaines de milice. Nous cherchons surtout à cerner les fortunes rattachées à ces individus et ainsi préciser les dires de certains historiens, à savoir que la structure de la milice rurale semble bien refléter la hiérarchie paysanne. En effet, les capitaines de milice seraient ainsi issus de la strate supérieure de la hiérarchie paysanne. L'étude se poursuit sur l'influence du réseau familial et social dans la nomination et le renouvellement des membres de l'institution. Comment les nouveaux membres sont-ils choisis? Après avoir mieux ciblé d'où provient leur légitimité, l'étude se tourne vers les limites de l'autorité des capitaines de milice. En effet, nous souhaitons comprendre comment les capitaines de milice arrivent à exercer leur autorité une fois en poste. Comment arrivent-ils à s'imposer pour faire respecter les ordres venant de l'intendant ou du grand-voyer? En interrogeant les documents officiels de l'administration coloniale, nous tentons de reconstituer l'établissement de l'autorité du capitaine de milice en milieu rural. Le mémoire regarde finalement comment la configuration du pouvoir seigneurial influence l'exercice de l'autorité du capitaine de milice.

Mots-clés : milice, seigneurie, pouvoir, Nouvelle-France, Île-Jésus, Rivière-du-Sud, Longueuil.

INTRODUCTION

Par l'ordre daté du 3 avril 1669, le roi français Louis XIV et son ministre Colbert informèrent Rémi de Courcelles, gouverneur de la Nouvelle-France, de leur intention d'ordonner officiellement les milices au Canada[1]. Selon leurs souhaits, tous les habitants canadiens en état de porter les armes devaient être armés puis entraînés à la discipline militaire. Le but recherché par cette décision était d'avoir à la portée de l'administration coloniale une réserve d'hommes pouvant venir à la défense de son territoire si besoin était. La création de compagnies de milice dans différentes paroisses devait permettre d'assurer un contrôle sur les miliciens puisque l'on devait retrouver à leur tête un capitaine, un lieutenant et un enseigne. Cependant, cette institution, qui évolua à travers les années, connut un départ lent au XVIIe siècle comme le souligne à juste titre Louise Dechêne en écrivant qu'à l'aube du XVIIIe siècle, « la majorité des milices n'ont jamais été à la guerre[2] ». De fait, la formation militaire avait été négligée depuis la création de l'institution. Mais au début du XVIIIe siècle, l'institution mise en place une trentaine d'années plus tôt était devenue autre chose qu'un organisme militaire. Si, dans les villes, l'institution s'essouffla en raison de la présence d'un encadrement plus large de la population, le cadre de la milice mis en place dans le monde rural permettait à l'administration coloniale d'établir sa présence au niveau local avec l'aide d'intermédiaires tels les capitaines de milice ou capitaines de côte[3]. Ces derniers joueront un rôle essentiel du point de vue de l'ordre public dans les campagnes jusqu'à la fin du Régime français. On pourrait instinctivement qualifier le rôle du capitaine de représentant de l'administration coloniale auprès de la communauté locale. Les études des dernières années ont démontré les fonctions grandissantes, lors du XVIIIe siècle, de ces officiers de milice

---

[1] BAC, Fonds des Colonies, Série B, Lettres envoyées, vol. 1, folio 115v-117, 3 avril 1669, Lettre du roi à M. de Courcelles. Comme l'a démontré Jean-François Lozier, différentes milices avaient déjà été créées avant 1669. Voir le chapitre 1 de Jean-François Lozier, *Les officiers de milice canadiens sous le régime français : Étude institutionnelle et sociale*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université d'Ottawa, 2004, 181 p.

[2] Louise Dechêne, *Le Peuple, l'État et la Guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, p. 209.

[3] C'est Louise Dechêne qui a été la première à faire la différence entre leur rôle à la ville et à la campagne dans *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Paris, Plon, 1974, pp. 358-359.

dans les campagnes : ils publient et font exécuter les ordonnances de l'intendant, ils s'occupent des problèmes liés à la voirie dans leur paroisse, tiennent état des quantités de blé, fournissent des certificats sur la qualité de la viande qui est envoyée en ville, font la surveillance de la vente d'alcool, tout en occupant également les fonctions de police et d'auxiliaire de justice dans plusieurs paroisses rurales. En comblant un certain vide institutionnel dans les campagnes, ils y détenaient un pouvoir non négligeable, ce qui justifie que l'on s'attarde davantage aux individus que sont les officiers de milice et, plus spécifiquement, aux capitaines de milice.

Les officiers de milice dans l'historiographie

L'encre a coulé plus d'une fois pour décrire la place occupée par le capitaine de milice dans les paroisses rurales. Dans la première moitié du XXe siècle, les historiens ont vanté à répétition son rôle déterminant dans les campagnes de la Nouvelle-France au point d'en faire un personnage épique. Benjamin Sulte fut un des premiers à décrire le capitaine de milice et il est sans doute celui l'encensant le plus particulièrement. Sulte affirme que « the captain of militia was not only a military personage; he was five or six other personages, all in the same man[4] ». Il le décrit comme le vrai représentant du peuple. En somme, son article montre tout son attachement pour ce personnage[5].

À l'instar de Benjamin Sulte, plusieurs historiens ont affirmé que le capitaine de milice était le représentant du peuple. Cette représentation visait avant tout à démontrer que la société canadienne du XVIIe et XVIIIe siècles était autant démocratique qu'égalitaire. Gérard Filteau le qualifie de « vrai personnage » parce qu'il est l'homme le plus chargé de responsabilités à l'intérieur de la paroisse[6]. À ce titre, il détient la position non négligeable du premier des habitants puisqu'il serait lui-même choisi par les autres miliciens lors d'une élection dominicale, puis serait ensuite commissionné par le gouverneur[7]. Ne tarissant pas d'éloges en faveur du capitaine, cet historien affirme que « le seigneur lui-même, s'il n'est

[4] Benjamin Sulte, « The Captain of militia », *Canadian Historical Review*, vol. 7, 1920, pp. 241-245.

[5] Dans l'article en question, Sulte inscrit d'ailleurs à la toute fin : « If I were free to select an ancestor for myself, I should choose a *capitaine de milice* before 1760, or even up to 1800 », p. 245.

[6] Gérard Filteau, *La naissance d'une nation : tableau de la Nouvelle-France en 1755*, Montréal, Éditions de l'Aurore, 1978 (1937), pp. 89-90.

[7] *Ibid.*, p. 90.

pas un officier militaire, et surtout si c'est un roturier, lui est inférieur[8] ». Gérard Malchelosse nuance quelque peu ce propos en indiquant que le capitaine de paroisse est plus au fait que le seigneur à propos des questions d'ordre public, ce qui fait de lui « l'expert que l'on consultait[9] ». Cette représentation positive du capitaine de côte est également reprise par Claude de Bonnault et Alfred Leroy Burt[10].

Au-delà de cette image nostalgique d'une époque où le capitaine de milice concentrait en sa personne tout le prestige de la milice canadienne, Fernand Ouellet est véritablement le premier à proposer l'étude de la structure hiérarchique de la milice aux dépens de la place unique du capitaine dans les écrits des historiens de la première moitié du XXe siècle[11]. Ouellet est également le premier à questionner plus profondément l'origine et la provenance des officiers de milice. Ce dernier, qui voyait dans la société canadienne une société de type féodal, affirme que certains officiers de milice provenaient de la classe bourgeoise. En fait, l'historien note la présence d'un grand nombre de marchands parmi les officiers de milice. Ces professionnels auraient eu l'ambition de joindre un jour ou l'autre les rangs de la noblesse. Ainsi, selon Ouellet, le titre d'officier s'avérait être, pour plusieurs, un tremplin social.

Fernand Ouellet affirme dans son article que les capitaines de milice détenaient une fonction civile importante dans la communauté, d'autant plus qu'ils devaient intervenir en tant qu'arbitre dans les conflits entre les habitants sous le Régime français[12]. Ce rôle d'arbitrage a plus récemment intéressé quelques historiens étudiant l'infrajustice. Si Jean-François Leclerc évoque rapidement le fait que des officiers de milice intervenaient pour résoudre des conflits liés aux voies de fait[13], c'est dans le mémoire de maîtrise de Jean-Philippe Garneau que l'on retrouve davantage d'explications au sujet de ces interventions. En affirmant qu'au niveau local, les capitaines de milice étaient « soumis personnellement aux

---

[8] *Ibid.*

[9] Gérard Malchelosse, « Milice et troupes de la Marine en Nouvelle-France, 1669-1760 », *Cahiers des Dix*, vol. 14, 1949, pp. 121-122.

[10] Claude de Bonnault, « Le Canada militaire. État provisoire des officiers de milice, de 1641 à 1760 », *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec*, 1949-1951, pp. 263-265 ; Alfred Leroy Burt, *The Old Province of Quebec*, Toronto, Ryerson Press, 1933, p. 2.

[11] Fernand Ouellet, « Officiers de milice et structure sociale au Québec (1600-1815) », *Histoire sociale – Social History*, vol. 12, 1979, p. 42.

[12] *Ibid.*, pp. 42-43.

[13] Jean-François Leclerc, « Justice et infra-justice en Nouvelle-France. Les voies de fait à Montréal entre 1700 et 1760 », *Criminologie*, vol. 18, no. 1, 1985, pp. 25-39.

ordres du gouverneur, mais chargés la plupart du temps de l'exécution des ordonnances de l'intendant ou du grand voyer concernant la police ou la voirie[14] », on en comprend que le capitaine agit ainsi en véritable auxiliaire de justice : il peut être l'arbitre qui intervient dans les conflits entre les habitants d'une paroisse et peut également assumer un rôle que Garneau qualifie d'officieux, soit jouer le médiateur ou l'arbitre spontané lorsqu'il est sollicité par les habitants[15].

En matière de voirie, Roland Sanfaçon démontre bien, dans un article paru en 1958, le rôle important, mais qui semble ô combien laborieux, du capitaine de milice dans la mise en application des ordonnances du grand voyer. Les capitaines de côte doivent intervenir de manière continuelle pour réussir à venir à bout des habitants dans la construction du premier chemin entre Québec et Montréal[16]. Colin M. Coates s'est également intéressé à la question des travaux publics sous le Régime français. Pour lui, la construction des fossés et des routes est une charge fiscale pour les habitants[17]. Malgré les nombreuses ordonnances, il était souvent difficile d'obtenir l'entière collaboration des habitants pour la construction et l'entretien des routes. Selon Coates, la participation de chaque individu à ces corvées relevait du bénéfice qu'il en acquerrait par la suite[18]. Chaque individu pensait en fonction du bénéfice qu'il en retirait au lieu de penser en termes d'intérêt collectif.

Au-delà du rôle des officiers de milice et du débat sur la nature de la société canadienne du XVIIIe siècle, les historiens se sont successivement interrogés plus ou moins profondément à propos de la provenance des officiers de milice. Qui sont-ils réellement? Pourquoi sont-ils nommés officiers de milice? Marcel Trudel laissa entre-ouverte, à la fin de son chapitre sur la milice durant le Régime militaire, une autre question intéressante lorsqu'il se demanda comment les officiers de milice s'acquittent-ils de leur tâche[19]?

---

[14] Jean-Philippe Garneau, *Justice et règlement de conflits dans le gouvernement de Montréal à la fin du Régime français*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 1995, p. 157.

[15] *Ibid.*, p. 200.

[16] Roland Sanfaçon, « La construction du premier chemin Québec-Montréal et le problème des corvées (1706-1737) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 12, 1958, p. 23.

[17] Colin M. Coates, *Les transformations du paysage et de la société au Québec sous le régime seigneurial*, Sillery, Septentrion, 2003, pp. 139-141.

[18] *Ibid.*, p. 147.

[19] Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France X : Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764*, Montréal, Éditions Fides, 1999, p. 116.

Au début du XXe siècle, E.J. Chambers écrivait dans son étude sur la milice canadienne que les seigneurs et les notables des paroisses recevaient des commissions d'officiers, non pas parce qu'ils étaient les plus éduqués, mais plutôt parce qu'ils étaient « the most highly esteemed men in the country[20] ». Ce portrait reflète bien l'image d'une certaine époque présentant le seigneur dans le rôle du dominant. Cameron Nish semble lui aussi croire que les seigneurs ont obtenu plusieurs commissions dans la milice. Il insiste sur le fait que plusieurs occupaient des postes d'officiers supérieurs[21]. Or, sans nier que le seigneur puisse parfois être capitaine de milice, Claude de Bonnault affirme qu'il s'agit de postes détenus par « de simples propriétaires campagnards, habitants aisés » qui transmettent souvent leur titre de père en fils, ce qu'il finit par qualifier d'élite spontanée et locale[22]. W. J. Eccles est davantage catégorique : les seigneurs, à moins d'exception, ne sont pas des officiers de milice parce qu'ils n'y gagnent rien. Il appuie aussi son dire sur le fait que, en tant qu'officier de police, le capitaine de milice doit parfois arrêter des criminels, ce qui, pour Eccles, aurait rabaissé la dignité d'un seigneur[23]. Plus récemment, Louis Lavallée mentionnait que « la fabrique et la milice vont donc constituer les seules voies que pourront emprunter les principaux habitants pour commander à tous ceux qui reconnaissent en eux les éléments les plus notables de la seigneurie[24] ». Lavallée note que ce sont les familles les plus anciennes et celles qui ont le mieux réussi économiquement qui se retrouveront au sommet de la hiérarchie sociale, en tant qu'officiers de milice ou marguilliers[25].

Il y a quelques années, Jean-François Lozier a dressé un portrait plus complet des officiers dans la première étude centrée uniquement sur le Régime français. Dans son étude, Lozier s'intéressa davantage à l'institution que représentent les officiers de milice, laissant de côté une bonne partie de l'étude sociale des individus. Il s'est tout de même intéressé aux critères de nomination des officiers de milice en Nouvelle-France. Il affirme que « la commission était remise, en principe, à un homme qui avait déjà fait preuve de leadership au

---

[20] E.J. Chambers, *The Canadian Militia. A history of the origin and development of the force*, Montréal. L.M. Fresco Publisher, 1907, p. 17.

[21] Cameron Nish, *Les bourgeois-gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, Montréal, Fides, 1968, pp. 155-156.

[22] Claude de Bonnault, *loc. cit.*, pp. 264-265.

[23] W.J. Eccles, « The Social, Economic and Political Signifiance of the Military Establishment in New France », *Canadian Historical Review*, vol. 52, no. 1, 1972, p. 4.

[24] Louis Lavallée, *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760 : étude d'histoire sociale*, Montréal, McGill-Queen's Universitty Press, 1993, p. 241.

[25] *Ibid.*

sein de sa communauté[26] ». Le gouverneur choisit habituellement le « meilleur habitant », mais cette décision du gouverneur est sans doute influencée par divers hommes et, au premier rang, le seigneur de même que le curé qui avait peut-être aussi son mot à dire dans la nomination d'un officier. Toutefois, le réseau familial devait également influencer la décision parce que, bien que la transmission d'un titre d'officier de milice ne se fasse pas systématiquement de père en fils, on s'aperçoit qu'il peut y avoir assurément une corrélation entre les deux. Le réseau social semble également crucial dans la nomination des officiers puisque Lozier croit que les nominations, surtout pour les officiers subalternes, relevaient de la cooptation[27].

Dans *Le Peuple, l'État et la Guerre au Canada sous le Régime français*, Louise Dechêne s'attarde également aux facteurs de nomination des officiers de milice. Elle affirme que « les gouverneurs insistent sur l'importance de choisir de bons officiers de milice pour maintenir les gens de la campagne dans la subordination, des personnages sages, capables de se faire obéir[28] ». À l'instar de Lozier, elle évoque l'influence du seigneur, du curé ainsi que celle des officiers déjà en place dans la communauté, dans la nomination d'un nouvel officier de milice. Dès le commencement du XVIIIe siècle, l'hérédité semble jouer un rôle dans la nomination, car les mêmes familles détiennent souvent des titres d'officiers de milice dans plusieurs paroisses. Par ailleurs, comme l'indiquaient Lavallée et Lozier, les commissions d'officier sont souvent allouées aux « anciens et principaux habitants[29] ». On en comprend que la structure de la milice rurale semble bien refléter la hiérarchie paysanne.

Selon l'historienne, certaines commissions d'officier de milice sont octroyées à des seigneurs d'origine roturière au cours du XVIIIe siècle[30]. Ces seigneurs demeurent essentiellement dans la côte du sud du gouvernement de Québec de même que dans le gouvernement de Trois-Rivières, là où l'on retrouve plusieurs seigneurs aux origines modestes, mais résidant dans leur seigneurie alors que dans le gouvernement de Montréal, il y a davantage des seigneurs, nobles ou ecclésiastiques, non résidants, qui n'ont aucun intérêt envers les postes d'officier de milice. Ces mêmes seigneurs résidants sont habituellement

---

[26] Jean-François Lozier, *op. cit.*, p. 68.
[27] *Ibid.*, pp. 64-72.
[28] Louise Dechêne, *op. cit.*, 2008, p. 239.
[29] *Ibid.*, p. 240.
[30] *Ibid.*, pp. 235-243.

beaucoup plus près de leurs censitaires, ce qui laisse croire à Louise Dechêne que l'exercice de leur pouvoir se fait plus difficilement[31]. Tout ceci rejoint le propos de Benoît Grenier qui, dans son étude publiée en 2007, a réalisé une analyse de l'origine de 35 capitaines de milice qui démontrait que le tiers du lot était associé à la famille seigneuriale résidante. Grenier affirme que les familles seigneuriales d'origine roturière ne dédaignaient pas ce titre de pouvoir et d'honneur[32].

Problématique

Les études récentes de Garneau, Lozier et Dechêne ont donc permis de mieux comprendre les rouages de l'institution de même que le rôle des capitaines et autres officiers de milice en milieu rural. S'ils dressent un portrait d'ensemble du rôle joué par les capitaines de milice, nous sommes cependant d'avis qu'ils n'ont fait qu'effleurer quelques questions entourant l'apprentissage et l'exercice de leur pouvoir. En effet, quelques points demeurent en suspens à commencer par la légitimité sur laquelle repose leur autorité. Nous pouvons nous interroger sur la légitimité de ces individus à devenir les représentants officiels du gouvernement dans les campagnes. À qui revenait le droit d'être capitaine de milice? Nous ne connaissons que très peu les raisons exactes pour lesquels des dizaines de personnes ont reçu leur titre tout au long des 30 dernières années du XVIIe siècle et au XVIIIe siècle. Les rares commissions retrouvées dans les archives nous indiquent toujours les mêmes caractéristiques essentielles de ce que devait être un bon officier de milice : expérience, bonne conduite, zèle, capacité, affection et fidélité envers le roi[33]. Cela dit, ces commissions ne nous permettent pas de nous faire une bonne idée des individus en question. Qui sont-ils réellement? Ce questionnement passe inévitablement par l'examen attentif de leur portrait social – entre autres l'âge, l'origine géographique, l'occupation – et des fortunes dont ils jouissent. Nous croyons que ces deux facteurs permettent, somme toute, d'en révéler un peu plus sur le statut

---

[31] *Ibid.*, p. 241.

[32] Benoît Grenier, *Seigneurs campagnards de la Nouvelle-France : présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 221.

[33] BAnQ-Q, P1000, S3, D661, 25 janvier 1717, Commission de Pierre Dupré ; BAnQ-Q, P1000, S3, D286, 1735, Commission de Joseph Bricault dit Lamarche ; BAnQ-Q, Fonds Gouverneurs, R1, P39, 21 juillet 1707, Commission de Noël Marcoux ; BAC, Fonds de la famille de Pierre Guy, MG23-GIII28, 30 juillet 1743, Commission de Pierre Guy.

social d'un individu dans la société d'Ancien régime, et sur la place qu'il peut prendre à l'intérieur d'une communauté locale. Nous pourrons ainsi préciser les dires de Louis Lavallée voulant que les familles les plus en vue – les plus aisés – de la paroisse se retrouvent à la tête de cette institution[34].

Cette analyse socio-économique ne peut expliquer à elle seule les raisons de leur nomination. Nous devons également interroger les liens sociaux qu'entretiennent ces individus. À ce sujet, les questions sont nombreuses. Quelle est l'influence d'un enracinement hâtif dans la seigneurie sur l'ascension au commandement de la milice locale? Quel rôle joue le seigneur dans la nomination des officiers de milice? L'hérédité des fonctions est-elle aussi généralisée que l'affirme Louise Dechêne? Et, par ricochet, comment s'effectue le renouvellement des rangs d'officiers? Tant de questions qui nécessitent un examen attentif des réseaux sociaux des officiers de milice. Tout ceci permettra de mieux comprendre comment les officiers de milice, et en particulier le capitaine, arrivent à obtenir la reconnaissance de leurs pairs, ce qui facilite sans doute l'exercice de leur fonction.

À ce sujet, notre étude se tournera ensuite vers la problématique centrale de notre recherche, c'est-à-dire la manière dont les capitaines arrivent à exercer leur autorité. En effet, si les capitaines de milice obtiennent la légitimité nécessaire pour jouer ce rôle, il n'en demeure pas moins qu'elle n'est pas forcément synonyme d'autorité consacrée et respectée. Il nous semble plus que pertinent de comprendre comment ils ont établi leur pouvoir et réussi à obtenir, dans une large mesure, l'obéissance de leurs pairs puisque, au-delà du rôle qui lui est confié par les autorités, le capitaine de milice reste un habitant choisi parmi les membres de sa communauté. Cela fait écho au fait qu'en général, ils ne se détachent qu'à peine de la population rurale[35]. Dès lors, puisqu'ils créent des liens de solidarité évidents avec les autres habitants avant leur nomination, et puisqu'ils évoluent auprès de ces mêmes habitants une fois en poste, on peut se questionner sur la manière dont ils arrivent à s'acquitter de leurs tâches efficacement puisqu'ils sont confrontés à exercer leur pouvoir face à des individus appartenant au même groupe social.

---

[34] Louis Lavallée, *op. cit.*, p. 241.
[35] Jean-François Lozier, *op. cit.*, p. 120.

Si l'on souhaite comprendre comment un groupe en particulier - ici les capitaines de milice - impose son autorité au quotidien, l'une des options qui s'offrent à nous est d'étudier individuellement chaque capitaine. C'est en ce sens que nous nous sommes résolus à poursuivre notre démarche par l'étude prosopographique d'un groupe de personnes ayant obtenu une commission d'officier de milice sous le Régime français. Bien qu'au départ de l'étude, c'est l'autorité du capitaine de milice qui nous intéressait, nous croyons que d'élargir notre groupe à l'étude à tous ceux qui ont détenu un poste d'officier dans la milice permettra de mieux comprendre les différents liens relationnels entre les individus, et ainsi, examiner de plus près l'hypothèse selon laquelle les milices locales utilisaient la cooptation comme mode de désignation des nouveaux officiers de milice, choix ensuite approuvé et confirmé par le gouverneur de la colonie par la commission d'officier[36]. La prosopographie est une démarche utilisée depuis nombre d'années par les historiens. Elle relève en particulier de la micro-histoire en s'attardant principalement à l'étude de parcours individuels. En allant à la recherche de divers indices préétablis sur lesquels nous reviendrons, la démarche permet d'accumuler des informations biographiques sur les personnes à l'étude et ainsi permet, par la confrontation des informations, de dresser un portrait global d'un groupe social en particulier. Qui plus est, nous avons pris la décision de lier cette démarche à la question de la configuration du pouvoir dans les campagnes afin de cerner plus précisément l'influence du seigneur ou de la famille seigneuriale sur l'autorité du capitaine de milice.

Le pouvoir seigneurial

Lorsque les capitaines de milice assoient leur pouvoir en plein cœur de la seigneurie, nul doute qu'ils s'aperçoivent assez rapidement que leur autorité se lie, s'exerce et se confronte à celle des autres personnalités fortes de l'endroit et, en premier lieu, à celle du seigneur. Or, depuis une trentaine d'années, les historiens ont réussi à démontrer une diversité au niveau du pouvoir seigneurial[37]. En effet, cette diversité s'exprime d'abord par la

---

[36] Louise Dechêne évoque la cooptation déguisée dans son ouvrage. Dechêne, *op. cit.*, 2008, p. 240.

[37] Sur les seigneuries ecclésiastiques : Louise Dechêne, *op. cit.*, 1974, 588 p. ; Louis Lavallée, *op. cit.*, 1993, 301 p. ; Sylvie Dépatie, Christian Dessureault et Mario Lalancette, *Contribution à l'étude du régime seigneurial canadien*, LaSalle, Hurtubise HMH, 1987, 290 p. ; Colin M. Coates, *op. cit.*, 2003, 255 p. ; John A. Dickinson, « La justice seigneuriale en Nouvelle-France : le cas de Notre-Dame-des-Anges », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 28, n° 3, 1974, pp. 323-346. Sur les seigneuries laïques : entre autres, Allan Greer,

présence de seigneurs ecclésiastiques et de seigneurs laïcs. Les seigneuries ecclésiastiques sont dirigées de mains fortes par des congrégations religieuses. À l'opposé, les seigneurs laïcs proviennent de différentes branches de la société : noble, militaire, marchand-bourgeois, petit roturier. Plus que leur statut social, les seigneurs se différencient par leur présence ou leur absence dans la seigneurie. Les seigneurs ecclésiastiques gèrent généralement leurs propriétés avec soin tout en y envoyant des agents pour s'occuper des affaires courantes. Chez les seigneurs laïcs, il est rare que les nobles et les marchands-bourgeois s'installent à même leur seigneurie. Ils demeurent la plupart du temps en ville. Mais il ne faut pas non plus y voir là une preuve de leur désintérêt pour leur propriété ; si c'est le cas de certains, plusieurs autres délèguent l'administration quotidienne de leur seigneurie à des gens en qui ils ont confiance. Restent les petits roturiers installés sur leur fief. On peut s'imaginer que ces seigneurs de basse extraction, par leur statut socio-économique quasi identique à celui de paysans aisés, ont pu voir leur autorité se faire défier à quelques reprises et que, réciproquement, ils aient voulu asseoir cette autorité en intervenant dans des sphères de juridiction relevant des officiers de milice.

Afin de mieux comprendre comment les officiers de milice ont entretenu leurs relations avec les autres habitants, mais aussi avec les autres détenteurs du pouvoir local, nous avons pris la décision de cibler des cas de figure différents. Comme nous venons de le constater, la configuration du pouvoir local n'est pas similaire dans toutes les seigneuries, et ce, en particulier en regard du pouvoir seigneurial. C'est pourquoi notre étude porte sur trois cas de figure : la seigneurie de l'Île-Jésus, où le Séminaire de Québec est un seigneur ecclésiastique non résidant; la baronnie de Longueuil, administrée par un membre de l'élite coloniale et, enfin, la seigneurie de la Rivière-du-Sud où réside une famille seigneuriale d'origine roturière, mais récemment anoblie. Ces choix reposent sur la disponibilité des études déjà effectuées au sujet des trois seigneuries, mais aussi sur l'existence de plusieurs documents d'archives. Ils permettront de voir si la figure du pouvoir seigneurial, qu'elle soit présente ou absente, a une quelconque influence sur la nomination et l'exercice du pouvoir du capitaine de milice. Cette perspective d'étude permettra de répondre à l'hypothèse de Louise Dechêne qui présume que dans les seigneuries appartenant à des nobles, la concurrence entre

---

Habitants, marchands et seigneurs. La société rurale du bas Richelieu, 1740-1840, Sillery, Septentrion, 2000, 356 p. ; Benoît Grenier, *op. cit.*, 2007, 412 p.

seigneurs et capitaines de milice pour la nomination et l'autorité doit être moins forte que dans des seigneuries appartenant à des roturiers qui y résident[38].

Les sources

En raison des différentes directions que prend cette étude, plusieurs types de sources ont été dépouillés pour répondre spécifiquement à chacune des questions évoquées plus haut. Puisque notre étude est de type prosopographique, une large partie de nos sources sont constituées des actes notariés retrouvés dans les greffes des notaires déposées à la *Bibliothèque et Archives nationales du Québec*. Parmi les actes dépouillés, mentionnons les inventaires après décès, les contrats de mariage, les contrats de concession et de vente, et les échanges. Pour bien cibler l'identité des officiers de milice de notre enquête, les registres paroissiaux informatisés du *Programme de recherche en démographie historique* sont également utilisés. De plus, les aveux et dénombrements permettent de connaître, à un moment précis, l'étendue et l'état de la mise en valeur des terres d'un individu. Le recensement du gouvernement de Québec de 1762 ainsi que celui du gouvernement de Montréal de 1765 furent aussi dépouillés pour leurs informations sur le défrichement des terres et le cheptel vif détenu par les officiers de milice. Nous reviendrons en temps et lieu sur ces sources pour en faire la critique.

Un large éventail de documents officiels est également mis à contribution. Pour étudier l'autorité du capitaine de milice, nous nous sommes tourné vers les ordonnances des intendants, les procès-verbaux des grands-voyers, les procès de la Juridiction royale de Montréal et les procès provenant des Registres de la Prévôté de Québec, tous disponibles à la *BAnQ*. En leur sein, on retrouve des documents présentant des interventions du capitaine de milice. La correspondance officielle des administrateurs coloniaux contenue dans la série C11A de la *Bibliothèque et Archives Canada* a également trouvé utilité à quelques reprises. Le Journal de James Murray, contenant des ordres donnés aux capitaines de milice durant le Régime militaire dans le gouvernement de Québec, retrouvé parmi la collection Louis-Melzack de la Bibliothèque de l'Université de Montréal, fut aussi dépouillé à bon escient.

---

[38] Louise Dechêne, *op. cit.*, 2008, p. 241.

Ajoutons finalement à ce dépouillement les archives des paroisses de Saint-François-de-Sales de l'île Jésus et de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud pour leurs délibérations et livres de compte.

Étapes de l'enquête

L'étude est divisée en cinq chapitres. Le premier décrit le développement des trois seigneuries ciblées pour cette étude puis présente la reconstitution des corps d'officiers de milice de Longueuil, de l'Île-Jésus et de la Rivière-du-Sud. Dans un second chapitre, l'étude se poursuit sur une analyse socio-démographique des officiers de milice, ce qui permet de dresser un premier aperçu d'ensemble du groupe d'individus. Le troisième chapitre examine les fortunes individuelles grâce à l'analyse de plusieurs indices économiques. Puis, le quatrième chapitre s'intéresse à deux questions étudiées à travers les réseaux de sociabilité : l'importance d'un enracinement hâtif dans la nomination d'un officier de milice et le renouvellement des membres de l'institution. Ensemble, ces analyses permettront de bien comprendre les sources du pouvoir des officiers et donc, de mieux cibler leur légitimité à accéder à leur charge. Le cinquième et dernier chapitre s'intéresse plus particulièrement à l'exercice du pouvoir du capitaine de milice en analysant comment il arrive à s'acquitter de ses tâches au quotidien.

CHAPITRE I

LES SEIGNEURIES ET LEURS OFFICIERS

L'étude de l'exercice du pouvoir des officiers de milice dans les campagnes laurentiennes sous le Régime français requiert au préalable la reconstitution d'un corps d'individus. Cette reconstitution est rendue nécessaire parce qu'il n'existe pas de liste officielle, dans les documents d'archives, qui fait état du nom de tous les individus ayant obtenu une commission dans la milice. Certes, un document comme le recensement du gouvernement de Québec en 1762 est intéressant, mais ne demeure que le portrait d'un moment précis[1]. Il s'agit de repérer tous les individus qui ont détenu la commission de commandant, major, aide-major, capitaine, lieutenant, enseigne, officier ou sergent de milice durant la période de la Nouvelle-France afin de constituer une banque de données. Nous avons ainsi reconstitué les corps de milice des trois cas de figure présentés dans l'introduction. De cette manière, notre enquête permettra de bien comprendre jusqu'à quel point l'influence et la présence du seigneur ont un effet sur la nomination et l'exercice du pouvoir du capitaine de milice. Mais avant d'aller plus loin, il faut dresser un portrait des trois seigneuries ciblées pour notre étude puisque l'institution de la milice évolue selon le rythme de développement de la seigneurie.

1.1 Trois terrains d'enquête

1.1.1 La seigneurie de l'Île-Jésus

Concédée pour la première fois, en 1636, aux Jésuites, la seigneurie accueille son premier censitaire en 1677, trois années seulement avant que son propriétaire de l'époque, Mgr de Laval, ne cède la seigneurie au Séminaire de Québec. Peu de familles y résident alors et les incursions iroquoises des années 1690 font fuir pratiquement tout le monde. La concession des terres reprend de nouveau en 1700-1701. De cette date jusqu'à l'année 1765, où l'on

[1] Dans le recensement de 1762 sont inscrits tous les postes occupés par les individus dans la milice, et ce, pour la majorité des paroisses de la Côte-du-Sud.

retrouve 2368 habitants sur l'île, le rythme de l'évolution de la population de la seigneurie de l'Île-Jésus est deux fois plus rapide que celui du Canada[2]. Cette évolution suit de près celle de la distribution du sol alors qu'en 1765, 75% des terres ont déjà été distribuées dans la seigneurie[3]. La première distribution des terres se fait à partir du domaine seigneurial situé à la pointe est de l'île Jésus. La distribution se fait alors de l'est vers l'ouest de la seigneurie en longeant les deux cours d'eau. Celle de la côte sud suit le tracé de la rivière des Prairies tandis que celle de la côte nord suit celui de la rivière Jésus.

C'est en 1702 que la première paroisse est fondée. L'église de Saint-François-de-Sales se situe alors près du domaine seigneurial, à la pointe est de l'île Jésus. Pendant tout près de 40 ans, il s'agira de la seule église de la seigneurie[4]. En 1721, alors que le Séminaire de Québec décide d'ouvrir la côte Saint-François, une nouvelle zone de colonisation à l'intérieur de l'île, 110 tenures ont déjà été concédées dans la seigneurie[5]. En 1736, les premières concessions sont faites dans la côte Saint-Elzéar et en 1750, la petite côte Sainte-Rose est ouverte à la colonisation[6].

La colonisation du centre de l'île Jésus nécessite l'ouverture de nouvelles paroisses puisque les terres se trouvent à être de plus en plus éloignées de l'église de Saint-François-de-Sales. Au début des années 1740, ce sont deux nouvelles paroisses qui sont créées. Des réparations doivent être faites à l'église de Terrebonne qui est fréquentée par nombre d'habitants de l'Île-Jésus. Plutôt que de contribuer à la rénovation de cette église, les habitants de la côte nord de la seigneurie décident de réclamer la création de leur propre paroisse : fondée en 1741, elle prend le nom de Sainte-Rose-de-Lima. En 1743, les habitants de la côte sud obtiennent, eux, la création de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul. Mais on s'aperçoit assez vite d'une disparité entre le nombre d'habitants qui sont desservis par chaque

---

[2] Sylvie Dépatie, *L'évolution d'une société rurale : l'île Jésus au XVIIIe siècle,* Thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1988, p. 48.

[3] *Ibid.*, p. 40.

[4] Dès 1727, plusieurs habitants de l'Ile-Jésus fréquentent toutefois l'église de Terrebonne puisque moins éloignée de leur domicile.

[5] Sylvie Dépatie, *op. cit.*, p. 36.

[6] Voir l'annexe A, Carte 1.

paroisse. En 1762, 207 familles résident dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul ; 51 familles à Saint-François-de-Sales et 85 familles à Sainte-Rose-de-Lima[7].

1.1.2 La paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue de Longueuil

Premier seigneur de Longueuil, Charles Lemoyne I fut soldat, interprète, grand trafiquant de fourrures et l'un des plus riches colons de son temps[8]. Pour ses nombreux services rendus dans les guerres iroquoises des années 1660, on décide de l'anoblir en mars 1668[9]. Dès 1657, il avait reçu un fief de la superficie de 5000 arpents sur la rive sud de Montréal[10]. La seigneurie s'agrandit à cinq autres reprises jusqu'en 1710 pour rejoindre en profondeur la rivière Richelieu, en plus d'y intégrer l'île Sainte-Hélène et l'île Ronde situées dans le fleuve Saint-Laurent[11].

En 1684, Charles Lemoyne II remplace son père comme seigneur de Longueuil[12]. Il est élevé par le roi au titre de baron de Longueuil en 1700[13]. Sa carrière le mènera à occuper les postes de gouverneur de Trois-Rivières puis de Montréal. À sa mort, en 1729, la baronnie passe aux mains de son fils Charles Lemoyne III, deuxième baron de Longueuil. Après une carrière sous les armes, celui-ci fut nommé à son tour gouverneur de Montréal en 1749. Il meurt en janvier 1755 et son fils Charles-Jacques le remplace l'espace de quelques mois. Celui-ci décède le 8 septembre 1755 lors de la bataille du lac Saint-Sacrement. Aucun héritier ne peut prétendre immédiatement à la succession de la seigneurie. La fille de Charles-Jacques naît seulement le 21 mars 1756. Pour l'instant, c'est son grand-père maternel, Joseph Fleury-Deschambault, qui s'occupe des intérêts de la petite Marie-Charles-Joseph Lemoyne, baronne

---

[7] Archives du musée McCord, coll. H.H. Mills, Notes pour la carte de Murray, 1762.

[8] Jean-Jacques Lefebvre, « Charles Le Moyne de Longueuil et de Châteauguay », *Dictionnaire bibliographique du Canada en ligne*, http://www.biographi.ca/009004-119.01-f.php?&id_nbr=426.

[9] Cet anoblissement sera également reconnu à ses fils.

[10] Ce fief est concédé à même la seigneurie de la Citière. Située en face de Montréal sur la rive sud, la seigneurie appartenait à la famille de Lauson depuis 1635. Alex Jodoin et J.L. Vincent, *Histoire de Longueuil et de la famille de Longueuil*, Montréal, Imprimerie Gebhardt-Berthiaume, 1889, pp. 629-631.

[11] Voir l'annexe A, Carte 2.

[12] On doit, entre autres, à Charles Lemoyne de Longueuil II la construction du fort de Longueuil. Construit à partir de 1695, il visait d'abord et avant tout à protéger les censitaires de Longueuil en cas de représailles iroquoises.

[13] Céline Dupré, « Charles Le Moyne de Longueuil, baron de Longueuil », *Dictionnaire bibliographique du Canada en ligne*, http://www.biographi.ca/009004-119.01-f.php?&id_nbr=936. Le 26 janvier 1700, le roi de France répond à la demande du gouverneur Frontenac et de l'intendant Champigny envoyée 2 ans plus tôt. Il est le seul Canadien d'origine à être élevé baron en Nouvelle-France.

de Longueuil[14]. Ainsi, étant bien occupés ailleurs dans la colonie, les Lemoyne ont peu habité leur seigneurie.

Ce qui n'empêche pas Charles Lemoyne I d'accueillir les premiers paysans sur ses terres dès 1668. Par contre, c'est seulement le 12 mars 1675 que les premières concessions situées sur le bord du fleuve sont officialisées par des contrats notariés passés devant le notaire seigneurial Jacques Bourdon. Le domaine seigneurial divise alors Longueuil en deux côtes[15]. La partie se situant entre Laprairie-de-la-Madeleine et le domaine des Lemoyne prend le nom de la Côte d'en haut. À l'opposé, la Côte d'en bas regroupe les concessions situées entre le domaine seigneurial et le fief du Tremblay.

Des concessions commencent à être octroyées derrière les premières terres sur le bord du fleuve Saint-Laurent à partir de 1704, ce qui donne naissance à différentes côtes : le ruisseau St-Charles, le coteau Rouge et la côte Dadoncour (le ruisseau St-Antoine). À partir des années 1730, des concessions sont octroyées le long des chemins qui montent dans les terres, c'est-à-dire le chemin de la Côte noire et le chemin de Chambly[16]. Même si les concessions de terre vont bon train, Longueuil ne connaîtra pas la même évolution démographique que l'Île-Jésus au XVIIIe siècle (voir annexe B).

Tout au long du Régime français, la paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue est la seule qui dessert les habitants de la baronnie de Longueuil. L'ouverture des registres remonte officiellement à l'année 1698, mais ses limites territoriales ne sont établies avec précision que le 3 mars 1722. L'arrêt détermine que la paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue englobe à la fois le fief du Tremblay, mais aussi une partie de la seigneurie de Laprairie-de-la-Madeleine. En effet, on retrouve à l'extrémité est de la seigneurie des pères Jésuites la côte du Mouillepied, dont les habitants avaient pris l'habitude depuis plusieurs années d'assister aux offices à l'église de Longueuil. C'est donc dans ce cadre de la paroisse que l'institution de la milice évoluera à Longueuil.

---

[14] Louis Lemoine, « Marie-Charles-Joseph Le Moyne de Longueuil, baronne de Longueuil », *Dictionnaire bibliographique du Canada en ligne*, http://www.biographi.ca/009004-119.01-f.php?&id_nbr=3500.

[15] Voir l'annexe A, carte 3.

[16] Voir l'annexe A, carte 4.

1.1.3 La seigneurie de la Rivière-du-Sud

C'est en 1646 que le gouverneur Huault de Montmagny reçoit la seigneurie de la Rivière-du-Sud, mais son développement demeure incertain durant plusieurs années en raison de la fragilité des relations avec les Iroquois. Lorsque Montmagny meurt en 1653, Louis Couillard achète rapidement la seigneurie après qu'elle ne soit passée entre les mains de deux acheteurs[17]. Toutefois, la vie n'est pas rose du côté du fils aîné de Guillaume Couillard, l'un des pionniers de la Nouvelle-France. S'ajoute à des problèmes financiers un arrière-fief concédé à même l'intérieur des limites de la seigneurie de la Rivière-du-Sud. Sans trop de vigilance, Jean de Lauson avait concédé cet arrière-fief, le fief Saint-Luc, à Noël Morin en 1663. Ce n'est finalement qu'en 1724 que les héritiers Couillard auront le contrôle de cet arrière-fief.

La colonisation de la Rivière-du-Sud débute autour de 1669-1670, mais lorsque Louis Couillard meurt en 1677, peu de gens portent intérêt à sa seigneurie. En 1685, Geneviève Després, veuve de Louis Couillard de Lespinay, décide finalement de donner la seigneurie à ses deux plus jeunes fils en retour d'une rente annuelle. Peu de censitaires demeurent dans la seigneurie avant les années 1690[18]. Il faut dire que plusieurs des habitants qui ont reçu leur censive du temps de Louis Couillard de Lespinay ne se sont pas établis. Et les autres se sont surtout installés dans le fief Saint-Luc appartenant à Noël Morin, ce qui ne laisse pas beaucoup de censitaires aux Couillard. À son mariage en 1690, Jacques Couillard Després, l'un des deux co-seigneurs, décide tout simplement de vendre sa part à son frère Louis puisque les revenus seigneuriaux ne permettent pas de faire vivre deux familles[19]. C'est à partir de ce moment que la seigneurie commence vraiment à se développer grâce à une nouvelle vague d'immigrants qui délaisse les vieilles paroisses environnantes, où les terres commencent à se faire rares, afin de s'installer où les terres abondent... pour l'instant. Les habitants s'installent le long des cours d'eau traversant la seigneurie : la rivière à-la-Caille et la rivière du Sud.

---

[17] Louis-Théandre Chartier de Lotbinière et Jean Moyen des Granges avaient chacun acheté une partie de la seigneurie en 1653.

[18] Dix familles y résident en 1683 pour un total de 26 âmes. Voir L'abbé F.E.J. Casault, *Notes historiques sur la paroisse de Saint-Thomas de Montmagny*, Québec, Typ. Dussault & Proulx, 1906, p. 19.

[19] Thomas Wien, *Peasant accumulation in a context of colonization, Rivière-du-Sud, Canada, 1720-1775*, Thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1988, p. 43.

En 1706, alors que la seigneurie attire de plus en plus de colons, Jean-Baptiste Couillard, le fils aîné de Geneviève Després, brise son ancienne promesse et demande à obtenir la moitié de la seigneurie de la Rivière-du-Sud lui revenant. En 1721, près de 500 personnes demeurent dans la seigneurie des Couillard alors que se termine la seconde période de colonisation. Mais à ce moment précis, la plupart des bonnes terres ont déjà été concédées. La nouvelle phase de colonisation, qui débute dans les années 1720 pour se poursuivre jusqu'en 1775, va être marquée par la venue d'immigrants qui achètent les terres déjà défrichées plutôt que de recevoir du seigneur une nouvelle concession[20].

La seigneurie de la Rivière-du-Sud se divise en deux paroisses. La première église de Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille a été construite en 1685, mais c'est seulement en 1714 que la paroisse est érigée canoniquement par Monseigneur de Saint-Vallier. À peu près au même moment, la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud se sépare de celle de Saint-Thomas, puisqu'elle est fondée en 1713 à l'ouest de la seigneurie, près de la seigneurie de Bellechasse. Au contraire, la paroisse de Saint-Thomas dessert toutes les terres qui longent le fleuve St-Laurent de même que la partie est de la seigneurie, ce qui comprend, entre autres, le domaine seigneurial à l'embouchure de la rivière du Sud[21].

Deux seigneurs continuent à administrer la Rivière-du-Sud jusqu'à la fin des années 1730. Louis Couillard de Lespinay II meurt en 1728, mais est remplacé par son fils Louis Couillard III qui demeure seigneur primitif jusqu'en 1754. Lorsque Louis Couillard III décède en 1754, son fils Jean-Baptiste Couillard devient seigneur primitif jusqu'à ce que survienne l'invasion de 1759. Il se fait alors tuer dans une embuscade des Britanniques près de Saint-Thomas, laissant en héritage sa part de la seigneurie à son fils de 2 mois. C'est toutefois à la mort de l'autre co-seigneur, Jean-Baptiste Couillard, que la situation se corse. Ce dernier meurt sans enfant en 1735. Deux ans plus tard, sa part de la seigneurie est divisée. Le fief Saint-Luc se retrouve entre les mains de sa nièce Angélique Couillard Després. Quant à la moitié de la Rivière-du-Sud de même qu'au fief de Lespinay, ils sont divisés entre son frère Jacques Couillard Després et les enfants de feu son frère Louis Couillard II[22]. Ce partage crée instantanément un grand nombre de co-seigneurs qui finissent par revendre leur

[20] Comme l'affirme Wien, ce changement reflète la rareté des terres cultivables, *Ibid.*, pp. 59-60.
[21] Voir l'annexe A, carte 6.
[22] Thomas Wien, *op cit.*, pp. 167-168.

part un jour ou l'autre. Cette multiplication de seigneurs laisse la porte ouverte à de futurs paysans-seigneurs qui prendront beaucoup de place à la Rivière-du-Sud[23].

1.2 Le XVIIIe siècle à l'étude

Comme nous avons pu le remarquer, nos trois terrains d'enquête connaissent un développement assez similaire. Les premières concessions de terre surviennent toutes dans la décennie 1670, mais peu de gens ne s'y installent avant le milieu des années 1690, voire le début des années 1700. C'est ainsi dire que le développement des trois seigneuries se fait principalement au cours du XVIIIe siècle. Or, il appert que le capitaine de milice apparaît normalement dans une paroisse lorsque le nombre d'individus atteint un certain seuil – habituellement une trentaine de familles. À la Rivière-du-Sud, la première mention d'un capitaine de milice se fait dès 1705 alors qu'il faut attendre 1710 à Longueuil et 1714 à l'Île-Jésus pour les voir entrer en action. Ces dates précisent les limites temporelles de notre étude. L'étude se termine en 1765, date qui a été choisie puisqu'elle marque l'année où la milice fut officiellement abolie[24].

Nous nous sommes donc attardé à reconstituer les corps de milice des seigneuries de l'Île-Jésus, de la Rivière-du-Sud de même que de la paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue de Longueuil. Cette reconstitution étant à la base de notre démarche, il nous semble de mise de s'attarder à décrire en détail la méthodologie employée dans cette étape. Les pages suivantes nous permettront de préciser les sources et les critères de sélection utilisés dans la reconstitution des trois corps d'officiers de milice.

---

[23] Dans les années 1770, un conflit oppose un de ces paysans-seigneurs, Michel Blais, à Geneviève Allies, la veuve du seigneur Couillard. Voir Benoît Grenier, *Seigneurs campagnards de la Nouvelle-France : présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, pp. 333-335.

[24] Notons cependant que dans les archives, entre 1765 et 1770, les notaires continuent à inscrire à côté du nom de certains individus le poste qu'ils ont occupé dans la milice.

1.3 Détails sur l'identification des officiers de milice

Dès le commencement de notre recherche, le travail de repérage a été grandement facilité grâce à une liste fournie par Jean-François Lozier. En effet, nous avons pu obtenir les noms de 97 officiers de milice vivant dans les seigneuries de Longueuil, de l'Île-Jésus et de la Rivière-du-Sud, de même que les majors et commandants des côtes du sud des gouvernements de Québec et de Montréal[25]. Cette liste a été établie lors de ses recherches ayant mené à la rédaction de son mémoire de maîtrise sur les officiers de milice en Nouvelle-France[26].

Jean-François Lozier a utilisé diverses sources pour bâtir son répertoire[27]. Il est bon d'en mentionner quelques-unes au passage. Les archives des notaires regorgent de détails sur la vie des individus. S'il s'avère trop risqué de plonger directement dans ces archives en raison de leur immensité, le logiciel *Parchemin – Banque de données notariales 1626-1794* permet de repérer facilement les intitulés des actes notariés[28]. En faisant une recherche ciblée vers des mots tels « milice », il est possible d'amasser le nom de dizaines d'officiers de milice. Lozier s'est également tourné vers les archives officielles principalement composées de la correspondance entre les autorités coloniales et Versailles. S'ajoute également « une variété de documents administratifs et judiciaires : les ordonnances des intendants, les procès-verbaux des grands voyers, les jugements du Conseil souverain ainsi que les dossiers judiciaires[29] ». Le recensement nominatif de 1762 dans le gouvernement de Québec, puisqu'il a probablement été réalisé par les capitaines de milice des paroisses, regorge lui aussi d'informations sur les titres de chaque individu, dont les nombreux sergents de milice[30]. Il permet également de connaître les différentes compagnies de milice de chaque paroisse.

---

[25] Nous remercions vivement Jean-François Lozier qui nous a communiqué sa liste d'officiers.

[26] Jean-François Lozier, *Les officiers de milice canadiens sous le régime français : Étude institutionnelle et sociale*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université d'Ottawa, 2004, 181 p.

[27] *Ibid.*, p. 8.

[28] Société Archiv-Histo. *Parchemin – Banque de données notariales 1635-1794*. Consulté au Centre d'archives de Montréal de la BAnQ. Il s'agit d'un programme informatisé qui propose un inventaire de toutes les minutes notariales existantes des origines de la colonie à 1794.

[29] Jean-François Lozier, *op. cit.*, p. 8.

[30] C'est ce que Thomas Wien affirme dans sa thèse de doctorat lorsqu'il évoque le recensement de 1762 à la Rivière-du-Sud. Thomas Wien, *op. cit.*, 1988, p. 67.

À sa banque de données, Lozier a été en mesure d'ajouter les détails biographiques de quelques-uns des 97 officiers de milice des seigneuries que nous étudions : l'année de la naissance, du mariage et du décès. Ces détails sont faciles à obtenir lorsque l'on est capable d'identifier formellement l'officier de milice. Travail parfois hasardeux, il se réalise plus aisément lorsque les intitulés des actes notariés, la plupart du temps les intitulés des contrats de mariage, mentionnent le nom de la conjointe de l'officier de milice. Ainsi, lorsque la femme est connue, on peut naviguer plus aisément dans les dictionnaires généalogiques. Jean-François Lozier en a utilisé deux : le *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes* de Cyprien Tanguay ainsi que le *Dictionnaire généalogique des familles du Québec des origines à 1730* de René Jetté. C'est sous la forme de 7 volumes que le premier dictionnaire est paru entre 1871 et 1890[31]. Fait à partir des données recueillies dans les registres paroissiaux, ce dictionnaire demeure encore aujourd'hui un outil de base utilisé par plusieurs pour la recherche généalogique[32]. De nouvelles compilations ont cependant permis de corriger les lacunes et les erreurs du dictionnaire de Tanguay tout y en insérant les nouvelles informations obtenues depuis les recherches de l'abbé à la fin du XIXe siècle. Parmi ces compilations, le *Dictionnaire généalogique des familles du Québec des origines à 1730* réalisé par René Jetté et l'équipe du *Programme de recherche en démographique historique* (*PRDH*) de l'Université de Montréal s'avère aujourd'hui un incontournable. Ce dictionnaire généalogique reconstitue l'histoire de toutes les familles établies dans la vallée du Saint-Laurent entre 1621 et 1730. L'ouvrage repose essentiellement sur le dépouillement et le classement de 300 000 actes de baptême, de mariage et de sépulture conservés dans les registres paroissiaux tenus, à l'époque, par le clergé. Mais en plus, plusieurs informations s'ajoutent sur le plan biographique, ce qui permet d'étoffer les détails de la vie des individus.

C'est donc avec cette base initiale que nous nous sommes lancés dans l'identification des officiers de milice présents dans la liste de Lozier. Il fallait déterminer l'identité de chaque individu en premier lieu puisque ce travail était demeuré incomplet. Le premier réflexe a été de vérifier, par le programme *Parchemin*, tous les intitulés des actes notariés qui

---

[31] Cyprien Tanguay, *Dictionnaire généalogique des familles canadiens depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours, Montréal*, E. Sénécal Imprimeur-éditeur, 1871-1890, 7 volumes.

[32] Il existe différents articles sur le travail colossal de défricheur que Cyprien Tanguay a effectué dans le domaine de la généalogie. Voir, entre autres, Noel Bélanger, « Cyprien Tanguay », *Dictionnaire bibliographique du Canada en ligne*, http://www.biographi.ca/009004-119.01-f.php?BioId=41217.

auraient pu révéler des informations supplémentaires à propos de chaque individu. Cette démarche a permis d'ajouter quelques noms de conjointe. En ce sens, les contrats de mariage des enfants du couple sont fort utiles lorsque le notaire note le titre d'officier du père de famille. Néanmoins, plusieurs officiers de milice n'ont pu être reliés à leur conjointe de cette manière. Dans une large mesure, nous nous sommes alors tourné vers les deux dictionnaires généalogiques mentionnés plus haut. En connaissant le nom et le lieu de résidence de l'officier de milice, nous sommes arrivé la plupart du temps à retrouver la personne par son lieu de naissance. Le lieu de décès a aussi permis d'en identifier certains[33].

Quelques problèmes ont cependant dû être résolus. Parmi eux, quelques cas d'homonymie. La figure représentative de ce problème est presque toujours la même : le père et le fils portent le même nom. Dans la très grande majorité des cas, la confrontation entre leur date de naissance et la date des intitulés des actes notariés dans lesquels ils figuraient a permis l'identification. Il nous semblait, par exemple, peu réaliste de prétendre qu'un homme dans la jeune vingtaine puisse porter le titre de capitaine ou de lieutenant de milice, concédant ainsi le titre d'officier de milice au père. Malgré tout, nous étions devant quelques individus qui ne nous étaient pas connus, principalement des sergents de milice figurant dans le recensement du gouvernement de Québec de 1762 qui, eux aussi, représentaient des cas d'homonymie. Certains ont pu être identifiés grâce à une confrontation entre le nombre d'enfants relevé dans le recensement et le nombre d'enfants tiré des fiches de familles reconstituées du *Programme de recherche en démographie historique*. Cependant, un sergent de la Rivière-du-Sud a dû être écarté, car il nous était impossible de l'identifier correctement par cette manière de faire. À propos du recensement de 1765, Sylvie Dépatie relevait que pour un tiers des 70 ménages provenant de 35 paroisses différentes, la composition des familles provenant des fiches du *PRDH* et la composition des mêmes familles provenant du recensement de 1765 diffèrent sans que l'on puisse expliquer pourquoi[34]. On peut croire que le même phénomène se reproduit ici.

---

[33] René Jetté, *Dictionnaire généalogique des familles du Québec des origines à 1730*, Montréal, Gaétan Morin, 2003, 1176 p. Le lieu de décès a bien souvent été tiré du *PRDH* parce que le *Dictionnaire généalogique des familles du Québec des origines à 1730* de René Jetté ne donne aucune information sur les familles après 1730.

[34] Sylvie Dépatie, « La famille et le marché de la main-d'œuvre dans les campagnes montréalaises en 1765 », dans *Familles, Terres, Marchés. Logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux (XVIIe-XXe*

Après avoir résolu ces cas, nous avons mis à jour notre liste de départ puisque chaque individu avait été dûment identifié. À partir des registres d'état civil, facilement accessibles avec le *Programme de recherche en démographie historique* de l'Université de Montréal, une fiche a été créée pour chaque officier de milice. Chacune des fiches contient les années où l'individu a occupé un poste dans la milice de même que le titre du poste en question. Faute de mieux, nous considérons que les dates extrêmes retrouvées dans les sources forment les années de service de l'officier. La fiche personnelle contient aussi le lieu et la date de naissance, de mariage et de décès de chaque officier. À ces informations s'ajoute également le nom de la ou les conjointe(s).

Des 97 personnes à identifier au début de notre recherche, nous en sommes revenu à 82 après l'étape de l'identification. Huit individus ont été retirés intentionnellement du groupe puisque, en tant que commandants de milice, ils ne résidaient pas à l'intérieur de l'une ou l'autre des trois seigneuries à l'étude. Le sergent de milice a été retiré puisqu'il nous était impossible de l'identifier formellement. Les autres individus ont été retirés du groupe pour différentes raisons, soit en raison d'un dédoublement, soit parce qu'il était officier dans une autre seigneurie ou parce qu'on ne pouvait prouver qu'il avait été officier de milice.

À ce sujet, il arrive que les intitulés des actes notariés portent à confusion. En voici deux exemples parmi tant d'autres. Jacques Chaperon est nommé « officier des milices, de l'Île Jésus » dans un intitulé, alors qu'on le retrouve, la même année, « lieutenant des milices, de la côte St Leonnard ». Nous avons tranché en faveur de Saint-Léonard, son lieu de résidence. Cet autre intitulé est pour le moins trompeur. On y lit « vente d'un moulin à scie situé sur le ruisseau nommé ruisseau de Lapiniere dans l'île Jesus; par Pierre Labelle et Jacques Labelle, lieutenant de milice, de l'île Jesus, à Charles-Auguste Reaume, négociant, de l'île Jesus ». C'est le seul endroit où il est mentionné que Jacques Labelle possède une commission d'officier. Son frère Pierre Labelle est cependant lieutenant de milice à l'Île-Jésus durant de nombreuses années. À ce sujet, le document d'archives n'est pas plus clair que l'intitulé. Nous avons donc décidé de retirer Jacques Labelle du groupe à l'étude puisqu'on ne pouvait avoir la certitude qu'il avait été lieutenant de milice.

---

siècles), sous la dir. de Gérard Béaur, Christian Dessureault et Joseph Goy, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 253.

La seconde étape de notre démarche était de repérer d'autres individus occupant un poste d'officier à l'intérieur de l'une ou l'autre des trois seigneuries. Pour ce faire, nous avons utilisé le *Répertoire des actes de baptêmes, mariages et sépultures et des recensements du Québec ancien*, communément nommé le R.A.B. du *PRDH*. Ce répertoire, préparé par le *Programme de recherche en démographie historique*, contient tous les actes d'état civil de 1624 à 1765. À partir de sa version sur cédérom, il est possible de faire des recherches, à travers les actes, selon l'occupation d'un individu. C'est ainsi qu'il a été possible d'identifier de nouveaux officiers. Il faut tout de même demeurer vigilant face aux résultats obtenus par ce programme. Lors de la recherche, le répertoire nous indique l'occupation d'un individu sans pour autant nous indiquer si l'individu réside bien dans la paroisse où est célébré le baptême, le mariage ou la sépulture. Or, il arrive qu'un officier de milice soit présent à un événement dans une autre paroisse que la sienne. C'est pourquoi ces résultats doivent être recroisés avec les données du *PRDH* et les intitulés des actes notariés réunis dans le programme *Parchemin*.

Enfin, notre groupe d'officiers de milice s'est agrandi un peu plus au fur et à mesure que la lecture des actes notariés progressait au cours de notre recherche. Il a effectivement été possible de tomber, par pur hasard, sur quelques mentions d'individus qui occupaient des postes d'officiers dans la milice sans que ce ne soit mentionné ailleurs.

1.4 Limites de la reconstitution du groupe

Cette dernière observation est sans aucun doute représentative des limites auxquelles nous sommes exposés. Notre groupe d'officiers ne pourra en aucun cas être considéré comme étant totalement exhaustif. À ce propos, nous exposions plus haut le problème créé par l'absence de listes officielles de la milice canadienne à cette époque et par le fait que la très grande majorité des documents faisant état de l'octroi d'une nouvelle commission à un individu n'existent plus aujourd'hui. Ces commissions auraient, au moins, permis de connaître l'année d'entrée en fonction de l'officier. Or, la recherche dans les documents d'archives aura tout de même permis de pallier une partie de ces lacunes. Par contre, le nombre d'informations recueillies varie beaucoup d'un individu à l'autre. Plusieurs des capitaines de milice, probablement en vertu du prestige de leur poste, voyaient

systématiquement leur fonction être mentionnée dans les actes des notaires. Pour d'autres, la fréquence est, de loin, plus éphémère. Le plus grand problème était de composer avec des hommes qui ne sont identifiés comme officier de milice qu'une seule et unique fois. Si nous concédons que les curés de paroisse n'inscrivaient pas seulement par pur plaisir le titre d'officier, mais bien parce qu'ils reconnaissaient le rôle joué par l'individu dans la communauté locale, nous ne sommes pas à l'abri d'erreurs de leur part. Voici exposé un exemple de cela.

Charles-Auguste Réaume est un marchand de l'Île-Jésus qui est installé dans la seigneurie depuis 1734[35]. Au moment du baptême de sa fille Marie-Marguerite, le 18 août 1744, le curé de la paroisse de Saint-François-de-Sales laisse entendre que Charles-Auguste est négociant et major de milice. Or, Nicolas Réaume, son cousin, est nommé la même année au poste de major des milices de l'Île-Jésus. Il conservera ce poste jusqu'à sa mort en 1762. Quant à Charles-Auguste, aucune autre trace de son passage dans le commandement de la milice de l'Île-Jésus n'a pu être décelée. Alors, confusion entre les deux Réaume? Devant les faits, il nous semble plausible de croire que le curé Poulin a fait une erreur sur la personne.

Cette réflexion nous a guidé tout au long de l'étape de la reconstitution des corps d'officiers de milice. À plusieurs moments, une recherche approfondie a été menée afin de s'assurer de la plausibilité de voir telle personne faire partie de ce corps d'officier paramilitaire. Somme toute, nous en sommes arrivé à obtenir une liste de 100 officiers et sergents de milice bien identifiés. Par le sérieux de la démarche entreprise, nous sommes convaincu que ces hommes ont tous bel et bien obtenu une commission d'officier ou de sous-officier de milice sous le Régime français. Certains hommes sont cependant demeurés dans l'ombre de notre recherche faute d'avoir laissé derrière eux des traces écrites de leur fonction. En espérant que d'autres individus émergent des archives un jour.

---

[35] Pour en savoir un peu plus sur Charles-Auguste Réaume, premier marchand à s'installer à l'Île-Jésus, consulter la thèse de doctorat de Sylvie Dépatie, *op. cit.*, 1988, pp. 121-126

1.5 Les corps de milice

En considérant que notre corps de milice reconstitué pour l'Île-Jésus est composé de 40 individus, nous pensons avoir réuni une bonne part des individus qui ont exercé les fonctions d'officier dans les deux premiers tiers du XVIIIe siècle à cet endroit. Notre nombre est plus restreint pour Longueuil, où nous ne possédons que 14 noms, alors même que la récapitulation des milices du gouvernement du Canada pour l'année 1750 indique que l'on y retrouve 9 officiers, 6 sergents et 141 miliciens divisés en deux compagnies[36]. Mais en 1765, la population de Longueuil n'est que de 714 personnes, ce qui explique le nombre plus restreint d'officiers à Longueuil que dans les deux autres seigneuries. En ce qui concerne Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille, nous retrouvons à l'intérieur de notre répertoire la présence de 22 officiers de milice et 6 sergents. Le corps reconstitué de la milice de la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud est composé de 8 officiers et 4 sergents.

Tableau 1.1 Recensement des milices de l'Île-Jésus, Longueuil et la Rivière-du-Sud pour l'année 1750

	Nombre de compagnies	Officiers	Sergents	Miliciens
Île-Jésus	5	18	15	309
Longueuil	2	9	6	141
Saint-Pierre	1	6	4	128
Saint-Thomas	4	22	-	190

Source : BAC, Fonds des Colonies, C11A, 95, fol. 349, Recensement des milices pour l'année 1750.

Au total, 87 officiers possédant les grades de commandant, major des milices, capitaine, lieutenant, enseigne, major de compagnie et aide-major de compagnie composent notre groupe à l'étude. Quarante-et-un parmi eux ont détenu la commission de capitaine de milice. Nous ne connaissons pas les titres de quelques-uns puisqu'ils sont simplement désignés comme « officier[s] de milice ». À ceux-ci s'ajoute le nombre de 13 sergents, dont 12 qui nous sont connus grâce au recensement de 1762 fait à l'intérieur de la seigneurie de la

[36] BAC, Fonds des Colonies, C11A, vol. 95, folio 344-349, Récapitulation des milices du gouvernement général du Canada pour l'année 1750.

Rivière-du-Sud. Bien que les sergents ne soient pas considérés comme des officiers, mais plutôt des sous-officiers, nous considérons que leur analyse peut permettre de mieux comprendre le réseau social des officiers de milice. De plus, même si le titre peut nous sembler banal, il semble que quelques-uns aient voulu le mettre en évidence dans le premier quart du XVIIIe siècle. Prenons en exemple Alexis Gariépy, qui se présente en tant que sergent de milice à l'Île-Jésus lors de la tournée des paroisses sur les procès-verbaux pour commodité et incommodité du procureur-général Collet en 1721[37].

1.6 L'évolution de l'institution de la milice rurale

Alors que se développent les seigneuries de la Rivière-du-Sud, de Longueuil et de l'Île-Jésus au début du XVIIIe siècle, les autorités nomment graduellement des capitaines de milice à l'intérieur de chacune des seigneuries du moment qu'une trentaine de familles s'y sont installées[38]. C'est ainsi que Louis Côté, Bertrand Viau et Charles Dazé reçoivent tour à tour une commission de capitaine de milice de la part du gouverneur de la colonie[39].

Pour les accompagner dans l'exercice de leurs tâches quotidiennes, le gouverneur décide de nommer des lieutenants et des enseignes de milice dans certaines seigneuries. Louise Dechêne a recueilli 180 noms d'officiers de milice en exercice en ce début du XVIIIe siècle[40]. Elle considère ainsi avoir identifié la plupart des officiers de milice en milieu rural de cette période. De notre côté, la cueillette des données a permis d'obtenir le nom de 18 individus obtenant une commission d'officier de milice entre 1705 et 1735, dans l'une ou l'autre des trois seigneuries.

L'exemple de l'Île-Jésus permet de bien comprendre l'évolution de l'institution de la milice au niveau local. Le premier capitaine de milice, Charles Dazé, semble être uniquement

---

[37] Procès-verbaux sur la commodité et l'incommodité dressés dans chacune des paroisses de la Nouvelle-France par Mathieu-Benoît Collet, 18 mars 1721, *RAPQ*, tome 2, 1921-1922, pp. 262-380.

[38] Louise Dechêne, *Le Peuple, l'État et la Guerre au Canada sous le Régime français*, *Montréal, Boréal, 2008*, p. 236.

[39] Difficile de cerner avec précision l'année de leur entrée en fonction ni même si d'autres individus ont occupé ce même poste avant eux. Faute de documents plus précis, nous les considérons comme les premiers capitaines de chaque seigneurie à l'étude.

[40] Louise Dechêne, *op. cit.*, p. 236. Elle a utilisé le procès-verbal de Collet de 1721 (*RAPQ*, 1921-1922, pp. 262-380), le recensement des grains de 1729 (BAnQ-Q, TP1, S777, D21, folio 175-226, 7 juin au 5 août 1729) ainsi que le répertoire des actes notariés *Parchemin*.

appuyé dans son travail par un sergent de milice jusqu'à la fin des années 1720. Des changements se produisent autour de 1730 puisque Jean-Baptiste Berloin dit Nantel se retrouve alors à occuper le poste de capitaine de milice de la côte nord de l'île Jésus. Ce faisant, Charles Dazé ne quadrille plus un aussi grand territoire puisqu'il devient capitaine de la côte sud de l'île. Un lieutenant de milice s'ajoute dans chacune des deux compagnies. Pas de traces d'un enseigne à l'Île-Jésus avant 1740, bien qu'il soit probable que Michel Marié ait obtenu sa commission en même temps que les lieutenants, au début des années 1730.

La création de deux nouvelles paroisses au cours des années 1740 permet la refonte des compagnies de milice. La division des compagnies suit dorénavant le tracé des paroisses. Lors du recensement des milices de 1750, une compagnie de milice prend place à Sainte-Rose, deux à Saint-François-de-Sales et deux à Saint-Vincent-de-Paul[41]. De la création de nouvelles compagnies résulte la multiplication des postes d'officiers de milice. Si les fonctions du capitaine s'alourdissent au fil du XVIIIe siècle, le poste de capitaine de milice devient aussi de plus en plus prisé, comme le mentionne avec justesse Louise Dechêne[42]. Il est permis de croire que si le titre « capitaine en second » ou « second capitaine » apparaît dans les archives surtout à la fin des années 1740, c'est aussi parce que la fonction de capitaine de milice est devenue le symbole d'une certaine reconnaissance sociale. Des individus tentent d'acquérir et de reproduire cette reconnaissance en obtenant une commission de capitaine. On peut croire à la symbolique du titre puisque, en réalité, les officiers de milice subalternes peuvent d'ores et déjà remplacer au besoin le capitaine de milice.

L'institution milicienne de la Rivière-du-Sud connaît une transformation similaire. Si une compagnie existe depuis le début du XVIIIe siècle dans la seigneurie, une seconde s'y

---

[41] On en vient à cette conclusion après avoir analysé et divisé les officiers de milice selon leur paroisse. Cette division peut paraître surprenante puisque peu de gens sont desservies par la paroisse de Saint-François-de-Sales à la suite de la création des nouvelles paroisses. Le nombre de miliciens dans chaque compagnie a également de quoi surprendre. Si deux compagnies sont composées de 97 et 110 miliciens, les trois autres sont composées de 26, 31 et 45 miliciens. On peut s'imaginer que les deux compagnies les plus nombreuses sont celles de Saint-Vincent-de-Paul puisque 12 ans plus tard, en 1762, les notes laissées lors de la publication de la carte de James Murray (Archives du musée McCord, coll. H.H. Mills) nous indiquent que 225 hommes sont en mesure de porter les armes à Saint-Vincent-de-Paul, comparativement à 80 hommes à Saint-François-de-Sales et à 95 pour celle de Sainte-Rose.

[42] Louise Dechêne, *op. cit.*, p. 239.

installe dans la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud au plus tard en 1738[43]. En 1750, la paroisse de Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille est quadrillée par quatre différentes compagnies portant ainsi le nombre à cinq dans l'ensemble de la seigneurie. La figure 1.1 démontre bien la multiplication du nombre d'officiers à la Rivière-du-Sud et à l'Île-Jésus autour de 1750. Moins peuplée, la seigneurie de Longueuil s'en tiendra à deux compagnies de milice, ce qui explique la courbe moins prononcée. Cette multiplication survient au moment où la situation militaire s'envenime dans la colonie. Après une accalmie de 30 ans, la guerre reprend entre la France et la Grande-Bretagne en 1744. Le gouvernement colonial redonne une utilité militaire à la milice. Les officiers de milice reprennent de l'importance au plan militaire[44]. Nul doute que la refonte de la milice est influencée par cette nouvelle menace pour la colonie.

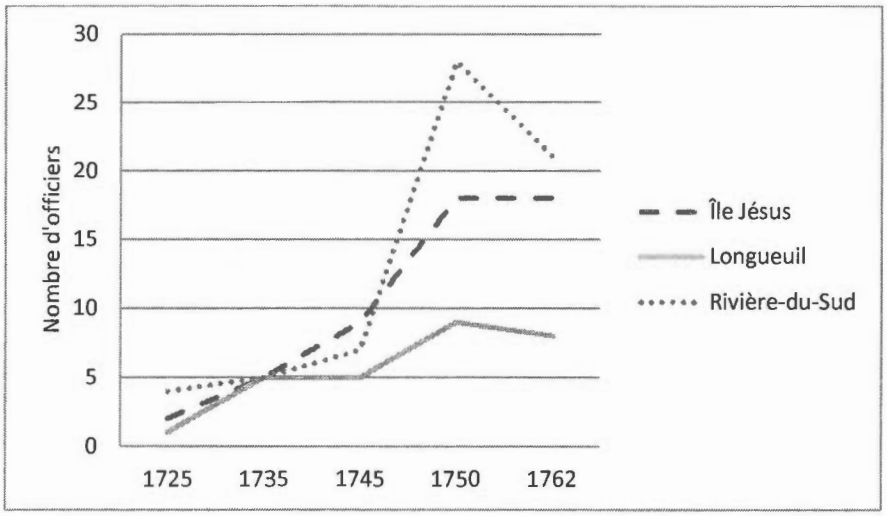

Figure 1.1 - Évolution du nombre d'officiers de milice entre 1725 et 1762

Sources : fiches des officiers de milice ; recensement des milices du gouvernement du Canada pour l'année 1750 (BAC, Fonds des Colonies, C11A, vol. 95, folio 344-349), recensement du gouv. de Québec pour l'année 1762 (*RAPQ*, tome 6, 1925-1926, p. 24-34).

[43] Simon Fournier est mentionné lieutenant de milice de Saint-Pierre en 1721. C'est le seul qui est mentionné ainsi avant d'y retrouver son fils Jean Fournier et Alexis Couture dit Lamonde en 1738.

[44] Jean-François Lozier, *op. cit.*, pp. 129-133.

Si la courbe s'élève brusquement entre 1745 et 1750, il faut reconnaître que cette tendance à la hausse finit par s'essouffler. Cette remarque est surtout vraie pour la paroisse de Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille. En jetant un regard de plus près, on s'aperçoit qu'au moins trois postes de capitaine en second ont tout simplement disparu en 1762. Les individus occupant ces postes n'ont jamais été remplacés lorsque leur poste est devenu vacant à la suite d'un décès ou d'une promotion. Une compagnie de milice s'est également éclipsée puisque, du nombre de quatre en 1750, le recensement de 1762 nous informe que la paroisse est composée d'uniquement trois compagnies de milice. La guerre de Sept Ans a très certainement désorganisé plusieurs compagnies de milice. La situation est d'autant plus dramatique à la Rivière-du-Sud, seigneurie dévastée par l'armée britannique en 1759[45].

Sous le Régime français, les milices locales évoluent donc au gré du temps, en étant sensibles à l'évolution de la population dans les paroisses, mais aussi aux luttes politiques que se jouent les métropoles et qui, dans le deuxième tiers du XVIIIe siècle, a des répercussions jusque dans les campagnes canadiennes. Maintenant identifiés, ces hommes composant les compagnies de milice des trois seigneuries ciblées dans cette étude méritent une attention plus particulière. C'est pourquoi les deux chapitres suivant dresseront un portrait plus détaillé de ce groupe de personnes.

[45] À ce sujet, on peut se référer à Gaston Deschênes, *L'année des Anglais. La Côte-du-Sud à l'heure de la Conquête*, nouvelle édition revue et augmentée, Septentrion, Québec, 2009, 158 p.

CHAPITRE II

PORTRAIT SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

De prime abord, il faut se demander qui sont ces hommes, qui remplissent les rangs supérieurs des compagnies de milice, pour occuper une fonction de plus en plus déterminante dans la surveillance et la régulation de la société rurale de la vallée du Saint-Laurent au cours du XVIIIe siècle? C'est en ce sens que ce chapitre pose un premier regard sur ces individus par l'entremise d'une analyse socio-démographique du groupe d'officiers. Ce portrait permettra de mieux connaître les individus et surtout, de mettre en évidence les spécificités du groupe. Il établira ainsi le pont vers le troisième chapitre qui, lui, examinera les fortunes de ces officiers de milice.

2.1 Les origines géographiques

Il est important de connaître l'origine géographique de tous les officiers de milice d'une même seigneurie. Nous saurons ainsi s'ils sont généralement choisis parmi les individus enracinés de longue date, ayant grandi dans la place, ou bien si les commissions sont aussi octroyées à des personnes immigrant dans la seigneurie.

L'origine géographique peut être identifiée selon le lieu de baptême. Cependant, il nous semble un peu risqué de se fier uniquement à cet indicateur puisque plusieurs baptêmes sont inscrits dans les registres d'une paroisse autre que celle d'origine lorsque les registres ne sont pas encore ouverts à tel endroit. Par exemple, le prêtre missionnaire Thomas Morel du Séminaire de Québec célébrait les offices religieux dans les seigneuries de la Côte-du-Sud. Jusqu'en 1683, il lui arrivait souvent de se rendre à la Rivière-du-Sud pour célébrer des baptêmes. Cependant, jusqu'à l'ouverture des registres de Saint-Thomas-de-Pointe-à-la-Caille en 1679, les baptêmes étaient inscrits dans le registre de Québec, ce qui peut être pour le moins trompeur. Nous avons vérifié et complété les informations obtenues dans les

registres paroissiaux à l'aide des mentions contenues dans les contrats de mariage[1]. Par ailleurs, les graphiques ci-dessous ne tiennent compte que de la première génération d'officiers de milice de chaque famille ; les fils devenant à leur tour officiers n'y sont pas insérés[2]. C'est donc 77 officiers et sergents de milice qui sont étudiés dans cette section.

La figure 2.1 démontre bien que la majorité des officiers de milice de la seigneurie de la Rivière-du-Sud proviennent du gouvernement de Québec. Dix-huit des 32 individus sont nés à la Rivière-du-Sud. Cinq autres hommes ont grandi dans une paroisse avoisinant la Rivière-du-Sud, soit à Cap Saint-Ignace, dans Bellechasse, à Beaumont et même un peu plus loin à la Pointe-de-Lévy. Deux ont grandi sur l'île d'Orléans. Louis Côté, membre de l'une des plus vieilles familles au Canada, est né à Château-Richer tout comme un autre capitaine de Saint-Thomas. Seul Jacques Couillard Després, major de la côte du sud, a vécu son enfance dans la ville de Québec. Trois hommes liés à la famille Morin d'Acadie s'établissent dans la seigneurie des Couillard à partir du début du XVIIIe siècle après avoir séjourné dans la Baie-des-Chaleurs pendant la première partie de leur vie. Enfin, Jean-Baptiste Michon a vu le jour dans le gouvernement de Montréal, à Contrecœur pour être exact, alors que son père était le notaire de plusieurs seigneuries environnantes. Il ne passe cependant que quelques années là-bas puis son père s'installe définitivement en la côte du sud de Québec. Tel que nous le constatons, aucun immigrant français n'a obtenu une commission d'officier dans cette seigneurie.

---

[1] Le contrat de mariage permet généralement de connaître le lieu de résidence du père au mariage de son fils et donc de savoir où il a fort probablement grandi. Puisque nous détenons un contrat de mariage pour 92 des 100 officiers de notre enquête, nous avons pu confronter les résultats des registres paroissiaux avec ceux des contrats de mariage. Lorsque les deux ne concordaient pas, nous avons retrouvé le moment de l'établissement du père dans la seigneurie à partir des actes notariés comme les concessions et les ventes ou échanges de terre.

[2] La raison est fort simple : les officiers de seconde génération sont tous nés dans les seigneuries à l'étude.

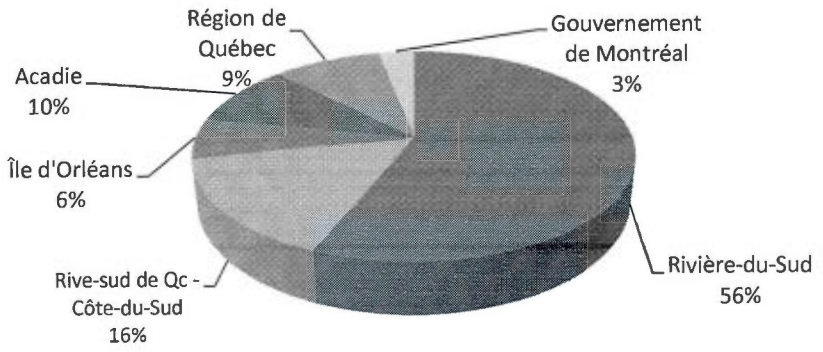

Figure 2.1 - Répartition de l'origine géographique de 32 officiers de milice de la Rivière-du-Sud

Sources : *PRDH*.

La figure 2.2 parle d'elle-même. Les officiers de milice de Longueuil sont choisis parmi les membres des familles pionnières de l'endroit dans presque l'ensemble des cas. Si Toussaint Truteau passe les premières années de sa vie à Montréal, son père met parallèlement en valeur sa terre à Longueuil. Ainsi, le seul individu s'ajoutant à ce groupe de pionniers s'avère être François-Pierre Cherrier. Né en Sarthe, Cherrier semble s'installer à Longueuil dès son arrivée au Canada en 1736. Tout comme son père en France, il exerce le métier de négociant. Cherrier a surtout le luxe de compter sur la présence à Longueuil de son oncle, le curé Isambart, lors de son établissement. Après s'être confortablement installé au village de Longueuil[3], Cherrier prend pour épouse la fille du capitaine de milice Dubuc en 1743. Ainsi, les rangs supérieurs de la milice de cet endroit semblent, à tout le moins, réservés à une petite coterie d'individus provenant des plus vieilles familles.

[3] BAnQ-M, Greffe de Jean-Baptiste Adhémar dit Saint-Martin, 18 février 1741, Vente d'un emplacement à François Cherrier.

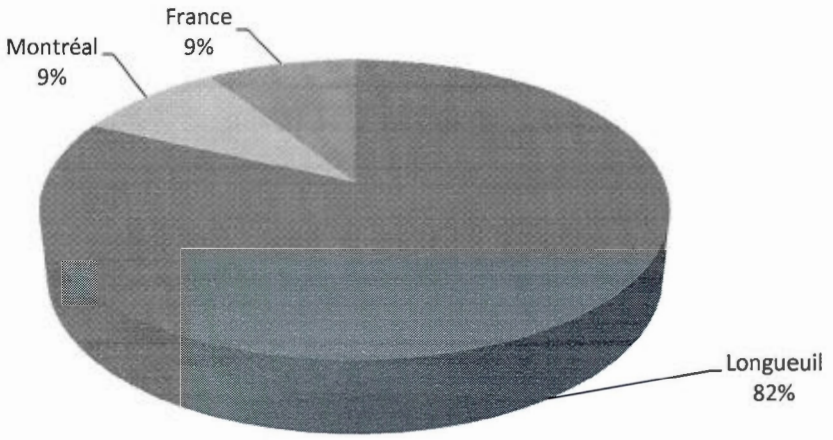

Figure 2.2 - Répartition de l'origine géographique de 11 officiers de milice de Longueuil

Sources : *PRDH*.

La situation à l'Île-Jésus diffère des deux autres seigneuries. D'une part, le développement rapide de la seigneurie dans le premier tiers du XVIIIe siècle explique en partie pourquoi si peu d'individus nés à l'Île-Jésus exercent une fonction de pouvoir dans la milice. Contrairement à Longueuil, l'institution de la milice apparaît dans la seigneurie de l'Île-Jésus avant qu'une seconde génération d'individus issus des familles pionnières n'atteigne l'âge adulte. En raison de la précocité de l'implantation de l'institution dans l'Île-Jésus, d'autres facteurs doivent influencer la nomination des premiers officiers.

D'autre part, à l'inverse des deux autres seigneuries, deux nouvelles paroisses s'ouvrent dans l'île une quarantaine d'années après le début de la colonisation, occasionnant une nouvelle délimitation du territoire. Dès lors, une série d'habitants installés au milieu des nouvelles paroisses depuis 10, 15 ou 20 ans sont reconnus – nous pourrions presque dire du jour au lendemain – comme les principaux habitants de la paroisse. Ils se rencontrent en assemblée, élisent les premiers marguilliers, décident de la construction de l'église, du presbytère, le cas échéant, et quelques-uns parmi eux finissent par être nommés capitaine, lieutenant ou enseigne de milice de la paroisse. Quant aux premiers pionniers de l'île, ils ont

peu à voir avec la nomination des officiers de milice des nouvelles paroisses puisqu'ils n'y habitent pas. La milice apparaît ici comme une véritable institution paroissiale.

La figure 2.3 indique qu'environ le tiers des 34 officiers de milice du graphique naissent à l'Île-Jésus. Il s'agit de membres des familles Labelle, Charles dit Lajeunesse, Beauchant, Coron, Guindon, Nadon et Monet. Leur arrivée dans l'île remonte cependant à des périodes différentes. Si les Labelle forment la première famille pionnière de l'île, les Pierre Guindon, Pierre Nadon, Jean Monet dit Boismenu et François Coron s'installent dans la seigneurie dans la première décennie du XVIIIe siècle. Jean-Baptiste Charles quitte le fief du Tremblay pour s'installer à l'Île-Jésus en 1712 tandis que Pierre Beauchant y déménage sa famille vers 1719. À l'exception de Pierre Labelle, lieutenant vers 1730, c'est lorsque l'institution renouvelle ses membres à partir de 1745-1750 que plusieurs enfants des pionniers de l'île obtiennent leur chance à la tête d'une compagnie de milice.

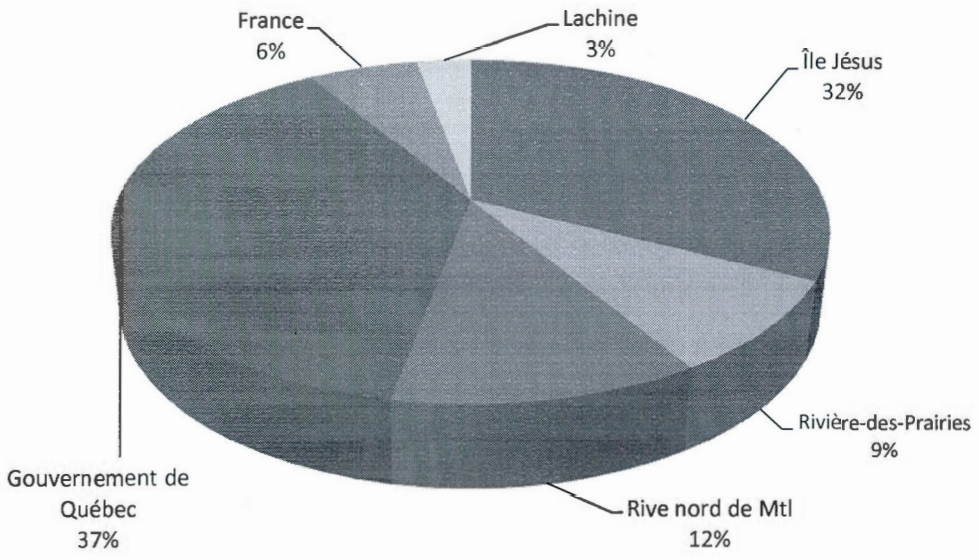

Figure 2.3 - Répartition de l'origine géographique de 34 officiers de milice de l'Île-Jésus

Sources : *PRDH.*

Douze individus naissent dans les paroisses et seigneuries entourant la ville de Québec : Charlesbourg, Beauport, Château-Richer, Beaupré, Saint-Augustin-des-Maures, l'île d'Orléans et même, de l'autre côté du fleuve, Saint-Nicolas[4]. Un seul provient de la ville même de Québec : Michel Marié. Parmi ce groupe, plusieurs jeunes hommes célibataires dans la vingtaine quittent leur région natale de Québec pour la région de Montréal[5]. Des mariages avantageux avec les filles des principaux habitants et officiers de milice de l'endroit les placent en bonne position pour obtenir, à leur tour, une commission dans la milice. C'est le cas de Jean-Baptiste Presseau et Jean-Baptiste Sigouin, d'abord journaliers, puis habitants de l'île et finalement capitaines de milice. Les deux épousent les petites-filles de Guillaume Labelle, premier colon de l'Île-Jésus.

D'autres arrivent de la région de Québec bien nantis. Michel Marié achète une terre de 60 arpents sur le bord de la rivière des Mille-Isles au prix de 2500# en 1718[6]. Il finit de la rembourser au mois d'août de l'année suivante. Cherchant à obtenir des liquidités pour le développement de sa seigneurie, le curé Lepage, seigneur de Terrebonne, vend à Antoine Parent deux terres dans l'Île-Jésus pour la somme de 16 000#[7]. La première terre fait 120 arpents de superficie sur laquelle se trouvent une maison, deux granges et une étable. La seconde est en bois debout.

Deux individus proviennent des familles souches de la seigneurie de Terrebonne. Deux autres officiers naissent à Lachenaie et à Repentigny. La paroisse de la Rivière-des-Prairies est l'endroit où grandirent Charles Dazé, Jean-Baptiste Quévillon et François Hogue. L'importance de la proximité prend ici tout son sens. L'île Jésus n'est séparée de ces paroisses que par une rivière. En voyant les habitants de la côte nord de l'île Jésus fréquenter l'église de Terrebonne plutôt que celle de Saint-François-de-Sales de l'île Jésus, on comprend mieux qu'une rivière n'est pas un obstacle à la proximité pour les habitants de cette époque,

---

[4] Sylvie Dépatie explique ce phénomène par un « processus de déversement vers des zones neuves de population issue de paroisses peuplées depuis deux ou trois générations ». Voir Dépatie, *L'évolution d'une société rurale : l'île Jésus au XVIIIe siècle*, Thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1988, p. 54 et les suivantes.

[5] Sylvie Dépatie a observé ce même phénomène pour l'ensemble des immigrants de la seigneurie de l'Île-Jésus. Les immigrants sont le plus souvent des célibataires dans la vingtaine. *Ibid.*, pp. 56-59.

[6] BAnQ-M, Greffe de Nicolas Senet dit Laliberté, 11 mars 1718, Vente d'une terre par André Boutillet à Michel Marié.

[7] BAnQ-Q, Greffe de François Rageot de Beaurivage, 5 février 1724, Dépôt d'une vente d'une terre par Lepage de Ste Claire à Antoine Parent.

bien au contraire[8]. Pour sa part, Nicolas Réaume a plutôt passé les 23 premières années de sa vie à Lachine. Finalement, peu d'immigrants français obtiennent une commission d'officier à l'Île-Jésus. C'est seulement le cas de Jean-Baptiste Berloin dit Nantel et de Louis Deveau.

Il faut retenir de l'analyse des origines géographiques que les résultats obtenus sont tributaires du rythme de développement des seigneuries. Peu d'immigrants s'immiscent dans le groupe d'officiers comme l'a révélé auparavant Louise Dechêne[9]. Trois immigrants acadiens dans la seigneurie de la Rivière-du-Sud, deux immigrants français à l'Île-Jésus et un seul à Longueuil. En fait, il s'est écoulé au minimum 15 ans entre leur établissement et l'obtention d'une commission, un intervalle nécessaire pour s'ancrer convenablement et créer des liens dans la communauté. En parallèle, la proportion d'individus provenant de la campagne est pour le moins révélateur. Au total des 77 officiers analysés ici, seulement trois vécurent d'abord en ville avant de s'installer dans les paroisses rurales étudiées dans ce mémoire. Puisque tout ce monde provient des campagnes, notre première intuition est de croire que la très grande majorité des officiers de milice sont avant tout des paysans. Afin de le vérifier, les prochaines pages s'intéresseront à l'origine sociale des officiers à l'étude.

2.2 Le milieu familial d'origine

Si nous voulons bien évaluer l'origine sociale des officiers de milice de notre enquête, deux aspects sont dignes d'intérêt. Dans un premier temps, le métier du père permet de bien mettre en perspective le milieu familial duquel provient l'officier. Dans un second temps, l'occupation de l'individu avant d'obtenir sa commission d'officier de milice permet de comprendre la trajectoire prise en cours de route, de son enfance à la vie adulte. C'est le milieu familial d'origine qui nous intéresse d'abord.

Après avoir retracé le nom des parents des officiers des trois corps de milice grâce au *Programme de recherche en démographie historique*, nous nous sommes tourné vers le

---

[8] BAnQ-Q, Fonds Intendants, E1, S1, P3172, 21 septembre 1739, Ordonnance de l'intendant Hocquart concernant les ouvrages restants à faire à l'église de Terrebonne.

[9] Louise Dechêne, *Le Peuple, l'État et la Guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, p. 240.

Dictionnaire généalogique des familles du Québec ancien de René Jetté afin d'identifier les métiers exercés par leur père. Lorsqu'aucune mention n'est faite à l'égard du métier dans le dictionnaire, nous avons vérifié si des mentions pouvaient se trouver dans *Parchemin*. Cette démarche a souvent été peu concluante ; les pères dont nous ne connaissions pas l'occupation ont été classés parmi les habitants. Une exagération du nombre d'habitants est donc possible. Comme pour la section précédente, nous avons rejeté tous les individus d'une seconde génération d'officiers de milice dans une même paroisse. Mais plus encore, certaines familles voient plusieurs frères accéder aux rangs d'officiers de milice. C'est, par exemple, le cas des Labelle : Pierre et Joseph sont tous les deux lieutenants à l'Île-Jésus. Reste que leur père, Guillaume Labelle, n'est comptabilisé qu'une seule fois. Ceci explique pourquoi notre tableau contient les occupations de 66 pères d'officiers de milice comparativement aux 77 personnes de la section précédente.

Afin de réaliser le tableau présentant les occupations, nous nous sommes inspiré de celui de Suzanne Gousse présenté dans son mémoire de maîtrise, tout en le retravaillant selon nos propres besoins puisque les catégories sociales ne correspondaient pas aux données recueillies de notre côté[10]. Par exemple, les officiers de milice en milieu rural n'ont pas comme père des officiers militaires, des employés d'administration ni même des bourgeois. Dans notre tableau, nous avons séparé les capitaines de milice du reste des habitants bien qu'ils en fassent partie intégralement. Leur rôle au quotidien dans la communauté permet toutefois à ces hommes de se distinguer de la masse. De plus, une catégorie indéterminée fut ajoutée parce que nous n'avons pu retrouver les métiers exercés par quelques pères demeurant en France.

---

[10] Suzanne Gousse, *Les couturières en Nouvelle-France. Leur contribution socioéconomique à une société coloniale d'Ancien Régime*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2009, p. 33.

Tableau 2.1 - Répartition des occupations de 66 pères d'officiers de milice

Occupations	Nombre d'individus	Pourcentage (%)
Notaire	2	3,0
Marchand	2	3,0
Pêcheur	3	4,6
Maître-artisan du métal, bois ou pierre	7	10,6
Artisan du métal, bois ou pierre	4	6,1
Boucher	1	1,5
Commerce et services	2	3,0
Capitaine de milice	3	4,6
Habitants	40	60,6
Indéterminé	2	3,0
Total	66	100

Sources : dictionnaire généalogique des familles du Québec de René Jetté (2003) et *Parchemin*.

Près de 60% des pères des officiers de milice de première génération cultivèrent la terre au cours de leur vie. Puisque les officiers de milice exercent leur pouvoir en milieu rural, ce résultat n'est guère surprenant. D'ailleurs, suivant l'analyse de l'origine géographique, la plupart des pères exercent leur métier à la campagne. C'est le cas des deux notaires, François Coron et Abel Michon, qui rédigent les actes notariés respectivement à partir de l'Île-Jésus et de Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille.

Pour leur part, les artisans de la construction ont souvent un pied à la ville et un autre dans leur milieu rural, comme ce fut le cas pour quelques-uns des premiers pionniers de Longueuil[11]. En termes de proportion, les artisans – apprentis, artisans ou maîtres – sont d'ailleurs deuxièmes en nombre derrière le groupe d'habitants. Quelques pères exercent des métiers liés à l'alimentation ou au commerce et services. Pierre Parent, père d'Antoine Parent, est maître boucher à Beauport. Le père du capitaine Michel Marié, Thomas Marié, est

[11] Nous y reviendrons au début du chapitre suivant, mais mentionnons les noms de Michel Dubuc père, maître-maçon et d'Étienne Truteau, maître-charpentier, qui travaillent tous deux durant des années à Montréal.

charretier dans la région de Québec. Quant à Pierre Nadon dit Létourneau, père de l'officier Joachim Nadon, il devient aubergiste à l'Île-Jésus après avoir quitté son métier de soldat.

D'ailleurs, nous n'avons pas inséré les soldats, ni les domestiques ou engagés (au sens de 36 mois) dans ce tableau. Nous considérons surtout ces occupations comme des portes d'entrée dans la colonie. Puisque plusieurs de ces individus ont appris un métier avant de s'engager pour la Nouvelle-France, ils reprennent la plupart du temps leur occupation lorsqu'ils décident de demeurer dans la colonie à la fin de leur engagement.

Pour en revenir à notre tableau, trois pêcheurs y sont présents. Nous avons pris la liberté d'insérer Louis Couillard de l'Espinay dans cette catégorie puisqu'avant même de devenir seigneur de la Rivière-du-Sud, il faisait fortune dans la pêche à la morue et la chasse aux phoques[12]. À côté de lui, deux familles acadiennes pionnières de la Gaspésie. Les familles de Pierre Morin et de René Deneau obtiennent des seigneuries dans la Baie-des-Chaleurs et, pendant plusieurs années, sont maîtres de barque et pêcheurs dans cette région. Marie-Claude Francoeur a récemment décrit le modèle de développement de ces seigneuries qui forment avant tout des établissements de pêche[13].

Enfin, nous pouvons conclure cette analyse par la présence dans le tableau des capitaines de milice. Des 66 pères de famille inscrits dans ce tableau, seulement trois occupèrent les fonctions de capitaine de milice dans une paroisse avoisinante avant que leur fils soit commissionné. Paul Dazé est capitaine de milice à la Rivière-des-Prairies. L'autre exemple concerne les Couture. Eustache Couture dit Bellerive et Jean-Baptiste Couture dit Lamonde, frères, occupent respectivement les fonctions de capitaine et lieutenant de Beaumont et de l'île d'Orléans ; leurs fils seront capitaines des paroisses de Saint-Thomas et de Saint-Pierre. Malgré leurs fonctions, ils sont tous les trois des habitants.

---

[12] Ethel M. G. Bennett, « Louis Couillard de Lespinay », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, http://www.biographi.ca/009004-119.01-f.php?&id_nbr=141.

[13] Marie-Claude Francoeur, *Le développement socio-économique des seigneuries gaspésiennes sous le Régime français : un modèle régional unique*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2008, 136 p.

2.3 Les occupations des officiers de milice

Puisque la plupart des officiers de milice de notre étude proviennent de familles paysannes, nous serions portés à croire qu'ils reproduisent leur milieu d'origine. À ce propos, Louise Dechêne croit qu'entre 1740 et 1755, environ 90% des rangs supérieurs de la milice rurale étaient composés de paysans[14]. Comme elle l'affirme d'ailleurs, les rangs d'officiers de la milice au XVIIIe siècle ne comptent à peu près aucun membre de la noblesse canadienne. Ces derniers préfèrent en effet intégrer les rangs des troupes de la Marine[15]. Plusieurs raisons peuvent y être reliées. La fonction de capitaine de milice, limitée au début de l'institution, est peu prestigieuse. Au contraire, les postes d'officiers de la Marine le sont davantage en raison de leur rémunération et parce qu'ils sont réservés à la noblesse.

Il faut donc se pencher vers les catégories sociales vivant généralement à l'intérieur des seigneuries campagnardes. Outre le clergé, la famille seigneuriale, les notables, les gens de métier ainsi que les paysans forment les différentes catégories sociales. Cette catégorisation est reprise dans notre recherche afin de mieux comprendre d'où sont issus les 100 officiers et sergents de milice de notre enquête. La première catégorie intègre les membres des familles seigneuriales. Selon les différentes configurations du pouvoir seigneurial décrites en introduction, seule la famille Couillard de la seigneurie de la Rivière-du-Sud réside en sa propriété. Cette situation laisse envisager que seuls les Couillard pourraient avoir intérêt à obtenir des commissions dans la milice. Absents de leur seigneurie, ni les clercs du Séminaire de Québec ni les Lemoyne n'ont intérêt à convoiter ces fonctions locales. La seconde catégorie, celle des notables, est composée des marchands ruraux et des notaires. La troisième renferme les gens de métier artisanaux: les sabotiers, charpentiers, maçons, fariniers, charrons, forgerons, menuisiers, etc. Cette catégorie intègre autant les maîtres que les apprentis. La dernière catégorie regroupe tous les individus qui ne sont, du moins en apparence, que des cultivateurs. Il est parfois difficile de faire le partage entre les artisans et les paysans. Ces deux catégories se chevauchent puisque plusieurs paysans exercent aussi un métier d'appoint et vice versa. À l'intérieur de la catégorie des gens de métier, on retrouve donc tous les individus qui sont nommés comme tel dans les actes ainsi

[14] Louise Dechêne, *op. cit.*, p. 242.
[15] *Ibid.*

qu'un individu possédant dans son inventaire après décès tous les outils nécessaires au travail de menuiserie. Les autres individus ont été insérés parmi les paysans dès qu'ils possédaient au moins une terre en culture.

Les résultats confirment l'hypothèse de Louise Dechêne (figure 2.4). Une très forte majorité d'individus font partie de la paysannerie (84%). Six individus exercent clairement des métiers artisanaux. Quant à François-Pierre Cherrier, il est le seul individu issu de la notabilité. Il est à la fois négociant et notaire de Longueuil. S'il devient capitaine de milice, il le doit sans doute à son beau-père Michel Dubuc qui fut capitaine une vingtaine d'années avant de laisser le poste à son gendre en 1753-1754.

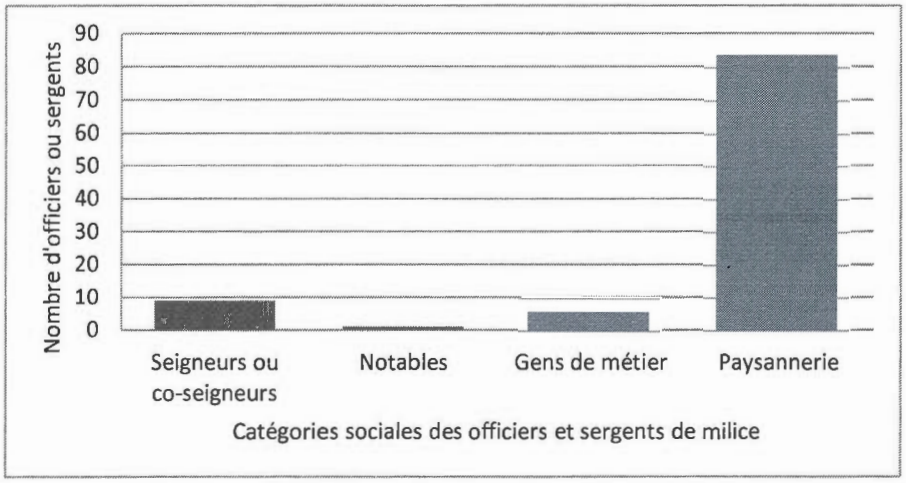

Figure 2.4 - Répartition des 100 officiers et sergents de milice selon la catégorie sociale

Sources : fiches individuelles des officiers de milice

Le groupe de seigneurs ou co-seigneurs est composé de 9 individus aux horizons distincts. Le seul membre de la famille seigneuriale à détenir un grade dans la milice est Jacques Couillard Després. Il fut major des milices de la côte du sud du gouvernement de Québec dans le premier tiers du XVIIIe siècle et capitaine de milice de la Rivière-du-Sud, probablement pour un intermède de cinq ans, entre 1714 et 1719, en attendant que le fils du

défunt Louis Côté prenne de l'âge pour reprendre le poste de son père[16]. Quatre autres individus sont liés à la famille seigneuriale de la Rivière-du-Sud en raison de liens de mariage. Louis Côté fils, capitaine, se marie à Elisabeth Couillard, fille et héritière du seigneur primitif. Les deux garçons du couple occupent plus tard des postes d'officiers à leur tour, tout en étant co-seigneurs de la Rivière-du-Sud à la suite du décès de leur mère. Son frère Paul Côté, capitaine en second, marie quant à lui Geneviève Langlois, veuve de Jean-Baptiste Couillard de l'Espinay (1703-1733). Les autres individus ne possèdent aucun lien de sang avec les Couillard. Deux paysans aisés de la Rivière-du-Sud se hissent au rang de co-seigneur par le biais d'achats[17]. René Deneau et son frère Joseph sont plutôt co-seigneurs de Port-Daniel et du fief Deneau situés dans la Baie-des-Chaleurs. En 1754, René devient l'unique seigneur en rachetant les parts de son frère et de sa sœur[18]. Les deux habitent depuis les années 1710 dans la paroisse de Saint-Thomas.

Nonobstant l'intervalle de cinq ans où Jacques Couillard Després occupe la fonction de capitaine, aucun membre en titre de la famille seigneuriale n'occupe un poste de capitaine de milice sur une longue période. Puisque la famille Couillard détient ses titres de noblesse, nous imaginons que ses membres ont préféré rester éloignés le plus possible du poste de capitaine de milice, contrairement aux familles seigneuriales roturières qui aiment bien occuper cette fonction « porteuse de pouvoir[19] ». Comme Benoît Grenier l'affirme, « c'est bien la famille seigneuriale qui a intégré le notable plutôt qu'elle ne l'a engendré[20] ».

Somme toute, la plupart des officiers de milice sont des cultivateurs. Cela rajoute à l'argument que les officiers de milice ruraux sont généralement choisis parmi leurs pairs, en l'occurrence les paysans. C'est d'autant plus vrai chez les capitaines de milice où 33 des 41 individus sont des paysans. C'est 80,5% des capitaines de milice des trois seigneuries à

---

[16] La seule référence à ce titre de capitaine provient du contrat de mariage de son frère Louis Couillard et de Louise Nolin en date du 30 janvier 1719 (BAnQ-Q, Greffe d'Abel Michon).

[17] Jean Fournier et Michel Blais, résidants de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, achètent chacun une part de la seigneurie de la Rivière-du-Sud dans les années 1740.

[18] BAnQ-Q, Greffe de Nicolas-Charles-Louis Lévesque, 10 avril 1754, Vente de droits et prétentions dans le fief des Desnaux et dans le fief du Port-Daniel par Joseph Desnaux et Françoise-Gabrielle Desnaux à René Desnaux.

[19] Benoit Grenier, *Seigneurs campagnards de la Nouvelle France. Présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle,* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 221.

[20] *Ibid.*, p. 231.

l'étude qui sont clairement issus de la paysannerie. Nous pourrions y ajouter le nom des deux paysans-seigneurs. Quant aux six autres individus, mis à part François-Pierre Cherrier qui réside au village de Longueuil, les autres capitaines de milice se rapprochent de la paysannerie puisqu'ils possèdent tous des terres sur lesquelles ils vivent.

2.4 Les contrats de mariage : douaires et préciputs

La valeur des montants accordés dans les contrats de mariage sert d'indicateur pour connaître la fortune d'un individu. Elle a cependant ses limites. La plupart du temps, un montant de 300#, suggéré sans doute par le notaire lors de la rédaction de l'acte, représente le douaire des paysans. Il faut donc prendre ces données avec circonspection et les comparer selon les différentes catégories sociales. Ces montants servent à cerner le statut social d'un individu. À l'égard des habitants de Montréal au XVIIe siècle, Louise Dechêne affirme que le douaire des paysans se situe à 300# contrairement à un douaire allant de 1000# à 2000# chez les marchands et à plus de 4000# chez les officiers[21]. Étudiant lui aussi les douaires accordés dans les contrats de mariage entre 1689 et 1729, Peter Moogk y différencie cinq catégories (tableau 2.2)[22]. Les officiers militaires et les marchands généraux font partie de l'élite. Les capitaines de navire, maîtres maçons, chirurgiens, chapeliers et armuriers s'insèrent dans la seconde catégorie, celle des occupations profitables. La catégorie des métiers respectables intègre les notaires, tailleurs d'habit et menuisiers. Les habitants, soldats, charpentiers, sabotiers et aubergistes figurent dans la catégorie des occupations modestes. Enfin, les journaliers offrent rarement plus de 200# de douaire à leur future épouse. Ils intègrent ainsi la plus faible catégorie, c'est-à-dire les occupations de base.

---

[21] Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Paris, Plon, 1974, p. 421.

[22] Peter Moogk a d'abord publié un article sur le sujet en 1975. Dans son ouvrage publié en 2000, il modifie quelque peu les cinq catégories. Nous reprenons ici les données insérées dans son ouvrage de 2000. Peter Moogk, « Rank in New France : Reconstructing a Society from Notarial Documents », *Histoire Sociale – Social History*, vol. 8, 1975, pp. 34-53 et Moogk, *La Nouvelle France. The Making of French Canada. A Cultural History*, East Lansing, Michigan State University Press, 2000, pp. 160-170.

Tableau 2.2 – Répartition de la valeur des douaires selon le statut social, 1689-1729

1. L'élite (3000 à 12 000 livres)
2. Les occupations profitables (1000 à 2000 livres)
3. Les métiers respectables (600 à 800 livres)
4. Les occupations modestes (300 à 500 livres)
5. Les occupations de base (200 livres)

Tiré de Peter Moogk, *La Nouvelle France. The Making of French Canada. A Cultural History* (2000), pp. 167-168.

Pour l'ensemble des officiers et sergents de milice de notre étude, nous avons retrouvé 92 contrats de mariage. Huit contrats de mariage n'ont pas été retrouvés ; cinq autres contrats étaient tout simplement illisibles ou ne mentionnaient pas ces détails. La répartition des douaires intégrés aux contrats de mariage de 87 officiers et sergents de milice est présentée dans la figure 2.5. Les 13 autres individus figurent dans la catégorie *Indéterminé* (Ind.).

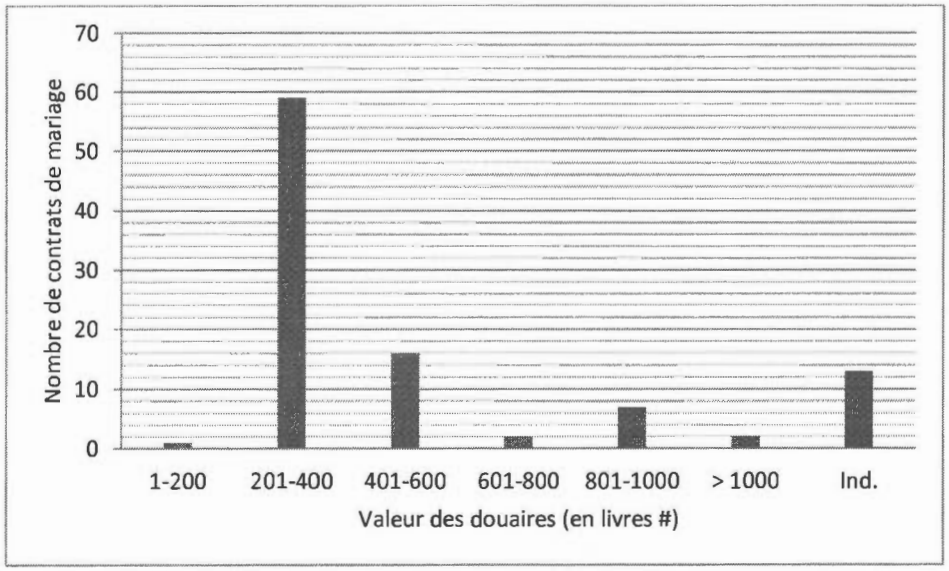

Figure 2.5 - Répartition des douaires offerts par les 100 officiers de milice

Sources : 92 contrats de mariage

Cinquante-neuf individus ont attribué à leur future épouse des sommes allant de 201 à 400 livres (#) en douaire lors de la signature de leur contrat de mariage. Plus précisément, 54 hommes ont consenti un douaire de 300# à leur future épouse tandis que 5 seulement ont opté pour la somme un peu plus élevée de 400#. Cette somme de 300# accordée comme douaire est le montant le plus généralisé au sein de la paysannerie sous le Régime français comme nous venons de le mentionner. Un seul individu a accordé une somme en dessous de 300#, soit celle de 150# accordée par Joseph Talbot dit Gervais à son épouse[23].

Seize autres individus accordent des sommes oscillant entre 401 et 600 livres à leur future épouse. Le pourcentage d'épouses obtenant des douaires de plus de 600# est toutefois beaucoup plus faible. Deux femmes reçoivent des douaires de 800 livres. Sept autres épouses recevront pour douaire des sommes de 1000#, dont quatre résidant à Longueuil. À l'extrémité de l'échelle, deux hommes accordent un douaire de 1500# dans leur contrat de mariage. Le douaire de 1500# accordé par Michel Dubuc à sa future épouse est certainement représentatif de la moitié de la valeur de ses biens : il reçoit de ses parents, lors de son mariage, le deux tiers de tous leurs biens en plus d'une somme de 500# reçue par donation entre vifs[24]. Jacques Côté, co-seigneur de la Rivière-du-Sud, accorde aussi à sa future épouse Madeleine Simiot une somme équivalente[25]. Mentionnons toutefois que Simiot est la fille d'un marchand de Québec, en l'occurrence Joseph-Laurent Simiot, et que cette somme représente bien le statut social que veut s'accorder Côté afin d'intégrer la famille de son épouse.

Par ailleurs, l'âge des individus au mariage doit être pris en considération lorsqu'on analyse les contrats de mariage. Un âge avancé peut expliquer un cumul de richesses plus important, permettant d'influencer à la hausse le montant du douaire. Nous suspectons que ce soit le cas de 2 ou 3 individus se mariant au-delà de l'âge de 30 ans. Autre petit détail : la moyenne des douaires des 87 contrats de mariage est de 445 livres. Ce chiffre rejoint la moyenne de 450 livres accordée par les habitants de Montréal entre 1740 et 1742 et calculée

---

[23] BAnQ-Q, Greffe d'Abel Michon, 11 octobre 1744, Contrat de mariage entre Joseph Talbot et Marie-Josèphe Patry.

[24] BAnQ-M, Greffe de Marien Tailhandier dit LaBeaume, 10 août 1710, Contrat de mariage entre Michel Dubuc et Charlotte Bougret.

[25] BAnQ-Q, Greffe d'André Alliez, 17 novembre 1749, Contrat de mariage entre Jacques Côté et Madeleine Simiot.

par Nathalie Pilon dans son étude[26]. Pourtant, des disparités existent entre les seigneuries, dont à Longueuil où la moyenne des 12 douaires s'élève à 742 livres. Nous soupçonnons que le niveau de fortune passablement aisé des parents y est pour quelque chose.

Le préciput accordé dans les contrats de mariage nous intéresse également. Cette clause permet à l'héritier survivant, l'homme ou la femme, de se réserver une somme équivalente au montant consenti dans le contrat de mariage sur tous les biens de la communauté avant la dissolution de cette dernière. En général, le préciput alloué dans le contrat de mariage est la moitié du montant accordé comme douaire. Ici, nous connaissons le montant des préciputs dans 83% des cas (83 sur 100). Le préciput est donc mentionné un peu moins souvent que le douaire dans les contrats de mariage retrouvés. La figure 2.6 présente la répartition de la valeur des préciputs.

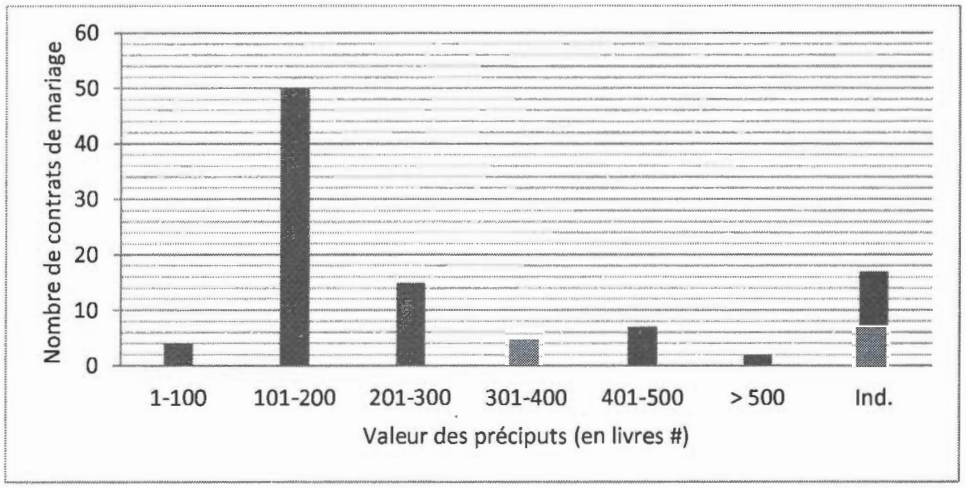

Figure 2.6 - Répartition des préciputs indiqués dans les contrats de mariage des 100 officiers de milice

Sources : 92 contrats de mariage.

[26] Nathalie Pilon, *Le destin des veufs et des veuves de la région de Montréal au milieu du XVIIIe siècle*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2000, p. 86.

La similarité entre la répartition des douaires et des préciputs est frappante au premier regard. Règle générale, les contrats allouant 300 livres pour douaire consentent 150 livres comme préciput aux futurs époux. Ceux attribuant des douaires de 800# notent des préciputs de 400#. Deux exceptions surgissent tout de même : Guillaume Thibault et Joseph Miville fils octroient 1000# de douaire à leur future épouse, mais les futurs époux ne retiendront que 300# de préciput[27]. Notons également que deux personnes incluent au contrat de mariage des préciputs plus élevés que le montant des douaires.

En somme, les douaires et les préciputs reflètent le milieu duquel proviennent une majorité d'officiers de milice : la paysannerie. Tout de même, selon l'analyse des clauses portant sur les avantages des contrats de mariage, un peu plus du quart des individus de notre groupe d'officiers dépasse la moyenne habituelle des montants accordés par les paysans. À ce sujet, l'analyse précise quelque peu la hiérarchie au sein même de cette paysannerie puisque quelques individus plus fortunés allouent des sommes allant jusqu'à 1500# à leur future épouse. Évidemment, ces cas sont peu nombreux et ne concernent seulement que quelques individus. Nous pouvons tout de même croire que certains officiers de milice proviennent de la strate supérieure de la hiérarchie paysanne, c'est-à-dire qu'ils sont choisis parmi les habitants les plus fortunés. Nous y reviendrons sous peu, mais juste avant, une question doit trouver réponse : à quel âge obtiennent-ils une commission d'officier dans la milice?

2.5 Mari, père et officier de milice

Tous les officiers de milice de notre enquête ont célébré un premier mariage avant l'âge de 35 ans. On peut d'ores et déjà mentionner que 98 des 100 officiers et sergents de milice ont célébré leur mariage avant d'obtenir une commission dans la milice. Jacques Côté et René Deneau fils sont les seuls à devenir officiers avant même de s'être mariés. Ainsi, le curé note dans le registre paroissial que Jacques Côté, petit-fils du premier capitaine de milice de la Rivière-du-Sud et fils du commandant des milices de l'endroit, est déjà lieutenant de

[27] BAnQ-Q, Greffe de Jacques Barbel, 5 juillet 1718, Contrat de mariage entre Guillaume Thibault et Marie-Françoise Bacon ; BAnQ-Q, Greffe de Claude Barolet, 11 juin 1736, Contrat de mariage entre Joseph Miville et Suzanne Guay.

milice le jour de son mariage avec Madeleine Simiot en 1749[28]. Le cas de René Deneau fils est en tout point similaire. Lors de son mariage en novembre 1753, le curé ajoute à côté du nom du marié le titre d'aide-major des milices[29]. Son père détient alors le commandement des milices de la seigneurie de la Rivière-du-Sud, obtenu à la suite de la mort de Louis Côté fils. Cas uniques, ils font figure d'exception plus que de la règle. Il existe probablement d'autres cas semblables, ailleurs dans la colonie, mais comme nous l'avons vu, ils sont rattachés à des individus qui sont liés à une lignée d'officiers dans la milice locale. Rien de surprenant à voir le commandant des milices de l'endroit obtenir une commission dans la milice pour son fils aîné.

Ces maris sont aussi des pères de famille. Une recension effectuée au cours de notre recherche démontre que, pour le deux tiers des officiers, la naissance de leur premier enfant remonte à au moins une quinzaine d'années lorsque leur titre d'officier est mentionné pour la première fois dans un document. Du reste, seulement 3 officiers de milice n'auront jamais d'enfant. Puisque les capitaines de milice, mais aussi les officiers subalternes, sont appelés à intervenir dans leur communauté lorsque nécessaire, ces résultats sont intéressants. Nous avons vu plus haut que les officiers de milice sont fortement issus de la paysannerie. Or, nul doute que les enfants en âge de travailler au champ permettent à ces officiers de se libérer plus facilement de leurs tâches quotidiennes.

Dans son ouvrage, Louise Dechêne mentionne l'âge avancé des officiers de milice. Selon ses calculs, l'âge moyen des capitaines en poste en 1721 est de 50 ans[30]. Vingt-cinq ans plus tard, les chiffres n'ont à peu près pas changé : 52 ans en moyenne pour 11 capitaines et lieutenants de milice de Laprairie-de-la-Madeleine[31]. L'étude du recensement de 1762 laisse entrevoir une moyenne tout à fait semblable. Les 9 capitaines et lieutenants de milice de la Rivière-du-Sud ont en moyenne 55 ans en cette année[32]. Comme quoi l'âge et l'expérience ont une importance certaine dans la société d'Ancien régime. Certes, ces chiffres

---

[28] BAnQ-Q, Registres d'état civil, Registre paroissial de Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille, 18 novembre 1749, Mariage de Jacques Côté et Madeleine Simiot.

[29] BAnQ-Q, Registre d'état civil, Registre paroissial de Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille, 12 novembre 1753, Mariage de René Deneau et Élisabeth Bélanger.

[30] Louise Dechêne, *op. cit.*, 2008, p. 242.

[31] *Ibid.*

[32] Pour l'âge de chaque officier de milice lors du recensement de 1762 à la Rivière-du-Sud, voir l'annexe C.

sont intéressants, mais nous croyons que l'âge lors de la nomination est d'autant, sinon plus, révélateur puisqu'il permet de connaître le moment où un homme peut prétendre à la notabilité.

Nos sondages dans les trois seigneuries démontrent surtout une tendance. Limité par les rares commissions retrouvées dans les archives – en fait, aucune pour les officiers des seigneuries à l'étude – la moyenne d'âge repose sur l'année de la première mention en tant qu'officier retrouvée dans les archives consultées - ordonnance de l'État colonial, procès-verbal, registre paroissial ou acte notarié. Nous avons recoupé la date de l'acte dans lequel apparaît l'officier avec la date de naissance de l'individu tel qu'elle apparaît dans le *Programme de recherche en démographie historique* de l'Université de Montréal. Par exemple, la plus ancienne mention de Bertrand Viau en tant que capitaine de milice de Longueuil a été retrouvée le 31 juillet 1710 dans un procès-verbal du grand-voyer Pierre Robineau de Bécancour[33]. Né le 13 mai 1671, Viau est alors âgé de 39 ans. Nous reconnaissons d'avance la limite de ces résultats puisque l'âge moyen pourrait très facilement varier à la suite de la découverte de nouvelles mentions dans les archives notariales.

Lors de leur nomination, la moyenne d'âge des 87 officiers de milice étudiés dans ce mémoire – les 13 sergents furent mis de côté – s'élève à 44,5 ans. La répartition selon les tranches d'âge demeure un meilleur indicateur pour visualiser l'âge autour duquel les individus obtiennent une commission d'officier dans la milice. La figure 2.7 représente cette répartition sous forme de diagrammes. C'est ainsi que 43 des 87 officiers de milice, soit 49,4%, ont obtenu leur commission de la part du gouverneur de la colonie avant d'atteindre l'âge de 45 ans. Du lot, seize personnes ont intégré les rangs avant l'âge de 35 ans, dont quatre avant même 30 ans. Le plus jeune est âgé de 25 ans. Il semble qu'aucun officier n'ait pris fonction en-dessous de cet âge. C'est du moins le constat fait à la Rivière-du-Sud alors qu'après la mort de Louis Côté père en 1714, Jacques Couillard Després devient capitaine de milice jusqu'au moment où le fils de Côté atteint l'âge de la majorité. Celui-ci prend ensuite la relève et on ne revoit plus jamais la mention de Couillard Després comme capitaine. Finalement, trente-quatre des 44 officiers de milice restants obtiennent une commission entre

[33] BAnQ-Q, Fonds des Grands Voyers, E2, P27, registre 1, folio 21v-22, 31 juillet 1710, Procès-verbal de Pierre Robineau de Bécancour pour le grand chemin de la côte et seigneurie de Longueuil.

l'âge de 45 et 54 ans. Ainsi, peu d'individus obtiennent une charge passé l'âge de 55 ans et encore moins passé les 65 ans.

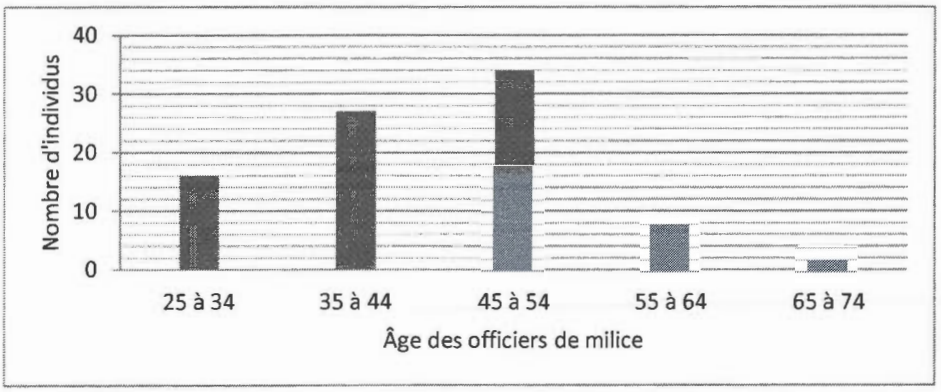

Figure 2.7 - Répartition de l'âge des 87 officiers lors de leur nomination

Sources : fiches individuelles des officiers de milice

Ce résultat ne veut pas dire pour autant que les officiers de milice n'exercent plus le pouvoir de leur charge passé l'âge de 60 ans. Nous savons que des hommes âgés de plus de 70 ans se trouvent à diriger des compagnies de milice[34]. Certains hommes demeurent en poste très longtemps. Charles Dazé passe au moins 46 ans à la tête de la milice de l'Île-Jésus[35]. En 1760, lorsqu'il est mentionné comme commandant de milice pour la dernière fois dans un acte notarié, il est alors âgé de 86 ans. On s'imagine facilement que son rôle au quotidien était plutôt limité à cet âge. Quelques années après la mort de son père en 1714, Louis Côté fils reprend les rênes de la milice jusqu'à sa mort en 1751. C'est plus de 30 ans de son temps dédié à cette occupation. À Longueuil, Bertrand Viau demeure aussi en poste plus d'une trentaine d'années. En 1745, âgé de 74 ans, il est dit « ancien capitaine de milice »[36]. D'autres individus occupèrent aussi leur fonction jusqu'à un âge avancé.

---

[34] Louise Dechêne, *op. cit.*, 2008, p. 243.

[35] Ce nombre d'années est calculé par une soustraction entre la date de la première mention dans un acte et la date de la dernière mention retrouvée.

[36] BAnQ-M, Registres d'état civil, Registre paroissial de Saint-Antoine-de-Padoue de Longueuil, 7 novembre 1745, Mariage de Lambert Maillot et Marguerite Viau.

Ces premiers capitaines de milice ont ainsi dirigé leur institution locale pendant de très longues périodes de temps, à un moment où les postes d'officier dans la milice étaient peu nombreux. Entre 1700 et 1745, les opportunités s'ouvrant dans la milice sont rares. Cela explique pourquoi nombre d'individus n'ont jamais accédé au commandement de la milice bien qu'enracinés de longue date ou fort fortunés. Plusieurs de leurs fils obtiendront cependant un poste dans l'institution lorsque les compagnies seront doublées au moment où la guerre revient à l'avant-plan dans la colonie après une accalmie d'une trentaine d'années.

Somme toute, selon la seigneurie étudiée, on rencontre, à des fréquences variées, des membres des familles pionnières parmi les premiers officiers de milice. Ces officiers proviennent majoritairement de familles paysannes et eux-mêmes reprennent cette trajectoire lorsqu'ils atteignent la vie adulte. Sauf exception, ils atteignent les rangs d'officiers de milice une fois établis et mariés. Leurs enfants ont même atteint, bien souvent, l'âge nécessaire pour aider aux travaux agricoles. Enfin, les montants accordés dans les contrats de mariage laissent envisager qu'une partie de ces officiers de milice sont issus de la strate supérieure de la hiérarchie paysanne. C'est précisément ce que le troisième chapitre va montrer.

CHAPITRE III

PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Les officiers de milice obtiennent donc leur commission dans la milice généralement dans la force de l'âge, à un moment où ils peuvent avoir réussi à accumuler une certaine richesse. Qu'en est-il en réalité? L'historien Louis Lavallée décrit le statut socio-économique des officiers de milice et marguilliers de La Prairie sous le Régime français par ces mots : « une minorité que nous allons retrouver au sommet très effilé de la hiérarchie économique[1] ». Si l'on se fie à ce commentaire, la fortune semble ici avoir influencé la nomination des officiers de milice. Notre principale interrogation est de comprendre quelle importance acquiert la fortune dans la nomination des officiers de milice. En même temps, nous pourrons nous interroger à savoir s'il existe une hiérarchie économique au sein même de la milice, c'est-à-dire si les capitaines de milice sont choisis à même les habitants très aisés de la seigneurie tandis que les postes subalternes reviennent à des gens vivant d'une aisance moindre[2].

3.1 Les sources : description et critique

Afin de calculer le niveau de fortune d'un individu sous le Régime français, le document le plus couramment utilisé par les historiens est l'inventaire des biens de la communauté. Réalisé normalement lorsque les enfants sont en bas âge, après l'élection de tutelle suivant le décès du mari ou de la femme, l'inventaire a pour but principal d'estimer et de noter, dans les moindres détails, tous les biens meubles et immeubles, les bestiaux, l'argent et les dettes actives et passives de la communauté afin de connaître l'état du

---

[1] Louis Lavallée, *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1992, p. 241.

[2] Au sujet de la hiérarchie paysanne, on peut se référer à Christian Dessureault, « L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent : éléments pour une ré-interprétation », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, no 3, hiver 1987, pp. 373-407 et Christian Dessureault, *Les fondements de la hiérarchie sociale au sein de la paysannerie: le cas de Saint-Hyacinthe*, 1760-1815, Thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 1985, 564 p.

patrimoine du survivant et aussi protéger les droits des enfants et, entre autres, conserver leur part de l'héritage en attendant le moment où ils atteindront la majorité. L'inventaire après décès, de son nom le plus courant, est aussi rédigé pour mettre fin à une communauté de biens avant que le survivant ne s'unisse à nouveau.

C'est par ce document que l'on est en mesure de pénétrer à l'intérieur des maisons des individus. La description détaillée des objets possédés par la communauté est assez révélatrice. Par exemple, nous pouvons en connaître autant au sujet du nombre de marmites que de la qualité du poêle ou sur l'étendue de l'équipement agricole. Plus rarement, nous pouvons même tomber sur le nombre de « pommes de choux », de « naveaux » et de « selery » se trouvant dans la maison[3]. En fait, le problème se situe principalement à ce niveau. Bien que les estimateurs prisent les objets un après l'autre, certains sont très souvent négligés. Évidemment, les légumes surtout, mais également les autres denrées périssables ont une durée de vie limitée, ce qui rend leur présence moins pertinente dans ce genre de documents. Des carences existent tout de même à d'autres égards, dont celles relatives aux vêtements et aux hardes. Puisque les contrats de mariage précisent la plupart du temps que le survivant peut conserver son lit, ses hardes et son linge en préciput, ces biens sont souvent omis intentionnellement par le notaire dans les inventaires des biens. D'autres oublis surviennent. Nous reviendrons sur certains un peu plus tard. Quant au numéraire, il est peut-être sous-enregistré par quelques notaires. Seulement 19 des 56 inventaires entre nos mains mentionnent des montants d'argent, dont la plupart sont le fruit du notaire Charles-François Coron de l'Île-Jésus[4]. L'estimation des biens immeubles est un autre problème. Rarement voit-on les terres de la communauté être évaluées monétairement malgré qu'elles constituent la principale richesse des habitants. D'ailleurs, les terres et les bâtiments manquent souvent à l'appel dans les inventaires.

Selon la période de l'année durant laquelle est réalisé l'inventaire, les quantités de blés et autres grains peuvent varier. Ceci nous rappelle que l'inventaire après décès demeure

---

[3] BAnQ-Q, Greffe de Nicolas-Charles-Louis Lévesque, 1 décembre 1763, Inventaire des biens de la communauté de Jean-Baptiste Gosselin, veuf de Marie-Anne Gaboury.

[4] Pour l'Île-Jésus, Sylvie Dépatie mentionne que le numéraire est présent surtout dans les inventaires rédigés entre 1740 et 1765. Aux extrémités de cette période, il est plutôt exceptionnel d'y retrouver des montants d'argent. Sylvie Dépatie, *L'évolution d'une société rurale : l'île Jésus au XVIIIe siècle,* Thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1988, pp. 346-349.

en soi l'image croquée sur le vif d'un moment précis. Enfin, puisqu'il s'agit bien d'un inventaire des biens d'une communauté, les immeubles des communautés antérieures de même que les biens propres des individus sont rarement indiqués à l'intérieur, ce qui fausse parfois les perceptions[5].

Deux autres faits doivent être mentionnés. D'abord, la fortune paysanne atteint généralement un sommet entre 20 et 29 années de vie commune puis décline par la suite[6]. Il faut en prendre note puisque certains inventaires récupérés au cours de cette recherche ont été rédigés après seulement quelques années de vie commune et, donc, ne renferment que peu de biens. Deuxièmement, nos 56 inventaires furent rédigés entre 1705 et 1775. Entre 1757 et 1762, Sylvie Dépatie remarque cependant une évaluation monétaire gonflée en raison de l'inflation ayant cours[7]. Ainsi, quatre bœufs de tire appartenant à la communauté de Jean Dazé sont estimés ensemble à 1400# en 1759[8]. Ce montant est quatre fois supérieur aux 180# par paire observés après cette période[9]. C'est pourquoi nous sommes dans l'obligation de ne pas prendre en considération la valeur de 8 inventaires après décès réalisés pendant ces années d'inflation. En parallèle, nous avons retrouvé cinq individus pour lesquels deux inventaires ont été dressés. Nous avons rejeté, dans 4 cas, l'inventaire où le total des actifs était le moins élevé. Nous avons cependant conservé l'inventaire réalisé avant le mariage de Paul Côté parce que l'inventaire effectué à la suite de sa mort date de la période d'inflation (1760). Un autre inventaire fut rejeté parce qu'il était illisible en partie. Nous utiliserons donc dans l'analyse des fortunes 40 inventaires après décès, un inventaire précédant le mariage ainsi que deux inventaires précédant une donation, pour un total de 43 sur les 56 du départ.

À propos des calculs effectués pour connaître le montant des fortunes, nous avons repris la même démarche précédemment utilisée par Sylvie Dépatie dans sa thèse de doctorat. Nous mesurons le total des actifs en y incluant tous les biens de consommation et de production – y compris les bestiaux – à l'exception des vêtements des défunts puisque ces

---

[5] Sylvie Dépatie, *op. cit.*, pp. 333-337.
[6] Louis Lavallée, *op. cit.*, pp. 246-248.
[7] Sylvie Dépatie, *op. cit.*, p. 340.
[8] BAnQ-M, Greffe de Charles-François Coron, 20 avril 1759, Inventaire des biens de la communauté des défunts Jean Dazé et Marie Quenneville.
[9] BAnQ-Q, Greffe de François-Dominique Rousseau, 5 juin 1769, Inventaire des biens de la communauté de Jean Fournier, veuf de Marie Talbot.

derniers sont peu souvent mentionnés[10]. Quant aux stocks, toutes les denrées périssables furent enlevées de notre calcul (les grains et autres récoltes, le foin et la paille, les viandes, les fruits et légumes, le tabac, etc.). Le numéraire et les dettes actives complètent l'actif d'un individu. Remarquez que nous n'avons pas ajouté la valeur des immeubles en raison de leur présence incertaine dans les sources. À côté de l'actif, nous avons calculé la valeur des dettes passives, donc celles dues par la communauté à des marchands et autres particuliers.

En plus de ces inventaires après décès, les aveux et dénombrements et les recensements de la Rivière-du-Sud en 1762 et de Longueuil en 1765 seront utilisés dans ce chapitre, car ils renferment des détails concernant la superficie des propriétés, le nombre d'arpents en culture et le cheptel vif possédé par les habitants.

3.2 Les fortunes mobilières révélées par les inventaires après décès

Au premier regard, la répartition de la valeur des actifs mobiliers des 43 officiers de milice visible dans la figure 3.1 révèle que, dans les deux tiers des cas, la fortune se situe entre 501 et 2000 livres. Pour bien comprendre ces données, nous devons les comparer avec les niveaux de fortune mentionnés dans des études antérieures, à commencer par les résultats obtenus par Sylvie Dépatie pour les habitants de l'Île-Jésus[11]. L'historienne délimite trois différents niveaux de fortune : les paysans modestes n'ayant pas au-delà de 500# de biens mobiliers lors de la prisée, les paysans médians se situant entre 501# et 2000# et finalement, les paysans aisés possédant une fortune de plus de 2000#.

Notre graphique illustre une présence assez faible des habitants aux fortunes modestes parmi notre groupe d'officiers[12]. En raison des affirmations véhiculées par les historiens à savoir que les officiers de milice étaient choisis parmi les habitants les plus aisés économiquement de la seigneurie, ces résultats nous semblent logiques. Regardons tout de même plus attentivement ces données. Parmi les six fortunes de 500# ou moins, cinq concernent des officiers de milice de la Rivière-du-Sud, dont trois sergents. En plus, deux des

---

[10] Voir l'annexe D pour la classification des biens meubles.
[11] Sylvie Dépatie, *op. cit.*, pp. 360-368.
[12] Seulement 13,9% ici contre 36,3% dans l'étude de Dépatie.

inventaires furent rédigés alors que la communauté n'a pas dépassé la première année de vie commune.

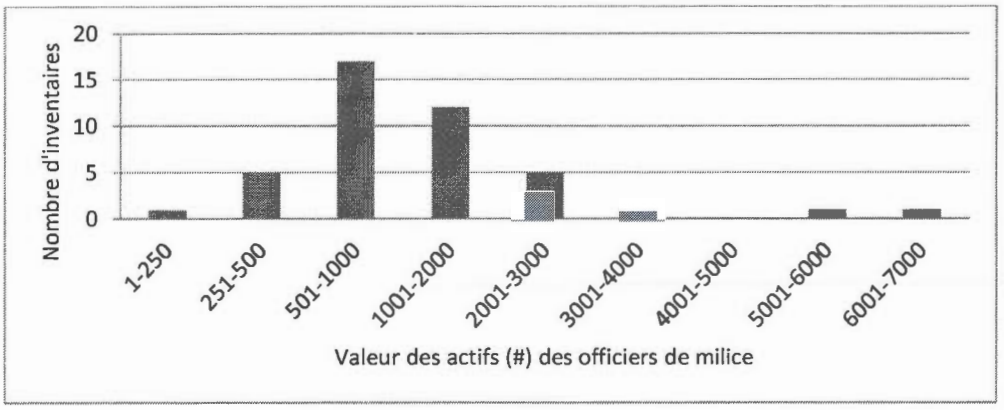

Figure 3.1. - Répartition des fortunes mobilières de 43 officiers de milice

Source : 43 inventaires après décès

Vingt-neuf des 43 officiers de milice détiennent des fortunes oscillant entre 501 et 2000 livres. C'est ainsi une majorité d'officiers de milice qui se rapportent à cette catégorie de paysans médians. Les fortunes varient toutefois passablement d'un inventaire à l'autre. Si la moyenne des fortunes de ce groupe est de 1040#, la fortune médiane, elle, ne dépasse pas 843#. Notons aussi que 7 des 29 fortunes (24%) décrivent des sommes allant de 1500# à 2000#. Et pourtant, ces officiers de milice ne sont pas à l'abri des dettes. Dans ce groupe, Louis Charles et Charles Auber, deux individus de l'Île-Jésus, ont contracté des dettes plus importantes que la valeur de leur fortune mobilière. C'est aussi le cas d'André Coron, retiré de cette analyse puisque son inventaire date de 1760, qui possède une fortune de 936#, mais des dettes avoisinant les 2300#. Cette situation est peu visible ailleurs : un seul cas répertorié à Saint-Thomas concernant un individu déjà passablement pauvre[13].

[13] BAnQ-Q, Greffe de Joseph Dionne, 24 janvier 1764, Inventaire des biens de la communauté de Joseph Talbot, veuf de Marie-Madeleine Nolin.

On retrouve également, à l'intérieur de ce groupe, des individus transmettant leur patrimoine quelques années avant la rédaction d'un inventaire après décès. Le cas de Louis Deveau, maître-farinier et officier de milice de l'Île-Jésus, nous servira d'exemple. En février 1759, il donne à son fils Joseph, en échange d'une rente viagère, une terre située sur le bord de la rivière des Prairies avec les bâtiments la composant, dont une maison de pierre, une grange, une étable et d'autres vieux bâtiments[14]. Cette donation comprend également 4 bœufs de tire, 4 vaches à lait, 4 veaux, 7 moutons, 6 cochons, 3 chevaux et une vingtaine de poules, en plus de l'équipement agricole nécessaire. Lors du partage des biens réalisé après la mort de Deveau en 1764, la communauté du défunt n'a conservé que 4 bœufs et 2 taureaux puisque, demeurant avec leur fils, ce dernier les fait vivre en vertu de la rente viagère annuelle[15]. Il faut donc prendre en considération que la transmission du patrimoine entre vifs vient réduire la fortune décrite dans quelques inventaires après décès. Même si l'inventaire de Deveau ne contient qu'une fortune de 843#, son épouse et lui sont loin d'être dans la misère. À preuve, le couple demande dans son testament de 1763 que 1200# soit pris de leur argent pour faire dire des messes pour le repos de leur âme[16].

Finalement, huit individus se rangent dans la catégorie des habitants aisés. À l'extrémité, le co-seigneur de la Rivière-du-Sud, Jean Fournier, détient une fortune de 6575#. Michel Marié, de l'Île-Jésus, le suit avec ses quelques 5063# en actif. Troisième individu le plus aisé, Jean-Baptiste Sigouin, capitaine de Saint-Vincent-de-Paul, détient pas moins de 3939#. En examinant le tout de plus près, on remarque que les dettes actives et le numéraire différencie ces trois individus de tous les autres. Les créances et le numéraire composent ensemble 71% de la fortune de Fournier, 38% de la fortune de Marié et 35% de celle de Sigouin. Ce petit groupe est ensuite rejoint par cinq individus s'immisçant dans la catégorie des 2000# à 3000#. Enfin, notons que la médiane de ce groupe de huit individus aisés est de 2623#.

---

[14] BAnQ-M, Greffe de Charles-François Coron, 17 février 1759, Donation à rente viagère d'une terre par Louis Deveau à Joseph Deveau.

[15] BAnQ-M, Greffe de Charles-François Coron, 26 avril 1764, Partage d'une terre entre Madeleine Laporte, veuve de Louis Deveau, et Joseph Deneau.

[16] BAnQ-M, Greffe de Charles-François Coron, 30 mai 1762, Testament de Louis Deveau et Madeleine Laporte.

Dans l'ensemble, 18,6% des individus du groupe de 43 officiers de milice possèdent des avoirs mobiliers valant plus de 2000#. Ce pourcentage est sans contredit plus élevé que le 8,2% de paysans aisés recensés pour l'Île-Jésus par Sylvie Dépatie[17]. Nous pouvons confirmer que certains officiers de milice sont issus de la strate supérieure de la hiérarchie paysanne de la seigneurie. Cependant, ce n'est pas le cas de tout un chacun. En réalité, il semble exister une hiérarchie au sein même de la milice. Ainsi, les individus les plus fortunés ont tendance à occuper les fonctions de major des milices, de capitaine ou de lieutenant, soient les postes supérieurs de l'institution locale (voir le tableau 3.1). Évidemment, on pourrait croire que la richesse différentielle entre les grades reflète, du moins en partie, l'âge relatif des officiers subalternes. Si tel est le cas de quelques-uns, plusieurs enseignes et sergents de milice ont pourtant atteint l'âge de cinquante, voire soixante ans lors la prisée de l'inventaire des biens de la communauté.

Tableau 3.1 – Répartition de 43 fortunes moyennes selon le poste occupé au sein de la milice locale

Fonction	Major des milices	Capitaine	Lieutenant	Enseigne	Major de compagnie	Aide-major	Sergent
Nombre d'inventaires	2	19	7	8	0	2	5
Moyenne (#)	1930,03	1966,27	1226,50	844,24	-	562,38	465,47

Source : 43 inventaires après décès

Si cette hiérarchie est bien réelle, une question demeure : est-ce que les officiers de milice aisés vivent vraiment différemment des officiers de la catégorie médiane? Le calcul de l'indice du niveau de vie permettra à cet égard de mieux relativiser les fortunes paysannes.

[17] À la suite de l'analyse de 157 inventaires après décès.

3.3 L'indice du niveau de vie

Le calcul de l'indice du niveau de vie est une méthode mise au point en France par l'historienne Micheline Baulant[18]. L'analyse s'effectue à partir de l'inventaire après décès, mais contrairement à l'étude des fortunes, elle ne porte pas sur leur montant. Le niveau de vie se calcule plutôt grâce à la présence, ou l'absence, de biens de consommation au sens large. Puisque certains objets de sa liste n'étaient pas présents dans les maisons du Québec et du Canada, la liste des objets fut retravaillée ici par les historiens Christian Dessureault et John A. Dickinson[19]. Cette analyse est de plus en plus utilisée au Québec, ce qui nous permettra de comparer nos résultats.

Comme on l'aura compris, l'indice du niveau de vie est tributaire des biens contenus dans l'inventaire. Cinq catégories permettent de bien diviser les objets entre eux[20]. La première catégorie regroupe 12 objets de *première nécessité*, à savoir un lit, une table ou, entre autres, une chaise. La seconde, elle, inventorie 20 objets de la *vie domestique* comme un chandelier, un fer à flasquer, une marmite ou bien un poêle à frire. Au nombre de 16, les objets de *confort* réunissent par exemple la bergère, le fauteuil, le poêle en fer, l'oreiller ainsi que la présence d'une chambre dans la maison. Les objets de *civilisation* forment la quatrième catégorie en rassemblant 18 éléments, dont la fourchette, la serviette, le miroir ou le verre à boire. Cette catégorie permet également de voir le degré de pénétration de pratiques culturelles comme la musique, la lecture ou l'écriture. Dernière catégorie, les objets de *luxe* consistent en 14 objets peu fréquents dans les maisons paysannes du XVIIIe siècle tels que l'horloge, l'acajou ou même, la présence de trois chambres en son sein.

Lorsqu'un objet est présent dans l'inventaire après décès analysé, on ajoute un point à la catégorie et ainsi de suite. Les catégories peuvent donc compter respectivement un

---

[18] Micheline Baulant, « Niveau de vie et reproduction sociale. Les paysans de la région de Meaux (1751-1790) », dans *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17-20e siècle)*, sous la dir. de Gérard Bouchard et Joseph Goy, Chicoutimi/Paris, Centre interuniversitaire sur les populations et ÉHESS, 1990, pp. 199-212.

[19] Christian Dessureault, « Niveau de vie dans le Richelieu-Yamaska, 1800-1840, Étude préliminaire pour une comparaison France-Québec », dans *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17-20e siècle)*, *op. cit.*, 1990, pp. 185-198. ; John A. Dickinson, « Niveaux de vie des paysans normands et québécois au 18e siècle », dans *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17-20e siècle)*, *op. cit.*, 1990, pp. 213-224.

[20] La liste complète des objets se trouve à l'annexe E.

maximum de 12, 20, 16, 18 et 14 points. Une règle de trois est ensuite utilisée pour mettre le total de chaque catégorie sur 20. On en arrive à un résultat cumulé sur 100 nous donnant l'indice général du niveau de vie. Par ailleurs, le calcul de l'indice du niveau de vie nous permet de contourner le problème posé par les fortunes gonflées dans les inventaires à cause de l'inflation présente dans la colonie durant la période de guerre des années 1757-1762. C'est pourquoi nous avons pu calculer le niveau de vie de 49 officiers de milice, un nombre plus élevé que les 43 inventaires analysés dans la section précédente.

Tableau 3.2. - Répartition de l'indice moyen du niveau de vie des officiers de milice

Catégorie	Indice moyen du niveau de vie
Première nécessité	17,69
Vie domestique	12,55
Confort	3,16
Civilisation	3,58
Luxe	0,73
Total	37,71

Source : 49 inventaires après décès

Notre indice général du niveau de vie des officiers de milice cumule à 37,71 sur 100 Ce nombre doit être décortiqué afin de bien le comprendre. En premier lieu, trente-quatre des 49 officiers détiennent au moins 11 des 12 objets de *première nécessité*. La négligence de certains notaires concernant la table et les chaises[21] ou l'absence de quelques biens, dont le lit des maîtres conservés comme préciput par le survivant, expliquent pourquoi ces objets sont parfois absents. Rares sont les individus détenant moins de 10 objets. Ils sont caractéristiques des communautés conjugales de courte durée. Par exemple, François Rochon, de l'Île-Jésus, demeure encore chez son beau-père lors de la prisée de l'inventaire, ce qui explique une large absence des biens de première nécessité. De cela en résulte son faible indice général de 16,78 sur 100[22]. De plus, les moyens de chauffage et les objets d'éclairage manquent souvent à

[21] Il n'a pas été rare de voir un notaire noté la table et les chaises à la toute fin de l'inventaire, comme s'il avait oublié d'inventorier l'endroit d'où il rédigeait son inventaire.

[22] BAnQ-M, Greffe de François Coron, 23 septembre 1724, Inventaire des biens de la communauté de François Rochon, veuf de Marie-Anne Filiatrault.

l'appel. Notons que l'inventaire après décès ne mentionne pas toujours si la maison comporte une cheminée, bien que l'on suppose qu'il en soit le cas, ce qui affecte nécessairement les résultats lorsqu'aucune mention n'est faite à l'égard d'un poêle, d'une plaque de poêle ou d'une crémaillère.

La deuxième catégorie en importance est celle des objets de la *vie domestique*. Nous y obtenons une moyenne de 12,55 sur 20. Dans cette catégorie, le maximum d'objets détenus par un individu est de 17. Notons qu'aucune mention n'est faite à propos d'un potager dans une cuisine de cette époque. Un sous-enregistrement du bassin est également de propos puisque les notaires notent souvent « pour x livres de plats d'étain » sans pour autant distinguer tous les types de plats s'y trouvant. Le fanal et les chenets sont les autres objets rencontrés moins fréquemment.

Le confort est quelque chose de rare chez nos officiers de milice comme en fait foi l'indice de 3,16 sur 20 pour cette catégorie. Si les poêles de fer et les courtepointes se rencontrent souvent à l'intérieur de leur maison, il n'en est rien pour la majorité des autres objets de cette catégorie. Il y a bien sûr l'armoire et le dressoir qui figurent assez régulièrement dans les inventaires, tout comme la présence d'une chambre dans leur maison. Mais pour le reste, chanceux sont les individus possédant oreiller, rideau de fenêtre, tour de lit et autre fauteuil. Il s'agit d'un luxe que seuls quelques individus aisés se payent.

La culture pénètre très peu les maisons rurales. Trois individus possèdent des livres dans leur domicile, dont la plupart concernent la religion. Nous ne notons toutefois pas la présence de l'écriture, de condiments, de jeux, de musique ou de cartes. Le café, le tabac et plus régulièrement le poivre se retrouvent dans les inventaires ici et là. Quant aux autres objets de civilisation, l'usage de la fourchette et des serviettes est le plus répandu. Le petit miroir, parfois encadré, trouve aussi preneur. Peu souvent, des cadres ou de la tapisserie décorent la maison.

La dernière catégorie est réservée, sauf exception, à l'élite paysanne. Le luxe n'entre pas chez n'importe qui. Le plus commun – 13 cas sur 49 – est de retrouver des gobelets d'argent chez nos officiers de milice, mais trois optent plutôt pour le cristal. Six individus possèdent une calèche comme moyen de transport même si parfois elle est « sans roue ».

C'est à peu près tout concernant le luxe. En fait, deux exceptions subsistent. En plus de sa calèche, Michel Marié possède aussi une horloge qu'il lègue ensuite à son fils, lui aussi officier de milice[23]. Joseph Bernier retient cependant toute notre attention. En plus des gobelets, tasses et couverts en argent, des gobelets, verres et carafe en cristal, Bernier possède une calèche, un bureau et une « pentulle » de 80#[24]. On comprend mieux pourquoi ce dernier a obtenu un indice de niveau de vie de 58,67 sur 100, soit un peu plus de 20 points au-dessus de la moyenne.

Parmi les 20 individus ayant obtenu le plus haut indice général du niveau de vie, soit de 41,06 à 58,67 sur 100, 12 sont des capitaines de milice, 3 des lieutenants, 2 des majors des milices, 2 des officiers (probablement des enseignes) et un seul est sergent. Au contraire, parmi les 20 indices les plus bas, on retrouve seulement 4 capitaines. Ces résultats confirment une certaine hiérarchie économique au sein de l'institution. Ils démontrent surtout que les capitaines de milice s'élèvent souvent au-dessus de la masse paysanne eu égard à leur fortune et à leur niveau de vie, bien que ce dernier indice soit relatif : quelques objets inexistants chez les plus pauvres intègrent la vie quotidienne des plus aisés, mais sans plus.

Une comparaison avec les études antérieures est nécessaire pour bien situer nos résultats. Benoit Grenier présente dans son étude un indice général du niveau de vie de 34 sur 100 pour les seigneurs aux origines roturières du gouvernement de Québec sous le Régime français[25]. Il faut cependant noter que la majorité des seigneurs de son enquête ont vu leurs biens inventoriés à la fin du XVIIe siècle ou au début du XVIIIe[26]. Or, entre un siècle et l'autre, de nouveaux objets apparaissent. C'est le cas des poêles de fer à peu près inexistants dans les maisons au XVIIe siècle, mais qui se généralisent surtout à partir des années 1740-1750[27]. Pour les années 1800-1840, Christian Dessureault note un indice moyen de 32,28

---

[23] BAnQ-M, Greffe de Charles-François Coron, 9 avril 1754, Inventaire des biens de la communauté de Michel Marié, veuf de Catherine Limoges.

[24] BAnQ-Q, Greffe de Nicolas-Charles-Louis Lévesque, 19 juillet 1773, Inventaire des biens de la communauté de Marie Bouchard, veuve de Joseph Bernier.

[25] Benoit Grenier, *Devenir seigneur en Nouvelle-France: mobilité sociale et propriété seigneuriale dans le gouvernement de Québec sous le Régime français*, mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2000, p. 97.

[26] *Ibid.*, p. 18.

[27] C'est du moins la constatation de Sylvie Dépatie dans son étude. Sylvie Dépatie, *op. cit.*, p. 346. Voir aussi Marcel Moussette, *Le chauffage domestique au Canada : des origines à l'industrialisation*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1983, 313 p.

concernant les 345 paysans recensés[28]. Par ailleurs, Dominique Bouchard en arrive à un indice moyen du niveau de vie de 43,4 pour les artisans du fer montréalais de la période de 1730-1753[29]. Concernant les marchands ruraux en activité sur la rive-nord de Montréal entre 1720 et 1840, Claude Pronovost obtient un indice général de 54,85[30]. Distinctivement, les marchands généraux obtiennent même un indice de 60,80, le plus élevé de tous les types de marchands (généraux, de fourrures, aubergistes, artisans/cultivateurs).

Une conclusion s'impose. Seulement 10 des 49 individus de notre groupe étudié ont un indice général en bas de la moyenne paysanne de 32,28 calculée par Dessureault. C'est donc dire que 79,6% des officiers de milice ont un niveau de vie supérieur à la moyenne des paysans du siècle suivant. Ils ont certainement dépassé le stade de la stricte nécessité. Nous ne pouvons toutefois pas affirmer qu'ils vivent dans le luxe, mais plusieurs représentent des paysans moyens, voire aisés. Le niveau de vie de 20 des 49 officiers de milice oscille entre 40 et 50. Au haut de la hiérarchie, deux se rapprochent du niveau de vie des marchands ruraux avec des résultats de 51,48 et de 58,67. De surcroît, plusieurs officiers de milice ont un meilleur niveau de vie que les seigneurs roturiers. Le niveau de vie aisé de plusieurs officiers de milice peut expliquer en partie pourquoi les familles seigneuriales roturières aiment bien acquérir des commissions d'officiers. En effet, le niveau de richesse, parfois peu élevé, des seigneurs roturiers ouvre sans doute plus facilement la porte à la confrontation avec les principaux notables[31] ; l'obtention d'une commission de capitaine de milice par ces seigneurs pourra sans doute résorber un peu ce problème. Nous avons vu jusqu'ici la fortune liée aux biens meubles des officiers de milice. Or, les biens immeubles représentent généralement la principale richesse des habitants bien qu'ils soient rarement estimés dans les inventaires. Il paraît utile à présent d'y jeter un coup d'œil.

---

[28] Christian Dessureault, *op. cit.*, 1990, p. 193.

[29] Dominique Bouchard, « La culture matérielle des Canadiens au XVIIIe siècle : Analyse du niveau de vie des artisans du fer », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 47, no. 4, printemps 1994, pp. 479-498.

[30] Claude Pronovost, *La bourgeoisie marchande en milieu rural (1720-1840)*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1998, p. 58.

[31] Benoît Grenier, *Seigneurs campagnards de la Nouvelle France. Présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 346 et les suivantes.

3.4 La taille des propriétés

L'examen des aveux et dénombrements est la méthode parfaite pour connaître, à un moment précis, l'étendue des propriétés des officiers de milice de notre enquête[32]. Toutefois, peu de ces documents ont été rédigés au Canada sous le Régime français. Les aveux et dénombrements, qui décrivent en détail chaque unité cadastrale d'une seigneurie, furent en fait rédigés à la suite de l'émission, en décembre 1722, d'une ordonnance de l'intendant Bégon concernant la rédaction d'un papier terrier pour chacune des seigneuries de la colonie[33]. Certains seigneurs attendirent pourtant plusieurs années avant de s'acquitter de cette tâche. Les aveux et dénombrements de l'Île-Jésus et de la seigneurie de la Rivière-du-Sud datent officiellement de 1732[34]. Ils furent cependant rédigés en 1730[35]. Pour sa part, l'aveu et dénombrement de Longueuil est daté de 1723[36]. En ces années, les commissions d'officiers dans la milice sont distribuées au compte-gouttes. En 1730, on peut compter sur les doigts d'une seule main les officiers de milice de l'Île-Jésus tout comme ceux de la Rivière-du-Sud. Néanmoins, ces documents permettent de bien cerner la place des premiers officiers de milice de cette période au sein de la hiérarchie paysanne.

Dans son étude, Sylvie Dépatie s'est intéressée à la structure agraire et plus particulièrement à la taille des propriétés dans l'Île-Jésus. Le tableau 3.3 reprend la répartition de la superficie de l'ensemble des propriétés suivant l'aveu et dénombrement de 1730 telle que produite par l'historienne. Il reprend aussi la répartition des parcelles selon leur superficie en 1730. Le tableau permet ainsi de situer la superficie de terres et parcelles possédées par les officiers de milice de la seigneurie de l'Île-Jésus au cours de cette période en regard des résultats globaux.

---

[32] Nous avons renoncé à travailler à partir des données recueillies dans les inventaires après décès. Plusieurs raisons expliquent cette décision dont, en partie, la quasi-absence de comparables pendant plusieurs décennies.

[33] Voir à ce sujet Jacques Mathieu, Alain Laberge, Renald Lessard et Lina Gouger, « Les aveux et dénombrements du Régime français (1723-1745) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 42, n. 4, 1989, p. 547.

[34] BAnQ-Q, Aveux et dénombrements du régime français, vol. 1, folio 369, Aveu et dénombrement de l'Île-Jésus, 1er juin 1732 ; vol. 1, folio 362v, Aveu et dénombrement de la Rivière-du-Sud, 10 avril 1732.

[35] Sylvie Dépatie affirme que l'aveu et dénombrement de l'Île-Jésus fut rédigé en octobre 1730. Dépatie, *op. cit.*, p. 138. Thomas Wien évoque la même année pour celui de la Rivière-du-Sud dans *Peasant accumulation in a context of colonization, Rivière-du-Sud, Canada, 1720-1775*, Thèse de doctorat (histoire), McGill University, 1988, pp. 101-102.

[36] BAnQ-Q, Aveux et dénombrements du régime français, vol. 1, folio 68, Aveu et dénombrement de Longueuil, 17 avril 1723.

Tableau 3.3

Comparaison de la superficie des propriétés et parcelles de 5 officiers de l'Île-Jésus et de l'ensemble des paysans de l'Île-Jésus en 1730

Superficie totale	Nombre total de propriétés	Propriétés des officiers	Nombre total de parcelles	Parcelles des officiers
0-29	0		1	
30-59	2		16	
60-89	48	1	79	1
90-119	17		23	
120-149	21		18	
150-179	12		8	4
180-209	4		0	
210-239	1		2	
240-269	3	2	1	
270-299	3	2		
300-329	0			
330-359	1			
Total	112	5	148	5

Sources : aveu et dénombrement de l'Île-Jésus (BAnQ-Q, Aveux et dénombrements du régime français, vol. 1, fol. 369) et Sylvie Dépatie, *L'évolution d'une société rurale* (1988), p. 165, 176.

En regard de la répartition des propriétés selon la superficie totale des propriétés dans l'Île-Jésus, 4 des 5 officiers de milice des années 1730 se retrouvent parmi les 7 plus grands propriétaires (240 à 359 arpents). Pierre Labelle et Antoine Parent, tous deux lieutenants, se situent dans la catégorie de 240 à 269 arpents de superficie. Alexis Gariepy et Charles Dazé se tiennent au niveau supérieur de 270-299 arpents. Parmi les trois autres plus grands propriétaires, nous retrouvons Michel Marié, enseigne de milice en 1740. Il va de pair que les quatre officiers de milice figurent également parmi la liste des 11 propriétaires des plus grandes parcelles de l'Île-Jésus (150 à 269 arpents). Les quatre mêmes individus détiennent des parcelles allant de 156 à 177 arpents de superficie.

Jean Berloin dit Nantel est le seul des cinq officiers ne possédant pas une vaste propriété à la lecture de l'aveu et dénombrement de l'Île-Jésus. En 1730, il se contente tout au plus de 80 arpents de superficie qu'il détient depuis 1698. L'histoire de Jean Berloin dit Nantel est, somme toute, peu banale. Venant tout juste d'immigrer en Nouvelle-France, il se

marie à une veuve habitant Lachenaie. Lorsque celle-ci meurt 10 ans plus tard, il perd presque tout. La terre à Lachenaie revient aux enfants de la veuve tout comme la maison et autres bâtiments construits par Berloin durant ces années[37]. Il ne conserve qu'une terre inexploitée à l'Île-Jésus. En 1705, il décide donc de quitter Lachenaie et il y perd, dans les années suivantes, le poste de capitaine de milice qu'il détenait jusqu'alors. On peut croire que ce passé à la tête de la milice de Lachenaie a influencé sa nomination comme second capitaine de l'Île-Jésus autour de 1730. Mais, mis à part son cas, on peut bien voir qu'il existe un lien entre propriété foncière et pouvoir.

A priori, reproduire le même exercice s'annonce périlleux pour la seigneurie de la Rivière-du-Sud parce que l'aveu et dénombrement de 1730 est incomplet. Il ne mentionne pas la dimension de plusieurs parcelles dans la seigneurie. Pour contourner ce problème, il faut en quelque sorte reconstituer la chaîne des titres de chaque parcelle. Nous ne nous sommes pas frottés à ce travail de reconstitution qui se serait avéré trop long. Nous écartons donc l'étude des propriétés foncières et des parcelles de cette seigneurie. On se résoudra à un petit sondage.

L'aveu et dénombrement de la Rivière-du-Sud laisse voir que les héritiers de Louis Côté détiennent la plus vaste parcelle de la seigneurie avec ses quelque 504 arpents en superficie. L'observation de la carte dressée par le sieur de Catalogne en 1709 dégage le même constat[38]. À la Rivière-du-Sud, le capitaine de milice Louis Côté détient une concession presque deux fois plus grande que celle de tous les autres habitants de l'endroit. Il n'est toutefois pas le seul. Simon Fournier, lieutenant de milice au début des années 1720, détient une terre de 9 arpents de front. Mais ils n'ont pas tous d'aussi imposantes propriétés. L'enseigne de milice Joseph Morin dit Valcourt détient deux parcelles qui, ensemble, lui donnent 140 arpents de terre.

Le même problème se pose pour Longueuil. En fait, le cadre de notre mémoire permet mal de reconstituer l'ensemble des propriétés détenues par un même individu, et ce, pour tous les propriétaires de la seigneurie. L'étude de la superficie des parcelles notées dans

---

[37] BAnQ-M, Greffe de Nicolas Senet dit Laliberté, 27 janvier 1705, Partage de terres à Lachenaie entre Jean-Baptiste Berloin et Louis Despatie.

[38] BAnQ-Q, Collection initiale, Cartes et plans, Cartes du XVIe au XXe siècle, P600, S4, SS2, D192, Carte du gouvernement de Québec depuis le Cap Tourmente jusqu'au Cap des Oies, par le Sr Catalogne, 1709.

l'aveu et dénombrement de 1723 demeure néanmoins réalisable. En utilisant cette avenue, nous évitons ainsi de confondre des individus avec le même nom en tentant de reconstituer les propriétés. Puisque les 5 premiers officiers de milice de Longueuil ne demeurent pas uniquement à Longueuil, mais aussi au Tremblay et au Mouillepied, nous avons analysé les aveux et dénombrements de ces trois endroits[39]. Les trois furent réalisés en 1723, mais celui de Laprairie-de-la-Madeleine est seulement enregistré en 1733. Il est à noter que nous ne tenons pas compte des arrière-fiefs détenus par des membres de la famille Lemoyne dans Longueuil, ni des îles et îlets situés dans le fleuve en face de la baronnie de Longueuil.

Les résultats se retrouvent au tableau 3.4. Deux capitaines de milice possèdent 2 des 5 plus grandes parcelles de la seigneurie avec leurs 140 et 160 arpents de superficie[40]. À côté d'eux, Joseph Benoit dit Livernois développe depuis quelques années sa concession de 90 arpents de superficie obtenue par entente verbale. S'il ne détient pas un grand capital foncier à ce moment, son inventaire après décès, rédigé 20 ans plus tard alors qu'il occupe la fonction de capitaine de milice, fait mention de cinq terres détenues à Longueuil pour une superficie totale de 225 arpents[41]. Au Tremblay, François Lanctôt détient la moitié de la terre de ses parents héritée après leur mort dans les années 1690. Il s'assure de compenser cette division lorsqu'en 1715, le seigneur de La Vérandrie, « voulant favoriser Lanctôt, l'un des habitants tenanciers, et lui donner moyen d'établir sa famille sur la terre qu'il possède sur le dit fief[42] », lui octroie une continuation de 1 lieue et demie de profondeur. À l'aveu et dénombrement du Tremblay de 1723, il détient une concession de 378 arpents de superficie, de quoi établir plus d'une famille!

---

[39] BAnQ-Q, Aveux et dénombrements du régime français, vol. 1, folio 113v, Aveu et dénombrement du Tremblay, 13 juillet 1723 ; BAnQ-Q, Aveux et dénombrements du régime français, vol. 2, folio 403v, Aveu et dénombrement de Laprairie-de-la-Madeleine, 4 mars 1733.

[40] Nous savons également que les deux individus possèdent d'autres terres dans la paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue. Viau rachète, part après part, la terre du défunt Jean Robin dit Lapointe. Dubuc, lui, a en son propre une concession de 156 arpents de superficie dans le fief du Tremblay. Il est évident que ses possessions placent les deux hommes parmi les plus grands propriétaires terriens de la paroisse à ce moment.

[41] BAnQ-M, Greffe de Gervais Hodiesne, 5 mars 1749, Inventaire des biens de la communauté de Marie-Josèphe Goyau, veuve de Joseph Benoist.

[42] BAnQ-M, Greffe de Michel Lepailleur, 25 août 1715, Vente d'une terre au Tremblay par Lavérandrie à François Lanctôt.

Tableau 3.4

Comparaison de la superficie des parcelles de 5 officiers de la paroisse de Longueuil et de l'ensemble des paysans de la paroisse (Longueuil, Tremblay et Mouillepied), 1723

Superficie des parcelles (en arpents)	Nombre total de parcelles à Longueuil	Parcelles des officiers à Longueuil	Nombre total de parcelles au Tremblay	Parcelles des officiers au Tremblay	Nombre total de parcelles au Mouillepied	Parcelles des officiers au Mouillepied
0-19	3				6	
20-39	4				8	
40-59	36				4	
60-79	27		2		4	1
80-99	9	1			3	
100-119	2				2	
120-139	5		2			
140-159	1	1	2			
160-179	3	1				
180-199						
200-219						
220-239						
240-259			2			
260-279						
280-299	1					
> 300			2	1		
Total	91	3	10	1	27	1

Sources : aveux et dénombrements de Longueuil (BAnQ-Q, Aveux et dénombrements du régime français, vol. 1, fol. 68), du Tremblay (vol. 1, fol. 113v) et de Laprairie-de-la-Madeleine (vol. 2, 403v).

Toussaint Truteau, capitaine de milice, demeure depuis la fin du XVIIe siècle au Mouillepied sur une concession de 66 arpents de superficie, dont 6 arpents forment une continuation reçue de la part des seigneurs jésuites. Il ne peut obtenir de plus grande continuation puisqu'au bout de sa terre se trouve la limite territoriale de Laprairie. Plusieurs des terres du Mouillepied sont enclavées et nécessitent donc de demander au seigneur de Longueuil, la seigneurie voisine, une concession pour se faire une réserve de bois. Truteau obtient ainsi une terre à bois de 75 arpents de superficie dans la seigneurie longueuilloise[43]. La superficie de sa concession au Mouillepied le situe tout de même dans le premier tiers des habitants de l'endroit, mais c'est probablement la superficie de ses terres en labour qui le différencie des autres. Ces individus ont beau avoir de grandes terres, un fait demeure. C'est

[43] BAnQ-M, Greffe de Pierre Raimbault, 2 avril 1709, Concession d'une terre à Longueuil par Charles Lemoyne à Toussaint Trudeau.

le défrichement et l'exploitation de la terre qui augmente sa valeur et qui permet généralement aux individus de s'enrichir.

Avant de jeter un regard sur cet aspect fondamental du système agricole, concluons sur la taille des propriétés. Les premiers officiers de milice en poste à l'Île-Jésus figurent assurément parmi les plus grands propriétaires terriens de leur seigneurie. La même chose fut dévoilée à Longueuil en interrogeant la superficie des parcelles. Nous avons toutefois renoncé à examiner en détail cet aspect à la Rivière-du-Sud puisque les documents consultés étaient incomplets. Quelques sondages tendent cependant à confirmer un lien entre la taille de la propriété et le pouvoir dans cette seigneurie.

3.5 La mise en valeur des terres

Le défrichement est sans doute la tâche la plus ingrate du colon lors de son arrivée dans une seigneurie. Mais il est aussi essentiel à son établissement. Les premières années sont consacrées au dégagement d'un terrain pour la construction d'une première maison, en plus de libérer un espace pour commencer à cultiver la terre. Le rythme est souvent soutenu pour en arriver à ces fins. Mais le colon finit par ralentir son ardeur après 10 à 12 arpents mis en valeur. Plusieurs historiens, dont Louise Dechêne, Sylvie Dépatie et Jacques Saint-Pierre, se sont intéressés au rythme de défrichement des concessions[44]. Si le rythme varie un peu d'une étude à l'autre, on remarque qu'il est généralement de 1 à 2 arpents par année, et parfois moins, après le stade de l'établissement. En reprenant les aveux et dénombrements de chaque seigneurie, nous pourrons connaître l'étendue de la mise en valeur des terres des officiers de milice et ainsi voir s'ils figurent parmi les plus grands exploitants.

Quelques détails méthodologiques d'abord. Nous n'avons pas pris en considération les continuations de terre puisque toutes ces terres sont inexploitées lors des aveux et dénombrements respectifs. Le tableau 3.5 porte donc uniquement sur les concessions originelles : évidemment, plusieurs de ces concessions sont réservées pour le bois, d'autres

---

[44] Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle, Paris, Plon, 1974*, pp. 271-278 ; Sylvie Dépatie, *op. cit.*, pp. 197-212 ; Jacques Saint-Pierre, « L'aménagement de l'espace rural en Nouvelle-France : les seigneuries de la côte du sud », dans *Peuplement colonisateur aux XVIIe et XVIIIe siècles*, sous la dir. de Jacques Mathieu et Serge Courville, Cahiers du Célat, no. 8, Université Laval, 1987, p. 132.

sont en bois debout ou, plus rarement, en début d'exploitation, ce qui explique pourquoi nous retrouvons des parcelles nullement exploitées. Les arrière-fiefs et les îles furent aussi mis de côté dans le tableau suivant. Nous y avons inscrit, selon la superficie exploitée, les parcelles où sont bâties les maisons des officiers de milice en fonction, au plus tard, en 1740. Puisque Louis Côté fils et son frère Joseph demeurent sur des parts de la terre paternelle, nous nous sommes contentés d'y insérer une seule fois la terre qui, dans l'aveu et dénombrement de 1730, est mentionnée comme appartenant aux héritiers de Louis Côté.

Deux parcelles appartenant à des officiers de milice de l'Île-Jésus sont labourées à plus de 83%. Antoine Parent et Pierre Labelle ont chacun 100 arpents de terre labourés en 1730. Toutefois, le mode d'acquisition de ces deux terres aide à comprendre pourquoi ces concessions sont les deux plus développées de la seigneurie. La somme de 16 000# déboursée par Antoine Parent a déjà été mentionnée. À ce prix, nul doute que la mise en valeur de la terre était déjà bien avancée. Si le nombre d'arpents en culture n'est pas indiqué dans l'acte de vente, nous savons tout de même qu'une maison, deux granges et une étable s'y trouvent. Pierre Labelle, lui, a réussi à rassembler toutes les parts de la terre de son père ayant été partagée au décès de ce dernier au début des années 1710. Guillaume Labelle, le père, fut le premier habitant de l'Île-Jésus, obtenant cette terre dès 1677. En 1730, on parle donc d'une concession habitée depuis une cinquantaine d'années, mis à part une période d'absence durant la décennie 1690. En plus, les nombreux garçons de Guillaume Labelle ont sans doute aidé à accélérer le défrichement. Pierre Labelle a donc remembré une terre déjà bien développée et a pu en continuer le labeur. Il est évident que les terres les plus développées se retrouvent parmi les plus anciennement concédées. Cette tendance est bien visible dans l'aveu et dénombrement de l'Île-Jésus. La mise en valeur des terres est plus avancée dans les concessions situées près de la pointe nord-est de l'île, là où les premières terres furent concédées. Plus les terres s'étendent vers l'ouest, moins elles sont défrichées puisque les concessions y sont plus récentes.

Tableau 3.5

Comparaison de la superficie exploitée des parcelles des officiers de milice et de l'ensemble des paysans, 1723-1730

Superficie exploitée (en arpents)	Nombre total de parcelles à l'Île-Jésus (1730)	Parcelles des officiers de l'Île-Jésus (1730)	Nombre total de parcelles à la Rivière-du-Sud (1730)	Parcelles des officiers de la Rivière-du-Sud (1730)	Nombre total de parcelles à Longueuil (1723)	Parcelles des officiers de Longueuil (1723)	Nombre total de parcelles au Tremblay (1723)	Parcelles des officiers du Tremblay (1723)	Nombre total de parcelles au Mouillepied (1723)	Parcelles des officiers du Mouillepied (1723)
0	51		8		20					
1-10	18		50	1	40	1			13	
11-20	18		30	2	17		1		8	
21-30	19	1	13	2	6	1	9	1	3	1
31-40	10		9		0				1	
41-50	11	1	8	1	0					
51-60	4		2		2	1				
61-70	4		1							
71-80	5		0							
81-90	2	1	1	1						
91-100	2	2	1							
> 100	0		0							
Total des parcelles	144	5	115	7	85	3	10	1	25	1

Sources : aveux et dénombrements de l'Île-Jésus (BAnQ-Q, Aveux et dénombrements du régime français, vol. 1, fol. 369, 1er juin 1732), de la Rivière-du-Sud (vol. 1, fol. 362v, 10 avril 1732), de Longueuil (vol. 1, fol. 68, 17 avril 1723), du Tremblay (vol. 1, fol. 113v, 13 juillet 1723) et de Laprairie-de-la-Madeleine (vol. 2, 403v, 4 mars 1733).

Mais d'autres cas nous rappellent que le rythme du défrichement varie énormément. Concession ancienne ne rime pas toujours avec exploitation fortement développée. Guillaume Fournier a acquis une concession dans le fief Saint-Luc, à même la seigneurie de la Rivière-du-Sud, d'une superficie de 252 arpents en 1672[45]. En 1699, il en fait la donation à son fils Charles[46]. Trente ans plus tard, Charles Fournier, alors lieutenant de milice, a seulement 25 arpents de terre en labour. On peut croire que le défrichement de cette terre a stagné avec les années. Quant à Jean Fournier, son neveu, il reçoit une concession en 1716[47]. La mise en valeur est plutôt lente comme le démontre la moyenne de défrichement annuelle sous la barre d'un arpent, entre 1716 et 1730. À partir de 1730, Fournier recentre son énergie ailleurs : il commence à rassembler les parts de la terre partagée entre les héritiers de son beau-père Jacques Talbot. À l'aveu et dénombrement, cette terre est la plus défrichée de la seigneurie avec ses 90 arpents en labour et ses 2 arpents en prairie.

À Longueuil, on remarque surtout que la première génération d'habitants a peu défriché la terre. À preuve, seulement deux parcelles dans toute la seigneurie ont en labour plus de 30 arpents en 1723, et ce, même si plusieurs de ces terres furent concédées au début des années 1670. Si Michel Dubuc a hérité de l'une des deux plus grandes exploitations de la seigneurie, les autres officiers de milice de la paroisse se contentent d'au plus une trentaine d'arpents en labour en 1723.

L'analyse de la mise en valeur des terres révèle deux faits. Dans un premier temps, il y a effectivement des officiers de milice qui détiennent de larges exploitations bien développées. C'est le cas de quelques officiers de l'Île-Jésus, de Simon Fournier et de Louis Côté à la Rivière-du-Sud et d'un Michel Dubuc à Longueuil. Certains ont acquis leur propriété à gros prix tandis que d'autres ont pu bénéficier d'un établissement hâtif dans la seigneurie. À côté de ces individus, on retrouve néanmoins des officiers de milice se distinguant peu du paysan moyen. Les arpents défrichés permettent à ces familles de produire le nécessaire, mais laissent croire que la production ne suffit pas pour vendre des surplus.

---

[45] BAnQ-Q, Greffe de Gilles Rageot, 22 août 1672, Concession d'une terre dans la seigneurie St-Luc à Guillaume Fournier et Françoise Hébert.

[46] BAnQ-Q, Greffe de Louis Chambalon, 2 août 1699, Donation de terre au fief St-Luc par Guillaume Fournier et Françoise Hébert à Charles Fournier.

[47] BAnQ-Q, Greffe de Abel Michon, 17 août 1716, Concession d'une terre à la Rivière-du-Sud à Jean Fournier.

3.6 Le cheptel vif

La mise en valeur des terres nécessite la force de travail des bêtes à cornes. En raison de leur coût relativement élevé, le colon n'a parfois d'autres choix, au départ, que d'emprunter un ou deux bœuf(s) pour la période des labours, faute de pouvoir en acquérir[48]. Il doit aussi acquérir l'équipement agricole nécessaire. S'il veut nourrir sa famille qui vient s'établir avec lui après une année ou deux, le colon doit acheter une vache et un cochon. Ainsi, on comprend qu'il prend un certain temps avant d'acquérir un cheptel vif qui réponde à tous les besoins de la famille et du champ. Après plusieurs années de travail dans les champs, Sylvie Dépatie affirme que :

> le paysan moyen qui a une trentaine d'arpents en culture ne garde [...] que les bêtes dont il a besoin pour faire valoir sa terre. Il possède deux bœufs de trait et un cheval pour les divers charrois. Deux ou trois vaches lui permettent d'intégrer les produits laitiers dans son alimentation. C'est également pour se nourrir qu'il élève 2 à 3 porcs et une douzaine de poules. Enfin une demi-douzaine de moutons fournissent de la laine pour les besoins familiaux. Quand il devient nécessaire de remplacer des animaux vieillissants, on garde une partie du croît, mais généralement, celui-ci est vendu ou consommé sur l'exploitation[49].

Cette description nous donne un aperçu du cheptel d'un paysan moyen. Mais nous avons vu que plusieurs des officiers de milice obtenant une commission avant 1740 ont des propriétés ou des parcelles figurant parmi les plus grandes de leur seigneurie respective. Quelques informations détenues dans les inventaires après décès de la seconde génération d'officiers laissent croire au même phénomène. À travers l'analyse de la composition du cheptel vif des exploitations, nous vérifierons si les officiers de milice en fonction entre 1705 et 1765 ont détenu un cheptel plus garni que la majorité paysanne grâce à deux types de documents. Les recensements nominatifs, détaillant les bestiaux de chaque propriétaire, en font un type de document utile pour répondre à cette interrogation. Cependant, ces recensements sont plutôt rares au XVIIIe siècle. Les recensements de la Rivière-du-Sud de 1762 et de Longueuil en 1765 seront utilisés ici[50]. Aucun recensement détaillé n'existe pour l'Île-Jésus dans les deux

---

[48] Selon l'âge du bœuf, le prix moyen d'une paire varie entre une soixante de livres dans les années 1740 pour deux bœufs de 2 ans et 135 livres lorsqu'âgés de 7 ans. Pour plus de détails, voir Sylvie Dépatie, *op. cit.*, p. 80.

[49] Sylvie Dépatie, *op. cit.*, p. 234.

[50] Le recensement du gouvernement de Québec de 1762, *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec*, tome 6, 1925-1926, Paroisses de Saint-Thomas et de Saint-Pierre-du-Sud, pp. 25-34. ; Le recensement des gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières de 1765, *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec*, tome 17, 1936-1937, pp. 1-121.

premiers tiers du XVIIIe siècle. Les inventaires après décès recueillis viendront combler l'absence d'un recensement à cet endroit.

Vingt et un inventaires après décès permettent de connaître la composition du cheptel moyen des officiers de milice de la seigneurie de l'Île-Jésus. Ils sont rédigés dans un intervalle de 70 ans entre 1705 et 1775. Parmi les 21 individus concernés, 4 détiennent un cheptel modeste. Des raisons expliquent ces situations. Nous avons mentionné plus haut les cas de Louis Deveau et François Rochon[51]. Le cheptel du capitaine Jean-Baptiste Quévillon est composé de 3 animaux : une vache, un cochon et un cheval. Cela laisse imaginer qu'il occupe la plus grande partie de son temps à son métier de menuisier. Enfin, Charles Dazé ne cultive plus la terre depuis quelques années déjà lors de l'inventaire de 1754[52]. C'est pourquoi il ne conserve que les animaux lui permettant de se nourrir : 2 vaches, 2 taures pour les remplacer, 3 cochons et une soixante de volailles. Un cheval est conservé pour les déplacements. En calculant le cheptel des 21 officiers, dont ces quatre hommes font partie, on en arrive tout de même à un résultat révélateur (tableau 3.6).

Tableau 3.6

Comparaison du cheptel moyen des officiers et de l'ensemble des paysans de l'Île-Jésus, 1705-1775[53]

	Nombre	Boeufs	Vaches	Taureaux	Taures	Porcs	Moutons	Chevaux	Volailles
Officiers	21	4.05	3.29	1.24	1.38	6.25	9.00	1.71	17.81
Ensemble	169	2.70	2.63	0.87	0.85	2.95	6.09	1.53	10.66

Sources : 21 inventaires après décès et Sylvie Dépatie, *L'évolution d'une société rurale* (1988), p. 235.

En moyenne, les officiers de milice de l'Île-Jésus possèdent un peu plus de 4 bœufs par exploitation, ce qui est davantage que la moyenne de 2.70 obtenue par Sylvie Dépatie dans l'étude de cette seigneurie. On le remarque bien : les officiers de milice ont, pour chaque type d'animaux, plus de bestiaux que la moyenne à l'intérieur de leur ferme.

[51] Le premier a effectué une donation à rente viagère à son fils ; le second réside chez son beau-père.

[52] BAnQ-M, Greffe Charles-François Coron, 9 novembre 1742, Vente à rente viagère d'une terre par Charles Dazé à Augustin Dazé. Âgé de 81 ans en cette année 1754, il a donné à son fils, il y a déjà quelques années, une terre sur laquelle ce dernier doit cultiver des pois et de l'avoine pour ses parents.

[53] À noter que nous ne faisons pas mention dans ce tableau ni des veaux ni des poulains parce que leur nombre est, en réalité, très restreint dans les inventaires après décès consultés.

D'ailleurs, on trouve 2 paires de bœufs ou plus dans 12 des 21 cheptels vifs. Julien Rochon, maître-charron et lieutenant de milice, détient le nombre maximal de 10 bœufs[54]. Ce nombre élevé de bestiaux, en plus des grandes propriétés terriennes que ces hommes possèdent, nous permet de croire que plusieurs officiers de milice de l'Île-Jésus furent parmi les plus grands exploitants de la seigneurie. En ce sens, ils récoltaient davantage de blé, et autres cultures, que le nécessaire, ce qui leur permettait de faire la commercialisation des surplus. De cette manière, ils ont pu s'enrichir davantage. Nous n'avons pas poussé plus loin cette question, mais quelques actes notariés consultés nous en convainquent. Durant l'invasion britannique de 1759-1760, plusieurs obligations furent retrouvées concernant le capitaine de milice Charles Monet[55]. En ces temps de guerre et de pénurie, ce dernier vend du blé à plusieurs habitants de l'île.

La composition du cheptel moyen à Longueuil se rapproche beaucoup des résultats de l'Île-Jésus, à savoir qu'elle permet de voir des exploitants plus qu'autosuffisants. En raison d'un petit corps d'officiers dans cette seigneurie de la rive sud de Montréal, nous détenons seulement 4 inventaires après décès. Ces inventaires après décès ont été rédigés entre 1740 et 1750. Par contre, le recensement de 1765 nous donne la composition du cheptel vif de cinq autres officiers de milice. Ce recensement nous semble cependant sujet à caution[56]. Nous ne retrouvons pas en son sein les noms de quelques officiers de milice qui sont pourtant bien en place à ce moment précis, comme le confirme la reconstitution de leurs parcours individuels. En plus, à l'intérieur de la version publiée dans le *RAPQ*, les additions des différentes catégories de bestiaux sont carrément erronées pour la paroisse de Longueuil.

---

[54] BAnQ-M, Greffe de Charles-François Coron, 6 octobre 1742, Inventaire des biens de la communauté de Julien Rochon, veuf de Jeanne Charles.

[55] BAnQ-M, Greffe de Charles-François Coron. Entre autres, Obligation de François Portais à Charles Monet, 13 février 1760 ; Obligation de Pierre Caillé à Charles Monet, 15 avril 1760 ; Obligation de Raphael Gagnon à Charles Monet, 4 juin 1760 ; Obligation de Pierre Paquet à Charles Monet, 20 juin 1760.

[56] Yves Landry a déjà fait la critique du document, mais elle ne porte que sur la population humaine. Y. Landry, « Étude critique du recensement du Canada de 1765 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 29, n. 3, 1975, pp. 323-351.

Tableau 3.7 - Composition du cheptel moyen des officiers de milice de Longueuil, 1740-1765

Officiers	Nombre	Bœufs	Vaches	Taurailles	Porcs	Moutons	Chevaux	Volailles
Inventaires	4	6.00	5.25	3.50	8.50	3.00	3.25	33.75
Rec. 1765	5	3.20	5.00	3.40	5.40	3.60	2.20	-
Total	9	4.44	5.11	3.44	6.77	3.33	2.67	-

Sources : 4 inventaires après décès et recensement de Longueuil de 1765 (*RAPQ*, tome 17, 1736-1737, pp. 87-92)

Le tableau 3.7 démontre que les officiers de milice de la paroisse de Longueuil possèdent un cheptel moyen imposant. Un seul officier ne possède pas de bœuf de labour. Au contraire, quelques grosses exploitations dénombrent la présence de 6 ou 8 bœufs. Généralement, ces exploitations sont composées de 2 paires de bœufs âgés de 5 ou 6 ans tandis qu'une ou deux autres paires sont âgées de 2 ou 3 ans, ce qui assure le renouvellement des bêtes[57]. C'est en ce sens que l'on dénote aussi la présence de un ou deux taureaux parmi le cheptel vif. Les 5.11 vaches et 6.77 porcs se trouvant en moyenne sur les exploitations des officiers de milice de la paroisse procurent certainement le nécessaire, et même plus.

Il en est tout autrement pour les officiers de milice de la Rivière-du-Sud. Le recensement du gouvernement de Québec en 1762 nous a servi à mieux cerner le cheptel vif des officiers de milice en rapport à celui de tous les exploitants inscrits au recensement de la Rivière-du-Sud en cette année. Le tableau 3.8 démontre dans un premier temps le cheptel moyen des 239 exploitations de la seigneurie. S'ensuit le cheptel moyen des 34 officiers de milice selon les paroisses puis selon leur fonction. Ayant remarqué des différences majeures entre le cheptel vif moyen des officiers (capitaines, lieutenants, enseignes, majors et aide-majors) et des sergents de milice, nous avons cru intéressant de présenter cette situation dans le tableau.

[57] C'est le cas de Joseph Benoit dit Livernois qui possède 4 paires de bœufs d'âges différents : 6, 5, 3 et 2 ans.

Tableau 3.8

Comparaison du cheptel moyen des officiers et de l'ensemble des paysans de la Rivière-du-Sud en 1762

Exploitants	Nombre	Bœufs	Vaches	Taurailles	Moutons	Chevaux	Cochons
St-Thomas	152	0.72	2.21	1.36	3.53	1.59	3.72
Saint-Pierre	87	1.09	2.67	1.82	4.55	1.82	3.97
Total	239	0.85	2.38	1.53	3.90	1.67	3.81
Officiers de milice							
St-Thomas	24	0.75	2.38	1.75	3.79	1.71	4.04
Saint-Pierre	10	1.55	3.78	2.78	6.22	2.44	4.78
Total	34	0.97	2.76	2.03	4.45	1.91	4.24
Officiers	21	1.24	3.00	2.29	4.67	1.90	4.67
Sergents	13	0.50	2.33	1.58	4.08	1.92	3.5

Sources : recensements de Saint-Thomas et Saint-Pierre-du-Sud, 1762 (*RAPQ*, tome 6, 1725-1726, pp. 25-34)

En analysant la composition du cheptel vif moyen des exploitants de cette seigneurie, on s'aperçoit d'une différence bien visible entre le cheptel des exploitants de Saint-Thomas et de la paroisse voisine de Saint-Pierre. La composition du cheptel vif est plus importante chez les exploitants de la paroisse de Saint-Pierre comparativement à ceux de Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille. Comme le souligne Thomas Wien dans sa thèse de doctorat, la paroisse de Saint-Thomas est celle qui a le plus souffert des dommages causés par les Britanniques en 1759[58]. Trois ans plus tard, le recensement de 1762 met à jour des traces toujours visibles de ces ravages.

Dans l'ensemble, les 21 exploitations des officiers de milice – c'est sans compter les sergents – présentent un cheptel moyen un peu plus important que la moyenne des 239 exploitations. Néanmoins, le cheptel moyen des officiers de cette seigneurie se compare, en plusieurs endroits, au cheptel moyen des 169 paysans de l'Île-Jésus. On en conclut qu'à la Rivière-du-Sud, en 1762, dans cette période d'après-guerre, la plupart des officiers de milice ne gardent que les bestiaux nécessaires à leur besogne et à se nourrir convenablement. Dans ce recensement de 1762, les quatre bœufs de Michel Blais, capitaine de Saint-Pierre et seigneur en partie de la Rivière-du-Sud, constituent la rare exception. Plusieurs officiers de

[58] Thomas Wien, *op. cit.*, p. 229.

milice n'ont aucun bœuf de tire sous la main, d'autres se limitent à un seul, comme en fait foi la moyenne de 1.24 bœuf par exploitation. Ce nombre est tout de même un peu plus élevé que la moyenne de 0.85 bœuf par propriétaire recensée pour l'ensemble des exploitants de la seigneurie. Les sergents de milice, eux, sont encore plus dépourvus en termes de bêtes à cornes.

La situation ne semble pas s'améliorer avec les années. Dix inventaires après décès furent rédigés après le recensement de 1762, soit entre 1763 et 1774. Les individus les plus aisés financièrement parmi ce lot, à savoir Joseph Bernier et Jean Fournier, se sont respectivement procuré 3 et 4 bœufs supplémentaires depuis le recensement de 1762 portant ainsi leur total à 5 et 6 bœufs de tire. Par contre, 7 des 8 autres officiers de milice – 2 enseignes, 1 aide-major et 4 sergents – qui, déjà, présentent des fortunes plutôt modestes, n'augmentent à peu près pas leur cheptel. Entre autres, aucun de ces sept individus n'a en sa possession un bœuf lors de la prisée de l'inventaire le concernant.

Puisque nous détenons les inventaires après décès de 7 officiers de milice morts avant la Conquête britannique, donc ne figurant pas dans le recensement de 1762, regardons un peu ce qu'il en était. Dans le groupe, Simon Fournier a, pour seuls animaux, trois moutons[59]. Ce dernier vient en réalité de léguer à ses enfants sa terre et les bestiaux s'y trouvant. En retirant son inventaire du calcul du cheptel moyen de ce groupe, le résultat nous donne, en moyenne, 1.4 bœuf par exploitation, 4.2 vaches, 1.5 taureau, 1.8 taure, 7.3 cochons, 10.2 moutons, 13 volailles et 2.2 chevaux. Ces résultats laissent entrevoir que ces officiers de milice possèdent un cheptel vif plus que satisfaisant, se comparant même aux grandes exploitations de certains officiers de milice de Longueuil ou de l'Île-Jésus, à l'exception des bœufs. Mine de rien, la même conclusion revient : les bœufs semblent moins présents dans les exploitations de cette seigneurie qu'à l'Île-Jésus ou à Longueuil. Il faut croire que, sur plusieurs exploitations de la Rivière-du-Sud, les chevaux travaillent doublement plus fort. À ce sujet, Thomas Wien mentionne que c'est parfois par choix que les habitants de cet endroit ne possèdent aucun

[59] BAnQ-Q, Greffe de Pierre-François Rousselot, 10 novembre 1738, Inventaire des biens de la communauté de Catherine Rousseau, veuve de Simon Fournier.

bœuf puisque le sol sablonneux d'une partie de la seigneurie permet de labourer à l'aide des seuls chevaux[60].

Nous pouvons conclure de cette analyse que plusieurs officiers de milice, en particulier des capitaines et des lieutenants de milice, se retrouvent parmi le groupe d'exploitants possédant un cheptel imposant. Sylvie Dépatie mentionne dans son étude qu'à peu près 25% des colons de l'Île-Jésus ont un cheptel bien pourvu[61]. Plusieurs individus de notre étude en font partie à l'Île-Jésus. Même chose pour les officiers de Longueuil. Toutefois, le recensement de 1762 à la Rivière-du-Sud démontre aussi que peu d'officiers de milice de l'endroit détiennent un cheptel imposant. Pourtant, les premiers officiers de milice de la seigneurie avaient réuni un cheptel plus imposant que le strict nécessaire. Bien sûr, il faut tenir compte de la chute du cheptel moyen en raison des ravages causés par les Britanniques en 1759. Cependant, il est tout à fait légitime de croire à une ouverture de l'institution à des individus en dehors des principaux exploitants, ce qui implique sans doute une cooptation de ses membres. Cette hypothèse fera l'objet de notre prochain chapitre.

3.7 Bilan des fortunes paysannes

Alors, ces officiers forment-ils la pointe effilée de la hiérarchie économique de la seigneurie? Difficile d'en être en tout point convaincu. La plupart vivent dans des conditions satisfaisantes et rares sont les individus se contentant de très peu. La majorité des officiers proviennent des couches intermédiaires et supérieures de hiérarchie paysanne. S'ils démontrent généralement un niveau de vie supérieur à la moyenne paysanne, personne, sauf exception, ne vit dans le luxe[62]. Dans les inventaires, on découvre tout au plus une horloge par ici, un bureau par là et de l'argenterie ici et là. La plupart vivent dans un confort bien relatif. À vrai dire, c'est surtout l'étable qui sépare les habitants aisés des autres paysans. Le cheptel vif forme le cœur de la fortune mobilière des paysans. Or, lorsque des officiers possèdent trois, quatre ou même cinq paires de bœufs, ils font très certainement partie de la

---

[60] Thomas Wien mentionne en exemple un passage d'un acte notarié concernant Madeleine Simiot, femme de l'officier Jacques Côté, dans lequel cette dernière, qui ne possède que deux chevaux, affirme qu'elle louera des bœufs seulement si nécessaire. Wien, op. cit., p. 229-230.

[61] Sylvie Dépatie, *op. cit.*, p. 240.

[62] Selon les objets retrouvés dans son inventaire, Joseph Bernier vit certainement d'aisance. C'est le seul qui se démarque vraiment des autres officiers.

catégorie des grands exploitants qui, comme nous l'avons vu, possèdent des terres défrichées au-delà du strict nécessaire. Nous n'avons pas vraiment cherché à ce propos, mais on se doute bien que ces hommes peuvent réaliser des profits lors de la revente des surplus agricoles, ce qui les maintient à un niveau certain d'aisance.

Pour répondre à la question, il faut plutôt départager les officiers de milice. Les paysans aisés, grands cultivateurs et propriétaires terriens, occupent majoritairement les postes de capitaine, de lieutenant ou de major des milices dans les trois seigneuries à l'étude. À l'opposé, les postes d'enseigne ou de sergent de milice sont comblés par des individus beaucoup moins fortunés en général. Ce résultat nous amène à nous questionner sur ce qui influence leur nomination respective. Le chapitre suivant s'intéressera particulièrement aux réseaux de sociabilité des officiers de milice. Il tentera de comprendre le renouvellement des officiers autour de 1750 et voir quelle place occupe l'hérédité dans ce renouvellement et, plus largement, dans cette institution.

CHAPITRE IV

AU CŒUR DES RÉSEAUX DE SOCIABILITÉ

Si l'on reconnaît les racines socio-économiques du pouvoir dans la milice, il n'en demeure pas moins que la richesse ne peut expliquer à elle seule l'obtention d'une commission des mains du gouverneur. Dans l'espace social, le pouvoir repose aussi sur des rapports et interactions entre les individus. Ces hommes obtiennent la reconnaissance de leurs pairs de différentes manières, dont par des réseaux et des formes de sociabilité mises en œuvre à l'intérieur de leur paroisse respective. Ce chapitre s'intéresse donc à l'ensemble des liens sociaux entre les individus de chaque seigneurie. Nous souhaitons comprendre de quelle manière les officiers de milice ont réussi à accéder à leur fonction. Pour ce faire, notre point de départ est de se questionner sur la mainmise des familles pionnières de l'endroit sur ces postes. S'ensuivent différentes interrogations sur les liens établis avec le seigneur de l'endroit et également avec les autres familles établies de longue date.

Puisque le gouverneur décerne les commissions d'officier de milice, on a cru qu'à lui seul revenait cette décision. Pourtant, lorsqu'on regarde de plus près le nom des différents officiers de milice, on s'aperçoit rapidement que des liens de sang en unissent plusieurs. Devant cette situation, notre hypothèse est de croire que le gouverneur ne fait, en réalité, qu'entériner le choix des officiers de milice déjà en place; qu'il existe une « cooptation déguisée[1] » pour reprendre les mots de Louise Dechêne. Le chapitre lève donc le voile sur cette pratique. Il se termine en s'interrogeant sur la continuité de l'institution, et de ses membres, après son abolition en 1765. Nous comprendrons donc mieux comment les structures de la milice locale se reproduisent à travers le temps.

---

[1] Louise Dechêne, *Le Peuple, l'État et la Guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, p. 240.

4.1 La généalogie

À la suite de l'identification des officiers de milice, nous avons privilégié la reconstitution des réseaux familiaux de ces individus à l'aide de la généalogie. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les fiches de famille reconstituées du *PRDH* nous ont été d'une grande utilité. Dans cette approche, nous avons retenu autant les membres de la famille rapprochée (parents, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, enfants et grands-parents) que les membres de la famille dite éloignée (oncles et tantes, cousins/cousines et neveux/nièces). Cette démarche a également été appliquée à la famille de la conjointe de l'officier de milice. De cette manière, nous pouvons mieux identifier les réseaux familiaux. Nous suivons ainsi la même approche précédemment utilisée par Christian Dessureault et Roch Legault qui remontaient la généalogie jusqu'à la troisième génération[2]. Puisque la plupart de nos officiers de milice ont détenu leur titre dans le deuxième tiers du XVIIIe siècle, nous n'avons pas retenu leurs petits-enfants qui sont, en grande majorité, tous nés après les années de guerre et qui, du fait même, se sont mariés dans les années 1780 et 1790, ce qui dépassait largement les cadres de notre étude.

4.2 Un enracinement hâtif

Les familles pionnières d'une seigneurie obtiennent les premières terres, situées habituellement sur le bord d'un cours d'eau, et commencent rapidement à défricher et mettre en valeur leur concession. Par un enracinement hâtif, ils se distinguent d'une seconde génération de colons s'établissant quelques années, voire quelques décennies, plus tard. Cette distinction se révèle, entre autres, en regard à la propriété foncière. Ils ont su accaparer les meilleures terres de la seigneurie puis, ont pu les mettre en valeur suffisamment pour devenir les principaux exploitants de la seigneurie. C'est vers eux que peuvent se tourner les nouveaux colons pour obtenir du travail, acheter du grain ou louer des journées de charrue. Entre temps, ils ont pu faire des choix concernant la construction d'une église ou l'établissement d'un chemin. Littéralement, leur enracinement de longue date leur procure

[2] Christian Dessureault et Roch Legault, « Évolution organisationnelle et sociale de la milice sédentaire canadienne : le cas du bataillon de Saint-Hyacinthe », *Journal of the Canadian Historical Association / Revue de la Société historique du Canada*, vol. 8, n. 1, 1997, pp. 87-112.

une reconnaissance de la part des nouveaux habitants. Mais cette caractéristique des familles pionnières varie d'une seigneurie à l'autre. Ils ne sont pas toujours des défricheurs, mettant en valeur leur concession durant des dizaines d'années. À ce titre, la baronnie de Longueuil démontre un tout autre aspect.

4.2.1 Les premiers officiers de milice de Longueuil

Dix ans après l'obtention de sa seigneurie, Charles Lemoyne de Longueuil commence à y concéder des terres. Bien que les premiers contrats de concession soient passés en 1675, certains Montréalais occupaient déjà des terres à Longueuil depuis quelques années[3]. Au total, ce sont 16 pionniers qui obtiennent officiellement une concession en 1675 (voir le tableau 4.1). Peu de ces hommes conservent cependant leur propriété à Longueuil au-delà de la fin du XVIIe siècle. Il est courant de voir un va-et-vient parmi les premiers censitaires d'une seigneurie à peine développée et Longueuil n'y fait pas exception. Heureusement pour le seigneur, certains persévèrent et s'y établissent pour de bon. Voyons l'itinéraire de quelques-uns qui l'ont fait.

Paul Benoit dit Livernois peut compter sur une forte progéniture faisant de sa famille, l'une des pionnières de l'endroit. Arrivé à Montréal lors de la grande recrue de 1653, Paul Benoit dit Livernois est charpentier de métier. Il accumule les marchés de construction à Montréal jusqu'au début des années 1670 et finit par s'installer à Longueuil par la suite[4]. Il meurt à l'âge de 63 ans au tout début de l'année 1686. Le fils aîné de Paul, Laurent Benoit, passe les années suivantes comme engagé dans le commerce des fourrures[5]. Lorsqu'il se marie en novembre 1691 à l'âge de 30 ans, il a déjà réussi à accumuler une bonne fortune puisqu'il possède pour au moins 3000# de biens[6].

---

[3] Avant même 1675, plusieurs transactions notariés mentionnent des individus demeurant à Longueuil.

[4] BAnQ-M, Greffe de Bénigne Basset dit Deslauriers, 6 juillet 1659, Marché de bousillage d'une maison appartenant à Jacques Millots ; BAnQ-M, Greffe de Bénigne Basset dit Deslauriers, 6 août 1667, Marché d'une charpenterie d'un comble entre Jean-Baptiste Migeon de Branssac et Paul Benoist dit Lenivernois ; BAnQ-M, Greffe de Bénigne Basset dit Deslauriers, 2 février 1670, Marché d'un ouvrage de fossé.

[5] BAnQ-M, Greffe d'Antoine Adhémar dit Saint-Martin, 1 août 1688 et 17 octobre 1689, Engagement en qualité de voyageur de Laurent Benoît.

[6] BAnQ-M, Greffe de Claude Maugue, 9 novembre 1691, Contrat de mariage entre Laurent Benoit et Elisabeth Gobinet.

Tableau 4.1 - Liste des 16 premiers concessionnaires de Longueuil en 1675

Les premiers concessionnaires	Métier
Paul Benoit dit Livernois	Charpentier
François Blot	Boulanger
Pierre Boisseau	Habitant
Jacques Bourdon	Notaire seigneurial
Pierre Chicoine	Habitant
Michel Dubuc	Maçon et couvreur
Charles Edeline	Cordonnier
Guillaume Gendron	Couvreur
Louis Lamoureux	Habitant
Bertrand Lemartre	Habitant
Jean Petit	Tailleur d'habit
Jean Robin dit Lapointe	Soldat, juge seigneurial de Longueuil et sabotier
Jean Roncere	Habitant
Adrien Saint-Aubin	Habitant
Étienne Truteau	Charpentier
Jacques Viau dit L'Espérance	Soldat, marchand et chapelier

Source : G.-Robert Gareau, *Premiers Longueuillois. Côte d'en bas et côte d'en haut*, Longueuil, Éditions de la Société d'histoire de Longueuil, 2007, 179 p.

Il n'est certainement pas le seul membre des familles pionnières à vivre dans une certaine aisance. L'exemple de Michel Dubuc est révélateur. Arrivé dans la colonie en septembre 1667, Dubuc exerce les métiers de maçon et de couvreur[7]. Durant son engagement de 36 mois, son maître se fait construire une maison de pierres sur la rue Saint-Paul à Montréal sur un terrain voisin de la maison de Charles Lemoyne. Des contacts se font sans aucun doute puisque dès la fin de son contrat d'engagement, Charles Lemoyne engage Michel Dubuc pour la construction de son manoir à Longueuil[8]. Il lui accorde aussi une concession dans sa seigneurie. Dubuc devient maître maçon et accumule les marchés de construction année après année[9]. Ce travail lui permet de s'enrichir particulièrement bien. À

[7] Suzanne Galaise dresse une biographie de cet homme. (« Michel Dubuc, pionnier de Longueuil », *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 61, no. 1, cahier 263, printemps 2010, p. 52.)

[8] BAnQ-M, Greffe de Bénigne Basset dit Deslauriers, 26 novembre 1670, Marché de maçonnerie entre Charles Lemoyne, et Michel Dubuc et Jean Dubert dit Laroze.

[9] En 1682, il s'entend avec les marguilliers de l'église de la paroisse de Montréal pour refaire la toiture de l'édifice (BAnQ-M, Greffe de Claude Maugue, 2 juillet 1682). En 1690, il s'occupe de tous les ouvrages de maçonnerie dans la maison que fait construire Pierre de Saint-Ours, écuyer, seigneur et capitaine dans les troupes, à Montréal contre la somme de 1000# (BAnQ-M, Greffe d'Antoine Adhémar dit Saint-Martin, 9 août 1690).

preuve, plusieurs habitants de Longueuil se tournent maintenant vers lui pour emprunter des sommes d'argent pouvant aller jusqu'à 300#[10].

Le parcours d'Étienne Truteau est similaire à celui de Michel Dubuc. Engagé par les Sulpiciens en 1659, il décide de s'établir à son compte comme maître charpentier à Montréal après ses trois années de service[11]. Le 10 janvier 1667, il célèbre son mariage avec Adrienne Barbier en l'église Notre-Dame-de-Montréal, en présence de Charles Lemoyne de Longueuil. Quatre ans plus tard, il a acquis une terre de 60 arpents à Longueuil. Après un échange de terre avec son voisin, il possède dès 1675 une terre de 140 arpents, la plus vaste concession de la seigneurie[12]. Ce maître charpentier ne s'établit pas à Longueuil avant 1683 ou 1684[13]. Il exerce son métier jusqu'au début du XVIIIe siècle. En 1707, une continuation fait doubler la superficie de sa concession[14]. Truteau meurt en 1712. Le procès-verbal d'estimation réalisé avant le partage de ses biens immeubles évalue la concession à Longueuil et les bâtiments la composant à 10 000#. Cette estimation jugée excessive par les héritiers Truteau, ils la contestent et réussissent à la réduire de 10%[15]. Même chose pour les deux emplacements et maisons situées à Montréal et estimées respectivement à 9 905# et 6 845#.

Vient finalement Jacques Viau dit l'Espérance. Soldat démobilisé du régiment Carignan-Salières, il habite à Longueuil en 1670 au moment où il se marie à Madeleine Plouart, une fille du roi, en présence de leurs « amis communs » parmi lesquels on retrouve Charles Lemoyne et Jacques Le Ber. C'est sur sa terre, concédée officiellement en 1675, qu'il passera le reste de sa vie[16]. Ce pionnier de Longueuil fait carrière à la fois comme commerçant de blé, de poisson et de fourrures. Il doit transformer cette fourrure puisqu'il est aussi chapelier. On peut s'imaginer que Charles Lemoyne et Jacques Le Ber

---

[10] BAnQ-M, Greffe d'Antoine Adhémar dit Saint-Martin, 19 mars 1698, Obligation de Jean Cousineau ; BAnQ-M, Greffe d'Antoine Adhémar dit Saint-Martin, 31 janvier 1700, Obligation de Jean Cadieu ; BAnQ-M, Greffe d'Antoine Adhémar dit Saint-Martin, 14 janvier 1705, Obligation de Claude Pothier.

[11] BAnQ-M, Greffe Bénigne Basset dit Deslauriers, 8 avril 1663, Vente de terre par André Dumes à Gilles de Vennes et Etienne Trutiau.

[12] BAnQ-M, Greffe de Jacques Bourdon, 12 mars 1675, Concession d'une terre en la seigneurie de Longueuil à Etienne Trudault.

[13] Son fils Charles est baptisé à Boucherville en mars 1684. Jusque-là, tous ses enfants étaient baptisés à Montréal.

[14] À 280 arpents de superficie, c'est assurément la plus grande censive de la seigneurie.

[15] BAnQ-M, Greffe de Michel Lepailleur de LaFerté, 30 août 1716, Accord entre Adrienne Barbier, veuve de Étienne Truteau, bourgeois, de la ville de Villemarie.

[16] En 1676, il achète la concession voisine de Jacques Bourdon. Il possède dès lors 4 arpents de front sur 20 de profondeur.

l'approvisionnent, entre autres, en fourrures : une sentence de bailliage le 25 janvier 1684 le condamne à rembourser les deux marchands le plus rapidement possible[17]. Tout ceci lui rapporte certainement un revenu d'appoint sans pourtant lui apporter l'aisance espérée. Il devient en 1698, avec André Bouteiller, fermier du seigneur de Longueuil aux Islets Verts situés en face de son exploitation dans le fleuve Saint-Laurent[18]. En 1716, Charles Lemoyne II finit par lui concéder l'un des trois îlets[19]. Moins fortuné que Dubuc et Truteau, il a tout de même réussi à s'établir et à créer plusieurs liens dans la seigneurie, dont avec la famille seigneuriale.

Ce long détour dans la vie des premiers habitants de Longueuil n'est pas sans pertinence. Il permet de bien comprendre le parcours des premiers habitants de Longueuil et démontre foncièrement les enjeux liés à l'établissement précoce des individus. Ces hommes – les Benoit, Viau, Dubuc et Truteau – ont réussi à obtenir la reconnaissance de leur communauté puisque, par l'entremise de leur métier, ils ont certainement aidé au développement de la seigneurie. Ici et là, dans les actes notariés, nous apercevons différents marchés passés entre les individus de la seigneurie, dont une vente de terre en échange de la construction d'une grange[20]. Ils développèrent aussi des liens avec la famille seigneuriale. Ces métiers, exercés pendant de nombreuses années, leur permirent d'accumuler de bonnes fortunes. Au sein des communautés naissantes, nul ne doute que la réputation acquise par les premiers et plus anciens habitants a pu favoriser l'intégration de leurs enfants dans la sphère communautaire. Dès lors, il peut paraître logique que les fils de ces quatre pionniers furent, avec François Lanctôt[21], les premiers capitaines de milice de la paroisse de Longueuil. Néanmoins, nous ne nous risquerions pas à affirmer que seule la réputation de leur père leurs

---

[17] BAnQ-M, Registre du bailliage de Montréal, 25 janvier 1684, Sentence de bailliage entre Charles Lemoyne et Jacques Le Ber, et Jacques Viau.

[18] BAnQ-M, Greffe de Bénigne Basset dit Deslauriers, 16 décembre 1698, Bail à ferme des îlets Verts par Charles Lemoyne.

[19] BAnQ-M, Greffe de Pierre Raimbault, 3 février 1716, Concession de l'un des trois îlets par Charles Lemoyne à Jacques Viau dit Lesperance.

[20] BAnQ-M, Greffe de Claude Maugue, 21 novembre 1678, Marché de construction d'une grange et d'une maison de pièce sur pièce entre Étienne Truteau et Pierre Boisseau.

[21] François Lanctôt n'a cependant rien à envier aux précédents, étant lui aussi fils de l'un des pionniers du Tremblay. Son père acquit une terre dans le fief du Tremblay en 1681 et meurt en 1696. À sa majorité, la moitié de la terre paternelle lui revint. Après une continuation octroyée par le seigneur de l'endroit, Lanctôt posséda une terre de 378 arpents. (BAnQ-M, Greffe de Jacques Bourdon, 3 mai 1681, Vente d'une terre par Louis Lamoureux et Françoise Boyvin à François Lanquetot ; Greffe de Michel Lepailleur, 25 août 1715, Vente d'une terre au Tremblay par Lavérandrie à François Lanctôt.)

a permis d'atteindre un poste de pouvoir, loin de là. Comme nous le verrons ci-dessous, les itinéraires menant à l'obtention d'une commission sont nombreux.

4.2.2 Les premiers officiers de milice de la Rivière-du-Sud

Rappelons que la colonisation de la seigneurie de la Rivière-du-Sud commence autour de 1669-1670, soit à peu près au même moment que dans la seigneurie de Longueuil. Cependant, le recensement de 1681 nous montre que, des premiers concessionnaires, peu se sont installés dans la seigneurie. Neuf familles et un couple nouvellement marié, Jean Rolandeau et sa femme, demeurent à la Pointe-à-la-Caille en cette année. Dans cette liste, deux noms retiennent surtout notre attention. Les premiers officiers de milice de la seigneurie de la Rivière-du-Sud sont issus de trois familles, dont les Fournier et les Morin.

Tableau 4.2 - Liste des habitants de la Rivière-du-Sud en 1681

Habitants	Âge
Pierre Blanchet	35 ans
Robert Boulet	50 ans
Geneviève Després, veuve de Louis Couillard, seigneur	40 ans
Guillaume Fournier	60 ans
Pierre Joncas	33 ans
Alphonse Morin	30 ans
Jacques Posé	38 ans
Jean Proulx	34 ans
Jean Rolandeau	30 ans
Nicolas Sarazin	30 ans

Source : Recensement du Canada pour l'année 1681 (BAC, MG1, série G1, vol. 460, partie 3, p. 390-840.)

Fils de Noël Morin, seigneur du fief Saint-Luc situé dans la seigneurie de la Rivière-du-Sud, Alphonse Morin est le seul des sept enfants du couple atteignant l'âge adulte à vivre à cet endroit. Soulignons toutefois qu'il est aussi le seul de ses frères à opter pour la vie

paysanne[22]. Le 22 août 1672, son père lui concède une terre dans le fief Saint-Luc. Il s'établit au cours des deux années suivantes puisqu'au mois d'août 1674, il engage Nicolas Sarrazin comme journalier sur sa terre dans le fief Saint-Luc. Ce maître-charron, comme son père d'ailleurs, termine ses jours à Saint-Thomas où il y meurt en 1711.

Nous ne pouvons passer sous silence l'apport de Guillaume Fournier dans cette seigneurie en développement. Ce pionnier de la Rivière-du-Sud s'installe d'abord à Québec où il épouse Françoise Hébert, fille de feu Guillaume Hébert et d'Hélène Desportes, et belle-fille de Noël Morin avec qui Hélène Desportes s'est remariée. En février 1671, il achète pour 150# l'habitation de Jean Proulx, ancien domestique de Louis Couillard, à la Rivière-du-Sud[23]. Puis, le 3 novembre 1672, il reçoit de l'intendant Talon trente arpents de front sur deux lieues de profondeur sous forme de fief situé tout près de la seigneurie de la Rivière-du-Sud. Ce fief prend le nom de Saint-Joseph-de-la-Pointe-aux-Foins, mais on ne mentionnera jamais pour autant son titre de seigneur dans les écrits puisqu'il ne possède le fief que dix ans, affirme Benoit Grenier[24]. C'est donc durant ces années qu'il s'installe à la Pointe-à-la-Caille avec son gendre Pierre Blanchet. Peu de temps après son établissement, sa fille Jacquette épouse Jean Proulx qui vient d'acquérir une nouvelle concession dans le fief Saint-Luc. Jacques Boulet, le fils aîné de Robert Boulet, se lie aussi à cette famille par un mariage avec Françoise Fournier en 1686. On en comprend qu'à peu près tous les premiers pionniers de l'endroit sont liés les uns aux autres.

Pourquoi les fils de ces deux pionniers ont obtenu des commissions dans la milice avant 1721 alors qu'il n'en est rien pour les autres? On pourrait sans doute spéculer longtemps sur le sujet et le but ici n'est pas d'interpréter une par une les nominations. Reste que la réponse la plus réaliste est de croire qu'ils proviennent des familles pionnières de la

---

[22] Son frère Germain devient missionnaire et curé tandis que Jean-Baptiste est un bourgeois de Québec en plus d'être membre du Conseil souverain.

[23] BAnQ-Q, Greffe de Romain Becquet, 22 février 1671, Vente d'une habitation par Jean Prou à Guillaume Fournier.

[24] Benoit Grenier, *Devenir seigneur en Nouvelle-France : mobilité sociale et propriété seigneuriale dans le gouvernement de Québec sous le Régime français*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2000, p. 69.

seigneurie, de surcroît des familles qui ont possédé des fiefs dans les environs apportant ainsi un soupçon de reconnaissance, et qu'ils ont des liens familiaux avec la famille Couillard[25].

L'influence seigneuriale sur la nomination des officiers de milice se révèle lorsqu'on s'attarde à la nomination du premier capitaine de milice à la Rivière-du-Sud. Ce capitaine de milice ne provient pas des premières familles pionnières mentionnées plus haut. Avant 1700, l'évolution de la population est très lente dans la seigneurie comme l'indique le tableau 4.3. L'augmentation graduelle de la population au XVIIe siècle est due à l'établissement et au mariage des enfants des pionniers. En dehors du groupe de premiers habitants, le nombre de familles s'ajoutant à la seigneurie avant 1700 est somme toute très minime. L'établissement de Louis Côté n'en est que plus exceptionnel. Quelques mois après son mariage en 1691, Côté achète de Louis Couillard une concession de 6 arpents de front sur 84 arpents de profondeur pour la somme de 1000#. L'acquisition de la plus grande parcelle de la seigneurie est officialisée devant le notaire le 16 octobre 1695[26].

Tableau 4.3 - Évolution de la population à la Rivière-du-Sud entre 1681 et 1714

Année	Nombre d'individus	Nombre de familles
1681	58	10
1683	-	10
1692	85	15
1695	101	22
1698	145	23
1714	350	66

Source: Thomas Wien, *Peasant accumulation in a context of colonization* (1988), p. 280.

En plus des liens de connaissance avec le seigneur que suppose cette transaction d'une vaste superficie, Louis Côté détient des liens significatifs avec les héritiers de Louis Couillard, mort en 1677. La demi-sœur de Louis Côté, Élisabeth Lemieux, épouse l'un des trois héritiers de la Rivière-du-Sud, en l'occurrence Jacques Couillard Després. La femme de Côté, Geneviève Bernier, détient pour sa part un lien étroit avec Geneviève de Chavigny, sa

[25] Louis Couillard de Lespinay I, seigneur de la Rivière-du-Sud, a comme cousine la femme de Guillaume Fournier et comme tante la femme de Noël Morin.

[26] BAnQ-Q, Greffe de Louis Chambalon, 16 octobre 1695, Vente et concession d'une terre par Louis Couillard à Louis Côté.

marraine et épouse d'un autre héritier, Jean-Baptiste Couillard de l'Espinay. Il faut dire que son père Jacques Bernier fut au service de la famille Chavigny pendant de longues années[27].

Lorsque vient le moment de choisir un capitaine de milice dans leur seigneurie, nous pouvons supposer que Louis Côté est un choix logique pour les Couillard, lesquels ont assurément un mot à dire dans la décision du gouverneur. Cette hypothèse est encore plus fondée si l'on considère que Louis Côté fils, âgé d'à peine 25 ans, remplace son père quelques années seulement après son décès survenu en 1714. Jacques Couillard Després lui laisse alors son poste de capitaine, qu'il a visiblement occupé de façon temporaire, quelques mois seulement après que le jeune Côté ait atteint la majorité. Ce Côté vient d'ailleurs de se marier à la fille du seigneur primitif. Si ce n'était d'une décision influencée par la famille seigneuriale, il nous semble plus plausible de croire que la commission aurait été confiée à un individu plus âgé comme il est habituel de le voir. Reste que dans les premières années suivant l'établissement de la milice dans cette seigneurie, la famille seigneuriale a su mettre en place des hommes de leur entourage à la tête de l'institution locale.

4.2.3 Les premiers officiers de milice de l'Île-Jésus

À l'Île-Jésus, il est un peu plus difficile d'effectuer le même exercice d'analyse en raison de l'accroissement rapide de la population à partir de 1700. Le capitaine de milice est habituellement nommé dans une paroisse lorsque le nombre de 30 familles est atteint. Or, dans cette seigneurie appartenant au Séminaire de Québec, ce nombre passe de trois familles à une trentaine en l'espace d'une dizaine d'années seulement[28]. Le 13 novembre 1689, les Iroquois attaquent les habitants de l'Île-Jésus ainsi que ceux de Lachenaie. Les victimes sont nombreuses et en conséquence, l'Île-Jésus se vide pratiquement de ses habitants pour les années à venir. C'est le cas de la famille de Guillaume Labelle qui déserte l'île pour se rendre

---

[27] Geneviève de Chavigny est la fille d'Éléonore de Grandmaison et de François de Chavigny. Ces derniers obtiennent une seigneurie de 40 arpents de front sur la pointe ouest de l'île d'Orléans, près de Québec, en 1649. Or, François de Chavigny meurt dès 1651 et c'est Jacques Bernier qui est engagé par Éléonore de Grandmaison comme son fermier. Lorsque, plusieurs années plus tard, Geneviève de Chavigny obtient la seigneurie de Vincelotte dans la côte du sud, c'est encore lui qui aide la jeune dame à développer sa seigneurie. Des liens se sont tissés entre Bernier, Éléonore de Grandmaison et sa fille Geneviève.

[28] Entre 1698 et 1707, la population passe de 13 à 175 personnes. Voir Sylvie Dépatie, *L'évolution d'une société rurale : l'île Jésus au XVIIIe siècle*, Thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1988, tableau 3, p. 49.

dans la région de Québec. Celui-ci est considéré comme le premier habitant de l'Île-Jésus en raison de l'octroi à son endroit d'une concession dans l'île dès 1677. Même s'ils représentent la plus ancienne famille de l'endroit, aucun des fils de Guillaume Labelle n'est nommé officier de milice lorsque s'implante l'institution dans la seigneurie peu avant 1714. Les deux premiers individus à être nommés à la tête de la milice locale de l'Île-Jésus s'avèrent plutôt être Charles Dazé et Alexis Gariépy[29].

Comment expliquer ces choix? Pour en comprendre l'origine, deux pistes doivent être explorées. Notre attention s'est d'abord portée sur l'hérédité : le père de Charles Dazé est capitaine de milice de la Rivière-des-Prairies au moment où Charles obtient sa commission pour l'Île-Jésus. Cette paroisse est directement située en face de l'île Jésus, de l'autre côté de la rivière qui porte le même nom. Qui plus est, à la mort de Paul Dazé en 1715, Pierre Maguet le remplace comme capitaine là-bas. Maguet est le frère utérin de Charles Dazé, né de la première union de sa mère en France. Est-ce que cette situation a joué en la faveur de Charles? Il y a lieu de le croire si l'on se fie aux commentaires à cet égard de Louise Dechêne. L'historienne écrit que :

> dès le début du siècle, l'hérédité de ces fonctions est entrée dans les usages, le fils et, à son défaut, le gendre succédant au père, et la même famille fournissant souvent les cadres des nouvelles compagnies, de sorte que les réseaux de parenté s'étendent souvent sur plusieurs paroisses voisines[30].

Il ne faut pas négliger les relations sociales entre les habitants des paroisses voisines, et ce, même si une étendue d'eau les sépare. La nomination d'Alexis Gariépy comme sergent suit la même trajectoire. Son frère Charles est lieutenant de milice à Château-Richer dans la seigneurie de Beaupré en 1714. Cette seigneurie appartient au Séminaire de Québec qui, on le rappelle, possède la seigneurie de l'Île-Jésus.

---

[29] Les deux individus possèdent des concessions anciennes puisque les deux terres furent concédées au XVIIe siècle (BAnQ-M, Greffe de Bénigne Basset dit Deslauriers, 25 juillet 1689, Concession de terre à François Dazé ; Greffe de Michel Moreau, 3 novembre 1684, Concession à Nicolas Pinson dit Lafleur). Charles Dazé met probablement en valeur la terre appartenant anciennement à son oncle décédé dès 1701 et s'y installe en 1705 (On retrouve le nom de Dazé comme voisin de la terre de Pierre Guindon en 1701 : BAnQ-M, Greffe de Pierre Raimbault, 2 novembre 1701, Concession d'une terre à Pierre Guindon). Alexis Gariépy, lui, obtient pour la somme de 25# d'indemnité une concession de la part du Séminaire du Québec qui l'avait réuni au domaine peu de temps auparavant puisque ces propriétaires ne tenaient plus feu et lieu. (BAnQ-M, Greffe de Nicolas Senet dit Laliberté, 30 novembre 1707, Concession d'une terre à Alexis Gueriepy.)

[30] Louise Dechêne, *op. cit.*, pp. 239-240.

L'autre piste concerne l'emplacement de leur domicile dans la seigneurie. L'examen attentif du procès-verbal des habitants de l'Île-Jésus de l'année 1715 réalisé lors de la distribution des journées de corvée pour la construction des fortifications de la ville de Montréal nous donne droit à une liste complète des propriétaires terriens de l'île à ce moment précis[31]. De surcroît, la liste établie par le capitaine Charles Dazé suit le tracé des concessions des deux côtes de l'île, en partant du domaine seigneurial situé sur la pointe nord-est de l'île. En comparant ce procès-verbal avec l'aveu et dénombrement de 1730, on s'aperçoit que beaucoup plus d'habitants demeurent le long de la rivière des Prairies, vingt-neuf pour être exact, comparativement à dix-sept habitants établis sur le bord de la rivière Jésus. Néanmoins, il faut envisager que le nombre de familles augmentera dans les années suivantes et que ce territoire au nord aura davantage besoin d'attention de la part des autorités locales. Où demeurent les deux individus? Charles Dazé vit dans la côte sud de l'île tandis qu'à l'opposé, Alexis Gariépy s'est installé sur une terre de la côte nord. Nous croyons ainsi à une volonté de la part des autorités de mettre en place des individus en mesure de couvrir, à eux deux, l'ensemble du territoire habité. Cette disposition semble être une préoccupation lors de la nomination de ces deux premiers officiers puisqu'ils sont installés de façon diamétralement opposés l'un de l'autre. Cette piste tend à se confirmer si l'on prend en considération ce qui survient un peu plus tard : en 1730, Charles Dazé est nommé le capitaine de la côte sud de l'île Jésus alors que Jean-Baptiste Berloin dit Nantel est plutôt dit capitaine de la côte nord.

4.2.4. Ces premiers officiers : un bilan

Il se dégage de cette analyse plusieurs tendances. Dans la baronnie de Longueuil, où l'évolution démographique connaît une croissance relativement plus lente que dans les deux autres seigneuries à l'étude, les enfants de familles pionnières, et de surcroît aisés, aspirent à devenir capitaine de milice. Bien que cela soit hypothétique, il est envisageable que le seigneur de l'endroit ait joué d'influence dans la nomination du premier capitaine. À la Rivière-du-Sud, la famille seigneuriale a certainement son mot à dire dans la nomination du premier capitaine de milice. La situation de l'Île-Jésus est différente. En raison du court laps

[31] BAC, Fonds des Colonies, C11A, vol. 34, folio 347-348, 17 mars 1715, Procès-verbal ou liste des habitants de l'île Jésus.

de temps entre le début de la colonisation de la seigneurie et l'apparition de l'institution milicienne, l'hérédité du poste semble avoir un impact dans le choix décisionnel. La décision aura été de se tourner vers des gens connaissant les rouages de l'institution, à savoir des proches d'officiers déjà mis en place par l'État colonial. Puis, pour les appuyer, le choix s'est arrêté sur certains des principaux propriétaires terriens de l'île. Le rôle des seigneurs ecclésiastiques dans la nomination des premiers officiers demeure ambigu : peut-être ont-ils influencé la nomination d'Alexis Gariepy? Il semble de plus exister des considérations géographiques relatives à la nomination des officiers. Somme toute, nous observons des itinéraires à géométrie variable.

Les rouages de l'institution milicienne dans les seigneuries à l'étude sont ainsi implantés. Mais en une soixantaine d'années d'existence dans les seigneuries étudiées, l'institution a eu besoin de renouveler ses membres à un certain moment. Il nous semble donc pertinent d'étudier les liens unissant les plus anciens membres aux nouveaux.

4.3 Des réseaux d'officiers de milice

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs études se sont intéressées aux réseaux d'influence en Nouvelle-France. Christophe Horguelin a démontré une toute nouvelle vision de la société coloniale avant 1665 dans *La Prétendue République* en mettant de l'avant les actions d'une minorité de familles qui composaient une « oligarchie »[32]. Dans sa thèse de doctorat, Léon Robichaud a étudié le clientélisme à Montréal au XVIIe siècle[33]. Or, au niveau du monde rural, les études de Louise Dechêne et de Jean-François Lozier portent à nous questionner sur l'influence du réseau social dans le renouvellement des officiers de milices.

Nous avons établi la multiplicité des influences concernant la nomination des premiers officiers de milice de chaque seigneurie : familles pionnières, influence seigneuriale, hérédité des fonctions, taille des propriétés et des fortunes. Notre principale interrogation est maintenant de cerner comment sont choisis les nouveaux officiers qui

---

[32] Christophe Horguelin, *La Prétendue République. Pouvoir et société au Canada (1645-1675)*, Québec, Septentrion, 1997, 169 p.

[33] Léon Robichaud, *Les réseaux d'influence à Montréal au XVIIe siècle : structure et exercice du pouvoir en milieu colonial*, Thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 2008, 358 p.

viennent remplacer ou s'ajouter au groupe déjà en place? Voilà une question prenant tout son sens dans l'étude récente du pouvoir. Ces premiers capitaines de milice, demeurant en place de nombreuses années, ont-ils leur mot à dire dans le renouvellement des rangs? Et le seigneur, lui, a-t-il encore une influence lorsque l'institution est bien installée? L'étude des réseaux sociaux des officiers de milice permettra de mettre en perspective l'étendue de l'influence décisionnelle.

4.3.1 La paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue de Longueuil

En 1695, à la suite d'une attaque iroquoise dans le fief du Tremblay, Jean Deniau et sa femme Hélène Dodin perdent la vie[34]. En riposte à l'attaque, les habitants du Tremblay et du nord-est de la seigneurie de Longueuil décident d'ériger un fort en bois sur la dernière terre à la frontière entre Longueuil et le Tremblay, du côté de la seigneurie de Charles Lemoyne. Les habitants désertent les terres pour se bâtir des maisons collées les unes aux autres dans ce fort. Bien que partielle, la liste des individus qui possèdent une maison dans le village du fort du Tremblay est tout de même révélatrice.

Tableau 4.4 - Liste des habitants demeurant au fort du Tremblay à la fin du XVIIe siècle

Nom des habitants
Étienne Benoist dit Livernois
Jean Bougret dit Dufort
Jean Cadieux
Pierre Cadieux
Angélique Chapacou, veuve de Bouteiller
Michel Dubuc
François Lanctôt
Jean-Baptiste Ménard
Adrien Saint-Aubin
Jacques Viau dit L'espérance

Tiré de Michel Pratt, *Atlas historique* (2001), p. 36.[35]

[34] BAnQ-M, Registres d'état civil, Registre paroissial de Sainte-Famille-de-Boucherville, 13 août 1695, Sépulture de Jean Deniau et Hélène Dodin.

[35] Michel Pratt, *Atlas historique. Boucherville, Brossard, Greenfield Park, LeMoyne, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert, Saint-Lambert,* Longueuil, Société historique du Marigot, 2001, p. 36.

Oncle et tuteur de François Lanctôt, Jean-Baptiste Ménard a cédé une partie de sa terre pour la construction du fort. Ce paysan aisé est le frère de Louis Ménard, premier capitaine des milices de Boucherville. Pierre Cadieux, lui, avait marié la mère de François Lanctôt, Marguerite Ménard, en secondes noces, mais celle-ci décéda en 1699. Quant à Angélique Chapacou, elle est la mère de François Bouteiller, futur capitaine de milice après son mariage à la fille de François Lanctôt en 1725. Dans la liste, on retrouve également les noms d'Étienne Benoit dit Livernois, oncle du capitaine Joseph Benoit, mais aussi et surtout ceux de Michel Dubuc père et de Jacques Viau dit l'Espérance, père du capitaine Bertrand Viau. Enfin, Jean Bougret est le futur beau-frère du capitaine Dubuc.

Force est d'admettre que certains liens ont pu se renforcer à ce moment en raison de la proximité entre les différentes familles figurant parmi les plus aisées de la seigneurie. Jusqu'à quel point? Difficile à dire puisque les indices sont rares, mais Bertrand Viau est dit l'ami de Michel Dubuc fils au mariage de ce dernier[36]. Tout comme François Lanctôt et Michel Dubuc fils entretiennent de bonnes relations à travers les actes consultés. La femme de Dubuc, Charlotte Bougret, est d'ailleurs la cousine de François Lanctôt. Somme toute, ce n'est sans doute pas un hasard si les trois premiers officiers de milice de la partie au nord-est de la seigneurie sont Bertrand Viau, François Lanctôt et Michel Dubuc.

Dans les années 1740, Bertrand Viau délaisse son poste de capitaine de milice et aucun membre de sa famille ne le remplace. Si l'hérédité du poste existe bel et bien, elle se bute parfois à la mortalité. En 1745, tous les fils de Bertrand Viau sont décédés. En fait, une seule de ses filles est toujours vivante. Et la possibilité de voir son mari Lambert Mailhot occuper un poste d'officier semble avoir été écartée. Peu importe, Michel Dubuc devient premier capitaine des milices. En l'espace d'une dizaine d'années, on voit que Michel Dubuc s'assure d'un pouvoir décisionnel bien réel dans le choix des nouveaux officiers. L'importance du réseau familial dans la nomination des officiers de milice prend tout son sens dans la suite des choses.

La figure 4.1 présente les liens de parenté entre les officiers. Tous les hommes dans ce graphique ont exercé la fonction d'officier de milice à Longueuil sauf François Lanctôt fils

[36] BAnQ-M, Greffe de Marien Tailhandier dit LaBeaume, 10 août 1710, Contrat de mariage de Michel Dubuc et Charlotte Bougret.

qui, lui, est plutôt capitaine de milice de la côte de la Rivière-à-la-Tortue dans la seigneurie de Laprairie-de-la-Madeleine. Les années inscrites entre parenthèses donnent une idée des années où ces individus ont été en fonction.

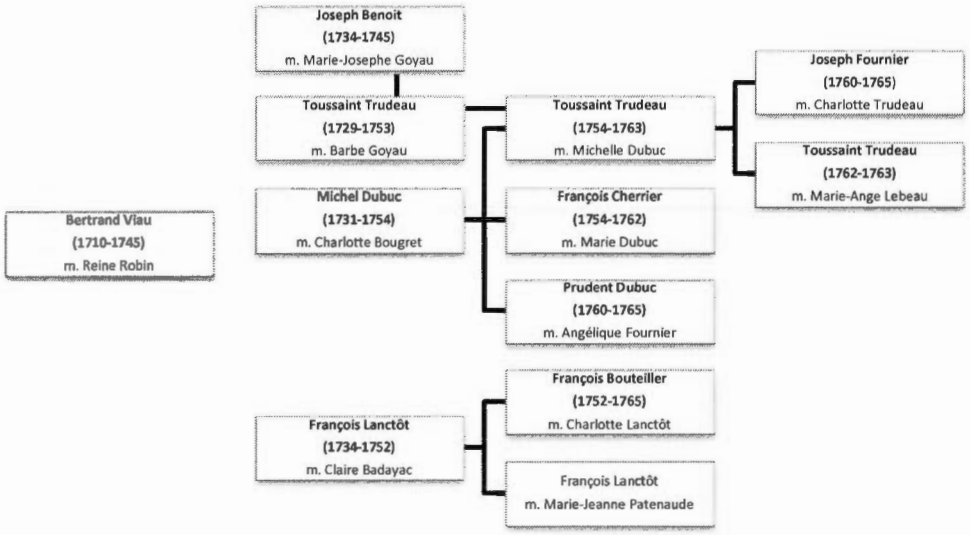

Figure 4.1 – Tableau généalogique des officiers de milice de Longueuil

Source : *PRDH*.

À la lecture du graphique, on comprend mieux l'étendue du réseau des officiers de milice. Nous avons recueilli le nom de 14 officiers de milice en poste à Longueuil entre 1710 et 1765. Or, de ce nombre, 11 se retrouvent dans le graphique. Les liens d'amitié entre Bertrand Viau, Michel Dubuc et François Lanctôt ont déjà été mentionnés. Toussaint Trudeau et Joseph Benoit, eux, sont beaux-frères. Le début des années 1750 est marqué par un renouvellement des membres de l'institution. Les premiers capitaines de milice se retirent au profit de leurs proches, fils ou gendres. Une prémonition de la guerre qui s'en vient? Du moins, on peut croire qu'en raison de leur âge avancé, quelques capitaines de milice ont décidé de se retirer de la tête de la milice alors que la situation militaire nécessite de plus en plus l'utilisation des miliciens. D'autres membres de ces familles cimentent les rangs. Entre

autres, Joseph Fournier dit Préfontaine devient officier de milice à la mi-vingtaine. Rarement devient-on officier aussi jeune, mais Fournier doit sa nomination aux nombreux liens familiaux avec les officiers en place, dont il semble pertinent de dresser rapidement le portrait. D'une part, il épouse Charlotte Trudeau, la fille du capitaine Toussaint Trudeau. D'autre part, sa sœur Angélique est mariée à Prudent Dubuc tandis que François Bouteiller est son oncle maternel. De quoi influencer une nomination.

Un autre individu aurait pu être ajouté à ce groupe d'officiers de milice. En fait, Pierre Bétourné meurt en 1750 alors qu'il est capitaine. Bien que nous ne sachions pas depuis combien de temps il occupait ce poste, nous savons que sa mère s'était remariée à François Lanctôt en 1742. Ces nouveaux liens familiaux ont peut-être influencé sa nomination. Bref, cette analyse a permis de bien visualiser l'ensemble du réseau de parenté des officiers de milice. L'hérédité des fonctions est devenue une habitude comme tend à le démontrer la passation du pouvoir dans les années 1750.

Dans cette seigneurie située en face de l'île de Montréal, ce groupe de principaux habitants domine bien sûr l'institution milicienne, mais un regard sous l'église paroissiale permet de bien cerner l'ensemble de la reconnaissance les caractérisant. Ayant remarqué au cours de notre recherche que quelques officiers de milice longueillois furent inhumés sous l'église paroissiale, nous avons poussé notre analyse dans les registres paroissiaux de l'endroit, entre 1727 et 1814, à la recherche des mentions concernant un individu « inhumé dans l'église de la paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue ». La première date marque l'ouverture de la première véritable église de Longueuil[37]. L'année 1814 marque, quant à elle, la fin de l'existence de cette église puisqu'une nouvelle, en construction depuis 1811, la remplace. Au total, nous avons retrouvé les mentions de 50 personnes inhumées dans l'église paroissiale en un peu moins de 90 ans. En tout, 64% des corps ont été inhumés sous la cure de Joseph Isambart.

---

[37] Deux chapelles furent construites à Longueuil avant 1727. Une première est bâtie vers 1682 et la seconde, située à l'intérieur du fort de Longueuil, est achevée en 1698. Quelques pionniers de Longueuil, 10 enfants et 6 adultes, sont inhumés dans la première chapelle entre 1682 et 1691. L'année 1696 marque un changement avec l'ouverture d'un cimetière à Longueuil. Jusqu'alors, les corps étaient surtout enterrés au cimetière de Boucherville. Entre 1698 et 1727, aucun mort ne semble avoir été inhumé dans la chapelle du fort. C'est seulement en 1728 qu'un premier corps est inhumé sous la nouvelle église de 44 bancs.

Tableau 4.5 - Répartition des 50 inhumations dans l'église de Longueuil selon les curés d'office

Période	Curé d'office	Nombre
1728-1763	Curé Isambart	32
1763-1777	Curé Carpentier	6
1777-1782	Curé Campeau	0
1783-1789	Curé Desmeules	6
1789-1806	Monseigneur Denaut	6
1806-1814	Curé Chaboillez	0

Source : BAnQ-M, Registres d'état civil, Registre paroissial de Saint-Antoine-de-Padoue de Longueuil entre 1728 et 1814.

Au total, 23 femmes, 22 hommes et 5 enfants furent inhumés sous l'église en pierre. Ces enfants étaient des membres de la famille Lemoyne de Longueuil et Grant[38]. Aucun autre membre de la famille seigneuriale n'y fut enseveli si ce n'est un membre de leur parenté, en l'occurrence Elizabeth Monk, épouse d'Étienne Deschambault, en l'année 1793. Puisque la famille Lemoyne de Longueuil n'a pas élu domicile fixe dans sa propre seigneurie, à l'exception de quelques années ici et là, on peut comprendre la raison expliquant l'absence de certaines inhumations sous l'église. Plusieurs membres de leur famille ont été enterrés à Montréal, d'autres à Trois-Rivières.

Le corps des curés Isambart et Desmeules de même que celui de Pierre Denaut, curé de Longueuil et évêque de Québec, occupèrent aussi le sous-sol de l'église. Durant son séjour à Longueuil, Monseigneur Denaut prit la liberté d'inhumer sa mère à ce même endroit. Les corps du bedeau et d'un ancien chantre reposèrent, eux aussi, sous l'église. L'honneur fut également accordé à un officier des troupes de la Marine. En effet, Jean-Baptiste Levrault de Langis s'était noyé après Pâques de l'année 1760 près de l'île Saint-Paul – aujourd'hui l'île-des-Sœurs – et son corps fut repêché sur les berges du fleuve le long de la paroisse de

[38] Marie-Charlotte-Joseph Lemoyne, baronne de Longueuil, épouse en 1781 David-Alexander Grant. C'est les descendants Grant qui conserveront le titre de seigneur de Longueuil jusqu'à l'abolition du régime seigneurial en 1854.

Longueuil[39]. Un marchand bourgeois de Montréal résidant depuis trois ans à Longueuil de même que quatre femmes de marchands y furent, tour à tour, inhumés.

Tableau 4.6 - Répartition des 50 inhumations à Longueuil selon la catégorie sociale

Catégories	Nombre
Capitaines de milice et leurs proches	27
Famille seigneuriale et leurs proches	6
Bedeau, chantre	2
Curés et leurs proches	4
Marchands et leurs proches	5
Officier dans les troupes de la Marine	1
Occupation(s) inconnue(s)	5

Source : *PRDH.*

Cependant, la majorité de ces inhumations touchent des paysans. Plus particulièrement, 27 inhumations concernent les familles Benoit, Bougret, Bouteiller, Dubuc, Lanctôt, Fournier dit Préfontaine, Trudeau et Viau, des familles pionnières reliées entre elles par des mariages et des rapports sociaux de longue date, et desquelles sont issues plusieurs capitaines de milice. Comme nous avons déjà pu le constater, ces groupes familiaux proviennent généralement de la strate supérieure de la hiérarchie paysanne. Dans un passage repris par Jean-René Thuot, Serge Gagnon écrivait, il y a plusieurs années, que « la hiérarchie sociale ne disparaît [...] pas avec la mort. Celle-ci sert souvent d'ultime moment pour marquer les distinctions[40] ». En quelque sorte, l'inhumation dans l'église permet, une dernière fois, de distinguer les notables et autres gens aisés ou curés de la masse paysanne. Cette distinction ne pourrait être plus vraie à Longueuil entre 1728 et 1814. Dans l'ensemble des 50 individus enterrés sous l'église paroissiale pendant ces années, cinq seulement ne

[39] BAnQ-M, Registres d'état civil, Registre paroissial de Saint-Antoine-de-Padoue de Longueuil, 1er juin 1760, Sépulture de l'officier de Langis.

[40] Serge Gagnon, *Mourir hier et aujourd'hui : de la mort chrétienne dans les campagnes québécoises au XIXe siècle à mort technicisée dans la cité sans Dieu*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1987, p. 83, cité par Jean-René Thuot, « La pratique de l'inhumation dans l'église dans Lanaudière entre 1810 et 1860 : entre privilège, reconnaissance et concours de circonstances », *SCHEC, Études d'histoire religieuse*, no. 72, 2006, p. 92.

peuvent être reliés à une catégorie sociale dominante – c'est-à-dire les nobles, les marchands et les clercs – ou aux principaux groupes familiaux. Pour reprendre les mots de Jean-René Thuot, « certains groupes familiaux [...] sont enterrés plus souvent que les autres sous l'église paroissiale[41] ».

Cinq capitaines de milice de Longueuil furent enterrés à l'intérieur de cette église. Au moins quatre de ces cinq hommes ont eu la chance d'être inhumés à côté de leur femme. Quant à l'autre, Joseph Benoit dit Livernois, nous n'avons pu retrouver l'acte de sépulture de sa femme. Les épouses de deux autres capitaines de milice sont, elles aussi, inhumées sous l'église tandis que leur époux se retrouve dans le cimetière paroissial. Dans ces deux cas, la mort de l'épouse précède celui du mari. On peut croire, comme le mentionne Thuot, que certains accordaient peu d'importance à être enterrés sous l'église paroissiale[42]. Bien qu'ils fussent loin d'être pauvres, le prix de 40# demandé par la fabrique pour l'enterrement sous l'église paroissiale dans les campagnes a peut-être influencé le lieu de leur enterrement[43]. À ce sujet, reste à savoir si ce ne sont pas les héritiers qui ont lésiné sur le prix demandé puisque, de leur vivant, les capitaines avaient choisi de faire la dépense pour leur femme. Du moins, ce montant a certainement mis une barrière à la plupart des paysans. Notons enfin qu'un autre individu, d'abord négociant puis capitaine de milice en fonction à partir des années 1780, a enterré ses deux premières épouses sous l'église paroissiale en 1772 et 1783.

On pourrait croire que les capitaines de milice ont leur place réservée sous l'église. Pourtant, l'analyse des inhumations laisse plutôt croire qu'il faut faire partie des bons réseaux de parenté pour y accéder. En effet, aucune place n'a été réservée pour Marin Surprenant, capitaine de milice, ni pour son beau-frère Charles Marcil, lui aussi officier de milice. D'ailleurs, aucun membre de leur famille immédiate n'a obtenu cette reconnaissance. Il faut dire qu'aucun lien de parenté ne les unit aux principales familles d'officiers.

L'étude des inhumations à Longueuil a permis de conclure à propos de la mainmise de ces familles sur les institutions paroissiales. Ces groupes familiaux ont d'abord entretenu des rapports sociaux entre eux, accentués, entre autres, par la proximité lors de la période de

---

[41] *Ibid.*
[42] *Ibid.*
[43] Marie-Aimée Cliche, *Les Pratiques de dévotion en Nouvelle-France. Comportement populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1988, p. 265.

cohabitation au fort du Tremblay. Ces relations ont ensuite pu se développer par l'entremise de mariages. Puisque ces familles étaient parmi les pionnières, et de surcroît aisés, quelques membres accédèrent aux postes d'officiers de milice. Lorsque l'institution en est venue à renouveler ses membres, le réseau social mis en place lors des dernières décennies entre ces familles leur a permis de dominer l'institution encore et encore. Très peu d'individus en dehors de leur réseau sont parvenus à occuper un poste dans la milice. Nous concluons de la domination de ces groupes familiaux sur l'institution milicienne, et de leur prédominance à travers la communauté, que la cooptation existait bel et bien. La plupart du temps, la commission octroyée par le gouverneur confirmait le choix des officiers déjà en place.

4.3.2 La seigneurie de l'Île-Jésus

Dans les paroisses plus récentes toutefois, l'hérédité des fonctions n'est pas toujours aussi visible. Les paroisses de Sainte-Rose-de-Lima et de Saint-Vincent-de-Paul de l'île Jésus nous serviront de lieux cibles pour examiner la question.

La population desservie par la paroisse de Sainte-Rose est plus petite que celle desservie par Saint-Vincent-de-Paul. C'est pourquoi nous n'y retrouvons qu'une seule compagnie de milice. Le premier capitaine de milice de la paroisse, et aussi le premier marguillier, fut François Maisonneuve[44]. On ne connaît pas le nom des autres officiers de l'endroit à ce moment[45]. Or, l'unique compagnie de Sainte-Rose offre peu d'accessibilité aux rangs supérieurs de la milice paroissiale. Toutefois, à partir du début de la guerre de Sept Ans, les postes s'ouvrent et s'intègrent alors aux rangs le fils de François Maisonneuve portant le même nom, son gendre André Coron ainsi que son neveu Jean-Baptiste Maisonneuve. Comme ce fut le cas à Longueuil, les postes d'officiers sont comblés par le réseau familial du capitaine en place.

---

[44] Lors de l'ouverture de la paroisse de Sainte-Rose, Maisonneuve figure assurément parmi les principaux propriétaires terriens avec sa concession de 240 arpents de superficie.

[45] Un document laisse croire que Maisonneuve, Jean-Baptiste Presseau et Pierre Filiatrault furent les premiers officiers de milice de Sainte-Rose, mais le document manque de clarté. Pierre Filiatrault était l'un des trois premiers marguilliers de la paroisse avec Maisonneuve. (BAnQ-M, Greffe de Charles-François Coron, 13 octobre 1752, Dépôt d'une proposition pour la construction d'un moulin.)

Toutefois, la situation est complètement à l'opposé à Saint-Vincent-de-Paul, paroisse ouverte au même moment que Sainte-Rose. Comme ce fut le cas dans la paroisse de Sainte-Rose, les premiers marguilliers de la paroisse en 1743 furent également les premiers officiers de milice : Louis Paquet, Louis Deveau et François Hogue. Une autre compagnie a vu le jour rapidement dans la paroisse puisque, dès 1746, Jean Dazé est capitaine de Saint-Vincent-de-Paul. On croirait ensuite qu'un coup de vent est venu balayer les officiers de milice en place. Jean Dazé meurt en 1750, Louis Paquet se retire vers 1753-1754, le titre d'officier de Louis Deveau disparaît des actes. Les postes de capitaine de milice doublent. Moins de dix ans après la naissance de l'institution dans la paroisse, les premiers membres ont presque tous été remplacés. Et surtout, contrairement à ailleurs, leurs enfants, probablement trop jeunes, n'ont pas succédé à leur père. Dans cette paroisse, les principaux habitants se sont vus octroyer, à tour de rôle, une commission d'officier dans la milice. Une comparaison entre la liste des marguilliers élus établie par Jean-François Hardy et notre liste d'officiers de la même paroisse le confirme[46]. Parmi les 18 premiers marguilliers élus entre 1743 et 1757, douze ont accédé à la tête de la milice locale. Surtout, ces 12 hommes ne partagent pas de liens familiaux entre eux. L'institution milicienne s'adapte. Puisque cela est nécessaire, elle s'ouvre ici plus largement pour recruter ses membres. Au contraire, les autres compagnies de milice rencontrées jusqu'ici se ferment, la plupart du temps, aux individus se situant à l'extérieur du réseau familial des capitaines de milice en place.

4.3.3 La seigneurie de la Rivière-du-Sud

Plus anciennement colonisé, le gouvernement de Québec laisse entrevoir des réseaux familiaux plus importants, et même, des familles d'officiers de milice qui étendent leur mainmise sur l'institution locale de plusieurs seigneuries. Le cas de la famille Couture est particulièrement saisissant.

En l'espace de trois générations, les petits-fils de l'ancêtre Guillaume Couture dirigeront en même temps, à titre de capitaine ou de lieutenant, des compagnies de milice à

---

[46] Jean-François Hardy, *La fabrique et les marguilliers de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul en l'île Jésus, 1743-1880*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2000, Annexe A, Liste des marguilliers élus 1743-1800 et 1845-1880.

l'île d'Orléans, à la Pointe-de-Lévy, à Beaumont, à Saint-Thomas et à Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud. À vrai dire, le territoire couvert s'est étendu avec les années. Guillaume Couture fut le premier capitaine de milice de la Pointe-de-Lévy vers 1667. Jean-Baptiste Couture dit Lamonde, son fils aîné, occupe le poste de lieutenant à l'île d'Orléans jusqu'en 1698 ; Eustache Couture dit Bellerive atterrit dans la seigneurie de Beaumont et en est le capitaine de milice jusqu'en 1745 ; finalement, Joseph-Oger Couture dit La Cressonnière remplaça son père à la tête de la milice de Pointe-de-Lévy jusqu'à sa mort en 1733. Leurs fils respectifs les remplaceront progressivement. En parallèle, d'autres fils s'établissent dans les seigneuries voisines. Alexis Couture dit Lamonde aboutit vers 1721 dans la seigneurie de la Rivière-du-Sud et, moins de vingt ans plus tard, il accède au poste de capitaine de milice de la paroisse de Saint-Pierre. Charles Couture dit Bellerive, lui, se procure une terre dans la paroisse de Saint-Thomas en 1733. Quelques années plus tard, sa sœur Marie-Josèphe épouse Paul Couillard Dupuy, frère du seigneur primitif Louis Couillard, et beau-frère du capitaine de milice Louis Côté[47]. En 1749, il occupe le poste de capitaine de l'une des compagnies de milice. Tard à la fin du Régime français, des membres de la quatrième génération des Couture occupèrent à leur tour des postes d'officiers ou de sergents de milice dans quelques-unes de ces seigneuries.

Ce petit interlude avant de revenir à la seigneurie qui nous intéresse a permis de dégager une tendance déjà observée auparavant: l'hérédité des fonctions. L'hérédité est abondamment utilisée lors du renouvellement des membres de l'institution dans les côtes. Toutefois, le réseau d'officiers de milice mis en place dans la seigneurie de la Rivière-du-Sud ne peut relever de la seule hérédité. Le réseau est beaucoup plus vaste et exprime vraiment l'idée de cooptation. Dominé par deux familles, les Côté et les Fournier, ce réseau ratisse très large comme le dévoilent les tableaux généalogiques de l'annexe F. Au départ, Louis Côté est nommé à la tête de la milice locale en raison de sa proximité avec la famille Couillard. Il meurt en 1714 et son fils Louis le remplace à partir de 1719. Ce dernier exercera le commandement des milices de la Rivière-du-Sud jusqu'à son décès en 1751. Pour le seconder, Simon et Charles Fournier occupent les postes de lieutenant de milice de chaque paroisse. Joseph Morin dit Valcourt, beau-frère de Charles Fournier, est enseigne de

[47] Une autre de ses sœurs, Marie-Françoise, avait célébré son mariage avec Charles Couillard, seigneur de Beaumont, en 1726.

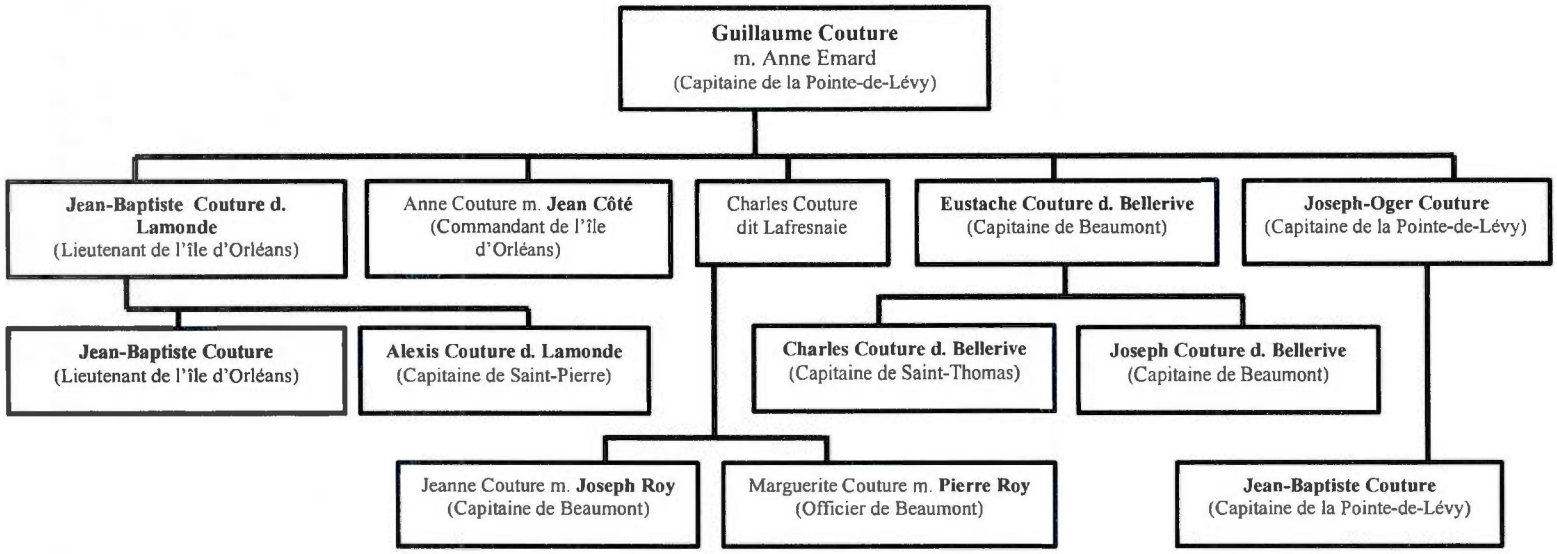

Figure 4.2 - Généalogie d'une famille d'officiers de milice : les Couture, 1669-1765

Source : *PRDH.*

Saint-Thomas[48]. En 1735, Joseph Miville occupe le poste de capitaine en second des milices et René Deneau apparaît en tant que lieutenant de milice[49]. L'année suivante, à la suite du décès de Miville, René Deneau devient par la force des choses second capitaine de milice tandis que Joseph Côté, frère cadet du capitaine, le remplace comme lieutenant.

À partir de cette mouture de huit officiers de milice, nous avons pu établir des liens familiaux vers 29 individus occupant des postes d'officiers ou de sergents de milice dans la seigneurie de la Rivière-du-Sud. Ces liens familiaux prennent plus d'une forme : frères et beaux-frères, pères, fils et gendres, oncles et neveux, cousins. Parfois, les liens se continuent sur quelques générations. Cela signifie que parmi le groupe de 34 officiers et 12 sergents de milice des paroisses de Saint-Thomas et Saint-Pierre, 28 officiers et 9 sergents de milice s'insèrent dans les réseaux familiaux des Côté et Fournier.

Il ne faut pas pour autant marginaliser les officiers de milice ne s'insérant pas dans ces deux réseaux. Quelques ouvertures existent pour les principaux habitants de la seigneurie n'intégrant pas les deux réseaux familiaux. Dans un procès-verbal du grand-voyer daté de l'année 1748, les noms de Jean Michon et Guillaume Thibault apparaissent à côté de celui du capitaine de milice comme les principaux habitants de Saint-Thomas. Cela coïncide, à une année près, avec la première mention dans les archives de leur occupation d'officier et de capitaine de milice. Parfois, c'est un nouveau venu qui fait irruption dans la communauté et vient bouleverser le quasi-monopole des familles exerçant des charges dans la milice locale depuis le début du siècle. En effet, quelques documents retrouvés dans les archives de la fabrique de la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud nous permettent de mieux cerner la place prise par un ambitieux paysan à l'intérieur de cette communauté de la Côte-du-Sud.

En 1750, des travaux de réparation et d'agrandissement de l'église paroissiale sont demandés parce que les habitants ont peur « qu'elle écrase ceux qui y seront dedans[50] ».

---

[48] Procès-verbaux sur la commodité et l'incommodité dressés dans chacune des paroisses de la Nouvelle-France par Mathieu-Benoît Collet, 18 mars 1721, *RAPQ*, 1921-1922, pp. 338-340.

[49] Joseph Miville et René Deneau ont entretenu de bonnes relations avec les Côté. Le premier était le cousin de Louis Côté père (1665-1714) et le subrogé tuteur des enfants du mariage de Louis Coté fils et d'Elisabeth Couillard. Le second, justement un ami de Louis Côté fils, fut nommé, au cours de l'année 1723, le subrogé tuteur des enfants mineurs de Louis Côté père et Geneviève Bernier, décédés respectivement en 1714 et 1716. Les deux s'introduisent ainsi parmi le réseau social des Côté.

[50] BAnQ-Q, Registres d'état civil, Registre paroissial de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Livre de compte de la fabrique de la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (1732-1781), juillet 1750.

Quatre-vingt-un habitants de la paroisse acceptent de fournir leur quote-part en argent, en pierres et en journées de travail. Les comptes de la fabrique nous mentionnent la part en argent que chaque habitant promet donner. Cinq individus offrent la somme maximale de 100# : le seigneur Couillard, Simon Gervais, Pierre Morin fils, Jean Fournier et Michel Blais. C'est une somme non négligeable sortant de la poche de ces principaux habitants formés du seigneur, du capitaine en second, du major de la milice et de deux des grands exploitants de la paroisse, soit Simon Gervais et Michel Blais. Qui plus est, « tous ou la majeure partie des habitants de la paroisse, lesquels à la pluralité des voix ont nommé et élu Michel Blais pour syndic de la bâtisse de l'église ».

En 1759, ce même Michel Blais devient capitaine de milice à la suite de la mort d'Alexis Couture dit Lamonde, en poste depuis 1738. Pourtant, aucun acte n'a été retrouvé permettant de croire qu'il fut auparavant lieutenant, enseigne ou autre officier de milice. Il semble s'insérer du jour au lendemain dans ce cercle plutôt restreint. En effet, la généalogie ne permet pas d'établir que Blais est lié à l'un des réseaux d'officiers de la milice de l'endroit. Cette situation ne l'empêche pas de développer des liens sociaux à travers la communauté. Déjà, ce cultivateur a dû recevoir une part de notoriété après s'être ajouté au groupe de co-seigneurs de la Rivière-du-Sud en achetant des parts à des héritiers des Couillard. Fort de sa fortune, il ne néglige pas sa contribution à la rénovation de l'église et la communauté en est sans doute reconnaissante en le nommant syndic. Reconnu par les siens, on peut croire que l'obtention du poste de premier capitaine de milice confirme son leadership et la gratitude acquise au cours des dernières années.

Pour conclure, on ne peut que confirmer les dires de Louise Dechêne sur cette cooptation déguisée. Les postes sont habituellement comblés par des proches des individus déjà en fonction. Si le recrutement se fait d'abord parmi les principaux habitants aisés de la paroisse, le renouvellement des membres passe davantage par la cooptation. Ceci explique sans doute pourquoi certains officiers et sergents de milice en 1762 ont des fortunes très modestes. Néanmoins, les rangs ne sont pas complètement fermés aux habitants aisés qui ne profitent pas de ces réseaux familiaux. Reste qu'une fois établie, l'institution se renouvelle d'elle-même. En effet, peu de traces laissent croire que les seigneurs respectifs, même ceux

demeurant dans leur seigneurie, ont influencé la nomination des officiers de milice d'une seconde génération.

4.4 Être marguillier : un prélude à la commission d'officier?

En Nouvelle-France, le nombre d'institutions en milieu rural est très restreint. La milice est bien sûr l'une d'entre elles, mais plus encore, l'institution de la fabrique représente le lieu de pouvoir le plus accessible à la paysannerie puisque son exécutif est, en principe, désigné par les paroissiens. La fabrique s'occupe de l'entretien de l'église et répond aux besoins matériels nécessaires à l'exercice du culte. Des laïcs de la paroisse accèdent à la fonction de marguillier pendant une période de 3 ans, dont la dernière année à titre de marguillier en charge de l'institution. Concernant le XVIIIe siècle, Allan Greer avança que l'élection des marguilliers était ouverte à l'ensemble des propriétaires terriens de la paroisse bien qu'elles suivaient généralement des règles traditionnelles[51]. Un article de Christian Dessureault et Christine Hudon apporte un point de vue plus nuancé sur la question. En effet, ces derniers affirment que « les modes de scrutin semblent avoir varié d'une paroisse à l'autre et d'une décennie à l'autre, parfois vers un élargissement de l'électorat, parfois vers une limitation du nombre de personnes habilités à voter[52] ».

Plusieurs études se sont successivement intéressées à cette institution tant en milieu rural qu'urbain[53]. Ces recherches démontrent que les membres de la fabrique en milieu rural proviennent des familles de paysans aisés. Ces familles possèdent entre elles d'imposants liens familiaux. Renonçant cependant à confirmer que les marguilliers forment une élite

---

[51] Allan Greer affirme que le choix s'arrête habituellement sur le plus âgé à ne jamais avoir été marguillier ou, qu'à tour de rôle, une personne de chaque section de la paroisse est élue. Voir Greer, « L'habitant, la paroisse rurale et la politique locale au XVIIIe siècle : quelques cas dans la vallée du Richelieu », *Sessions d'étude – Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, vol. 47, 1980, pp. 19-33.

[52] Christian Dessureault et Christine Hudon, « Conflits sociaux et élites locales au Bas-Canada: le clergé, les notables, la paysanneric et le contrôle de la fabrique », *Canadian Historical Review*, vol. 80, no. 3, septembre 1999, p. 430.

[53] Bruno Lamour, *Une forme de notabilité villageoise : Les marguilliers de Charlesbourg, 1675-1850*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Rennes 2 Haute-Bretagne, 1989, 172 p. ; Jean-François Hardy, *op. cit.*, 114 p. ; Christian Dessureault et Christine Hudon, *loc. cit.*, pp. 413-439 ; Cécile Verdoni, *Les marguilliers de la paroisse Notre-Dame-de-Montréal en Nouvelle-France : étude prosopographique*, Mémoire de maîtrise (histoire moderne), Université Lumière Lyon II, 1999, 128 p. ; Miguel Daraiche-Leblanc, *Les marguilliers de la fabrique Notre-Dame-de-Montréal, 1760-1810*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2008, 127 p.

sociale, Jean-François Hardy se contente de dire que les principaux contribuables, soit les paysans aisés, occupent à tour de rôle la fonction de marguillier dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul de l'île Jésus[54].

Nous avons vu plus haut que la liste des marguilliers de cette dernière paroisse se confondait avec la liste des officiers. Les mêmes individus occupèrent les deux fonctions. On peut s'imaginer que cette situation est identique dans les autres paroisses. Pour le savoir, il faut se tourner vers les livres de compte de la fabrique des six paroisses de nos seigneuries à l'étude. Ces livres renferment le nom des différents marguilliers en fonction lors de la période du Régime français. Bien que les listes soient parfois fort incomplètes, voire inexistantes, elles permettent de comparer les membres des deux institutions. Le tableau ci-dessous présente les années pour lesquelles nous avons retrouvé le nom des marguilliers de chacune des paroisses. Bien que l'institution continue à exister après 1768, cette année est ici notre limite temporelle parce qu'il s'agit de la dernière année où un officier de milice fut marguillier responsable de la fabrique.

Tableau 4.7

Liste des années pour lesquelles les noms des marguilliers de chaque paroisse ont été retrouvés

Paroisse	Années
Saint-François-de-Sales	1718-1720, 1738-1756, 1758, 1760-1766
Saint-Vincent-de-Paul	1743-1766
Sainte-Rose-de-Lima	1742
Saint-Thomas	1702-1768
Saint-Pierre	1732-1749, 1752-1765
Saint-Antoine-de-Padoue	1717-1718, 1721-1732

Sources : livres de compte des fabriques paroissiales[55].

[54] Jean-François Hardy, *op. cit.*, p. 98.

[55] La recherche fut facilitée par la découverte de listes recopiées dans quelques livres d'histoire locale : Abbé F.E.J. Casault, *Notes historiques sur la paroisse de Saint-Thomas de Montmagny*, Québec, Typ. Dussault & Proulx, 1906, pp. 354-358 ; Alex Jodoin et J.L. Vincent, *Histoire de Longueuil et de la famille de Longueuil*, Montréal, Imprimerie Gebhardt-Berthiaume, 1889, pp. 634-637. Jean-François Hardy, *op.cit.*, Annexe A, Liste des marguilliers élus de Saint-Vincent-de-Paul, 1743-1800 et 1845-1880. Paroisse de Saint-François-de-Sales, Livre de compte de la fabrique 1740-1800. BAnQ-Q, Registres d'état civil, Registre paroissial de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Livre de compte de la fabrique 1732-1781. Le livre de compte de la fabrique de Sainte-Rose-de-Lima n'existe plus.

Dans l'ensemble, nous retrouvons les mêmes individus, ou des membres de leur famille, à l'intérieur des deux institutions. Malgré les nombreuses lacunes dans les listes de marguilliers, nous avons repéré le nom de 45 individus exerçant à la fois l'une et l'autre fonction entre 1713 et 1768 sur un total de 100. De plus, plusieurs officiers de milice n'ayant jamais été élu marguillier – 10 pour la seule paroisse de Saint-Thomas – ont vu leur père occuper cette fonction. Avant que ne survienne la création de nouvelles compagnies de milice autour de 1750, une tendance concernant la nomination des officiers de milice est frappante. Entre 1713 et 1745, les marguilliers ayant également exercé la fonction d'officier sont d'abord élus dans la première fonction avant d'obtenir une commission dans la deuxième. La situation change évidemment dans la décennie 1750 en raison de l'explosion du nombre d'officiers. Impossible de savoir si l'expérience et la reconnaissance acquises dans l'administration de la fabrique peuvent influencer la nomination de certains officiers. On peut toutefois le soupçonner. Le groupe de marguilliers forme à tout le moins un bassin intéressant d'habitants. Cela est d'autant plus visible dans la nouvelle paroisse de Saint-Vincent-de-Paul où 7 des 9 premiers marguilliers élus entre 1743 et 1749 obtiennent autour des mêmes années des commissions dans la milice.

4.5 L'institution milicienne et ses membres après 1765

L'institution est remplacée officiellement en 1765 par la charge de baillis. Plusieurs capitaines de milice échangent leur identité d'officier pour celle de bailli. Michel Blais, entre autres, continue à figurer parmi les principaux notables de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud avec sa charge de bailli. La milice revient à l'avant-plan en 1775 en raison de l'invasion américaine du Canada à l'hiver 1775-1776. La plupart des officiers de milice en poste en 1760 sont, on peut le croire, à un âge trop avancé pour renouer avec ces mêmes fonctions. Seuls les plus jeunes officiers sous le Régime français reprennent leur fonction. Pour les autres, l'envie de reprendre la tête de la milice en temps de guerre ne doit guère les avoir séduits. Mais qu'à cela ne tienne, leurs enfants sont prêts à les remplacer. En effet, une recherche par mots-clés dans la banque de données *Parchemin* a permis d'établir plusieurs liens.

À Longueuil, les fils du capitaine François Bouteiller, en poste lorsque l'institution est abolie en 1765, s'assurent de suivre les traces de leur paternel. Louis Bouteiller est capitaine de milice de Longueuil jusqu'au début des années 1790 alors que son frère Joseph occupe la fonction de lieutenant de milice du même endroit. Leur cousin Joseph Fournier dit Préfontaine, enseigne de milice, âgé de 26 ans au moment de la Conquête britannique, reprend les rênes de la milice locale en 1775-1776 au poste de capitaine. Lorsque ce dernier et Louis Bouteiller laissent plus tard tomber leur poste de capitaine, François Surprenant, fils de l'ancien capitaine Marin Surprenant, le devient à son tour. Un nouveau venu apparaît également : Jean-Baptiste Roussel. Négociant aisé de l'endroit, Roussel est capitaine de milice au milieu des années 1780.

Dans la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Michel Blais reprend sa fonction de capitaine de milice lors de l'invasion américaine. Son fils Michel le seconde alors comme lieutenant. Puis Louis Blais, un autre de ses fils, devient capitaine de milice à la suite du décès de son père en 1783. Dans la paroisse voisine, on retrouve un nouveau venu. Jacques Thibault, petit-fils du pionnier Jean Proulx et de sa femme Jacquette Fournier, devient capitaine de milice de Saint-Thomas en 1775. Son gendre Jacques Nicol occupera la charge de lieutenant puis celle de capitaine de milice.

La colonisation de l'Île-Jésus s'étend à l'ensemble de l'île dans le dernier tiers du XVIIIe siècle. Même si de nouvelles paroisses apparaissent, attardons-nous aux officiers de milice des plus anciennes paroisses de la seigneurie. La famille Dazé continue sa prédominance à la tête de la milice de Saint-François-de-Sales. Augustin Dazé retrouve son poste de capitaine de milice en 1775-1776. En 1789, son titre est toujours mentionné dans les actes notariés. Si on fait abstraction d'une période de 10 ans d'inactivité entre 1765 et 1775, les Dazé père et fils ont contrôlé le commandement de la milice de cette paroisse pendant au moins 65 ans entre 1714 et 1789. En plus, son fils Charles occupe la fonction de lieutenant dans les années 1780.

À Saint-Vincent-de-Paul, nous avons retrouvé le nom du capitaine Boniface Paquet, fils adoptif de Louis Paquet, marguillier lors de la fondation de la paroisse et premier capitaine de milice de 1745 à 1751. Boniface Paquet est par ailleurs marié à la fille de Charles Monet. Ce dernier a obtenu le poste de capitaine de milice en remplacement de Louis

Paquet autour de 1752. Il le détiendra jusqu'à l'abolition de la milice en 1765. L'autre compagnie de milice est dirigée dans les années 1780 par Pierre Langlois, beau-frère du capitaine Augustin Dazé et gendre de l'ancien lieutenant de milice Pierre Labelle. Vers la fin des années 1780, Hubert-Joseph Lacroix, marchand de l'Île-Jésus, occupa à son tour un poste de capitaine de milice dans la paroisse. Au début du XIXe siècle, il fut nommé lieutenant-colonel des milices de l'Île-Jésus[56].

De l'autre côté de l'île, à Sainte-Rose-de-Lima, deux frères sont recensés comme officiers de milice. Fils de l'un des premiers habitants de la paroisse, à savoir Pierre Filiatrault, et beaux-frères du capitaine François Maisonneuve fils, Charles et Joseph Filiatrault sont respectivement capitaine et lieutenant de milice de la paroisse dans les années 1780. C'est sans mentionner que Joseph Filiatrault est marié à la fille d'Augustin Dazé.

Bref, ici, là et là, on en conclut que l'hérédité des fonctions était à la base de l'institution. Il semble plutôt clair que les capitaines de milice avaient un droit de regard sur la nomination des nouveaux officiers. Tout ceci a perduré au-delà du Régime français. Nous n'avons pas poursuivi notre recherche au-delà de 1794 en raison des limites du programme *Parchemin*. Néanmoins, des lignées d'officiers de milice ont certainement perduré même au XIXe siècle. Des individus en dehors des anciennes familles commencèrent cependant à obtenir des commissions d'officier de milice dans les paroisses. Des gens aisés, comme les marchands, semblent y avoir trouvé un intérêt certain. La structure de l'institution de la milice a aussi connu d'importants changements. Mais cela, d'autres avant nous l'ont déjà expliqué[57].

---

[56] W. Stanford Reid, « Hubert-Joseph Lacroix », *Dictionnaire bibliographique du Canada en ligne*, http://www.biographi.ca/009004-119.01-f.php?&id_nbr=2958.

[57] Voir Christian Dessureault et Roch Legault, *loc. cit.*, 1997, pp. 87-112 ; Christian Dessureault et Roch Legault, « Les voies d'accès au commandement de la milice de la région de Montréal au Bas-Canada (1790-1839) », *Le leadership militaire canadien français. Continuité, efficacité et loyauté*, Toronto, Dundurn Press, 2007, pp. 91-129 ; Luc Lépine, *La milice du district de Montréal, 1787-1829: essai d'histoire socio-militaire*, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2005, 342 p.

CHAPITRE V

L'EXERCICE DU POUVOIR

Le capitaine de milice tire sa légitimité de différentes voies : paysan aisé, grand exploitant, impliqué dans l'administration de la fabrique, vaste réseau de sociabilité, liens familiaux ou amicaux avec le seigneur, etc. Est-ce suffisant pour que son autorité soit respectée au quotidien? C'est ce que ce chapitre tente d'approfondir. Le chapitre examine en premier lieu l'établissement de l'autorité des capitaines de milice à travers l'exercice de leurs fonctions. Il en révèle un peu plus sur le processus d'enracinement de l'institution de la milice dans les paroisses rurales. Il s'intéresse ensuite au leadership exercé par ces individus dans le quotidien des trois seigneuries à l'étude. Après avoir analysé le taux d'alphabétisation des officiers de milice, le chapitre se termine sur l'examen du rôle du capitaine de milice pendant le Régime militaire dans le gouvernement de Québec. Au travers de ce chapitre, nous souhaitons répondre à une de nos problématiques principales : est-ce que la configuration du pouvoir seigneurial, à savoir la présence ou l'absence du seigneur, influence l'exercice du pouvoir du capitaine de milice?

5.1 Établir son pouvoir

Saint-Thomas, hiver 1709. La ligne tracée par terre est à peine visible de l'endroit où se trouvent Pierre Courtaut et Charles Picard. Observés attentivement par plusieurs habitants de la Rivière-du-Sud, les deux s'apprêtent à enfourcher leurs chevaux et à se lancer dans une course effrénée. Une gageure entre les deux habitants permettra au gagnant d'empocher la somme de 7 livres et 10 sols. La nervosité est palpable ; la course est lancée. Les deux individus chevauchent leur animal à toute allure, mais sans trop de peine, Courtaut prend assez d'avance pour franchir la ligne en premier. C'est à ce moment que la situation s'envenime. Refusant de reconnaître sa défaite et n'ayant pas donné l'argent à une tierce personne avant le début de la course, Picard conserve en ses mains la somme due à son

adversaire. Avant que le conflit ne prenne une autre tournure, un témoin de la course s'interpose entre les deux individus. Est-ce à la demande de Courtaut ou plutôt de son propre chef que l'individu se met à l'avant-scène? Nous ne le savons pas. En revanche, nous savons que cette personne est probablement celle, en principe, étant le mieux en mesure de régler ce conflit qui provoque, un instant, des tensions dans la paroisse de Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille. Cette personne, Louis Côté, n'a cependant rien d'un juge ou de tout autre officier de justice. Nommé capitaine de milice de la Rivière-du-Sud quelques années plus tôt, il lui arrivait, à l'instar de quelques autres individus ainsi nommés à travers les différentes paroisses de la colonie, d'avoir à régler des conflits de nature bien banale en apparence. Dans ce démêlé, Côté s'interposa en demandant à Charles Picard de donner les 7 livres et 10 sols à son adversaire. Mais son autorité ne semble pas avoir été respectée. À preuve, Louis Côté demanda à l'intendant Raudot de bien confirmer son jugement condamnant Picard à rembourser son adversaire, afin de s'assurer que la querelle entre les deux se termine pour de bon. Une ordonnance de l'intendant Jacques Raudot est rédigée en ce sens le 13 février 1709[1].

Cette situation folklorique, mais non moins vraie, nous amène à nous questionner sur l'apprentissage et l'établissement du pouvoir. En elle-même, la situation révèle le rôle d'arbitre spontané joué très tôt par le capitaine de milice dans des conflits, comme le soulignait dans son mémoire de maîtrise Jean-Philippe Garneau pour les années 1749-1751[2]. Elle révèle aussi que le capitaine de milice est appuyé dans son rôle par l'administration. Mais surtout, elle révèle l'incapacité du capitaine de milice Louis Côté à faire valoir son autorité à la suite d'un conflit qui semble pour le moins banal. Il a besoin de la confirmation de sa décision par l'intendant. En cette année 1709, Louis Côté entreprend sa quatrième ou cinquième année à la tête de la milice locale. Paysan vraisemblablement choisi par les seigneurs Couillard pour occuper ce poste, on peut se questionner sur les limites de son autorité à ce moment précis d'autant plus que l'institution en est à ses premiers pas au niveau local.

---

[1] BAnQ-Q, Fonds Intendants, Commissions et ordonnances, E1, S1, P479, cahier 3, f. 10-10v, 13 février 1709, Ordonnance de l'intendant Jacques Raudot.

[2] Jean-Philippe Garneau, *Justice et règlement de conflits dans le gouvernement de Montréal à la fin du Régime français*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 1995, pp. 191-200.

En fait, un événement survenu quelques années auparavant permet de mieux cerner les limites auxquelles fait face l'autorité de Côté. À ce sujet, une ordonnance de l'intendant Raudot datée du 11 mars 1706 est particulièrement intéressante[3]. Une première ordonnance, qui n'est pas parvenue jusqu'à nous, demandait au capitaine de milice Louis Côté de veiller à la réalisation des chemins dans la seigneurie de la Rivière-du-Sud. Or, il appert que cette demande est demeurée inexécutée par le principal intéressé puisque le seigneur Couillard, irrité par la situation, envoie une lettre à l'intendant lui demandant d'intervenir. À l'origine de cette situation se trouve une mésentente entre le sieur Côté et le seigneur Couillard fort probablement due aux tracés des chemins bien que le document reste muet à ce sujet. L'intendant écrit que « pour lever toutes les difficultés et contestations qui pourraient naître sur ce sujet, ordonnons au dit sieur Couillard de tenir la main à l'exécution de tous les ordres que nous avons donné pour les dits chemins ». Depuis quelques années, le capitaine de milice assure normalement le bon déroulement de la confection des chemins. Toutefois, Roland Sansfaçon mentionne qu'il négligeait souvent ce domaine et Jean-François Lozier ajoute même qu'un capitaine de milice de Beaumont avait volontairement omis de faire la lecture d'une ordonnance concernant un chemin ne lui convenant pas[4].

Or, ce conflit illustre parfaitement une nouvelle réalité dans le jeu politique paroissial : en tant que nouveau joueur, le capitaine de milice s'oppose à l'autorité « naturelle » du seigneur[5]. En effet, la situation est moins favorable qu'elle ne l'était pour le seigneur : ce dernier obtient difficilement la mise en place de nouveaux chemins. Avant la nomination du premier capitaine de milice à la Rivière-du-Sud, le seigneur pouvait veiller à sa guise à la construction d'un chemin. Or, le capitaine de milice lui dispute dorénavant son autorité à cet égard. Dans ce conflit, les deux protagonistes en viennent à voir leur autorité faiblir. D'un côté, la présence seigneuriale limite l'autorité du capitaine de milice puisque le seigneur s'assure, grâce à la décision de l'intendant, un certain regard sur l'exercice du pouvoir du capitaine, principalement lorsque les demandes demeurent inexécutées. De l'autre

---

[3] Jean-François Lozier a cité cet événement dans son étude. Lozier, *Les officiers de milice canadiens sous le régime français : Étude institutionnelle et sociale*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université d'Ottawa, 2004, p. 119. (BAnQ-Q, Fonds Intendants, E1, S1, P72, cahier 1, folio 26, 11 mars 1706, Ordonnance de l'intendant Jacques Raudot)

[4] Roland Sanfaçon, « La construction du premier chemin Québec-Montréal et le problème des corvées (1706-1737) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 12, 1958, pp. 23-24 ; Jean-François Lozier, *op. cit.*, p. 120.

[5] Merci à Thomas Wien d'avoir soulevé cette situation plus complexe qu'elle ne le paraissait au départ.

côté, le seigneur doit dorénavant passer par l'intendant pour s'assurer que ses demandes soient bien réalisées, ce qui alourdit ses réquisitions. Dans cette paroisse où le seigneur réside, chaque individu apprend, en ce début de XVIIIe siècle, à composer avec la présence de l'autre et, par le fait même, avec les limites de leur autorité respective.

De l'aveu même de l'intendant Raudot, les capitaines de milice en milieu rural reçoivent peu de considération au début du XVIIIe siècle. C'est pour cette raison qu'il ordonne les honneurs à l'église aux capitaines de milice le 25 juin 1710 :

> Ayant été informé du peu de considération que l'on a dans les côtes pour les capitaines de milice auxquelles on ne donne nulle distinction quoiqu'ils en méritent bien, et par l'honneur qu'ils ont de commander les habitants pour aller en guerre et pour toutes les autres choses pour lesquelles ils sont commandés, et aussi pour l'exécution de nos ordonnances que nous sommes quasi toujours obligés de leur adresser, ce qui leur cause souvent de la dépense et leur fait perdre beaucoup de temps qu'ils emploieraient utilement pour eux [...] et croyant cependant qu'il est raisonnable de leur donner une distinction au-dessus des autres habitants[6].

Cette mise en scène assure aux capitaines de milice d'aller en premier à la procession et de recevoir le pain béni avant tous les autres habitants. Ainsi, l'intendant tente à tout le moins de bâtir le prestige de la fonction de capitaine de milice dans les campagnes. Reste que presque trente ans plus tard, des disputes éclatent toujours à propos des honneurs à l'église. Au mois de mars 1736, les chantres de l'église paroissiale de Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille prétendent à ce que le pain béni leur soit offert avant les capitaines de milice[7]. Ils menacent alors de ne plus chanter dans l'église s'il n'en est pas ainsi, ce à quoi l'intendant répond, après avoir réitéré les règlements sur les honneurs à l'église : « laissons la liberté aux chantres de chanter ou non[8] ».

Les premières années de l'implantation de l'institution dans une paroisse furent marquées de contestations un peu partout. À l'Île-Jésus, la milice existe depuis peu lorsqu'un procès est intenté par le capitaine Charles Dazé contre des habitants refusant de faire les corvées de fossés exigés par l'administration coloniale. Nous connaissons les problèmes reliés aux corvées concernant les chemins et les ponts en Nouvelle-France. Les habitants

---

[6] BAnQ-Q, Fonds Intendants, E1, S1, P680, cahier 4, folio 64-64v, 25 juin 1710, Ordonnance de l'intendant Jacques Raudot.

[7] BAnQ-Q, Fonds Intendants, E1, S1, P2803, cahier 24, folio 22-23v, 11 mars 1736, Ordonnance de l'intendant Hocquart.

[8] *Ibid.*

n'étaient pas pressés de faire les corvées obligatoires et l'entretien subséquent ne les intéressait guère[9]. Le 15 juillet 1713 est rédigé un règlement concernant la construction d'un pont pour relier le grand chemin de l'Île-Jésus. Une année passe puis le 29 juillet 1714, Charles Dazé rédige un certificat « par lequel il déclare que les nommés Jacques Forget, Joseph Estié, Michel Charbonneau et Jean Berloin dit Nantel, habitants de l'Île-Jésus, n'ont pas voulu travailler au dit pont[10] ». Jacques Alexis de Fleury Deschambault, lieutenant général civil et criminel en la juridiction royale de Montréal, tranche le 2 août suivant. Les quatre individus seront forcés à travailler au pont et à payer une amende de 20 livres. Cet appui des institutions aide très certainement à l'établissement de l'autorité de Dazé. En poste depuis peu, Dazé ne lésine pas sur l'application et le respect des règlements. Quatre habitants l'auront appris à leurs dépens. À notre connaissance, aucun autre acte n'a été rédigé à l'égard de contrevenants à des corvées dans l'Île-Jésus jusqu'à la fin du Régime français. Peut-on croire que Dazé a su, rapidement, imposer son autorité en partie grâce à l'appareil judiciaire?

Dès l'année suivante, Charles Dazé doit encore une fois exiger des journées de corvées, cette fois-ci extraordinaires, de la part des habitants de l'Île-Jésus. Lorsque les corvées concernent la seigneurie ou la paroisse, le capitaine de milice n'a pas à se casser la tête puisque, règle générale, chaque capitaine fait « état des arpens de terre de front que chaque habitant possède dans la dite seigneurie et paroisse [...] pour faire la répartition [...] au prorata des dits arpens de terre de front [pour en payer le prix][11] ». Or, le cas nous concernant est différent. En vertu d'une ordonnance de l'intendant Michel Bégon le 6 novembre 1714, le capitaine de milice doit réaliser la répartition du nombre de journées que chaque habitant de l'Île-Jésus devra donner « pour faire faire les ouvrages de l'enceinte de la ville de Montréal[12] ». Les dirigeants avaient décidé de remplacer définitivement les pieux en

---

[9] Colin M. Coates, *Les transformations du paysage et de la société au Québec sous le régime seigneurial*, Sillery, Septentrion, 2003, pp. 139-141 ; Jeannine Pozzo-Laurent, *Le réseau routier dans le gouvernement de Québec (1706-1760)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 1981, p. 40. ; Manon Bussières, *De la voie de passage au chemin public. Le réseau routier et ses représentations dans la province de Québec : l'exemple du Centre-du-Québec, 1706-1841*, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Trois-Rivières, pp. 95-98 ; Roland Sanfaçon, *loc. cit.*, pp. 3-29.

[10] BAnQ-M, Fonds de la Juridiction royale de Montréal, TL4, S1, D1601, 2 août 1714, Procès de Dazé contre les habitants accusés d'avoir refusé d'effectuer les travaux.

[11] BAnQ-Q, Fonds Grands Voyers, E2, P383, 29 mars 1746, Procès-verbal de Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc.

[12] BAnQ-Q, Fonds Intendants, E1, S1, P944, cahier 6, folio 134v-135v, 6 novembre 1714, Ordonnance de l'intendant Bégon.

bois entourant la ville par une fortification de pierres. C'est ainsi que les habitants de l'île de Montréal, de Verchères, de Lachenaie, de Varennes et de l'île Jésus, entre autres, ont reçu un nombre fixe de journées d'hommes ou de harnais qui, habituellement, oscillait entre 2 et 4 jours. Dans ce processus décisionnel, le capitaine de milice détient un pouvoir arbitraire non négligeable : comment décider que telle personne doit fournir plus de journées de corvées que telle autre alors que les corvées ne concernent pas la seigneurie, mais bien la ville de Montréal? Selon Colin M. Coates, le capitaine de milice « devait répartir les tâches en fonction des capacités de chacun[13] ». Il vaut le coup de regarder plus attentivement le procès-verbal des habitants de l'Île-Jésus réalisé par Dazé et daté du 17 mars 1715[14].

Impossible de départager les personnes ayant une ou deux journées de corvées obligatoires à faire. Ce sont essentiellement les principaux habitants de l'île. Cependant, la liste s'éclaircit drôlement lorsque l'on se tourne vers les hommes étant redevables de trois ou quatre jours de corvées. Sept jeunes hommes âgés entre 18 et 24 ans figurent dans la liste des dix individus qui doivent 3 ou 4 journées de corvées : Joachim Labelle, Jean Migneron, Michel Charbonneau, Jean Gravel, Louis Leclerc, Michel Poitevin et Jean Poitevin. Aucun d'entre eux n'est déjà marié à l'exception de Charbonneau, marié cinq mois avant la tenue du procès-verbal de Dazé. Donc, aucun de ces hommes n'a de progéniture au mois de mars 1715. Ce critère utilisé par le capitaine Dazé pour départager les jours de corvées laisse présager deux principales préoccupations. Nous pouvons y voir une décision chargeant davantage les habitants les moins occupés dans la seigneurie: le temps était moins précieux pour ces jeunes hommes vivant encore majoritairement avec leurs parents et qui n'avaient pas d'enfants. Mais aussi, cette décision fait certainement plaisir aux principaux habitants de l'Île-Jésus qui sont libérés de jours de corvées supplémentaires. On peut y voir une manière, pour le capitaine de milice, de jongler avec le pouvoir arbitraire qu'il détient et ainsi éviter des mécontentements. Nous n'avons pu effectuer une analyse aussi serrée des procès-verbaux retrouvés pour d'autres seigneuries du gouvernement de Montréal puisque les gens y demeurant nous étaient inconnus. Cependant, après un examen du procès-verbal de la Rivière-des-Prairies, la situation semble similaire à celle de l'Île-Jésus, ce qui ne veut pas

[13] Colin M. Coates, *op. cit.*, p. 141.

[14] BAC, Fonds des Colonies, C11A, vol. 34, folio 347-348, 17 mars 1715, Procès-verbal ou liste des habitants de l'île Jésus. (À noter que ce procès-verbal contient également le nom des habitants des Mille-Îles (Terrebonne), dont nous n'avons pas tenu compte pour la présente analyse.)

nécessairement dire que tous les capitaines de milice agissaient de la même manière à cet égard.

Les corvées obligatoires pour les fortifications de Montréal ont cependant créé des remous ailleurs. En effet, la situation diffère totalement dans la baronnie de Longueuil au point même où éclate une révolte. Rapidement évoquée par certains historiens, la révolte de Longueuil au cours de l'année 1717 mérite qu'on lui porte une attention justifiée[15]. Si ce cas est exceptionnel de l'aveu même de Louise Dechêne[16], une mise en contexte permettra de mieux comprendre l'origine de ce mouvement paysan. Nous avons déjà mentionné les attaques iroquoises au Tremblay en 1695 qui viennent bouleverser la vie de plusieurs habitants de la paroisse de Longueuil. Le fort en bois du Tremblay est rapidement construit à la limite de Longueuil et du fief du Tremblay pour se protéger d'une nouvelle attaque. Mais surtout, la construction, entre 1695 et 1698, d'un fort en pierre situé au milieu de la seigneurie des Lemoyne vient rassurer les craintes des habitants de Longueuil. D'ailleurs, lorsque Charles Lemoyne II reçoit son titre de baron le 26 janvier 1700, le roi Louis XIV n'hésite pas à vanter sa seigneurie, devenue baronnie, comme l'une des plus majestueuses de la Nouvelle-France :

> il a fait une dépense considérable pour placer des habitants sur la terre et seigneurie de Longueuil [...], dans laquelle il travaille à établir trois paroisses [!], et pour la conservation de tous les habitants pendant la guerre, il a fait bâtir à ses frais un fort flanqué de quatre bonnes tours, le tout de pierre de maçonnerie avec un corps de garde, plusieurs grands corps de logis et une très belle église, le tout décoré de toutes les marques de noblesse avec une belle basse-cour dans laquelle il y a grange, étable, bergerie, colombier et autres bâtiments, tous de maçonnerie enfermés dans le fort à côté duquel il y a un moulin banal, une belle brasserie aussi de maçonnerie [...] lesquels bâtiments lui ont coûté plus de 60 000 livres[17] tellement que la dite seigneurie est à présent une des plus belles de tout le pays et la seule fortifiée et bâtie de cette manière qui a considérablement contribué à la conservation de tous les habitants des seigneuries voisines[18].

---

[15] Terence Crowley, « "Thunder Gusts": Popular Disturbances in Early French Canada », *CHA/SHC Historical Papers/Communications historiques*, 1979, p. 19.

[16] Louise Dechêne, *Le partage des subsistances au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 1994, p. 279.

[17] Dans son étude, Louis Lemoine estime que 60 000 livres est un montant beaucoup trop élevé. Ce montant, inscrit dans une lettre du gouverneur et de l'intendant, aurait simplement servi à faciliter auprès du roi l'octroi d'un titre de baron à Charles Lemoyne. Selon ses calculs, il affirme que le fort aurait pu coûter 35 000 livres au total. Voir Louis Lemoine, *Le Château fort de Longueuil, 1698-1810*, Longueuil, Société d'histoire de Longueuil, 1987, p. 64.

[18] BAnQ-Q, Documents concernant la famille Lemoyne, 1661-1935, P1000, S3, D2727, 26 janvier 1700, Texte concernant l'érection de la seigneurie de Longueuil en baronnie.

Nous n'avons pu retrouver les contrats de construction de ce fort, mais on peut se douter que certains des principaux habitants et artisans de Longueuil, dont le maître maçon Michel Dubuc, ont pu y travailler[19]. Ce dernier avait d'ailleurs construit le manoir seigneurial des Lemoyne. Toujours est-il que les habitants de Longueuil reconnaissaient dans ce fort, que certains désigneront le château-fort[20], un lieu sécuritaire.

Lorsque les dirigeants de la colonie demandent à la population masculine des paroisses environnantes de Montréal de fournir des journées de corvée, la grogne s'empare des habitants de Longueuil[21]. Devant le refus de collaborer des habitants de Longueuil, le gouverneur Vaudreuil se déplace dans la seigneurie au mois d'octobre 1717 pour obtenir leur soumission. Pourtant, dès qu'il met le pied à Longueuil, les habitants prennent les armes. L'explication la plus plausible pour comprendre ce soulèvement tient sans doute dans la présence du fort de Longueuil. Quel bénéfice supplémentaire les habitants de Longueuil pouvaient-ils soutirer de la construction des fortifications de Montréal alors qu'ils se sentaient déjà suffisamment en sécurité dans leur propre seigneurie?

Vaudreuil réunit donc les principaux habitants dans le manoir seigneurial des Lemoyne, mais ce fut, selon lui, peine perdue. Quelques « mutins » parmi les habitants influençaient l'esprit des autres. Les esprits s'échauffèrent et les habitants coururent à leurs armes pour défendre les principaux contestataires que le gouverneur menaça de mettre en prison. Devant la révolte, Vaudreuil rebroussa chemin et retourna à Montréal sans pour autant laisser aller cette impertinence. Quelques heures plus tard, des rumeurs venant de la ville laissent entendre que Vaudreuil enverrait les Amérindiens domiciliés brûler les maisons des habitants de Longueuil. Dès le lendemain matin, avant que Vaudreuil n'envoie des soldats, Jean Boucher de Montbrun, le commandant des milices de la côte du sud du gouvernement de Montréal, le curé de Boucherville de même que quelques-uns des principaux habitants de Boucherville se présentent devant Vaudreuil afin de désamorcer le conflit. Les habitants de Longueuil regrettaient, semble-t-il, la révolte du jour précédent. Voulant bien pardonner à la

---

[19] C'est aussi l'hypothèse de Louis Lemoine vu le grand nombre de gens de métier installés dans la seigneurie. Louis Lemoine, *op. cit.*, pp. 53-54.

[20] Louis Lemoine, *Le Château fort de Longueuil, 1698-1810*, Longueuil, Société d'histoire de Longueuil, 1987, 152 p.

[21] À ce propos, aucun procès-verbal départageant les journées de corvées n'a été retrouvé pour cette seigneurie.

paroisse de Longueuil, Vaudreuil demanda cependant que les 10 principaux contestataires se rendent et soient enfermés dans la prison de Montréal jusqu'à l'hiver. Ce fut fait.

Une question demeure : quel rôle a joué Bertrand Viau, le capitaine de milice de Longueuil, dans cet événement? La venue même du gouverneur Vaudreuil dans la paroisse montre que Bertrand Viau n'a certainement pas voulu aller à l'encontre de l'avis de la majorité en imposant des jours de corvée. Nous ne connaissons pas son avis sur le sujet, mais, sous toutes réserves, nous croyons que l'intervention du commandant des milices de la côte du sud de Montréal laisse présager que Viau a pris une part active dans la révolte. Chose certaine, cette situation permet de voir un des problèmes récurrents dans l'exercice du pouvoir du capitaine de milice : il est choisi parmi ses pairs et son autorité doit faire face à cette limite. Quelle que soit la conduite adoptée en cette journée de 1717, sa décision devait avoir en toile de fond la même préoccupation que celles de plusieurs autres de ses collègues, celle de ne pas s'attirer les foudres des habitants de la paroisse.

Au début de l'année 1720, le curé des paroisses de Saint-Thomas et de Saint-Pierre critiqua l'inertie des habitants à propos du chemin tracé au début du mois d'août 1713 longeant la rivière du Sud, mais qui n'avait pas été réalisé depuis[22]. Pourtant, le grand voyer avait bien spécifié que le chemin devait être réalisé pour la fin de l'automne 1713[23]. Comme le rappelle toutefois Manon Bussières, il faut attendre la nomination de Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc au poste de grand-voyer en 1731 pour que ne commence à être réellement contré la négligence des habitants concernant les chemins[24]. De toute évidence, à l'automne 1713, Louis Côté n'a pas su suffisamment imposer son autorité pour s'assurer que le chemin soit construit. Qu'il s'agisse d'une autorité déficiente ou de pure négligence, le passage de Louis Côté à titre de premier capitaine de l'endroit révèle quelques manques. Toutefois, on peut toujours pondérer la critique du curé affirmant que, durant les six dernières années, il « n'a jamais pu obtenir de ses paroissiens de faire les chemins nécessaires pour l'utilité publique malgré toutes les réquisitions qu'il en a fait de les faire conformément au procès-verbal ». En effet, Louis Côté meurt à l'automne 1714 et Jacques Couillard Després

[22] BAnQ-Q, Fonds Intendants, E1, S1, P1164, cahier 6, folio 372-373v, 22 avril 1720, Ordonnance de l'intendant Bégon.

[23] BAnQ-Q, Fonds Grands Voyers, E2, P35, registre 1, folio 28v-29, 1 et 2e août 1713, Procès-verbal de Pierre Robineau de Bécancour.

[24] Manon Bussières, *op. cit.*, p. 28-30.

prend la relève pendant quelques années. La famille Couillard n'a visiblement pas le même engouement pour la mise en place de ce chemin comparativement à celui qui a engendré un conflit une dizaine d'années plus tôt. Sans cet intérêt de la part des seigneurs, les habitants ne sont pas intéressés outre mesure à donner de leur temps pour un nouveau chemin d'autant plus que personne ne les y oblige. Le chemin sera finalement réalisé vers 1720 en raison de contraintes imposées par l'intendant, à la suite de la plainte du curé. Le nouveau capitaine, Louis Côté fils, doit alors tenir la main à l'exécution du chemin.

L'autorité du capitaine Côté père nous a semblé complexe à cerner. Si sa volonté paraissait faiblir à l'occasion, il n'en demeure pas moins qu'il occupait, en plus de son poste de capitaine, la fonction de commandant de toutes les milices de la côte du sud du gouvernement de Québec durant les dernières années de sa vie. Après son décès, la famille seigneuriale a veillé à accentuer l'autorité du capitaine de milice – sauf en cas de conflit entre seigneur et censitaires alors que le capitaine lié à la famille seigneuriale perd de son autorité face aux habitants – et, surtout, à éliminer les luttes de pouvoir entre les seigneurs et le premier capitaine des milices en insérant Louis Côté fils au sein de leur famille par son mariage avec Elisabeth Couillard. Rien ne laisse croire que l'autorité du capitaine Côté fils fut contestée au cours de ses années en fonction. Tout au plus voit-on une ordonnance de l'intendant Hocquart au mois de janvier 1739 qui condamne les habitants à payer le prix des blés reçus l'année précédente des magasins du Roi sans que l'on sache toutefois si le capitaine avait auparavant exigé le remboursement[25].

À l'occasion, des habitants en venaient à souligner le conflit d'intérêts du capitaine de milice Côté lors de certaines interventions. Cela est particulièrement vrai lorsqu'en 1742 quatre habitants intentèrent un procès contre les Couillard pour qu'ils mettent en bon état leur moulin[26]. Un arrêt du Conseil souverain venait d'ordonner que le capitaine de la côte et le juge de la seigneurie dressent un procès-verbal de leur visite du moulin en question avant qu'une décision ne soit rendue. Dans une requête adressée à ce même Conseil suivant l'arrêt,

[25] BAnQ-Q, Fonds Intendants, E1, S1, P3088, cahier 27, folio 2v-3, 4 janvier 1739, Ordonnance de l'intendant Hocquart.

[26] Pour mieux cerner l'histoire, consulter Thomas Wien, « Les conflits sociaux dans une seigneurie canadienne au XVIIIe siècle. Les moulins des Couillard », dans *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17e-20e siècle). Actes du Colloque d'histoire comparée Québec-France (Montréal, février 1990)*, sous la dir. de G. Bouchard et J. Goy, Chicoutimi et Paris, Centre inter-universitaire SOREP et EHESS, 1990, pp 225-236.

ces habitants reprochèrent le choix de ces deux individus liés aux Couillard : « à l'égard du capitaine aussi nommé pour procéder à la visite, il était aussi récusable de droit; il est beau-frère du sr. Couillard, et partie intéressé dans les moulins en question[27] ». Malgré ce petit épisode, Louis Côté fils retire du respect de son titre de co-seigneur de la Rivière-du-Sud, ce qui facilite assurément l'exercice de son pouvoir de capitaine. Mais un autre capitaine de l'endroit entra en conflit direct avec des paysans et des alliés de la famille seigneuriale.

En fait, René Deneau a vu son autorité être contestée à plusieurs reprises en l'espace d'une décennie. Second capitaine de milice depuis 1736, il est également le commis du grand voyer dans la seigneurie de la Rivière-du-Sud[28]. C'est surtout à ce titre que son autorité est contestée, mais l'histoire vaut d'être racontée car il s'agit, après tout, de la même personne. À partir des années 1730, Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc, alors grand-voyer de la Nouvelle-France, entreprit de grands travaux d'aménagement des chemins dans la plupart des seigneuries de la vallée du Saint-Laurent. Pour veiller à la réalisation des travaux dans certaines seigneuries, il n'hésite pas à nommer des individus possédant déjà un regard sur la régulation de la paroisse. En ce sens, dans plusieurs seigneuries, les capitaines et lieutenants de milice se retrouvent à accumuler deux fonctions, qui en réalité, se complètent[29]. Aux yeux du grand voyer, les officiers de milice sont sans doute les mieux placés pour ordonner la construction de ponts, l'aménagement des chemins et autres travaux puisque jusqu'à son arrivée au poste de grand-voyer, ils s'occupaient de la voirie dans les paroisses rurales.

Au mois de septembre 1740, le grand-voyer Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc se transporte une fois de plus en la seigneurie de la Rivière-du-Sud pour répondre à une requête de 18 habitants qui contestent le tracé d'un nouveau chemin marqué par René Deneau[30]. Le grand-voyer intervient en faveur de son commis et condamne du même coup les 18 contestataires à une amende de 5 livres chacun pour leur désobéissance. En novembre 1743,

---

[27] BAnQ-Q, Collection Pièces judiciaires et notariales, TL5, D4164, avant le 1er octobre 1742, Requête de Jean-Baptiste Rousseau, Sébastien Morin, Étienne Fontaine et Jean Blanchet.

[28] Il accumule en plus la fonction de procureur fiscal de la seigneurie de la Rivière-du-Sud depuis au moins 1744. (BAnQ-Q, Greffe de Pierre-François Rousselot, 27 juin 1744, Échange de terres entre Louis Cotté et René Deneaux, et Jean-Baptiste Langlois et Madeleine–Marthe Fortin)

[29] Dans les années 1730, François Lanctôt, lieutenant et capitaine de Longueuil, occupera lui aussi le poste de commis du grand-voyer.

[30] BAnQ-Q, Fonds Grands voyers, E2, P210, registre 2, folio 270-272v. Procès-verbal de Jean-Eustache Lanoullier de Boiscler, 15-17 septembre 1740.

le tracé d'un chemin est modifié en raison d'inondations répétées au printemps[31]. Visiblement peu intéressés à voir le tracé traverser leur terre, Jacques Campagna, Laurent et Augustin Michon n'y travailleront pas durant les deux années suivantes. Au mois de mars 1746, le grand-voyer condamne les trois habitants de la Rivière-du-Sud : 10 livres d'amende, en plus des frais requis pour engager les journaliers que les capitaines de milice Louis Côté et René Deneau fourniront afin que le chemin soit terminé pour le mois de mai[32]. La contestation de son autorité reprend de plus belle en 1747 lorsque Deneau tente de faire baliser les chemins[33].

Jean-François Lozier a déjà mentionné l'exemple qui suit. Il nous semblait intéressant de revenir sur cette situation puisqu'elle permet d'entrer directement au cœur des conflits sociaux. D'un côté, elle oppose René Deneau et son fils. De l'autre, Bernard d'Amours de Plaine et son neveu René-Louis d'Amours de Courberon. La famille d'Amours appartenait à la noblesse française. Le grand-père de Bernard fut conseiller du roi au Châtelet de Paris. Son père avait été nommé conseiller au sein du Conseil souverain lors de son établissement dans la colonie en 1663. Ses frères et lui possédaient une panoplie de seigneuries en Acadie. Bernard avait obtenu, pour sa part, la seigneurie de Kennebecasis à la fin du XVIIe siècle. Il s'établit finalement à Saint-Thomas et épouse Elisabeth Couillard Després, la fille de l'un des trois héritiers de la seigneurie, soit Jacques Couillard Després, marié à Elisabeth Lemieux. Bernard d'Amours de Plaine intègre en plus le rang d'officier des troupes de la Marine. Son neveu René-Louis épouse la sœur d'Elisabeth, Angélique Couillard Després. Les deux finiront par porter foi et hommage à titre de co-seigneurs de la Rivière-du-Sud.

La requête de René Deneau envoyé à l'intendant raconte que pour rendre les chemins praticables durant cet hiver 1747, il « fi[t] avertir de maison en maison, depuis l'église de la pointe à Caille, à aller en bas d'accommoder les chemins qui estait impraticable ». Si tous les habitants comprenaient la situation aux dires de Deneau, les sieurs d'Amours aimèrent mieux confronter la personne qu'il envoya rencontrer les habitants, l'injurier et clamer haut et fort

---

[31] BAnQ-Q, Fonds Grands voyers, E2, P546, registre 6, folio 29-29v, 23 novembre 1743, Procès-verbal de Pierre de Lino.

[32] BAnQ-Q, Fonds Grands voyers, E2, P548, registre 6, folio 30, 19 mars 1746, Homologation par monsieur Lanoullier de Boiscler du procès-verbal de Pierre de Lino.

[33] BAnQ-Q, Collection Pièces judiciaires et notariales, TL5, D2709, 24-29 mars 1747, Requête de René Deneau à l'intendant.

qu'ils ne travailleraient pas aux chemins, ce qu'ils n'avaient, semble-t-il, pas l'habitude de faire de toute manière[34]. Évidemment, les actes de violence ont ressurgi plus facilement puisque les ordres venaient d'un délégué envoyé par le capitaine[35]. Difficile d'imaginer que les d'Amours s'en seraient pris si aisément au capitaine de milice en autorité puisque cela aurait été plus grave, mais quelques semaines plus tard, ils n'hésitèrent pas à se jeter sur le fils de Deneau. Dans cette histoire, on ne sait pas si des tensions existaient déjà entre les personnes. Il est donc difficile d'être sûr que la contestation relève seulement de la question des corvées. La suite de la requête laisse tout de même croire que le problème a bel et bien pris son envol lors du porte-à-porte effectué par le délégué de Deneau. En effet, après avoir supplié l'intendant de remédier à la situation, Deneau affirme qu'il ne sera plus en état d'exercer les fonctions de sa charge si le problème n'est pas résolu. L'histoire se termine par la présence de l'huissier qui remet des assignations à comparaître devant l'intendant au palais de Québec à Bernard et René-Louis d'Amours.

Plusieurs conclusions peuvent être tirées de cet événement. L'autorité d'un individu a très certainement des limites, surtout dans un contexte où il n'a pas de pouvoir coercitif. Néanmoins, la contestation de l'une de ses décisions par 18 habitants en 1740 n'a pas amené Deneau à penser à démissionner de son poste. Lorsque deux individus s'en prennent physiquement à son fils, et qu'en plus ils rebutent son autorité, Deneau est bouleversé. Le problème réside très certainement dans le statut social des contestataires : membres par alliance de la famille seigneuriale de la Rivière-du-Sud, écuyers et officier dans les troupes de la Marine, surtout lorsque les habitants sont influencés par le refus des co-seigneurs de contribuer à rendre les chemins praticables, comme le confirme Deneau en affirmant que les habitants prennent tous « un pied là-dessus très grand[36] ». Il devient dès lors difficile d'ordonner quoi que ce soit.

Le tout ne s'arrête pas là. En 1750, Charles Bellerive et Joseph Bernier, capitaine et lieutenant d'une compagnie de milice de Saint-Thomas, rédigent une requête au grand-voyer concernant un chemin souhaité pour tous les habitants. Cette requête s'avère nécessaire parce

---

[34] *Ibid.*

[35] Jean-François Lozier, *op. cit.*, p. 109.

[36] BAnQ-Q, Collection Pièces judiciaires et notariales, TL5, D2709, 24-29 mars 1747, Requête de René Deneau à l'intendant.

que René Deneau, sans doute fatigué, n'aurait pas écouté les demandes de ces habitants et n'aurait jamais fait de démarches auprès du grand-voyer[37]. Le grand-voyer, lui, répondra à la demande des habitants[38].

En résumé, la configuration du pouvoir seigneurial influence certainement l'exercice du pouvoir des capitaines de milice. L'autorité du capitaine de milice est plus souvent contestée à la Rivière-du-Sud, où résident en permanence les seigneurs, contrairement à l'Île-Jésus où, une fois l'institution milicienne mise en place dans cette seigneurie ecclésiastique, la contestation n'est plus visible dans les documents officiels. Benoît Grenier affirme d'ailleurs que la présence seigneuriale à la Rivière-du-Sud provoque plusieurs conflits avec la population[39]. Peu importe la présence d'une famille seigneuriale noble ou roturière, des différends arrivent à l'occasion[40]. Longueuil n'y échappe pas plus. Une requête du capitaine de milice Truteau concernant un chemin inondé au printemps a lieu alors que Charles Lemoyne, deuxième baron de Longueuil, vient de remplacer son père mort en 1729[41]. Il ne réside alors que quelques années dans la baronnie avant de devenir major de Montréal, mais c'est précisément à ce moment que les habitants, par l'entremise du capitaine, contestent la décision du seigneur de ne pas modifier le tracé du chemin[42]. Si certaines contestations relèvent à proprement dit de l'incapacité quelconque du capitaine de milice comme l'a démontré Jean-François Lozier, nous avons observé ici un pouvoir limité par la présence de seigneurs[43]. En effet, le seigneur s'ingère parfois au travers de l'autorité du capitaine. À d'autres occasions, des proches du seigneur s'opposent à l'autorité du capitaine, ce qui engendre des conflits. Reste que ces contestations demeurent rares dans ces seigneuries au cours de la période étudiée. René Deneau illustre à lui seul une des grandes limites de

---

[37] BAnQ-Q, Collections Pièces judiciaires et notariales, TL5, D2731, entre le 10 avril 1731 et le 25 novembre 1750, Requête de Charles Bellerive et autres habitants de la Rivière-du-Sud.

[38] BAnQ-Q, Fonds Grands voyers, E2, P276, registre 3, folio 150-152, 3 et 5 octobre 1750, Procès-verbal de Jean-Eustache Lanoullier de Boiscler.

[39] Benoît Grenier, *Seigneurs campagnards de la Nouvelle-France : présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 353.

[40] *Ibid.*

[41] BAnQ-Q, Collection Pièces judiciaires et notariales, TL5, D2634, 23 juillet 1733, Requête de Toussaint Truteau.

[42] On voit sa présence dans le registre paroissial de Longueuil où il signe occasionnellement son nom entre 1731 et 1733 inclusivement.

[43] Jean-François Lozier, *op. cit.*, pp. 108-109.

l'autorité du capitaine : en s'opposant systématiquement à des demandes de ses pairs, il se les met à dos.

Si les exemples n'abondent pas, il n'en demeure pas moins que les quelques cas révélés démontrent que les capitaines de milice n'arrivent pas tous à établir leur autorité de la même manière. Lorsque l'on analyse l'exercice du pouvoir du premier capitaine de milice de chaque seigneurie, on observe trois tendances différentes qui se dessinent dans les deux premières décennies du XVIIIe siècle. À la Rivière-du-Sud, Louis Côté perd visiblement de son autorité lorsque le seigneur ordonne les chemins à sa place, autorité qui demeure ambivalente entre 1706 et 1714. Dans la baronnie de Longueuil, le capitaine de milice n'éprouve visiblement pas de problème à imposer son autorité. L'enracinement de la famille Viau dans le lieu depuis le début des années 1670, la faible augmentation de la population de la paroisse dans le premier quart du XVIIIe siècle et l'ancienneté des rapports sociaux, renforcés entre autres par des périodes de cohabitation comme au fort du Tremblay, ont certainement aidé à l'établissement de son autorité. Dans l'Île-Jésus, Charles Dazé impose rapidement son pouvoir en utilisant des contraintes monétaires et, surtout, il est en mesure de jongler avec son pouvoir arbitraire afin d'éviter les mécontentements de ses pairs. Ce dernier cas ouvre les yeux sur le rôle de l'intendant. Règle générale, l'administration coloniale intervient pour assurer l'autorité du capitaine ou du commis. C'est aussi vrai au début qu'au milieu du XVIIIe siècle. Par des contraintes sous forme d'amendes ou de jours de prison, par des assignations à comparaître, l'intendant et le grand-voyer viennent combler les limites de l'autorité de leur intermédiaire. C'est un pas de plus vers le maintien de l'État absolutiste.

C'est en ce sens que nous rejoignons seulement en partie l'affirmation de Jean-Philippe Garneau voulant que « l'enracinement [...] de paysans mieux nantis, d'artisans ou de marchands ruraux bien établis dans le plat-pays, permit aux premiers officiers de milice de compter sur une autorité que leur fonction venait consacrer plutôt qu'instituer[44] ». Si notre démonstration a fait état de l'enracinement des premiers officiers de milice dans leur paroisse respective, nous sommes d'avis que ce même enracinement procure la légitimité nécessaire pour recevoir une commission d'officier plutôt qu'une autorité consacrée. Évidemment, des capitaines de milice comme Bertrand Viau ne tardent pas à imposer leur autorité. Mais c'est

[44] Jean-Philippe Garneau, *op. cit.*, p. 158.

moins évident pour d'autres officiers. L'autorité du capitaine de milice repose essentiellement sur ses actions au quotidien. Or, il appert que les premiers temps de l'institution au niveau local coïncident plutôt avec la période où le capitaine de milice établit au jour le jour son autorité. Les décisions prises orientent son autorité et, comme pour Charles Dazé, la stabilisent après quelques contrecoups. Surtout, si tout va bien, son leadership lui permettra d'affirmer son autorité.

5.2 Assumer son leadership… ou non

La plupart des capitaines de milice rencontrés dans cette étude exercent un leadership certain dans les affaires courantes de la paroisse. C'est assurément par une présence quotidienne qu'ils arrivent à imposer leur autorité bien que celle-ci se bute occasionnellement à la contestation. Il semble donc pertinent de jeter un coup d'œil à l'exercice du pouvoir des capitaines de milice à travers différents types de situation.

D'abord, leur rôle de communicateur a maintes fois été évoqué dans les études antérieures. La lecture des ordonnances sur le parvis de l'église le dimanche est bien sûr une des tâches fondamentales du capitaine de milice afin que personne n'ignore les règlements et ordres de l'intendant[45]. Il doit également partager le signalement des soldats déserteurs lorsque le sergent des troupes s'arrête dans la paroisse pour en avertir le capitaine ou son second[46]. Il peut ainsi arrêter le déserteur si ce dernier est aperçu dans la paroisse. Il intervient également lorsqu'un crime violent est commis. Deux meurtres se produisent en l'espace de quelques années à Saint-Thomas. Le premier procès datant de 1751 évoque l'arrestation du meurtrier par le capitaine de milice Guillaume Thibault[47]. Le second procès évoque un meurtre accidentel commis en 1755 au sujet duquel on demande au commandant des milices d'intervenir[48]. Celui-ci dresse un procès-verbal des événements. Le capitaine de milice peut donc, au besoin, se substituer aux officiers de justice en attendant que ces derniers

---

[45] Jean-François Lozier, *op. cit.*, p. 100.

[46] BAnQ-M, Fonds de la Juridiction royale de Montréal, TL4, S1, D4624, 26 mars 1739, Procès devant le Conseil de guerre contre Barthélemi Jarry dit Ladouceur.

[47] BAnQ-Q, Fonds de la Prévôté de Québec, TL1, S11, SS1, D105A, P2, Registre 105a de la Prévôté de Québec, folio 2-4, 27 septembre 1751, Procès de Nicolas de Launay dit Lacroix.

[48] BAnQ-Q, Fonds Conseil Souverain, Registre Procédures judiciaires Matières criminelles, tome VI : 1752-1759, folio 185-193, 197-286, 17 novembre 1754 au 17 mai 1755, Procès de Pierre de Montferrand.

interviennent. Ses fonctions ne se limitent pas à ces seuls rôles. Jean-François Lozier a pris soin d'énumérer ses différentes tâches[49].

Mais plus encore, au XVIIIe siècle, le capitaine de milice devient le porte-parole du groupe d'habitants sur divers sujets. Toussaint Truteau, de Longueuil, use ici de sa fonction pour envoyer une requête au grand-voyer, au nom des habitants de la Côte d'en haut de la seigneurie, concernant le tracé d'un nouveau chemin puisque le chemin existant est toujours immergé au printemps et à l'automne, et même que les glaces détruisent les arbres et les clôtures. Dans cette requête, le capitaine de milice se présente lui-même comme l'allié du curé, que les inondations « empêchent de donner les secours nécessaires aux malades », et comme l'adversaire du seigneur Lemoyne, qui les empêche de faire un nouveau chemin, ce « qui les [habitants] oblige à avoir recours à vous [le grand-voyer] »[50]. Dans la seigneurie voisine de Chambly, les habitants, stipulant par le capitaine de milice Lavallée, s'opposent au seigneur de Niverville parce qu'ils s'exposent régulièrement à un manque de farine en raison du piètre état du moulin banal « qui ne peut plus moudre, et auquel on ne peut faire de réparations[51]».

Le capitaine de milice joue également un rôle important au sein de la paroisse. Dans les seigneuries étudiées, il est généralement présent à chaque fois que des travaux doivent être effectués pour l'église ou le presbytère. En décembre 1722, « les capitaines et marguilliers en charge et habitants de la paroisse de Saint-Antoine de Pade de Longueuil se sont assemblés au son de la cloche pour convenir des moyens les plus sûrs et efficaces pour construire une nouvelle église[52] ». Entre 1737 et 1755, à la Rivière-du-Sud, le second capitaine Jean Fournier est presque toujours présent lorsque les marguilliers se rencontrent pour rendre les comptes de la fabrique[53]. C'est sans doute pourquoi il est choisi pour être l'un

---

[49] Jean-François Lozier, *op. cit.*, p. 98-100.

[50] BAnQ-Q, Collection Pièces judiciaires et notariales, TL5, D2634, 23 juillet 1733, Requête de Toussaint Truteau.

[51] BAnQ-Q, Fonds Intendants, E1, S1, P3862, cahier 36, folio 45-46, 17 février 1749, Ordonnance de l'intendant Bigot.

[52] Alex Jodoin et J.L. Vincent, *Histoire de Longueuil et de la famille De Longueuil*, Montréal, Imprimerie Gebhardt-Berthiaume, 1889, p. 204.

[53] Le livre des comptes de la fabrique de la paroisse Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud se trouve dans les registres d'état civil de la paroisse.

des quatre syndics qui doivent s'occuper du nouveau presbytère de la paroisse de Saint-Pierre.

Si le nom de Jean Fournier revient à presque chaque assemblée de la fabrique, le nom d'Alexis Couture dit Lamonde se fait beaucoup plus discret. Ce premier capitaine des milices de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud ne porte visiblement pas beaucoup d'intérêt à cette institution. Il ne semble pas en porter davantage à l'institution locale dans laquelle il est le principal protagoniste. Du moins, un passage laisse songeur. Un pont doit être construit pour traverser la rivière Boyer dans la seigneurie de la Durantaye. Les capitaines de milice des paroisses environnantes de Saint-Thomas, Saint-Jacques de Berthier et du Cap-Saint-Ignace rencontrent alors Jean-Baptiste Lanoullier de Boisclerc au sujet de ce pont. Dans son procès-verbal, le grand-voyer n'hésite pas à critiquer Alexis Couture dit Lamonde, absent de cette rencontre, affirmant qu'il « n'a pas voulu se trouver ny envoyer son rolle de répartition après trois lettres que je luy ai expres envoyé[54] ». C'est sans mentionner que ce passage a été souligné à grands traits dans le document, comme si le grand-voyer avait voulu prouver la négligence du capitaine. Clairement, les capitaines de milice n'ont pas tous le même intérêt pour leurs fonctions[55]. Dans ce cas-ci, l'exemple rejoint la situation soulignée par Louise Dechêne lorsque l'historienne reprend le commentaire du gouverneur Vaudreuil qui répond à une critique sur la nomination d'un officier : « j'aurais cru faire une injustice de ne pas le donner à son gendre[56] ». On ne peut que rapprocher la négligence de l'homme et l'hérédité de ses fonctions[57]. Contrairement à la plupart des contestations qui viennent du bas, celle-ci représente une prise de position de l'État envers un de ses intermédiaires[58]. Si aucune défiance à son égard ne provient de la paysannerie, on peut en croire que la négligence, ou l'inaction, du capitaine leur plaît bien. Ceci permet de voir, encore une fois, que le capitaine doit constamment balancer son autorité.

---

[54] BAnQ-Q, Fonds Grands voyers, E2, P383, registre 4, folio 29v-30v, 29 mars 1746, Procès-verbal de Jean-Eustache Lanoullier de Boiscler.

[55] Lozier explique en partie la négligence du capitaine par sa charge non-rémunérée qui le rend non-dépendant de l'administration. Jean-François Lozier, *op. cit.*, p 116.

[56] Louise Dechêne, *Le Peuple, l'État et la Guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, p. 239.

[57] Son père et son grand-père étaient lieutenant et capitaine de milice.

[58] Jean-François Lozier, *op. cit.*, pp. 116-119.

Par sa fonction et son autorité, le capitaine est parfois appelé à s'interposer dans des conflits afin de rétablir la paix. Nous en avons eu l'exemple avec la course à cheval. Reste qu'à travers les documents officiels, il est difficile de jauger de la fréquence de leurs interventions puisque les ordonnances de l'intendant, entre autres, sont peu loquaces à ce sujet. En vérité, il existe une variété de règlements de conflits s'offrant aux individus concernés avant d'en arriver à l'intendant. De nombreux règlements de conflits passent par la rédaction d'actes notariés[59]. L'analyse de divers types d'actes notariés, lesquels compromis, jugements arbitrales et procès-verbaux, permet donc de mieux appréhender les traces d'infrajustice. Contrairement aux transactions, accommodements et autres actes qui n'évoquent que rarement la présence d'arbitres, c'est-à-dire deux hommes nommés par les partis qui s'interposent pour régler le conflit, ces arbitres sont toujours présents dans les compromis[60]. Le nombre de compromis retrouvés dans les archives est, somme toute, plutôt faible. Aucun n'a été retrouvé dans les greffes des notaires de la Rivière-du-Sud entre 1705 et 1765, deux à Longueuil et une douzaine à l'Île-Jésus. Les procès-verbaux de visite, eux, sont encore moins nombreux. Tout de même, on voit bien qu'avec le procureur fiscal, le notaire et le juge seigneurial, le major ou le capitaine de milice intervient sur demande pour régler des enjeux relevant surtout de conflits de voisinage concernant les fossés, les clôtures ou l'arpentage. Sur les 20 actes notariés rédigés à l'Île-Jésus, l'officier de milice est appelé à intervenir à six reprises comme arbitre. Lorsque la question demande des qualifications précises, on se tourne nécessairement vers de vrais experts. Tel est le cas du procès-verbal entre Racine et Gagnon en novembre 1752[61]. Une dispute les oppose sur la question de la charpente d'une maison en construction. Les arbitres qui interviennent dans le conflit sont menuisier et maître-charpentier. La même chose s'était produite en 1728 à propos d'un conflit sur la maçonnerie d'une maison[62]. Les opposants demandèrent alors l'avis de deux

---

[59] Pour le large éventail de recours infrajudiciaires possibles, voir Josianne Paul, *Sans différends, point d'harmonie. Repenser la criminalité en Nouvelle-France*, Québec, Septentrion, 2012, 346 p.

[60] Nous avons étudié sous forme d'échantillons plusieurs types d'actes notariés. À partir des greffes de trois notaires couvrant l'Île-Jésus (François Coron, Charles-François Coron et Nicolas Senet), nous avons tenté de déterminer à quelle fréquence les arbitres revenaient. Les résultats de ces types d'actes furent bien mitigés. Par exemple, aucun arbitre n'a été retrouvé dans les accommodements, deux arbitres ont été explicitement nommés dans une seule des 21 transactions de la greffe de Charles-François Coron entre 1734 et 1759.

[61] BAnQ-M, Greffe de Charles-François Coron, 2 novembre 1752, Procès-verbal d'arbitrage, de visite et d'estimation de la charpente pour Pierre Rassine et Raphaël Guagnon.

[62] BAnQ-M, Greffe de Jean-Baptiste Adhémar dit Saint-Martin, 17 juillet 1728, Compromis entre Jean-Baptiste Cousineau et Jacques Label.

maçons. Bref, notre corpus d'actes révèle que l'officier de milice peut jouer le rôle d'arbitre, mais qu'il s'agit d'une tâche somme toute sporadique qui dépend du sujet de la dispute. Les traces d'infrajustice étant ce qu'elles sont, c'est-à-dire parfois invisibles dans les archives, nous nous garderons de généraliser cette affirmation. Arnaud Decroix, David Gilles et Michel Morin laissèrent entendre dernièrement, dans leur étude sur *Les tribunaux et l'arbitrage en Nouvelle-France et au Québec de 1740 à 1784,* que bien que le coût modeste et la souplesse de la procédure en faisait des avantages aux yeux des habitants, l'arbitrage extrajudiciaire semble avoir eu « au volume total des actes [notariés], une faible importance, malgré sa régularité[63] ». Malgré tout, les habitants n'ignorent certainement pas ce recours. Et le capitaine de milice demeure à tout le moins une option possible pour ceux qui ont besoin de régler une dispute au même titre que d'autres notables de la seigneurie. Plus nombreux, les inventaires après décès permettent de mieux cerner l'identité des experts.

C'est ainsi que nous avons relevé le nom des experts appelés à priser les biens meubles et immeubles des communautés lors de la rédaction d'un inventaire après décès. Les familles concernées demandent normalement à deux hommes de la paroisse d'évaluer le contenu des inventaires. Ces experts s'avèrent être la plupart du temps les principaux habitants parce qu'ils possèdent et connaissent bien la valeur d'un large éventail de biens. Il est donc plus facile pour eux d'estimer les biens retrouvés dans la maison. Peu surprenant donc de voir les capitaines et autres officiers de milice agir comme estimateurs dans les inventaires après décès. Nous avons étudié 92 inventaires après décès concernant des habitants de l'Île-Jésus et rédigés entre 1724 et 1754. Ces inventaires font partie des greffes des notaires François et Charles-François Coron. Les résultats sont plus que probants. Les requérants ne demandent pas toujours aux principaux habitants d'agir à titre d'experts. Parfois, ils se tournent tout simplement vers des voisins ou des amis. Reste que sur les 92 inventaires, on retrouve au moins un officier de milice qui agit à titre d'arbitre-expert dans 42 cas. À lui seul, le capitaine de milice René Caillé intervient comme estimateur dans 17 inventaires après décès. Charles Dazé, le premier capitaine de milice de la paroisse de Saint-François-de-Sales, figure au second rang à ce titre, lui qui intervient à 9 reprises. Ils font ainsi figure de principaux estimateurs dans la seigneurie. Seize inventaires additionnels

[63] Arnaud Decroix, David Gilles et Michel Morin, *Les tribunaux et l'arbitrage en Nouvelle-France et au Québec de 1740 à 1784*, Montréal, Les Éditions Thémis, 2012, p. 229

mentionnent le nom d'un individu de notre groupe d'officiers qui n'a pas encore reçu sa commission au moment de la rédaction de l'inventaire. Entre autres, Antoine Parent joue le rôle d'arbitre à cinq reprises avant qu'il ne soit mentionné comme lieutenant de milice pour la première fois en 1733. On en comprend donc qu'avant même d'atteindre le statut d'officier de milice, certains figuraient déjà parmi les principaux habitants vers lesquels on se tournait de temps à autre pour jouer le rôle d'arbitre-expert. La commission d'officier viendra ainsi statuer la reconnaissance déjà accordée à ces individus.

5.3 Lire et écrire

Afin de bien jouer son rôle de communicateur, le capitaine de milice devrait savoir lire et écrire. Pourtant, dans un court passage sur les notables ruraux, Jacques Mathieu mentionne, à propos de l'officier de milice, qu'il « se confond, par l'instruction, avec la masse des habitants[64] ». Il semble qu'à peine 10% des individus savent signer leur nom dans les campagnes à l'époque de la colonie française[65]. Puisque le capitaine de milice en milieu rural se doit de lire les ordonnances de l'intendant concernant les habitants de la paroisse, nous pourrions tout de même croire que le gouverneur choisit davantage ceux sachant lire et écrire. C'est pourquoi il nous semble significatif d'analyser le taux d'alphabétisation des capitaines de milice en particulier. Dans les paroisses rurales, peu d'historiens se sont réellement intéressés à mesurer le taux d'alphabétisation. Il faut dire que contrairement à la ville où plusieurs métiers exigent de maîtriser la lecture et l'écriture, ces habiletés sont moins nécessaires dans une économie largement agricole[66].

Depuis les années 1950, la capacité de signer un document, le plus souvent l'acte de mariage, est retenue par les historiens comme critère pour évaluer l'alphabétisation d'une société. Elle est un indice tangible permettant de tenter de connaître et d'interpréter le degré d'alphabétisation des individus. Mais elle est sujette à tout un lot de critiques. Au Québec, Michel Verrette a mené récemment une recherche d'envergure sur le développement de

---

[64] Jacques Mathieu, *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord XVIe-XVIIIe siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2001, p. 217.

[65] Louise Dechêne, *op. cit.*, 2008, p. 243.

[66] Joanie Migneault, *Des ruraux en ville. Une facette des migrations internes dans la vallée du Saint-Laurent : itinéraire et destin des migrants en provenance rurale établis à Québec en 1744*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2009, p. 78.

l'alphabétisation[67]. En dressant un portrait de l'historiographie de l'alphabétisation, il amène le lecteur à prendre conscience de la faiblesse de la signature comme objet d'interprétation[68]. D'abord, il se peut que les individus ne signent pas leur acte de mariage, mais qu'ils signent ultérieurement l'acte de baptême de leur premier enfant par exemple. S'il est difficile de rendre compte de ce phénomène lorsque l'on étudie seulement les actes de mariage dans l'analyse des taux d'alphabétisation, l'approche prosopographique utilisée au cours de notre recherche permet d'en connaître davantage sur le processus d'alphabétisation des hommes exerçant la fonction de capitaine de milice parce qu'elle ne se limite pas à ces seuls documents d'archives.

Cela dit, à elle seule la capacité de signer ne peut laisser croire qu'un individu est complètement alphabétisé. Ce court commentaire de l'historien Lawrence Stone, repris par Michel Verrette dans son ouvrage, est pour le moins révélateur : « il se peut que nous ne sachions jamais quelle relation existe entre la capacité de signer son nom [...] et le fait d'être vraiment alphabétisé, c'est-à-dire d'être capable d'utiliser la langue écrite comme moyen de communication[69] ». L'analyse de la qualité de la calligraphie permet de contourner un peu ce problème. Une belle aisance dans la signature laisse croire que l'individu est habitué d'écrire. Le contraire est tout aussi vrai. Nous n'avons pas essayé de mesurer la qualité de la plume d'un individu dans notre recherche. Il est évident que certaines personnes, comme le capitaine de milice et notaire François-Pierre Cherrier, ont une calligraphie de qualité puisqu'ils écrivent régulièrement des documents, ce qui n'est vraisemblablement pas le cas des capitaines-paysans. Relevons tout de même que cette capacité à écrire leur permet parfois de rédiger des documents pour les habitants[70].

L'absence de signature ne veut pas nécessairement dire que l'individu ne sait pas écrire. L'abstention de signer représente sans doute un faible pourcentage, mais nous pouvons quand même croire que ce phénomène existe dans un XVIIIe siècle où la signature

---

[67] Michel Verrette, *L'alphabétisation au Québec, 1660-1900. En marche vers la modernité culturelle*, Sillery, Septentrion, 2002, 192 p.

[68] *Ibid.*, pp. 38-49.

[69] *Ibid.*, p. 45.

[70] Comme dans l'exemple des moulins de la Rivière-du-Sud au début des années 1740 : Jean Fournier, lieutenant à ce moment, rédige une procuration pour quatre habitants. Voir Thomas Wien, « *Rex in fabula*: travailler l'inquiétude dans la correspondance adressée aux autorités métropolitaines depuis le Canada (1700-1760) », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, vol. 97, nos. 362-363 (juin 2009), p. 78.

n'a pas l'importance qu'elle acquière aujourd'hui dans l'identité d'un individu. À l'inverse, la présence d'une signature ne vient pas plus confirmer qu'un individu sait écrire. Certaines personnes peuvent apprendre à dessiner leur nom sans pour autant être en mesure d'écrire au quotidien. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il faut utiliser la signature pour ce qu'elle est : un indice pour connaître le pourcentage approximatif du degré d'alphabétisation des individus dans un lieu, un groupe ou une société donnée.

L'analyse de la capacité à signer se fait donc habituellement à l'aide des contrats de mariage. Ce choix méthodologique s'explique principalement parce que presque tous les couples mariés concrétisent cet acte privé avant les célébrations à l'église[71], ce qui les rend très fréquents et facilite leur utilisation. Nous avons ainsi procédé à une cueillette de données pour analyser la capacité de signer des 41 capitaines de milice des trois seigneuries à l'étude. Trente-sept contrats de mariage d'une première union furent retrouvés. Nous avons utilisé les actes de mariage dans les registres paroissiaux pour compléter nos informations pour les quatre individus dont nous n'avons pas retrouvé de contrat de mariage. Vérification faite, ceux ne signant pas leur contrat de mariage ne signent pas plus leur nom dans le registre paroissial.

Sur le nombre total de 41 capitaines de milice, 17 ont signé leur nom au bas de leur contrat ou de leur acte de mariage. Le reste des individus ont déclaré ne pas savoir signer lors de leur mariage. Comme nous l'avons vu plus haut, cette situation ne veut pas dire pour autant que ces personnes ne signent jamais leur nom au cours de leur vie. En fait, nous avons retrouvé les signatures de quatre capitaines de milice dans des contrats de mariage subséquents ou dans les contrats de mariage de leurs enfants. Ces 4 capitaines avaient déclaré ne pas savoir signer lors de leur premier mariage. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène. Comme nous l'avons mentionné, il arrive que l'apprentissage se continue à l'âge adulte. Il est peut-être question de faire honneur à sa fonction en apprenant à tout le moins à signer son nom. Cela porte le total des individus signant leur nom à 21 sur 41, soit 51,2% des capitaines de milice. Le résultat laisse envisager que l'on reconnaissait à tout le moins

[71] Louise Dechêne évoque une étude de 1970 qui chiffre à 96% le pourcentage de couples qui font rédiger un contrat de mariage. Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Paris, Plon, 1974, p. 419.

l'avantage de nommer un capitaine alphabétisé. Les autres devaient sans doute faire appel au curé pour combler leur lacune à cet égard.

Dans l'ensemble de notre groupe de 100 officiers et sergents de milice, 34 hommes apposent leur signature au bas des documents. L'importance de l'alphabétisation semble toutefois plus cruciale avant 1740. En effet, 13 des 22 officiers de milice en fonction avant 1740 savent signer leur nom, soit 59% des officiers. Après 1740, le pourcentage baisse à 26,9% alors que seulement 21 des 78 officiers et sergents signent les documents. Le renouvellement des membres par l'hérédité ou par la nomination d'individus d'un même réseau familial expliquent sans aucun doute une part de cette baisse. Mais on peut aussi penser que la croissance des effectifs oblige à être moins exigeant à cet égard.

Il est néanmoins plus réaliste de dire que moins de 50% des capitaines de milice savaient lire et écrire. À ce propos, tout juste après la Conquête, l'administration britannique reconnaissait d'emblée le problème d'analphabétisme de ces hommes. Dans le journal de James Murray, lorsque ce dernier demande aux capitaines de milice de réaliser un recensement en 1762, il mentionne : « vous tacherez de faire dresser le tout de manière qu'on puisse le bien lire et comprendre[72] ».

5.4 Ruptures et continuités après la Conquête britannique

Pendant la période du Régime militaire suivant la Conquête britannique de 1760, le gouverneur James Murray prendra malin plaisir à donner, sur une base quotidienne, des ordres aux capitaines de milice des paroisses entourant la ville de Québec. Par la découverte récente d'un manuscrit que l'on a cru disparu à tout jamais, le *Journal de James Murray*, qui contient un « ensemble d'ordonnances, de proclamations, de règlements édictés par le gouverneur Murray » concernant les paroisses du gouvernement de Québec[73], nous sommes aujourd'hui en mesure de mieux saisir le rôle des capitaines de milice dans les dernières

---

[72] Archives de l'Université de Montréal, Collection Louis-Melzack, Ordonnances, ordres, reglemens et proclamations durant le gouvernement militaire en Canada, du 28e oct. 1760 au 8e juillet 1764 par le gouverneur James Murray [Journal de James Murray], 11 mars 1762, p. 53.

[73] Marcel Trudel a abondamment étudié les capitaines de milice des gouvernements de Trois-Rivières et de Montréal dans son ouvrage. Voir Trudel, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764*, Montréal, Fides, 1999, 612 p.

années d'existence de l'institution dans ce gouvernement et ainsi mieux comprendre les ruptures et les continuités de l'institution entre les administrations française et britannique.

En ce qui a trait à l'exercice de leur pouvoir, les capitaines de milice continuent très certainement d'être les intermédiaires entre la ville et la campagne. Ils publient les ordres, les décisions et les avertissements de l'État-major militaire britannique dans leurs paroisses respectives. Les capitaines doivent également s'assurer de garder en bon état les chemins, surtout pour la période hivernale. Malgré des menaces pour punir les capitaines négligents à ce effet[74], Murray se plaindra année après année du mauvais état des chemins. Les capitaines de milice fourniront des certificats pour le logement des soldats britanniques dans les granges et les maisons des différentes côtes[75]. Ils présenteront également au gouverneur Murray une liste contenant le nom des prisonniers de guerre qui manquent toujours à l'appel dans leur paroisse respective. Murray souhaite alors connaître, si possible, l'endroit où ils se sont fait prendre et l'endroit où on les tient prisonniers afin de faciliter le retour parmi leur famille[76].

En plus de l'exercice de ces tâches, les capitaines de milice de la région immédiate de Québec agissent à titre de serviteurs de la nouvelle administration. On ne compte plus les ordres où le gouverneur James Murray demande aux capitaines de milice de Sainte-Foy, de Beauport, de Charlesbourg, de l'Ancienne-Lorette et de la Petite-Rivière de bien vouloir envoyer quatre, six ou dix voitures à la ville pour le lendemain matin. Sur une base quasi-quotidienne, entre octobre 1760 et juillet 1764, ces capitaines de milice doivent répondre aux réquisitions du gouverneur à propos des corvées de transport, mais aussi des vivres, des bottes de paille et du bois de chauffage. Murray finit d'ailleurs par se plaindre des retards dans la livraison du bois de chauffage[77]. En ce sens, cette situation varie probablement peu du rôle qu'ils ont dû jouer dans les campagnes au cours de la guerre de Sept Ans. Louise Dechêne évoque le bouleversement dans les campagnes à partir de 1757 : réquisitions de vivres et d'animaux de trait, logements des soldats, etc[78]. Bien que les archives ne témoignent pas spécifiquement du rôle joué par les capitaines de milice, qu'est-ce qui nous dit que l'intendant n'a pas été aussi exigeant face aux campagnes environnantes, surtout à l'été 1759

[74] Journal de James Murray, 20 octobre 1761, p. 41.
[75] *Ibid.*, 5 mai 1762, p. 61.
[76] *Ibid.*, 21 juillet 1762, p. 77.
[77] *Ibid.*, 12 avril 1763, p. 110.
[78] Louise Dechêne, *op. cit.*, 2008, pp. 349-355.

alors que la ville de Québec compte plusieurs réfugiés et qu'une bonne partie de l'armée séjourne dans les environs?

C'est aussi par l'entremise des capitaines de milice que le gouverneur Murray contrôle les habitants dans les côtes du gouvernement de Québec. Marcel Trudel a déjà porté un regard sur le rôle des capitaines de milice sous le Régime militaire. Dès « le 23 octobre [1759], Murray ordonne que dans chaque paroisse, les habitants remettent leurs armes aux capitaines de milice[79] », affirme-t-il tout en mentionnant que la remise des armes s'est au moins poursuivie jusqu'en juin 1760. En réalité, la remise des armes aux Britanniques s'est étendue sur une beaucoup plus longue période que ne l'a affirmé Trudel. Au début du mois de juillet 1761, le gouverneur ordonne la remise des armes toujours détenues par les habitants du gouvernement de Québec qui les auraient cachées dans les bois[80]. On peut se douter que plusieurs capitaines de milice n'ont pas appliqué ce règlement, eux qui ont pu conserver le port d'armes sous la nouvelle administration. En effet, six mois plus tard, Murray révoque le droit de port d'armes aux officiers de milice des Écureuils parce qu'un coup de feu a été entendu dans la maison d'un des habitants de l'endroit[81]. Murray réitère alors son ordonnance sur l'interdiction du port d'arme. Il donne un sursis de trois jours aux habitants ayant toujours en leur possession une arme à feu. Si ces derniers remettent leur arme à un commandant militaire dans les trois jours, ils seront blanchis de tout affront. Outrepassé ces trois jours, le capitaine de milice a l'obligation de fouiller chaque maison à la recherche d'armes cachées. S'il s'en trouve, le coupable sera envoyé 15 jours en prison. Les capitaines de milice obtiennent clairement ici un pouvoir coercitif peu présent sous le Régime français[82]. Mais en même temps, le gouverneur Murray met certainement mal à l'aise quelques capitaines de milice. Le gouverneur met d'autant plus les capitaines de milice dans une situation difficile lorsqu'il leur demande d'arrêter les soldats français qui vivent toujours dans les campagnes

[79] Cependant, Trudel affirme ensuite que le gouverneur ne pouvait se fier aux capitaines de milice qui aimaient bien donner de fausses informations. Marcel Trudel, *op. cit.*, p. 8.

[80] Journal de James Murray, 6 juillet 1761, p. 31.

[81] *Ibid.*, 9 février 1762, p. 50.

[82] Jean-François Lozier note que le pouvoir coercitif des capitaines de milice est seulement utilisé en réponse à des plaintes particulières. L'intendant conserve l'autorité décisionnelle. Jean-François Lozier, *op. cit.*, p. 115.

sans s'être établis ou mariés à une fille de la seigneurie[83]. Chose sûre, il serait intéressant de découvrir le nombre de soldats mis aux arrêts après cet ordre du 2 août 1761.

Par ordre de James Murray daté du 11 mars 1762, les capitaines de milice sont également dans l'obligation de rédiger un recensement dans toutes les paroisses du gouvernement de Québec. Grâce à ce journal, on connaît un peu mieux le déroulement de ce recensement. En mars 1762, chaque capitaine doit d'abord rassembler différentes informations au sujet de la seigneurie où il demeure comme le moment où la paroisse [seigneurie] a été concédée et par qui ; le nom du seigneur actuel ; l'étendue et la profondeur des terres ; le nombre de familles et d'hommes en état de porter les armes ; les types de pêches et de mines s'y trouvant. Au début du mois de mai, les capitaines ayant négligé la réalisation de ce recensement se le firent rappeler par Murray[84].

Comment le recensement de la population du gouvernement de Québec de 1762 a-t-il été mené? Selon la configuration du recensement réalisé par paroisse et divisé selon les compagnies de milice, il y a lieu de croire que les capitaines de milice ont pu le mener. Mais à cet égard, en février 1763, James Murray envoie aux capitaines de 13 compagnies de milice dans la côte du sud de Québec de même qu'aux deux capitaines en Nouvelle-Beauce un ordre demandant :

> aux habitants nommés en la liste ci-jointe de se rendre en diligence en ville auprès de son Excellence, ils apporteront avec eux un recensement du nombre de personnes qui composent leurs familles, combien ils ont d'arpents de terre en valeur et en bois debout et le nombre de leurs bestiaux, le sieur Corbin ne l'ayant point reçu et sous peine de punition très rigoureuse[85].

Un autre ordre envoyé par James Murray abonde dans le même sens. Le 29 avril 1763, le gouverneur demande aux capitaines de milice, avec l'aide des curés, de remplir les informations manquantes dans un tableau concernant les habitants de plusieurs paroisses autour de Québec ne s'étant pas présentés lors du passage du sieur Corbin pour faire le recensement[86]. Si notre compréhension est bonne, il faut donc croire que le recensement s'est en réalité étalé sur plus d'une année et, de plus, a été produit, du moins en partie, par les

---

[83] Journal de James Murray, 2 août 1761, p. 39.

[84] *Ibid.*, p. 63.

[85] Journal de James Murray, 6 février 1763, p. 103.

[86] Corbin semble être le messager des Britanniques dans les campagnes canadiennes puisque dans le journal de Murray, son nom est souvent mentionné comme celui qui remet les instructions aux capitaines de milice.

habitants. Dès lors, on peut se demander ce que valent vraiment les données contenues dans ce recensement. Le rôle concret du capitaine de milice dans ce recensement, lui, reste assez nébuleux.

Dans un autre ordre d'idées, le salaire reçu par le capitaine de milice Charles Monet pour ses services rendus dans l'affaire du quadruple meurtre de l'Île-Jésus survenu le 7 mars 1761 est une situation nouvelle. Peu de signes laissent croire qu'un capitaine fût rémunéré d'une quelconque façon autre que par de la poudre à fusil sous le Régime français. Apportons tout de même une nuance : Louise Dechêne affirme que les frais de déplacement pour se rendre en ville étaient normalement remboursés par l'administration coloniale[87]. L'histoire entourant ce meurtre a déjà été racontée[88]. Rappelons les faits. *Le pendu de l'île Jésus*, comme le nomma dans son article Claude Perreault, était en réalité un ancien soldat de l'armée française qui prenait le nom de Saint-Paul, résidant chez l'habitant Charles Bélanger[89]. Après avoir tué Bélanger, son épouse, son fils et sa nièce, le meurtrier vola les épargnes de son maître et pour camoufler son crime, il mit le feu à la maison. Toutefois, le plafond s'effondra et les grains du grenier tombant sur les corps les préservèrent. Les capitaines de milice de Saint-Vincent-de-Paul enquêtèrent sur l'affaire et le coupable fut amené en justice. Il finit pendu à Montréal puis enfermé dans une cage et exposé à la vue de tous les habitants de l'Île-Jésus. Or voilà que selon les comptes et partage des successions de Charles Bélanger et Angélique Monarque, son épouse, Charles Monet reçoit 63 livres pour « ses voyages et vacations aux inventaires, ventes et poursuites pour l'assassin des défunts suivant la taxe de M. Provost[90]». Marc Prevost, ancien capitaine du Royal American Regiment, est nommé comme le commandant en chef dans la seigneurie de l'Île-Jésus[91]. Ce semble être donc sous son initiative que le capitaine de milice fut payé par une succession privée. Ce cas est-il unique? Nous ne pouvons le confirmer ni l'infirmer. Tout de même, il démontre la reconnaissance accordée par l'administration coloniale britannique au travail du capitaine de milice durant ces années transitoires.

---

[87] Louise Dechêne, *op. cit.*, 2008, pp. 253-254.

[88] Claude Perreault, « Le pendu de l'île Jésus », *Cahiers Gen-Histo*, mars 1980, pp. 3-19. Marcel Trudel en fait aussi la mention, *op. cit.*, p. 178.

[89] De son vrai nom Jean Marzier dit Valette, ancien soldat du régiment de Lasarre.

[90] BAnQ-M, Greffe de Charles-François Coron, 5 juin 1761, Compte et partage des successions de la communauté de Charles Bélanger.

[91] Sur ce régiment, voir Alexander V. Campbell, *The Royal American Regiment: An Atlantic Microcosm, 1755-1772*, Norman, University of Oklahoma Press, 2010, 368 p.

N'allons pas plus loin dans l'analyse du rôle joué par les capitaines de milice sous le Régime militaire puisque Marcel Trudel a déjà défriché une bonne partie des informations à ce propos. Nous avons seulement cru pertinent d'y ajouter quelques informations qui étaient, jusque-là, peu connues. Mais cela dit, avant de conclure, reprenons une citation de Marcel Trudel qui fait sourire à propos du capitaine François-Pierre Cherrier de Longueuil. On y voit un Cherrier, capitaine mais surtout négociant, qui abuse de son autorité pour tenter de tisser des liens avec les Britanniques :

> Le capitaine de milice Cherrier veut enlever un mouton à un habitant pour le donner au commandant, mais cet habitant se hâte de le vendre, d'où une amende que lui impose le capitaine de milice de 10 livres françaises (plus trois livres pour les frais de justice) : la Chambre des milices condamne le capitaine à rembourser ses 13 livres et à payer six livres pour dépens. Ce même capitaine Cherrier soufflète l'épouse du capitaine de milice Boutillier en lui réclamant une marmite pour le commandant : [condamné à 30 livres françaises] et à s'excuser en présence du curé[92].

François-Pierre Cherrier s'est immiscé en tant que le principal notable de Longueuil. Déjà négociant et notaire royal, Cherrier loue le domaine et la ferme seigneuriale au cours des années 1750. Il demeure au fort de Longueuil et s'occupe également des moulins seigneuriaux situés sur l'île Sainte-Hélène jusqu'à la fin du bail en 1762[93]. Toutes ces activités, et la reconnaissance qu'il en retire, semblent lui avoir monté à la tête.

Sous le Régime militaire, le capitaine de milice demeure l'intermédiaire de l'administration coloniale dans les campagnes. Son implication dans les affaires courantes est quotidienne comme elle l'était sans doute durant la guerre de Sept Ans. Dans les gouvernements de Trois-Rivières et de Montréal, le capitaine de milice devient même juge dans les Chambre des milices[94]. Il assure une transition moins brutale entre l'administration française et l'administration britannique. En revanche, il est à la tête d'une institution désuète par le fait même que les miliciens qu'ils commandent ne possèdent plus d'armes. C'est sans compter que les compagnies de milice requièrent des refontes[95]. À la sortie de ce Régime militaire, le gouverneur Murray demande aux capitaines d'assembler tous les miliciens. Il leur demande d'informer les miliciens que ceux qui s'engageront volontairement à faire

---

[92] Marcel Trudel, *op. cit.*, p. 122.
[93] Louis Lemoine, *op. cit.*, pp. 70-75.
[94] Voir le chapitre sur la justice des militaires et de la milice. Marcel Trudel, *op. cit.*, pp. 155-184.
[95] Journal de James Murray, 11 décembre 1762, p. 96.

campagne prochainement jouiront pour le reste de leur vie du privilège d'avoir une arme et d'aller à la chasse[96]. Un an plus tard, la milice est officiellement abolie.

5.5 Conclusion

En général, les capitaines de milice jouissent d'une autorité qui, malgré les contestations rencontrées, est reconnue par les habitants. En raison des contraintes monétaires telles que les amendes pesant sur l'habitant qui manque à la tâche, le capitaine de milice a certainement fini par imposer son autorité sur la masse. Plus le XVIIIe siècle avance, plus l'intendant appuie sans relâche ses agents locaux. L'autorité du capitaine de milice ne s'est pas établie sans difficulté et a très probablement demandé une présence quotidienne. La présence du seigneur en sa propriété provoqua des étincelles à l'occasion entre les deux détenteurs de pouvoir. Dans la seigneurie de la Rivière-du-Sud, la friction s'effrite lorsque le capitaine de milice intègre, ou provient, de la famille seigneuriale. Lorsque le seigneur est absent, le capitaine navigue sans trop prendre les remous. La légitimité que lui procure son enracinement de longue date dans la communauté assure généralement un exercice du pouvoir se déroulant dans l'harmonie. Mais un fait demeure : le capitaine de milice est choisi parmi les membres de sa communauté. Il doit constamment jouer sur les limites de cette situation pour faire respecter son autorité.

[96] Journal de James Murray, 13 mars 1764, p. 133.

CONCLUSION

L'institution milicienne s'implanta dans les trois seigneuries à l'étude au cours des deux premières décennies du XVIIIe siècle. Puisque les commissions d'officiers de milice n'ont que rarement été conservées, on ne connaît pas avec précision l'année d'entrée en fonction des premiers officiers de milice de chaque paroisse. Ce problème pose une des limites de notre recherche puisque l'étude se base dès lors sur la première mention du titre d'officier retrouvée dans les archives. C'est pourquoi plusieurs données sont approximatives et le demeureront fort probablement faute de documents. Néanmoins, ces données accumulées ont permis de confirmer nombre d'hypothèses avancées par plusieurs historiens au cours des deux dernières décennies, mais qui n'avaient jamais été clairement démontrées de façon empirique.

Notre portrait de l'officier de milice en milieu rural est similaire à celui brièvement décrit jusqu'ici. Issu de famille paysanne, il est lui-même cultivateur. Âgé en moyenne de 44,5 ans lorsqu'il atteint pour la première fois le rang d'officier, il est marié et père d'enfants qui sont généralement en âge de travailler dans les champs, ce qui facilite son implication dans la communauté. La hiérarchie instituée au sein des compagnies de milice se calque à la hiérarchie paysanne. En effet, les majors et les capitaines de milice figurent habituellement parmi les paysans les plus aisés de la seigneurie. Au contraire, dès que l'on passe aux rangs inférieurs, la valeur moyenne des fortunes diminue sans cesse. Au bas de l'échelle, les inventaires après décès des sergents de milice nous montrent des fortunes très modestes. Voilà un indice supplémentaire laissant croire que la cooptation était bel et bien utilisée dans cette institution. Même si les capitaines de milice vivent assez aisément, ils ne se distinguent pas par leur statut social. L'indice du niveau de vie associé à ces officiers vient confirmer que le luxe n'entre à peu près pas dans leur domicile. Bref, ils demeurent foncièrement des paysans.

Les premiers officiers de milice à être nommés dans chaque paroisse sont généralement choisis parmi les principaux propriétaires fonciers de la seigneurie. Certains facteurs peuvent pencher en faveur de l'un ou l'autre comme l'hérédité des fonctions, l'enracinement hâtif et les liens avec la famille seigneuriale. Il n'y a pas de voie unique à suivre pour devenir capitaine de milice, mais en fin de compte, la plupart des facteurs se rejoignent. Généralement, les nominations résultent de facteurs inhérents à la configuration du pouvoir seigneurial et au développement de la seigneurie. À vrai dire, les premières commissions octroyées dans une paroisse par le gouverneur de la colonie nous semblent souvent teintées de l'influence seigneuriale. C'est d'autant vrai dans l'une ou l'autre des trois seigneuries étudiées ici. La famille Couillard à la Rivière-du-Sud dicte le choix du premier capitaine de milice. À Longueuil, des liens d'abord commerciaux et ensuite affectifs se sont établis envers certaines des plus anciennes familles, et ils ont perduré dans le temps comme en fait foi la présence de Charles Lemoyne, en tant qu'ami, au mariage de la fille du capitaine de milice Dubuc en 1743. À l'Île-Jésus, le cas est moins frappant. Toutefois, bien que nos dires soient impossibles à confirmer, le fait qu'Alexis Gariepy soit le frère du lieutenant de milice et procureur fiscal d'une seigneurie appartenant aussi au Séminaire de Québec laisse envisager cette possible influence.

Dans la deuxième moitié de la décennie 1740, des réformes sont effectuées dans la plupart des milices locales. En effet, dans un contexte de plus en plus animé suivant la guerre de la succession d'Autriche, le gouverneur ordonne la levée de nouvelles compagnies de milice afin d'assurer un meilleur encadrement aux miliciens. En résulte que le nombre d'officiers de milice évolue rapidement pour atteindre des sommets. Les nouveaux postes sont comblés différemment selon le développement des paroisses à l'étude. Alors que la cooptation de la plupart des membres est plutôt flagrante à la Rivière-du-Sud puisque chaque officier en place admet un ou deux membres de sa famille, les officiers de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul fonctionnent à l'opposé. Ils sont choisis parmi les principaux habitants de l'endroit. Dans cette paroisse assez récente, on revoit le même processus précédemment décelable lors de l'établissement de l'institution dans les paroisses au début du XVIIIe siècle. Le premier groupe d'officiers de milice est choisi parmi les principaux habitants de la paroisse tandis que la deuxième génération provient généralement de l'entourage des officiers en place. À ce sujet, la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul ne fait pas exception. Les

capitaines de milice en place à partir de 1775 proviennent de l'entourage des capitaines en fonction avant l'abolition de l'institution en 1765. Cette évolution s'est réalisée un peu plus rapidement à Sainte-Rose alors que François Maisonneuve père assure une certaine mainmise sur les postes d'officiers de la paroisse dès la fin des années 1750. L'hérédité des fonctions finit par se généraliser dans l'ensemble des paroisses. En 1760, la famille Dubuc règne sur les postes d'officiers de milice de Longueuil. Incontestablement, la cooptation, « déguisée » pour reprendre le terme de Louise Dechêne puisque le choix des habitants est entériné par le gouverneur, a bel et bien existé. Plusieurs des familles pionnières de l'institution monopolisent les principales commissions. Assurément l'institution est plutôt fermée, mais des ouvertures existent néanmoins ici et là pour quelques-uns des principaux habitants situés à l'extérieur des réseaux familiaux.

Cette mainmise peut influencer l'exercice du pouvoir des officiers comme l'a déjà mentionné avec éloquence Jean-Philippe Garneau dans cet extrait tiré de son mémoire de maîtrise : « [une] monopolisation de la gestion locale des conduites par des familles promues au commandement de la milice, contrôle qui, peut-être à l'occasion, s'exerça de façon tyrannique[1] ». Si la tyrannie n'a pas été rencontrée dans cette étude, il n'en demeure pas moins que l'autorité du capitaine de milice s'est exprimée à géométrie variable. Sans conteste, la configuration du pouvoir seigneurial influence le pouvoir réel du capitaine de milice. La présence seigneuriale provoque, à l'occasion, des conflits entre les deux détenteurs du pouvoir. La forme et le fond de ces conflits varient indubitablement. Certains renferment des formes de contestation et de violence. D'autres expriment des visions différentes sur l'application des règlements. Ces conflits nuisent très certainement à l'image d'autorité du capitaine de milice. Dans les campagnes, les seigneurs résidants, surtout s'ils sont membres de la noblesse, projettent vraisemblablement une image de supériorité face aux capitaines de milice. Évidemment, la situation est différente si le capitaine de milice provient de la famille seigneuriale. Mais dans le cas examiné au cours de cette étude, l'autorité du capitaine de milice Deneau en prend un coup face à la contestation de deux co-seigneurs, au point où il menace de démissionner de ses fonctions. Du moment que cette contestation prend forme, les

[1] Jean-Philippe Garneau, *Justice et règlement de conflits dans le gouvernement de Montréal à la fin du Régime français*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 1995, p. 192.

habitants de la paroisse de Saint-Thomas se l'approprient et rendent difficile l'application de quelconque règlement.

L'exercice du pouvoir nous a paru plus facile dans les seigneuries où le seigneur est absent ou, du moins, peu présent. Si les premiers capitaines de milice bénéficient généralement de la légitimité nécessaire pour occuper leur fonction puisqu'ils figurent parmi les principaux et plus anciens propriétaires terriens de la paroisse, la commission d'officier ne vient pas pour autant toujours consacrer l'autorité du capitaine. En effet, une période d'adaptation peut suivre l'entrée en fonction du premier capitaine de milice. L'exemple de l'Île-Jésus est révélateur à ce sujet. Le capitaine doit intenter une poursuite pour faire respecter son autorité dès son entrée en fonction. Les contraintes monétaires et l'appui presque inconditionnel de l'administration coloniale à son égard viennent rassurer les contours de son autorité. Cette autorité a très certainement des limites, d'autant plus que les pouvoirs coercitifs sont à peu près inexistants, mais celles-ci sont généralement comblées par l'intervention de l'intendant, du grand-voyer ou des officiers de justice. Reste que, par l'aide de l'administration coloniale, mais aussi par sa présence et ses interventions quotidiennes dans la paroisse, le capitaine de milice assume un leadership qui fait de lui un intermédiaire légitime de l'autorité coloniale, mais aussi le porte-parole des habitants. Ces derniers en viennent à comprendre son rôle dans la communauté et utilisent de plus en plus fréquemment son autorité pour régler des conflits en dehors de la cour de justice.

L'administration britannique reconnaît aussi l'atout de cet intermédiaire. James Murray utilisera les capitaines de milice de la région de Québec à bon escient entre l'automne 1759 et la fin du Régime militaire. Ils serviront de relais pour toutes les réquisitions nécessaires pour les troupes de l'armée britannique et permettront de garder le contrôle sur la population locale. Dans l'ensemble, on peut croire que la majorité des tâches furent exécutées sans résistance par les capitaines de milice. Murray a pu compter sur une institution bien en selle localement au moment de la Conquête, ce qui facilita la transition. Cependant, certaines tâches, dont le désarmement des campagnes, ont manifestement rencontré un certain laxisme de la part des officiers de milice. La négligence de certains capitaines à cet égard, doublée d'une résistance larvée des habitants, a poussé Murray à octroyer aux capitaines de milice le pouvoir d'amener en prison les miliciens qui garderaient encore des fusils chez eux. Dilemme

probable en vue pour ces officiers. Sans armes, l'institution milicienne devenait obsolète. Si les officiers de milice ont assuré la transition, il est venu un temps, après la fin du Régime militaire, où ils devenaient eux aussi moins utiles à l'administration coloniale. Ils finirent par être remplacés par les charges de baillis. Et progressivement, les habitants voulant participer aux prochaines campagnes purent retrouver leurs armes... dans l'attente d'un nouveau conflit.

La complexité du personnage nécessitait cette nouvelle étude qui s'ajoute aux quelques-unes déjà existantes. Après avoir confirmé plusieurs informations à son sujet, nous espérons avoir pu ajouter ne serait-ce que quelques éclaircissements sur l'exercice de son pouvoir. Malgré les contestations à son égard et ses propres négligences, on ne peut que réitérer qu'il incarne la figure d'autorité légitime la plus proche de la paysannerie. Cette autorité a ses limites et nécessite une certaine habilité, mais le capitaine de milice a assurément repoussé ses propres limites en participant sur une base quotidienne à la lecture des ordonnances et des règlements, en tenant la main à l'application de ces règlements, en arbitrant des conflits de nature diverse et surtout, en évitant le mécontentement de ses pairs. Tout au cours de l'étude de l'autorité du capitaine, il nous a semblé que l'avis de ses pairs est au centre de ses préoccupations. En effet, lorsque la ligne de conduite est trop dure, son autorité est contestée et parfois même outrepassée. Lorsque le capitaine est négligent, l'administration coloniale le critique sans toutefois prendre des mesures apparentes à son égard. Au XVIIIe siècle, pris entre deux feux, le capitaine de milice fait son possible pour conserver le calme dans les campagnes.

Annexe A

Cartographie

Carte 1 – L'île Jésus au début des années 1750

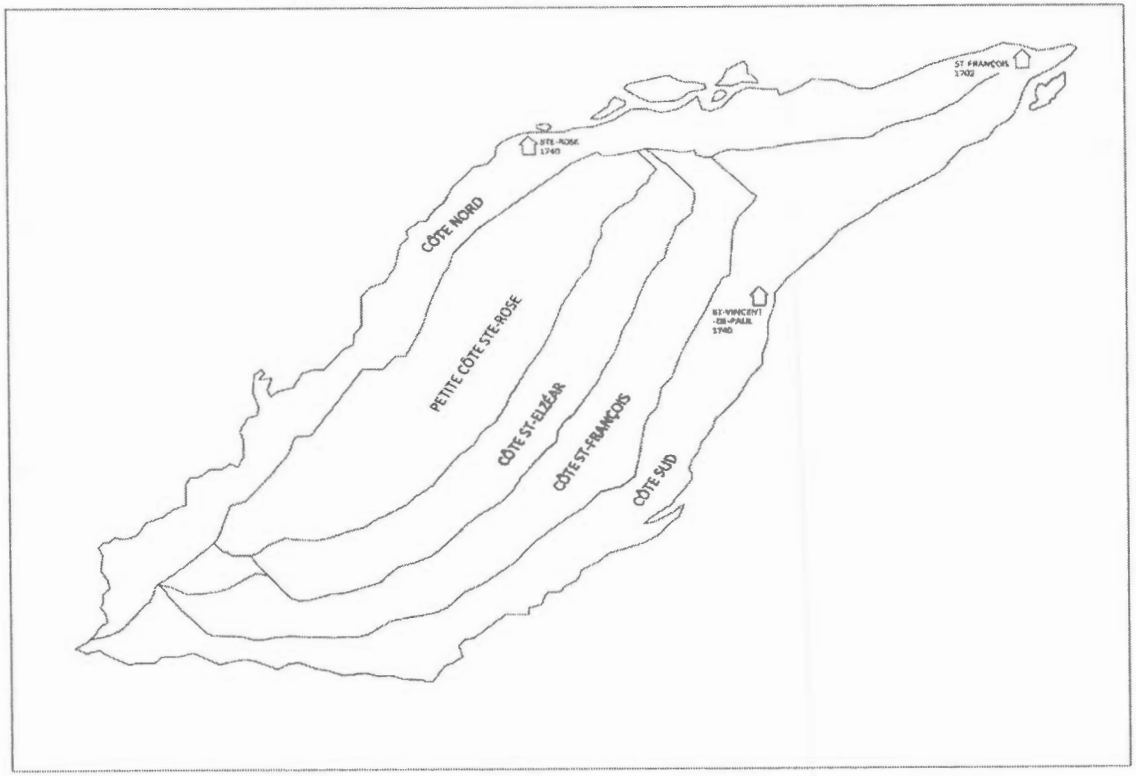

Source : Sylvie Dépatie, *L'évolution d'une société rurale : l'île Jésus au XVIIIe siècle*, Thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1988, carte 2, p. 426.

Carte 2 – Expansion de la seigneurie et baronnie de Longueuil

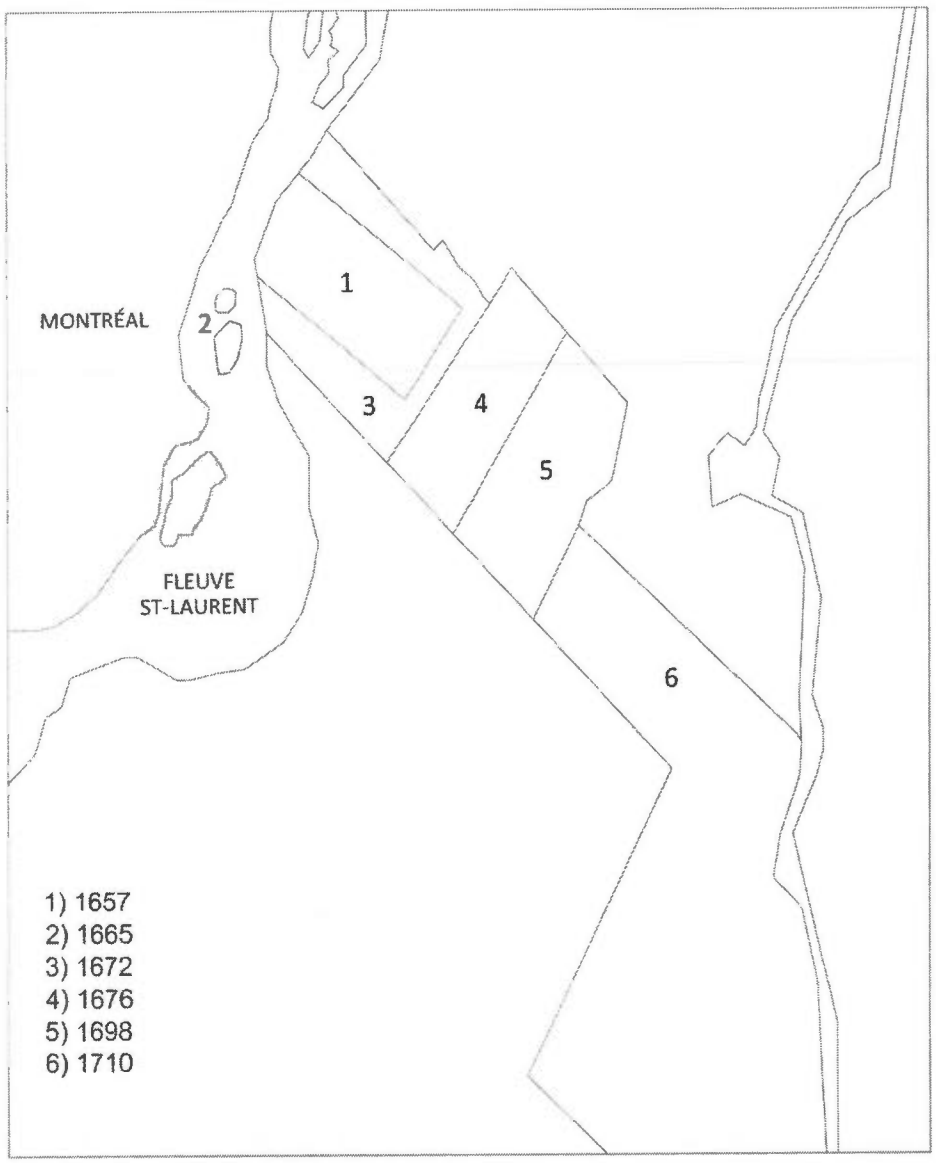

Source : Louis Lemoine, *Longueuil en Nouvelle-France*, Longueuil, Société d'histoire de Longueuil, 1975, p. 16

Carte 3 – Seize premières concessions de Longueuil en 1675

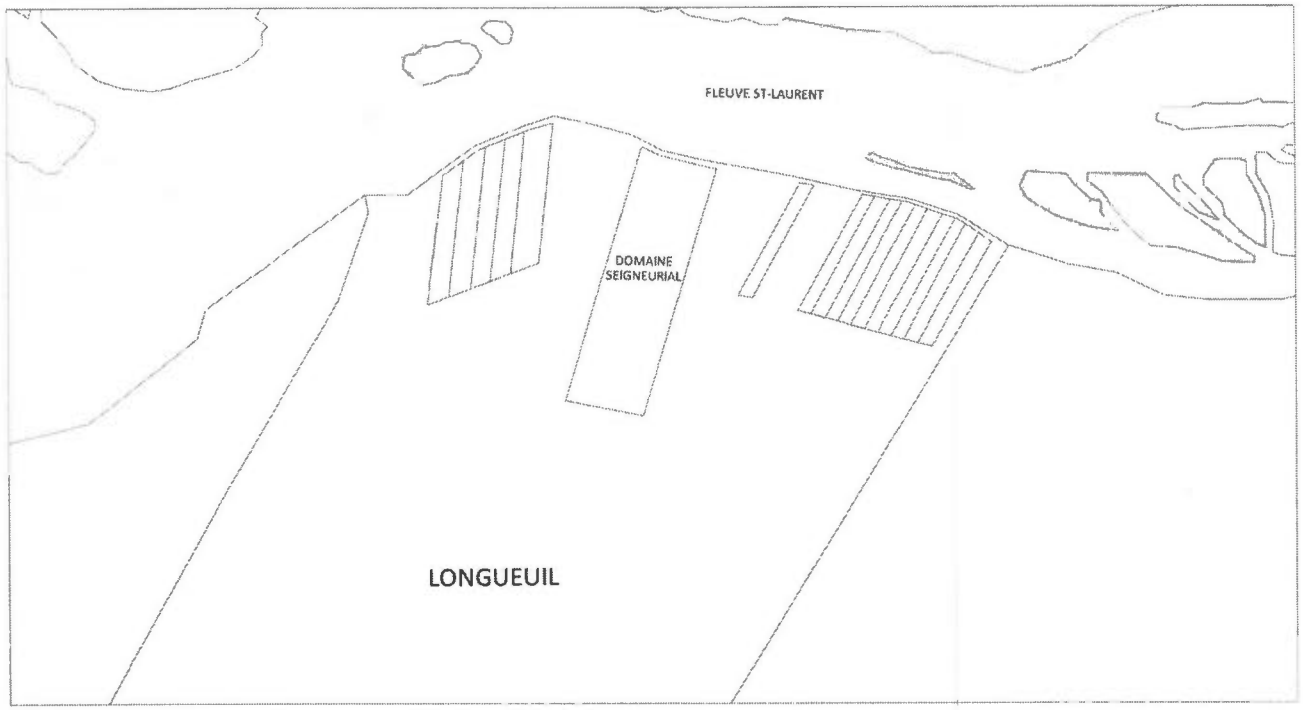

Source : Michel Pratt, *Atlas historique. Boucherville, Brossard, Greenfield Park, Lemoyne, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert, Saint-Lambert*. Longueuil, Société historique du Marigot, 2001, p. 18.

Carte 4 – Baronnie de Longueuil vers 1730

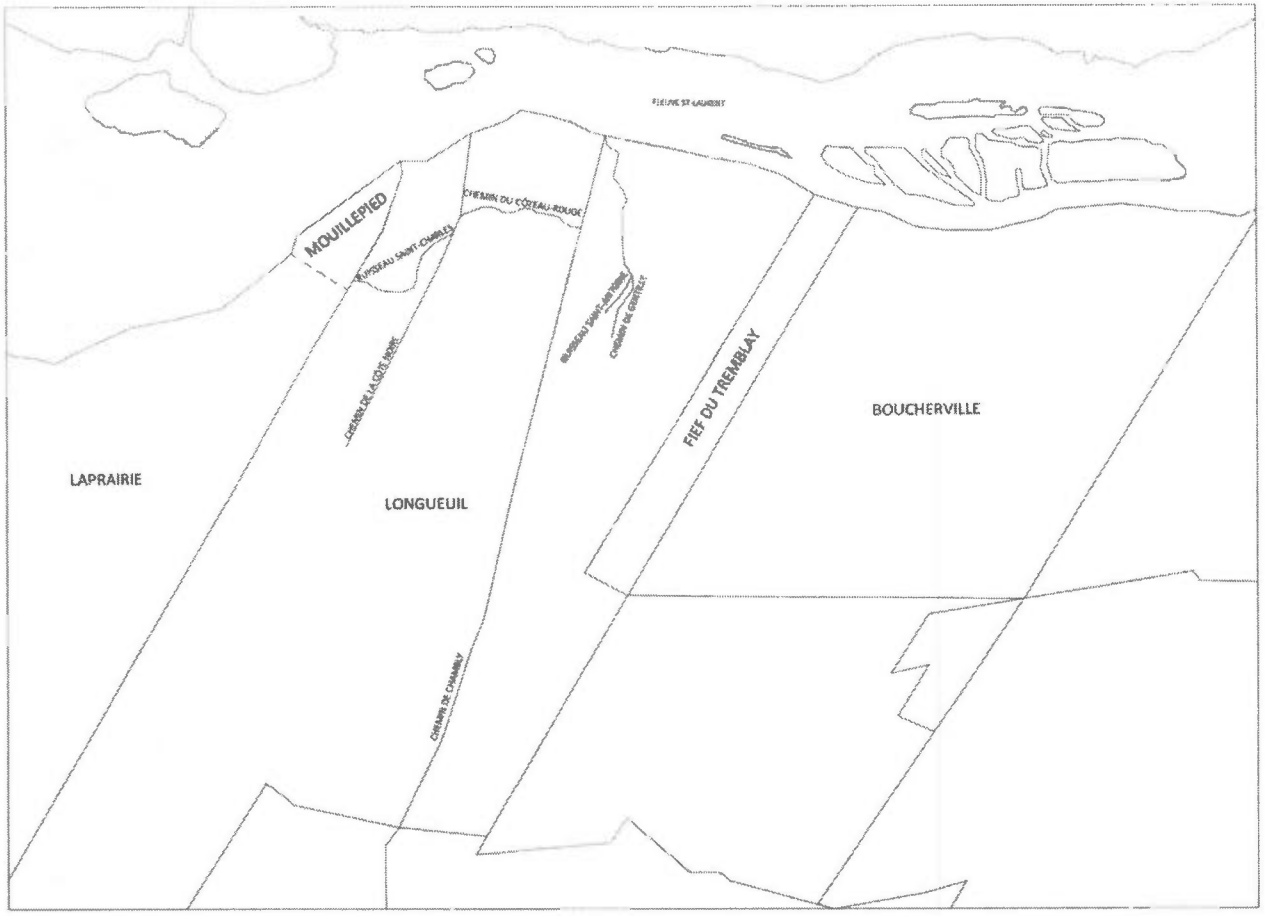

Source : Ville de Longueuil, Reconstitution du secteur en 1722.

Carte 5 – Localisation des seigneuries de l'Île-Jésus et de Longueuil

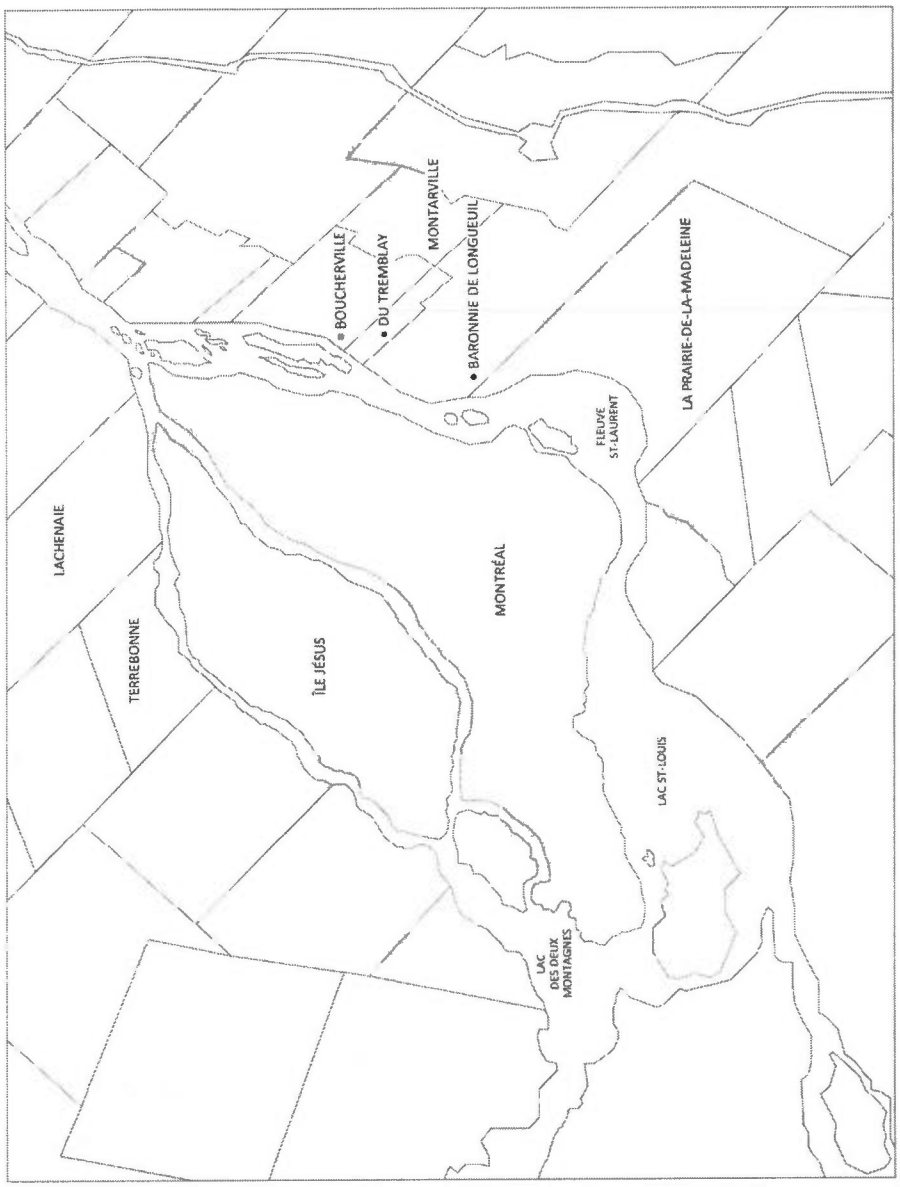

Carte 6 – La seigneurie de la Rivière-du-Sud

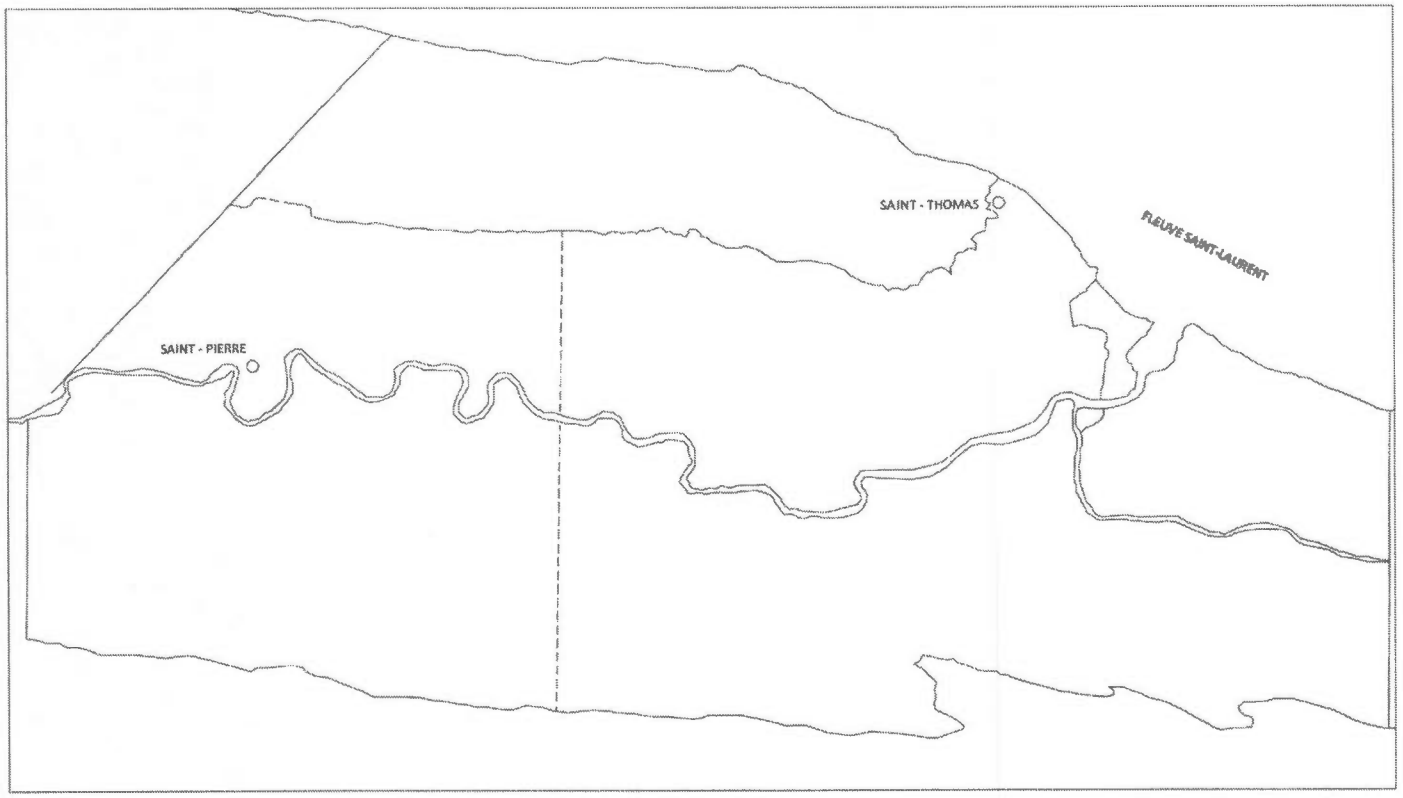

Source : Thomas Wien, « Les conflits sociaux dans une seigneurie canadienne au XVIIIe siècle : les moulins des Couillard », dans *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17e-20e siècle)*, sous la dir. de Gérard Bouchard et Joseph Goy, Centre interuniversitaire SOREP, EDESS, Chicoutimi-Paris, 1990, p. 236.

Annexe B

Évolution de la population selon les recensements

Longueuil, Tremblay, Île Jésus, Rivière-du-Sud (1681-1765)

Année	Longueuil	Tremblay	Longueuil et Tremblay	Île Jésus	Rivière-du-Sud
1681	78			24	58
1692			163	48	85
1695			134	22	101
1698			227	13	145
1706			319		
1707			341	175	
1712			355		
1713			344	159	
1714				188	350
1716			360	196	468
1718				383	507
1719	191				446
1720		101		340	
1721			313		399
1723			382		436
1724			372		
1726			405		472
1727			423		493
1730	286			655	587
1732	313			687	601
1736	340			643	841
1737	395			708	1103
1739				741	1120
1765	714			2368	1694

Sources : Sylvie Dépatie, *L'évolution d'une société rurale : l'île Jésus au XVIIIe siècle* (1988), p. 49.
Thomas Wien, *Peasant accumulation in a context of colonization* (1988), p. 280.
BAC, MG-1, Série G-1, vol. 460-463. Recensements du Canada, 1667-1739.
Recensements du Canada 1666-1871, vol. 4, Ottawa, 1876.

Annexe C

Âge des officiers de milice à la Rivière-du-Sud en 1762

Nom de l'officier	Poste	Âge
Compagnie de milice de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud		
Michel Blais	Capitaine	48 ans
Jean Fournier	2e capitaine	66 ans
Isidore Costé	Lieutenant	53 ans
François Destroismaisons dit Picard	Enseigne	55 ans
Pierre Morin	Major	54 ans
Pierre-Noël Destroismaisons dit Picard	Sergent	44 ans
Louis Fontaine	Sergent	41 ans
Jean-Baptiste Malboeuf	Sergent	43 ans
Claude-Joseph Morin dit Valcourt	Sergent	50 ans
Charles Daniau dit Laprise	Sergent	34 ans
Première compagnie de milice de Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille		
Augustin Morin dit Valcourt	Capitaine	62 ans
Jacques Costé	Lieutenant	41 ans
Louis Fournier	Enseigne	64 ans
Joseph Deneau	Aide-major	63 ans
Pierre Boulet	Sergent	41 ans
Augustin Proulx	Sergent	44 ans
Joseph Talbot dit Gervais	Sergent	51 ans
Seconde compagnie de milice de Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille		
Charles Couture dit Bellerive	Capitaine	57 ans
Joseph Bernier	Lieutenant	56 ans
Pierre Bouchard	Enseigne	44 ans
Martin Boulet	Major	49 ans
Augustin Boulet	Aide-major	65 ans
Louis Boulet	Sergent	58 ans
Augustin Boulet	Sergent	36 ans
Troisième compagnie de milice de Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille		
René Deneau	Colonel	72 ans
Joseph Costé	Capitaine	58 ans
Joseph Miville	Lieutenant	59 ans
Joseph Dandurand	Enseigne	57 ans
Guillaume Thibault	Major	69 ans
Jean Michon	Aide-major	55 ans
Jean-Baptiste Langlois	2e aide-major	53 ans
Jacques Baudoin	Sergent	45 ans
Jean-Baptiste Gosselin	Sergent	66 ans

Sources : recensement du gouvernement de Québec de l'année 1762 (*RAPQ*, tome 6, 1925-1926, pp. 25-34) ; *PRDH*.

Annexe D

Classification des biens meubles contenus dans les inventaires après décès

A. Biens de consommation

1. Ameublement (meubles, livres, tableaux, etc.)
2. Équipement ménager
   - 2.1. Ustensiles de cuisine
   - 2.2. Vaisselle et couvert
   - 2.3. Équipement de buanderie
   - 2.4. Équipement de cheminée
   - 2.5. Poêle (tuyau, plaque, etc.)
   - 2.6. Divers (lampes, chandeliers, mouchettes)
3. Literie
4. Linge de maison
5. Vêtements
6. Objets personnels (montre, bijoux, rasoirs, peignes, etc.)
7. Transport d'agrément
8. Divers

B. Biens de production

1. Bétail (bœufs, vaches, taures, génisses, taureaux, veaux, cochons, moutons, volaille, chevaux)
2. Outillage de culture (charrue, herse, faux, faucilles, attelage, harnais, etc.)
3. Transformation domestique (balances, contenants, rouets, métiers à toile, barate, tamis, etc.)
4. Chasse et pêche (fusil, corne, agrès pour la pêche)
5. Outils de forgeron et des métiers du fer
6. Outils des métiers du bois
7. Outils des métiers du cuir
8. Autres outils

C. Stocks et réserves

1. Grains et récoltes (blé, farine, avoine, maïs, orge, pos, vesce, seigle, lin, chanvre, patates)
2. Fourrage (foin, paille)
3. Viandes, graisse (lard, viande de porc, graisse, suif, saindoux, beurre)
4. Produits du jardin (fruits, légumes, tabac)
5. Bois et matériaux de construction (bois de chauffage, de construction, clous)
6. Tissus et fils
7. Provisions (sel, sucre, vins, eau-de-vie)
8. Divers (papiers, chandelles, savon)

Source : Sylvie Dépatie, *L'évolution d'une société rurale : l'île Jésus au XVIIIe siècle*, Thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1988, pp. 399-402.

Annexe E

Liste des éléments de l'indice de niveau de vie

I. Objets de première nécessité

1. Lit, couchette, paillasse
2. Linge de lit
3. Table
4. Chaise
5. Meuble de rangement
6. Récipient de conservation
7. Récipient de cuisson à l'eau
8. Autres cuissons
9. Ustensile de cuisine
10. Vaisselle
11. Moyen de chauffage
12. Objet d'éclairage

II. Objets de la vie domestique

1. Bassin
2. Buffet
3. Chandelier
4. Chaudière
5. Chenets
6. Coffre
7. Crémaillère
8. Cuillère à pot
9. Drap
10. Fanal ou lampe
11. Fer à flasquer
12. Huche
13. Marmite
14. Nappe
15. Pelle à feu
16. Poêle à frire
17. Potager
18. Saloir
19. Seau
20. Terrine

III. Objets de confort

1. Armoire
2. Au moins une chambre
3. Bassinoire
4. Bergère
5. Commode
6. Courtepointe
7. Dressoir
8. Fauteuil
9. Fontaine
10. Oreiller
11. Parapluie ou parasol
12. Paravent
13. Poêle en fer ou en fonte
14. Rideau de fenêtre
15. Soufflet
16. Tour de lit

IV. Objets de civilisation

1. Boissons excitantes (café, thé, etc)
2. Calcul
3. Condiments
4. Couteau de table
5. Décoration intérieure
6. Écriture
7. Épices
8. Essuie-mains ou serviettes
9. Fourchette
10. Jeux
11. Lecture
12. Mesure du temps
13. Miroir
14. Musique
15. Ouverture sur le monde
16. Pot de chambre / Chaise d'aisance
17. Tabac
18. Verre à boire

V. Objets de luxe

1. Acajou
2. Argenterie
3. Bureau
4. Calèche
5. Cristal
6. Horloge
7. Lustre
8. Marbre
9. Montre
10. Poissonnière
11. Porcclaine
12. Tournebroche
13. Tric trac
14. Trois chambres et plus

Tirée de Dominique Bouchard, « La culture matérielle des Canadiens au XVIIIe siècle : Analyse du niveau de vie des artisans du fer », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 47, no. 4, printemps 1994, p. 498.

Annexe F

Généalogie des familles d'officiers de la Rivière-du-Sud

1. Famille Fournier

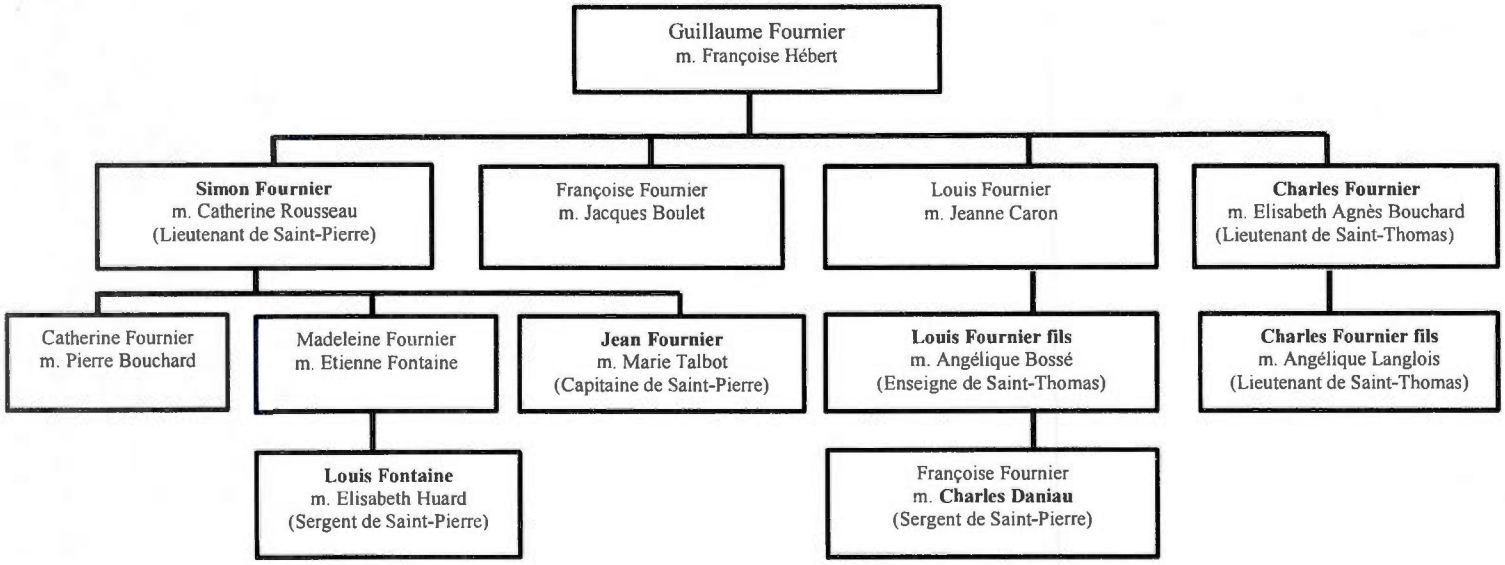

N.B. :

1. Les tableaux généalogiques suivants ne sont pas exhaustifs. Ils ne concernent que les individus figurant parmi les officiers de l'institution de la milice ou leurs parents.
2. Deux sergents de milice, Jean-Baptiste Malboeuf et Joseph Talbot, ne figurent pas dans ces arbres généalogiques même s'ils s'insèrent dans ces réseaux familiaux.
3. Au total, il s'y trouve 35 officiers ou sergents de milice. Puisque de nombreux liens unissent plusieurs officiers, certains reviennent dans plus d'un tableau.

2. Famille Boulet

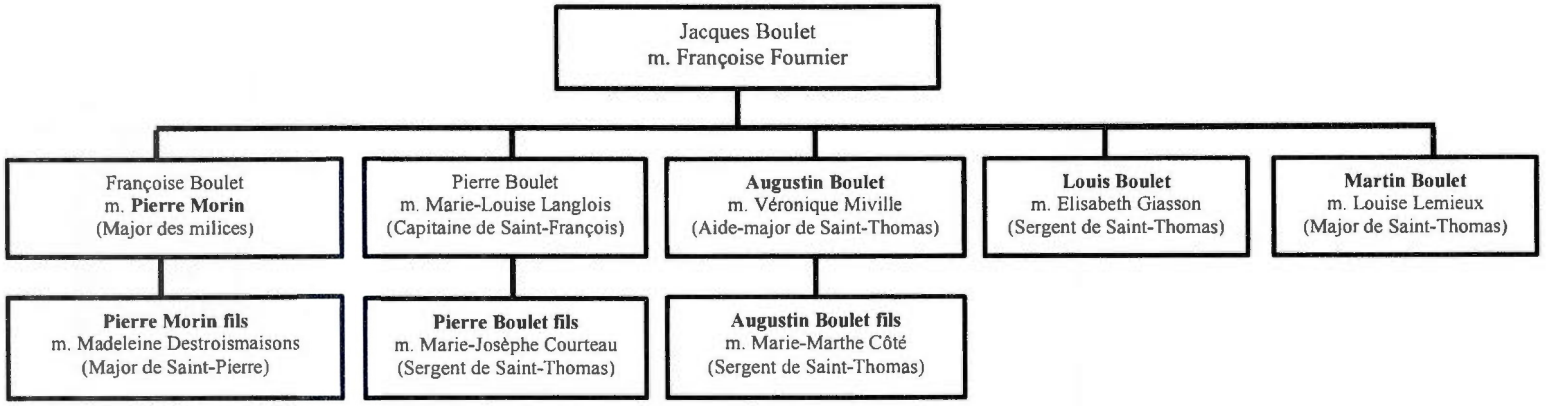

3. Famille Bouchard

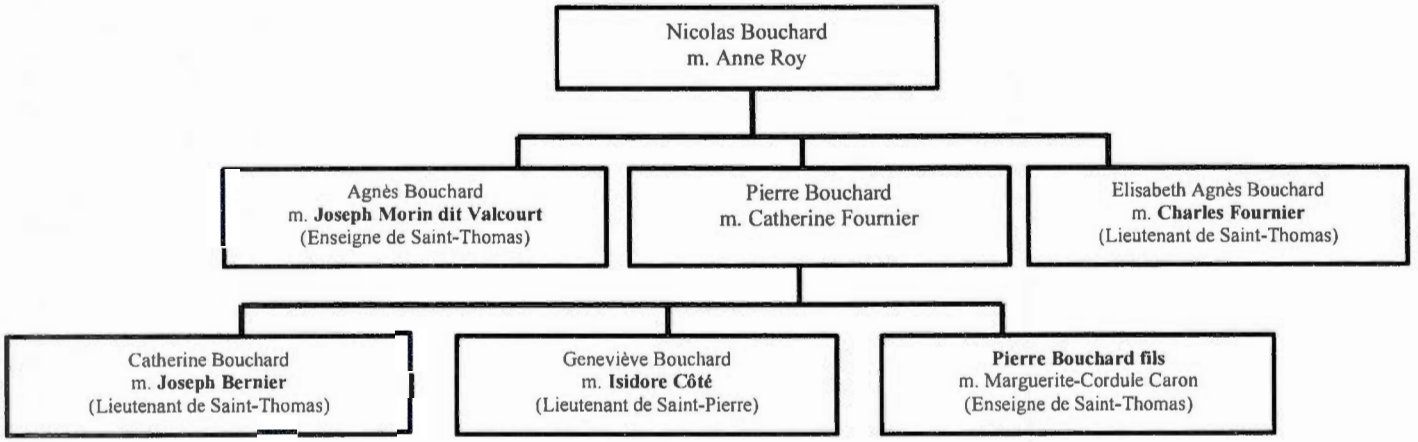

4. Famille Côté

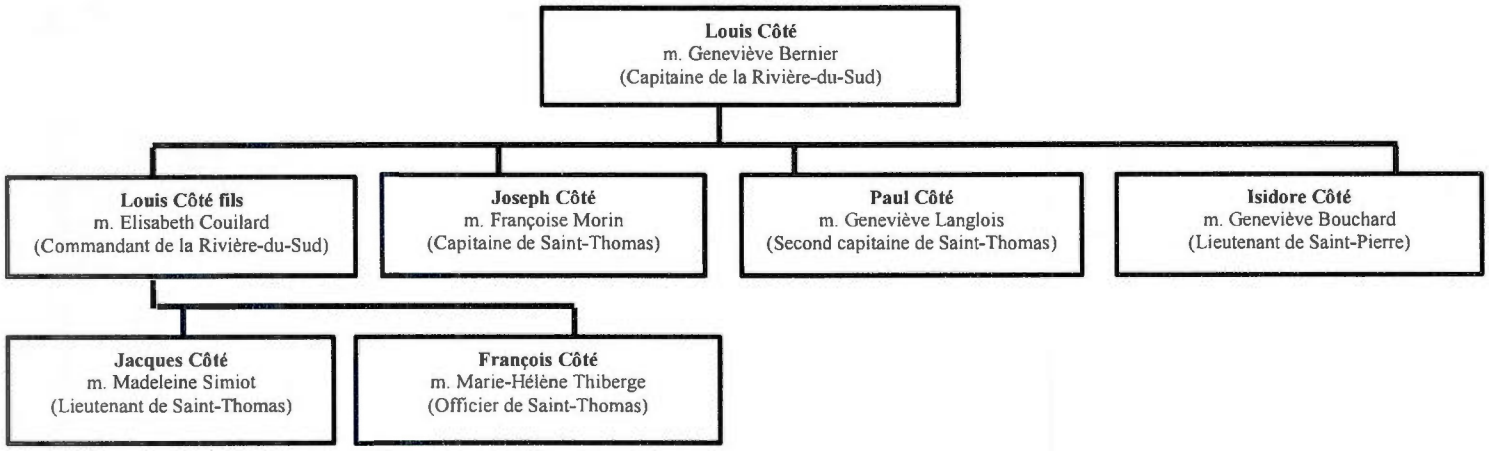

5. Famille Langlois

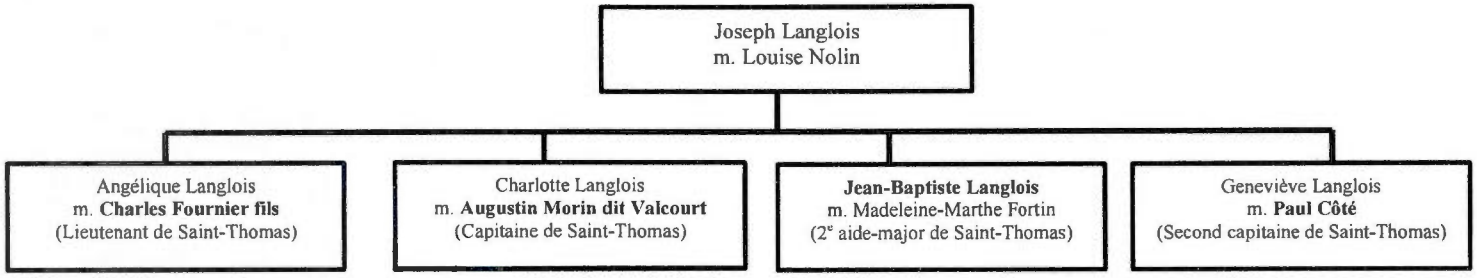

6. Famille Morin dit Valcourt

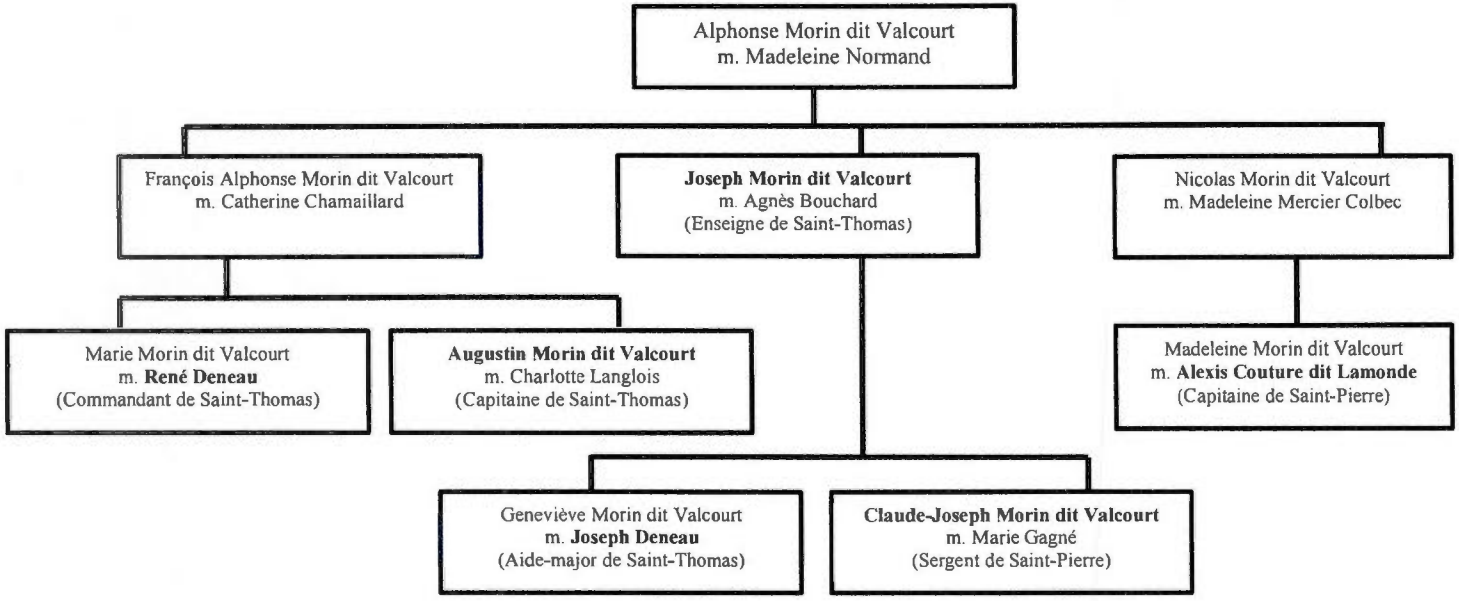

7. Famille Morin d'Acadie

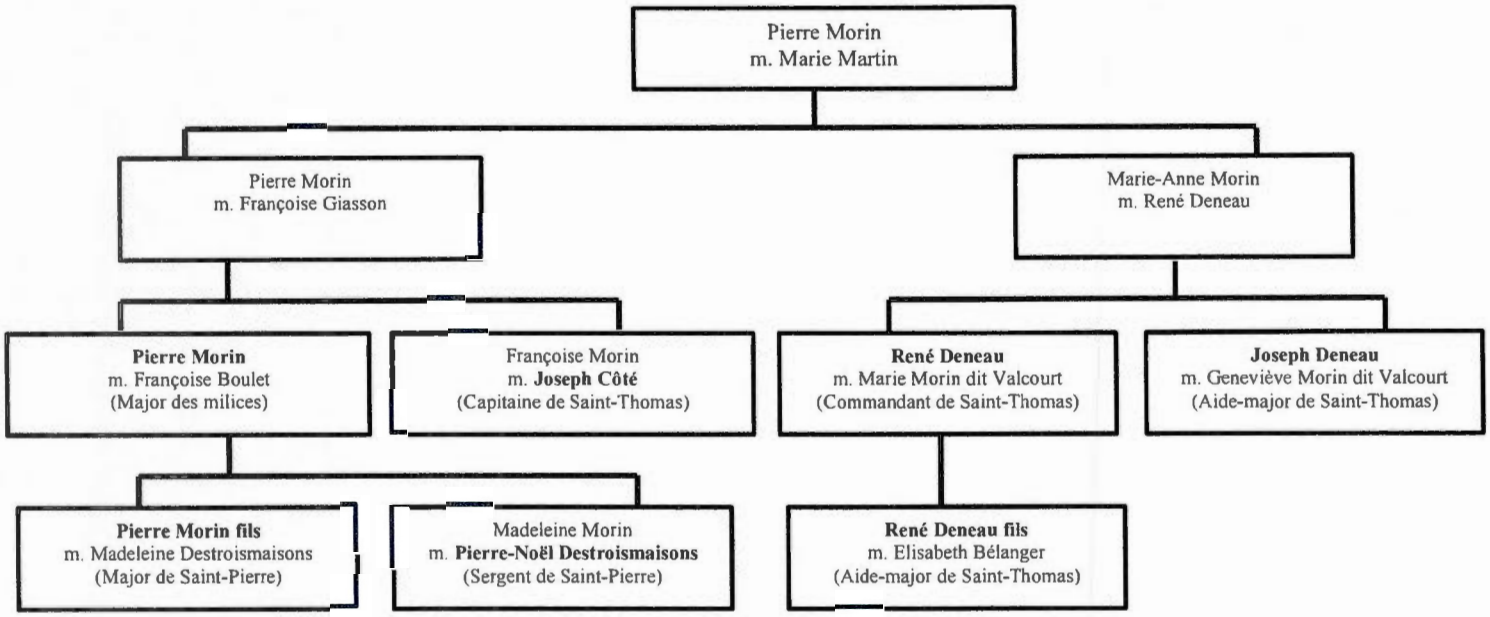

8. Miville

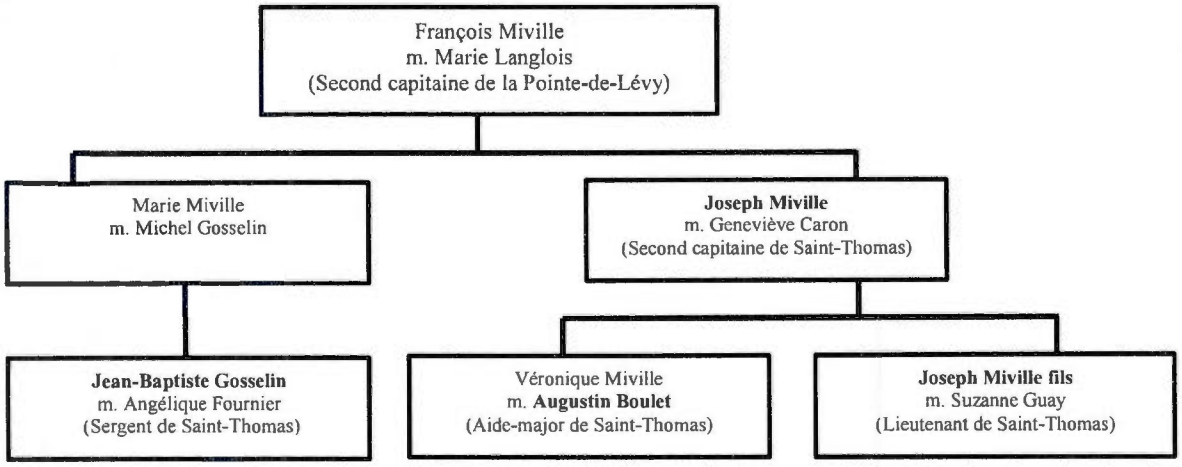
François Miville
m. Marie Langlois
(Second capitaine de la Pointe-de-Lévy)
Marie Miville
m. Michel Gosselin
Joseph Miville
m. Geneviève Caron
(Second capitaine de Saint-Thomas)
Jean-Baptiste Gosselin
m. Angélique Fournier
(Sergent de Saint-Thomas)
Véronique Miville
m. Augustin Boulet
(Aide-major de Saint-Thomas)
Joseph Miville fils
m. Suzanne Guay
(Lieutenant de Saint-Thomas)

Annexe G

Liste des officiers et sergents de milice étudiés

Officiers de milice de la Rivière-du-Sud

1 Jacques Couillard Després
2 Louis Côté
3 Louis Côté fils
4 Jacques Côté
5 François Côté
6 Joseph Côté
7 Paul Côté
8 Isidore Côté
9 Joseph Morin dit Valcourt
10 Claude-Joseph Morin dit Valcourt*
11 Alexis Couture dit Lamonde
12 Jean-Baptiste Malboeuf*
13 René Deneau
14 Joseph Deneau
15 René Deneau fils
16 Augustin Morin dit Valcourt
17 Pierre Morin
18 Pierre Morin fils
19 Pierre-Noël Destroismaisons Picard*
20 Joseph Bernier
21 Pierre Bouchard
22 Simon Fournier
23 Jean Fournier
24 Charles Fournier
25 Charles Fournier fils
26 Louis Fontaine*
27 Augustin Boulet
28 Louis Boulet*
29 Martin Boulet
30 Pierre Boulet fils*
31 Augustin Boulet fils*
32 Louis Fournier
33 Charles Daniau dit Laprise*
34 Charles Couture dit Bellerive
35 Jean-Baptiste Langlois
36 Joseph Miville
37 Joseph Miville fils
38 Jean-Baptiste Gosselin*
39 Guillaume Thibault
40 Joseph Talbot dit Gervais*
41 Michel Blais
42 Augustin Proulx*
43 Jacques Baudoin*
44 Joseph Dandurand
45 Jean Michon
46 François Destroismaisons dit Picard

Officiers de milice de l'Île-Jésus

47 Charles Dazé
48 Jean Dazé
49 Augustin Dazé
50 Charles Auber
51 Alexis Gariépy
52 Antoine Parant
53 Jean Berloin dit Nantel
54 Nicolas Réaume
55 Jean-Bapt. Maisonneuve
56 François Maisonneuve
57 François Maisonneuve fils
58 Jean-Baptiste Presseau
59 Pierre Labelle
60 Pierre Labelle fils
61 Pierre Charles Lajeunesse
62 Louis Charles Lajeunesse
63 Louis Beauchant
64 André Coron
65 Paul Coron*
66 Michel Marié
67 Michel Marié fils
68 Jean-Baptiste Clément
69 Jean Guindon
70 François Charbonneau
71 Joseph Labelle
72 Julien Rochon
73 François Rochon
74 Jean-Baptiste Sigouin
75 Joachim Nadon
76 Joseph Boucher
77 Jean Drapeau
78 Joseph Gratton
79 Louis Deveau
80 Charles Monet
81 Jean-Baptiste Quevillon
82 Charles Galarneau
83 François Hogue
84 René Caillé
85 Louis Urbain dit Foucault
86 Louis Paquet

Officiers de milice de Longueuil

87 Bertand Viau
88 François Lanctôt
89 Michel Dubuc
90 Prudent Dubuc
91 Toussaint Trutteau
92 Toussaint Trutteau fils
93 Toussaint Trutteau petit-fils
94 François Bouteiller
95 François-Pierre Cherrier
96 Joseph Benoit dit Livernois
97 Marin Surprenant
98 Charles Marcil
99 Pierre Bétourné
100 Joseph Fournier Préfontaine

*Sergent

BIBLIOGRAPHIE

I. Sources manuscrites

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Aveux et dénombrements du régime français, volumes 1 et 2
Collection Centre d'archives de Québec \ Documents textuels (P1000, S3)
- Commission de Joseph Bricaut dit Lamarche (D286)
- Commission de capitaine de Pierre Dupré (D661)
- Documents concernant la famille Lemoyne (D2727)

Collections Pièces judiciaires et notariales (TL5)
Collections initiales. Cartes et plans. Cartes du XVIe au XXe siècle (P600, S4, SS2)
Fonds Baillage de Montréal, Registres d'audience (TL2)
Fonds Conseil souverain (TP1)
Fonds Intendants (E1)
Fonds Gouverneurs, régime français (R1)
Fonds Grands Voyers (E2)
Fonds de la Juridiction royale de Montréal (TL4)
Fonds de la Prévôté de Québec (TL1)
Registres d'état civil

Greffes des notaires consultées au Centre d'archives de Montréal de BAnQ :

Antoine Adhémar dit Saint-Martin (1668-1714)
Jean-Baptiste Adhémar dit Saint-Martin (1714-1754)
André Alliez (1749-1760)
Jacques Barbel (1703-1740)
Claude Barolet (1728-1761)
Guillaume Barette dit Courville (1709-1744)
Bénigne Basset dit Deslauriers (1657-1699)
Romain Becquet (1665-1682)
Jacques Bourdon (1677-1720)
Louis Chambalon (1691-1716)
François Coron (1721-1732)
Charles-François Coron (1734-1767)
Joseph Dionne (1741-1779)

Jean-Robert Duprac (1693-1723)
Jean-Baptiste Fleuricourt (1676-1702)
Joseph Fortier (1731-1775)
Antoine Foucher (1746-1800)
René Gaschet (1711-1743)
Gervais Hodiesne (1739-1764)
Étienne Jeanneau (1691-1743)
Florent de Lacetière (1702-1728)
Michel Lepailleur (1703-1733)
Michel Lepailleur de LaFerté (1700-1714) (Qc)
Michel Lepailleur de LaFerté (1701-1732) (Mtl)
Nicolas-Charles-Louis Lévesque (1752-1795)
Antoine Loiseau dit Châlons (1730-1760)
Claude Maugue (1674-1682)
Abel Michon (1709-1748)
Michel Moreau (1681-1698)
Jacques-Nicolas Pinguet de Vaucour (1749-1751)
Gilles Rageot (1666-1691)
François Rageot de Beaurivage (1709-1753)
Pierre Raimbault (1697-1727)
Joseph-Charles Raimbault de Piedmont (1726-1737)
Jean-Marie Roullet de Châtellier (1762-1781)
François-Dominique Rousseau (1768-1788)
Pierre-François Rousselot (1737-1756)
François Simonnet (1737-1778)
Nicolas Senet dit Laliberté (1704-1731)
Marien Tailhandier dit LaBeaume (1699-1730)

Bibliothèque et Archives Canada

Fonds des colonies, Série B, Lettres envoyées
Fonds des colonies, Série C11A
Fonds de la famille de Pierre Guy (MG23-GIII28)
Recensements du Canada, 1667-1739 (MG-1, Série G-1, vol. 460-463)

Archives du musée McCord

Collection H.H. Mills

Archives paroissiales

Livre de compte de la fabrique de la paroisse Saint-François-de-Sales (1740-1800)
Livre de compte de la fabrique de la paroisse Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (1732-1781)

Archives de l'Université de Montréal

Collection Louis-Melzack

II. Sources imprimées

COLLET, Mathieu-BENOIT, « Procès-verbaux sur la commodité et incommodité dressés dans chacune des paroisses de la Nouvelle-France par Mathieu-Benoît Collet, procureur général du roi au Conseil supérieur de Québec (1721) », *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec*, tome 2, 1921-1922, pp. 262-380.

Recensement du gouvernement de Québec en 1762, *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec*, tome 6, 1925-1926, pp.1-144.

Recensement des gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières de 1765, *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec*, tome 17, 1936-1937, pp. 1-121.

III. Instruments de recherche

Base de données PISTARD. Bibliothèques et Archives nationales du Québec. [En ligne], http://pistard. banq. qc. ca/unite chercheurs/recherche_simple.

LAFORTUNE, Hélène et Normand ROBERT. *Parchemin: banque de données notariales, 1626-1794*. [CD-ROM], Montréal, Société de recherche historique Archiv-Histo, 2008.

Programme de recherche en démographie historique (PRDH) de l'Université de Montréal. *Répertoire des actes d'état civil, 1621-1799*. [En ligne], http://www.genealogie.umontreal.ca/fr/leprdh.htm.

ROY, Pierre-Georges. *Inventaire des ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France conservées aux Archives provinciales de Québec.* Beauceville, L'Éclaireur, 1919, 4 volumes.

IV. Ouvrages de référence

Dictionnaire biographique du Canada en ligne. 1966-. [En ligne], http://www.biographi.ca/fr/index.html :

BÉLANGER, Noël, « Cyprien Tanguay » ;
BENNETT, Ethel M. G., « Louis Couillard de Lespinay » ;
DUPRÉ, Cécile, « Charles Le Moyne, baron de Longueuil » ;
LEFEBVRE, Jean-Jacques, « Charles Le Moyne de Longueuil et de Châteauguay » ;
LEMOINE, Louis, « Marie-Charles-Joseph Le Moyne de Longueuil, baronne de Longueuil »;
REID, W. Stanford, « Hubert-Joseph Lacroix ».

JETTÉ, René. *Dictionnaire généalogique des familles du Québec : des origines à 1730.* Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2003, 1176 p.

TANGUAY, Cyprien, *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes depuis la fondation de la colonie jusqu'à nos jours*, Montréal, E. Sénécal Imprimeur-éditeur, 1871-1890, 7 volumes.

V. Ouvrages et études

BAULANT, Micheline, « Niveau de vie et reproduction sociale. Les paysans de la région de Meaux (1751-1790) », dans Gérard Bouchard et Joseph Goy, dir., *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17-20e siècle)*, Chicoutimi/Paris, Centre interuniversitaire sur les populations et ÉHESS, 1990, pp. 199-212.

BONNEAU, Claude de, « Le Canada militaire. État provisoire des officiers de milice, de 1641 à 1760 », *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec*, 1949-1951, pp. 261-527.

BOUCHARD, Dominique, « La culture matérielle des Canadiens au XVIIIe siècle : Analyse du niveau de vie des artisans du fer », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 47, no. 4, printemps 1994, pp. 479-498.

BURT, Alfred LeRoy, *The Old Province of Quebec*, Toronto, Ryerson Press, 1933, 551 p.

BUSSIÈRES, Manon, *De la voie de passage au chemin public. Le réseau routier et ses représentations dans la province de Québec : l'exemple du Centre-du-Québec, 1706-1841*, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Trois-Rivières, 409 p.

CAMPBELL, Alexander V., *The Royal American Regiment: An Atlantic Microcosm, 1755-1772*, Norman, University Press of Oklahoma Press, 2010, 368 p.

CASAULT, Abbé F.E.J., *Notes historiques sur la paroisse de Saint-Thomas de Montmagny*, Québec, Typ. Dussault et Proulx, 1906, 447 p.

CHAMBERS, Ernest J., *The Canadian Militia: a History of the Origin and Development of the Force*, Montréal, L.M. Fresco Publisher, 1907, 115 p.

CLICHE, Marie-Aimée, *Les Pratiques de dévotion en Nouvelle-France. Comportement populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1988, 354 p.

COATES, Colin M.. *Les transformations du paysage et de la société au Québec sous le régime seigneurial.* Sillery, Septentrion, 2003, 255 p.

CROWLEY, Terrence. « "Thunder Gusts": Popular Disturbance in Early French Canada », *Historical Papers,* 1979, pp.11-32.

DARAICHE-LEBLANC, Miguel, *Les marguilliers de la fabrique Notre-Dame-de-Montréal, 1760-1810*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2008, 127 p.

DECHÊNE, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle.* Paris, Plon, 1974, 588 p.

DECHÊNE, Louise. *Le partage des subsistances au Canada sous le Régime français.* Montréal, Boréal, 1994, 283 p.

DECHÊNE, Louise, *Le Peuple, l'État et la Guerre au Canada sous le Régime français*, Montréal, Boréal, 2008, 664 p.

DECROIX, Arnaud, David GILLES et Michel MORIN, *Les tribunaux et l'arbitrage en Nouvelle-France et au Québec de 1740 à 1784*, Montréal, Les Éditions Thémis, 2012, 471 p.

DÉPATIE, Sylvie, Christian DESSUREAULT, Mario LALANCETTE. *Contribution à l'étude du régime seigneurial canadien.* LaSalle, Hurtubise HMH, 1987, 290 p.

DÉPATIE, Sylvie, *L'évolution d'une société rurale: l'île Jésus au XVIIIe siècle*, Thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1988, 445 p.

DÉPATIE, Sylvie, « La famille et le marché de la main-d'œuvre dans les campagnes montréalaises en 1765 », dans Gérard BÉAUR, Christian DESSUREAULT et Joseph GOY, dir., *Familles, Terre, Marchés. Logiques économiques et stratégies dans les milieux ruraux (XVIIe-XXe siècles) : Actes du colloque France-Québec-Suisse, Paris, novembre 2002*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, pp. 251-260.

DESCHÊNES, Gaston, *L'année des Anglais. La Côte-du-Sud à l'heure de la Conquête*, nouvelle édition revue et augmentée, Septentrion, Québec, 2009, 158 p.

DESSUREAULT, Christian, *Les fondements de la hiérarchie sociale au sein de la paysannerie : le cas de Saint-Hyacinthe, 1760-1815*, Thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 1985, 564 p.

DESSUREAULT, Christian, « L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent : éléments pour une ré-interprétation », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, no. 3, hiver 1987, pp. 373-407.

DESSUREAULT, Christian, « Niveau de vie dans le Richelieu-Yamaska, 1800-1840. Étude préliminaire pour une comparaison France-Québec », dans Gérard Bouchard et Joseph Goy, dir., *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17-20e siècle)*, Chicoutimi/Paris, Centre interuniversitaire sur les populations et ÉHESS, 1990, pp. 185-198.

DESSUREAULT, Christian et Roch LEGAULT, « Évolution organisationnelle et sociale de la milice sédentaire canadienne : le cas du bataillon de Saint-Hyacinthe », *Journal of the Canadian Historical Association / Revue de la Société historique du Canada*, vol. 8, no. 1, 1997, pp. 87-112.

DESSUREAULT, Christian et Roch LEGAULT, « Les voies d'accès au commandement de la milice de la région de Montréal au Bas-Canada (1790-1839) », *Le leadership militaire canadien français. Continuité, efficacité et loyauté*, Toronto, Dundurn Press, 2007, pp. 91-129.

DESSUREAULT, Christian et Christine HUDON, « Conflits sociaux et élites locales au Bas-Canada: le clergé, les notables, la paysannerie et le contrôle de la fabrique », *Canadian Historical Review*, vol. 80, no. 3, septembre 1999, pp. 413-439.

DICKINSON, John A., « La justice seigneuriale en Nouvelle-France : le cas de Notre-Dame-des-Anges », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 28, n. 3, 1974, pp. 323-346.

DICKINSON, John A., « Niveau de vie des paysans normands et québécois au 18e siècle », dans Gérard Bouchard et Joseph Goy, dir., *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17-20e siècle)*, Chicoutimi/Paris, Centre interuniversitaire sur les populations et ÉHESS, 1990, pp. 213-224.

ECCLES, W.J., « The Social, Economic and Political Signifiance of the Military Establishment in New France », *Canadian Historical Review*, vol. 52, no. 1, 1971, pp. 1-22.

FILTEAU, Gérard, *La naissance d'une nation : tableau de la Nouvelle-France en 1755*, Montréal, Éditions de l'Aurore, 1978 (1937), 283 p.

FRANCOEUR, Marie-Claude, *Le développement socio-économique des seigneuries gaspésiennes sous le Régime français : un modèle régional unique*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2008, 136 p.

GAGNON, Serge, *Mourir hier et aujourd'hui : de la mort chrétienne dans les campagnes québécoises au XIXe siècle à mort technicisée dans la cité sans Dieu*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1987, 192 p.

GALAISE, Suzanne, « Michel Dubuc, pionnier de Longueuil », *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 61, no. 1, cahier 263, printemps 2010, pp. 51-62.

GAREAU, G.-Robert, *Premiers Longueuillois. Côte d'en bas et côte d'en haut*, Longueuil, Éditions de la Société d'histoire de Longueuil, 2007, 179 p.

GARNEAU, Jean-Philippe. *Justice et règlements de conflits dans le gouvernement de Montréal à la fin du régime français*. Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 1995, 243 p.

GREER, Allan, « L'habitant, la paroisse rurale et la politique locale au XVIIIe siècle : quelques cas dans la vallée du Richelieu », *Sessions d'étude – Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, vol. 47, 1980, pp. 19-33.

GREER, Allan, *Habitants, marchands et seigneurs. La société rurale du bas Richelieu, 1740-1840*, Sillery, Septentrion, 2000, 356 p.

GRENIER, Benoît, *Devenir seigneur en Nouvelle-France : mobilité sociale et propriété seigneuriale dans le gouvernement de Québec sous le Régime français*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2000, 135 p.

GRENIER, Benoît, *Seigneurs campagnards de la nouvelle France. Présence seigneuriale et sociabilité rurale dans la vallée du Saint-Laurent à l'époque préindustrielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 412 p.

GOUSSE, Suzanne, *Les couturières en Nouvelle-France. Leur contribution socioéconomique à une société coloniale d'Ancien Régime*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2009, 144 p.

JODOIN, Alex et J.L. VINCENT, *Histoire de Longueuil et de la famille de Longueuil*, Montréal, Imprimerie Gebhardt-Berthiaume, 1889, 681 p.

HARDY, Jean-François, *La fabrique et les marguilliers de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul en l'île Jésus, 1743-1880*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université du Québec à Montréal, 2000, 114 p.

HORGUELIN, Christophe, *La Prétendue République. Pouvoir et société au Canada (1645-1675)*, Québec, Septentrion, 1997, 169 p.

LAMOUR, Bruno, *Une forme de notabilité villageoise : Les marguilliers de Charlesbourg, 1675-1850*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Rennes 2 Haute-Bretagne, 1989, 172 p.

LANDRY, Yves, « Étude critique du recensement du Canada de 1765 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 29, no. 3, 1975, pp. 323-351.

LAVALLÉE, Louis. *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760 : Étude d'histoire sociale*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 1993, 301 p.

LECLERC, Jean-François. « Justice et infra-justice en Nouvelle-France les voies de fait à Montréal entre 1700 et 1760 », *Criminologie*, vol.18, no 1, 1985, pp.25-39.

LEMOINE, Louis, *Longueuil en Nouvelle-France*, Longueuil, Société d'histoire de Longueuil, 1976, 156 p.

LEMOINE, Louis, *Le Château fort de Longueuil, 1698-1810*, Longueuil, Société d'histoire de Longueuil, 1987, 152 p.

LÉPINE, Luc, *La milice du district de Montréal, 1787-1829 : essai d'histoire socio-militaire*, Thèse de doctorat (histoire), Université du Québec à Montréal, 2005, 342 p.

LOZIER, Jean-François. *Les officiers de milice canadiens sous le régime français : étude institutionnelle et sociale*. Mémoire de maîtrise (histoire), Université d'Ottawa, 2004, 181 p.

MALCHELOSSE, Gérard, « Milice et troupes de la Marine en Nouvelle-France, 1669-1760 », *Cahiers des Dix*, vol. 14, 1949, pp. 115-149.

MATHIEU, Jacques, *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord, XVIe-XVIIIe siècle*, Presses de l'Université Laval, 2001, 271 p.

MATHIEU, Jacques, Alain LABERGE, Renald LESSARD et Lina GOUGER, « Les aveux et dénombrements du Régime français (1723-1745) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 42, no. 4, 1989, pp. 545-562.

MIGNEAULT, Joanie, *Des ruraux en ville. Une facette des migrations internes dans la vallée du Saint-Laurent : itinéraire et destin des migrants en provenance rurale établis à Québec en 1744*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2009, 189 p.

MOOGK, Peter, « Rank in New France : Reconstructing a Society from Notarial Documents », *Histoire Sociale – Social History*, vol. 8, 1975, pp. 34-53.

MOOGK, Peter, *La Nouvelle France. The Making of French Canada. A Cultural History*, East Lansing, Michigan State University Press, 2000, 340 p.

MOUSSETTE, Marcel, *Le chauffage domestique au Canada : des origines à l'industrialisation*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1983, 313 p.

NISH, Cameron, *Les bourgeois-gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, Montréal, Fides, 1968, 202 p.

NOOTENS, Thierry et Jean-René THUOT, « Interroger les rapports du pouvoir : les élites au Québec, XVIIe-XXe siècles », dans Thierry NOOTENS et Jean-René THUOT, *Les figures du pouvoir à travers le temps. Formes, pratiques et intérêts des groupes élitaires au Québec, XVIIe-XXe siècles*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2012, pp. 1-9.

OUELLET, Fernand, « Officiers de milice et structure sociale au Québec (1600-1815) », *Histoire sociale - Social History*, vol. 12, 1979, pp. 37-61.

PAUL, Josianne, *Sans différends, point d'harmonie, Repenser la criminalité en Nouvelle-France*, Québec, Septentrion, 2012, 346 p.

PERREAULT, Claude, « Le pendu de l'île Jésus », *Cahiers Gen-Histo*, mars 1980, pp. 3-19.

PILON, Nathalie, *Le destin des veufs et veuves de la région de Montréal au milieu du XVIIIe siècle*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 2000, 136 p.

POZZO-LAURENT, Jeannine, *Le réseau routier dans le gouvernement de Québec (1706-1760)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 1981, 92 p.

PRATT, Michel, *Atlas historique. Boucherville, Brossard, Greenfield Park, Lemoyne, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Hubert, Saint-Lambert*, Longueuil, Société d'histoire du Marigot, 2001, 159 p.

PRONOVOST, Claude, *La bourgeoisie marchande en milieu rural (1720-1840)*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1998, 230 p.

ROBICHAUD, Léon, *Les réseaux d'influence à Montréal au XVIIe siècle : structure et exercice du pouvoir en milieu colonial*, Thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 2008, 358 p.

SAINT-PIERRE, Jacques, « L'aménagement de l'espace rural en Nouvelle-France : les seigneuries de la côte du sud », dans Jacques MATHIEU et Serge COURVILLE, dir., *Peuplement colonisateur aux XVIIe et XVIIIe siècles*, coll. Cahiers du Célat, no. 8, Université Laval, 1987, pp. 35-201.

SANFAÇON, Roland, « La construction du premier chemin Québec-Montréal et le problème des corvées (1706-1737) », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 12, 1958, pp. 3-29.

SULTE, Benjamin, « The captain of militia », *Canadian Historical Review*, vol. 7, 1920, pp. 241-245.

TRUDEL, Marcel, *Histoire de la Nouvelle-France X : Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764*, Montréal, Fides, 1999, 612 p.

THUOT, Jean-René, « La pratique de l'inhumation dans l'église dans Lanaudière entre 1810 et 1860 : entre privilège, reconnaissance et concours de circonstances », *SCHEC, Études d'histoire religieuse*, no. 72, 2006, pp. 75-96.

VERDONI, Cécile, *Les marguilliers de la paroisse Notre-Dame-de-Montréal en Nouvelle-France : étude prosopographique*, Mémoire de maîtrise (histoire moderne), Université Lumière Lyon II, 1999, 128 p.

VERRETTE, Michel, *L'alphabétisation au Québec, 1660-1900. En marche vers la modernité culturelle*, Sillery, Septentrion, 2002, 192 p.

WIEN, Thomas, *Peasant accumulation in a context of colonization, Rivière-du-Sud, Canada, 1720-1775*, Thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1988, 364 p.

WIEN, Thomas, « Les conflits sociaux dans une seigneurie canadienne au XVIIIe siècle. Les moulins des Couillard », dans Gérard Bouchard et Joseph Goy, dir., *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17e-20e siècle). Actes du Colloque d'histoire comparée Québec-France (Montréal, février 1990)*, Chicoutimi et Paris, Centre inter-universitaire SOREP et EHESS, 1990, pp. 225-236.

WIEN, Thomas, « *Rex in fabula*: travailler l'inquiétude dans la correspondance adressée aux autorités métropolitaines depuis le Canada (1700-1760) », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, vol. 97, nos. 362-363, juin 2009, pp. 65-85.